GEHEIME GESCHICHTE DER RASTADTER FRIEDENSVERHANDLUNGEN IN VERBINDUNG MIT DEN STAATSHÄNDELN DIESER ZEIT

Digitized by Google

18. E. i.

Digitized by Google

Geheime Geschichte
der
Rastadter
Friedensverhandlungen
in Verbindung
mit den Staatshändeln dieser Zeit.

Von

einem Schweizer.

Nebst den wichtigsten Urkunden.

Fünfter Theil.

Germanien 1799.

Digitized by Google

BIBLIOTHECA PALAT.
VINDOBONENSIS.

Digitized by Google

Siebenter Abschnitt.

Sammlung der wichtigsten diplomatischen Stücke, zur Geschichte der Verhaltnisse zwischen Frankreich und den übrigen Staaten, seit den Präliminarien zu Leoben.

I.

Schreiben des Obergenerals Buonaparte an den Senat von Venedig, vom Hauptquartier zu Judenburg, den 9ten April 1797.

Toute la terre-ferme de la Sérénissime République de Vénise est sous les armes; de tous côtés le cri de raillement est, *mort aux Français.*

Plusieurs centaines de soldats de l'armée d'Italie en ont été déjà la victime. C'est en vain que vous paroissez désapprouver les attrouppemens que vous avez organisés vous-même? Croyez-vous que dans le moment où je me trouve au cœur de l'Allemagne, je n'aie pas la force de faire respecter le premier peuple de l'univers. Croyez-vous que les légions de l'Italie pourront souffrir les massacres que vous excitez? Le sang de nos frères d'armes sera vengé, et il n'y a pas un bataillon français, qui chargé d'un si noble ministère, ne sente redoubler son courage et tripler ses moyens. Le Sénat de Vénise a répondu par la plus noire perfidie aux procédes généreux

Digitized by Google

dont nous avons toujours usé envers lui. Je vous envoye mon adjudant chef de brigade pour vous remettre la présente lettre: La guerre ou la paix? — Si vous n'employez sur-le-champ tous les moyens pour dissiper les attroupemens, si vous ne faites arrêter aussitôt et remettre entre mes mains les auteurs des assassinats qui se commettent, la guerre est déclarée. Le Turc n'est point sur vos frontières; aucun ennemi ne vous ménace. Vous avez fait arrêter à dessein des prêtres pour justifier un attrouppement dirigé contre l'armée. Il sera dissipé dans les vingt-quatre heures; nous ne sommes plus au tems de Charles VIII. Si malgré la bienveillance que le gouvernement français vous a manifestée, vous me forcez à faire la guerre, ne croyez point cependant qu'à l'exemple des brigands que vous avez armés, les soldats français ravagent les campagnes de l'innocent et malheureux peuple de la terre-ferme: je le protégerai, et il bénira un jour les crimes qui ont obligé l'armée française à le soustraire à votre gouvernement tyrannique.

II.

Proclamation der venetianiſchen Regierung vom 12ten April 1797. gegen verfälſchte Befehle im Veroneſiſchen.

La conduite de la République de Vénise, au milieu des agitations et des troubles de l'Europe, a été toujours et est encore si loyale, et ses

Digitized by Google

maximes de neutralité et d'amitié envers toutes les puissances belligérantes ont été si publiques et si notoires, qu'elle n'a pas jugé jusqu'à présent dignes de son attention les tentatives insidieuses des malveillans, tendant à éléver des doutes sur la droiture de ses intentions. Cependant, leur perfidie étant parvenue jusqu'au point de répandre les calomnies les plus injurieuses sur la sincérité de ses dispositions pacifiques, en supposant une fausse Proclamation, datée de Vérone, le 22. Mars 1797. par laquelle on attribue au provéditeur extraordinaire Battaglia des principes, opposés à ceux que le gouvernement a toujours professés, et des expressions offensantes envers une nation, amie du Sénat; la République de Vénise se trouve dans la nécessité de désavouer solemnellement cette pièce, et d'avertir ses fidèles sujets de ne pas se laisser tromper par de telles séductions, et de ne pas supposer, que les principes d'amitié et de bonne intelligence envers la nation française soient altérés en aucune manière. Le Sénat est d'ailleurs convaincu, que la loyauté de cette nation saura reconnoître le but perfide de pareilles calomnies, artificieusement répandues dans différents papiers publics, et qu'en les couvrant du mépris, qu'elles méritent, elle s'empressera de conserver à la République de Vénise cette juste confiance, à laquelle celle-ci a des droits incontestables par la constance de ses sentimens, ainsi que par la fermeté de son irréprochable conduite.

Donné à Vénise dans le Sénat, le 12. Avril 1797.

Signé André Alberti, Secrétair.

Digitized by Google

III.

Proclamation der venetianischen Regierung, wegen der Feindseligkeiten gegen Bergamo und Brescia.

La République de Vénise, déterminée à observer la plus exacte neutralité envers les puissances belligérantes pendant le long séjour de leurs armées dans ses états, n'a eu rien plus à cœur que de tenir envers elles la conduite la plus franche et la plus hospitalière; et elle a vu avec une véritable satisfaction, qu'elle étoit pleinement secondée dans cet objet par le zèle et les efforts de ses sujets. Mais, dans les derniers tems, quelques villes de delà du Mincio, mués par l'esprit de vertige et d'insurrection, entreprirent de contraindre les habitans des pays voisins à imiter leur exemple. Ceux-ci, attachés par le sentiment de leur bien-être à un gouvernement, que l'expérience leur avoit appris à apprécier, montrèrent l'ardeur la plus louable pour leur propre défense; et ayant pris ensuite spontanément les armes, ils demandèrent assistance et secours à leur souverain légitime. Ces mesures, uniquement dirigées contre les perturbateurs du répos de l'état, ne peuvent en aucune manière blesser les principes de neutralité, professés ouvertement par notre République. Nos fidèles sujets, se conformant à cette intention constante et manifestée, comme les derniers protestations solemnelles et marques d'attachement nous en ont donné de nouveau la certitude, continueront de s'entretenir dans le zèle louable qu'ils ont montré en se prétant une mutuelle assistance,

Digitized by Google

en cas de ménace et d'attaque, afin d'atteindre l'objet important de la commune défense.

IV.

Antwortsschreiben des venetianischen Senats an Buonaparte, vom 1sten April 1797.

La lettre que votre premier adjudant et chef de brigade a présentée de votre part au Sénat, lui a causé la plus vive douleur, lorsqu'il y a vu les funestes impressions que l'on vous a données sur la sincérité de sa conduite; mais dans sa peine, il éprouve une espèce de consolation dans la faculté que vous lui laissez de se justifier vis-à-vis de vous par une réponse prompte et précise.

Le Sénat a toujours été dans la ferme résolution d'entretenir la paix et la bonne intelligence avec la République française; toutes ses démarches ont toujours tendu vers ce but, et il s'empresse de ratifier ses intentions, même dans les circonstances actuelles.

Sans doute cette déclaration franche et solemnelle ne sauroit être obscurcie par des événemens qui n'ont avec elle aucun rapport; car une insurrection aussi funeste qu'inattendue ayant éclaté dans nos villes au-delà du Mincio, la fidélité et l'attachement général des peuples pour son gouvernement légitime, les ont fait courir de leur propre mouvement aux armes, dans la seule vue d'étouffer la révolte et de repousser les violences des mutins; en conséquence ils ont imploré l'assistance et les secours du gouvernement.

Digitized by Google

Si, dans une si grande confusion, il y a eu quelques désordres, on ne sauroit les attribuer qu'aux troubles produits par la révolte ; et la volonté du gouvernement en est si éloignée que, par une proclamation publique, il vient de borner l'usage des armes à feu pour ses sujets au seul cas de défense personnelle, même vis-à-vis des révoltés, et cela à l'effet d'éviter de plus grands malheurs. Mais le gouvernement étant disposé à prendre toutes les mesures qui sont conformes à vos désirs, votre équité sentira combien il est nécessaire qu'il soit garanti contre toutes les attaques du dehors, et que l'attachement volontaire du peuple pour lui soit à l'abri des troubles que l'on voudroit exciter dans l'intérieur.

Le Sénat, étant pareillement disposé à satisfaire à votre demande concernant la punition et l'extradition de ceux qui ont osé commettre des assassinats sur des individus de votre armée, prendra toutes les mesures les plus efficaces pour en découvrir les auteurs et les faire arrêter, à l'effet qu'ils subissent la punition qu'ils ont méritée.

Pour terminer toutes ces affaires fâcheuses avec une satisfaction réciproque, nous avons jugé à propos de nommer deux députés, qui sont expressément chargés de vous faire connoître combien il nous seroit agréable que vous voulussiez bien entreposer votre médiation, à l'effet d'engager votre gouvernement à faire rentrer dans l'ordre et dans leur état primitif les villes au-delà du Mincio, qui se sont éloignées de nous, et vous assurer de nouveau de la sincérité de nos sentimens envers

Digitized by Google

la République française, ainsi que de notre estime et de notre entière considération pour votre personne.

V.

Note des französischen Ministers, an den großen Rath von Venedig, vom 2ten May 1797.

Le ministre de la République française n'a pas cessé de mettre sous les yeux du Sérénissime gouvernement, les délits commis par les sujets Vénitiens contre les citoyens Français.

Le gouvernement Vénitien, pour prouver qu'il n'y avoit aucune part, devoit y mettre un terme, il ne l'a point fait; au contraire, ces délits n'ont fait qu'augmenter. Le sang Français a été répandu; on a voulu le répandre sous les yeux même du gouvernement. Il demande vengeance; il l'obtiendra. Je l'exige au nom du peuple Français que je représente; et qu'elle ne tombe pas d'abord sur les satellites obscurs de l'inquisition d'état, mais sur les inquisiteurs eux-mêmes; non sur les vils instrumens de l'amirauté, mais sur le commandant lui-même; qu'en conséquence, les uns et l'autre soient arrêtés sur-le-champ, et qu'il soit procédé aussitôt contre eux.

Le gouvernement me fera connoître qu'il acquiesce à cette demande dans le délai de quarante-huit heures, à dater du moment où le ministre de France lui écrit.

Digitized by Google

VI.

Antwortschreiben des großen Raths, vom 4ten May 1797.

Le conseil voit avec plaisir, par les dépêches et rapports des députés envoyés au général en chef de l'armée française, Buonaparte, par la lettre du général Berthier qui les accompagnoit, et par le mémoire remis, le 2 du courant, par le ministre de France ici, qu'il peut trouver dans la suspension des hostilités un premier motif de confiance et d'espoir, de parvenir à terminer les différens qui divisent la République de France et la République de Vénise.

Comme ce rétablissement de l'harmonie fait l'objet des efforts publics, les députés susdits, François Dona, Leonard Giustiniani et Alvize Mocenigo restent autorisés et munis de pleins pouvoirs, pour transiger avec le général même, et promettre au nom de la République tout ce qui sera nécessaire dans chaque point.

Quant au préliminaire demandé par le général susdit, le conseil voulant prouver de toutes les manières la sincérité de ses sentimens en adhérant à la satisfaction réquise, arrête que les trois inquisiteurs d'état seront aussitôt arrêtés par les Avoyers et mis sous garde militaire dans une des isles des lagunes environnantes, pour y être détenus jusqu'au jugement définitif du conseil; et à cet effet les susdits Avoyers commenceront à entamer une procédure sur la part que lesdits inquisiteurs ont pu avoir aux assassinats des in-

Digitized by Google

dividus français, qui ont eu lieu sur le territoire de l'état, ainsi que sur ce qui s'est commis au port de Lido contre le bâtiment français désigné. Les Avoyers sont chargés pareillement de faire arrêter le commandant du château de Lido, de le faire garder dans un endroit séparé des autres, et de commencer aussi des informations sur ce malheureux événement, afin que ledit commandant soit jugé dans les mêmes formes.

VII.

Manifeſt des Obergenerals Buonaparte, gegen den venetianiſchen Senat, vom 3ten May 1797.

Tandis que l'armée française est occupée dans les gorges de la Styrie, laissant derrière elle l'Italie et ses principaux établissemens, où il ne reste qu'un petit nombre de bataillons, voici la conduite que tient le gouvernement Vénitien.

1) Il profite de la semaine sainte pour armer 40,000. paysans, auxquels il joint dix régimens de troupes esclavones; il les organise en divers corps d'armée, les distribue sur différens points, à l'effet de couper toute espèce de communication entre l'armée et son arrière-garde.

2) Du sein même de Vénise, il sort des commissaires extraordinaires, des munitions de toute espèce, des armes, un grand nombre de pièces de canon, et cela pour completter l'organisation des différens corps d'armée.

3) On fait arrêter en terre-ferme toutes les personnes qui nous ont accueillis; l'on comble de

Digitized by Google

bienfaits et l'on accorde la confiance du gouvernement à tous ceux en qui on reconnoît une haine furieuse contre le nom français, et notamment aux quatorze conspirateurs de Vérone, que le provéditeur Prioli fit arrêter il y a trois mois, pour avoir médité le massacre des Français.

4) Dans les places, dans les caffés et autres endroits publics de Vénise, on insulte et on maltraite tous les Français, en leur donnant les dénominations injurieuses de Jacobins, de Régicides, d'Athées. Les Français sont obligés de sortir de Vénise, et bientôt après il leur est défendu d'y entrer.

5) On ordonne au peuple de Padoue, Vicence, Vérone, de courir aux armes, de seconder les différens corps d'armée, et enfin de commencer de nouvelles vêpres Siciliennes. Il étoit reservé au lion de St. Marc, disoient les officiers Vénetiens, de renouveller ce proverbe: *que l'Italie est le tombeau des Français.*

6) Les prêtres prêchent en chaire la croisade, et les prêtres de l'état de Vénise ne disent jamais que ce que veut le gouvernement. On imprime dans plusieurs villes des libelles, des proclamations perfides, des lettres anonymes; on commence à faire fermenter toutes les têtes, et dans un état où la liberté de la presse n'a point lieu, où le gouvernement est aussi redouté, ou pour mieux dire secrétement abhorré, les imprimeurs n'impriment, les auteurs ne composent que ce que veut le Sénat.

7) Tout va d'abord au gré des vues perfides du gouvernement. Le sang Français coule par-tout;

Digitized by Google

sur toutes les routes l'on intercepte nos convois, nos couriers et tout ce qui appartient à l'armée.

8) A Padoue, un chef de bataillon et deux autres Français sont assassinés. A Castiglione di Mori, nos soldats sont désarmés et massacrés. Sur toutes les grandes routes qui conduisent de Mantoue à Legnago, de Cassano à Vérone, nous perdons plus de 200. hommes par le fer des assassins.

9) Deux bataillons français vouloient rejoindre l'armée; ils rencontrent à Chiari une division de l'armée Vénitienne qui veut s'opposer à leur passage. On en vient à un combat très-opiniâtre; nos braves soldats se frayent un chemin en mettant en déroute ces perfides ennemis.

10) Une autre action a lieu à Valeggio. A Desenzano, l'on dit en venir de nouveau aux mains. Dans tous ces endroits, les Français sont peu nombreux; mais ils savent que l'on ne compte point le nombre des bataillons ennemis, lorsqu'ils ne sont composés que d'assassins.

11) Le second jour de pâques, tous les Français qui étoient à Vérone, ont été assassinés, au son du tocsin. On n'épargne ni les malades dans les hôpitaux, ni les convalescens qui se trouvoient sur les routes. On les jette dans l'Adige où ils expirent percés de mille coups de poignards. Plus de 400. Français sont assassinés.

12) Pendant huit jours consécutifs, l'armée Vénitienne assiége les trois châteaux de Vérone. Les canons qu'elle a placés en batterie, lui sont enlevés avec la baïonnette, le feu est mis à la ville, et la colonne mobile qui arrive sur les entre-

Digitized by Google

faites, met dans une déroute totale ces hommes vils, fait prisonniers 3000. hommes de troupes ennemies, parmi lesquels se trouvent plusieurs généraux Vénitiens.

13) La maison du consul français à Zante en Dalmatie, est brûlée.

14) Un vaisseau de guerre Vénitien prend sous sa protection un convoi autrichien, et fait tirer plusieurs coups à boulet sur la corvette, *la Brune.*

15) *Le Libérateur de l'Italie*, bâtiment de la République, ne portant que trois ou quatre petites pièces de canon, et n'ayant que quarante hommes d'équipage, est coulé à fond dans le port même de Vénise, et par ordre du Sénat. Le jeune et intéressant Laugier, lieutenant de vaisseau, qui commandoit ce bâtiment, se voyant attaqué par le feu du fort et de la galére amirale (il étoit à peu de distance du premier, et éloigné seulement d'une portée de pistolet de la galére,) ordonna à son équipage de se mettre à couvert. Ensuite il monta seul sur le tillac, exposé à une grêle de mitraille, et chercha à calmer la fureur de ces assassins; mais la mort le frappa au milieu de son discours. L'équipage se jetta à la nâge; il fut poursuivi par six chaloupes remplies de troupes à la solde de la République, qui tuérent à coups de sabre la plûpart de ceux qui cherchoient à se sauver en gagnant la haute mer. Un contre-maître, blessé de plusieurs coups, et couvert de sang, réussit à prendre terre en s'attachant à un morceau de bois qui faisoit saillie au château du port; mais le commandant même lui abbattit la main d'un coup de sabre.

Digitized by Google

Vû les faits ci-dessus énoncés, et autorisé par le titre 12. de l'article 328. de la constitution de la République, et considérant l'urgence des circonstances, le général en chef enjoint au ministre de France près la République de Vénise, de sortir de ladite ville; ordonne aux divers agens de la République de Vénise dans la Lombardie, et dans la terre-ferme vénitienne, d'en sortir dans les vingt-quatre heures; ordonne aux différens généraux de division de traiter comme ennemies les troupes de la République de Vénise, de faire abbattre dans toutes les villes de terre-ferme le Lion de St. Marc. Chacun recevra à l'ordre du jour de demain une instruction particulière pour les opérations militaires ultérieures.

VIII.

Traktat zwiſchen der franzöſiſchen und venetianiſchen Republik, vom 16ten May 1797.

Le directoire exécutif de la République française et le grand conseil de la République de Vénise, voulant rétablir sans délai l'harmonie et la bonne intelligence qui regnoient entr'elles, conviennent des articles suivans:

Art. I. Il y aura paix et amitié entre la République française et la République de Venise. Toutes les hostilités cesseront dès-à-présent.

II. Le grand conseil ayant à cœur le bien de sa patrie et le bonheur de ses concitoyens, et voulant que les scènes qui ont eu lieu contre les Français, ne puissent plus se renouveller,

Digitized by Google

renonce à ses droits de souverain, ordonne l'abdication de l'aristocratie héréditaire, et reconnoit la souveraineté de l'état dans la réunion de tous les citoyens, sous la condition expresse cependant *que le nouveau gouvernement garantira la dette publique nationale, l'entretien des pauvres gentilshommes qui ne possèdent aucuns biens fonds, et les pensions viagères accordées jusqu'à-présent sous le titre de provisions.*

III. La République française, *sur la demande qui lui en a été faite*, voulant contribuer autant qu'il est en elle à la tranquillité de la ville de Vénise et au bonheur de ses habitans, accorde une division de troupes françaises pour y maintenir l'ordre et la sûreté des personnes et des propriétés, et pour seconder les premiers pas du gouvernement dans toutes les parties de son administration.

IV. La station des troupes françaises à Vénise n'ayant pour but que la protection des citoyens, elles se retireront aussitôt que le nouveau gouvernement sera établi et qu'il déclarera n'avoir plus besoin de leur assistance. *Les autres divisions de l'armée française évacueront également toutes les parties du territoire Vénetien qu'elles occupent dans la terre-ferme, lors de la conclusion de la paix coutinentale.*

V. Le premier soin du gouvernement provisoire sera de faire terminer le procès des inquisiteurs et du commandant du fort de Lido, prévenus d'être les auteurs et instigateurs des paysans Véronnois et de *l'assassinat commis dans le port de Vénise ;* il désavouera d'ailleurs les faits de la manière la plus convénable et la plus satisfaisante pour le gouvernement français.

VI.

Digitized by Google

VI. Le directoire exécutif, par l'organe du général en chef de l'armée, accorde *pardon et amnistie générale* pour tous les autres Vénitiens qui seroient accusés d'avoir pris part à *toute conspiration* contre l'armée française, et tous les prisonniers seront mis en liberté aussitôt après la pacification. Le présent traité sera ratifié par les autres parties contractantes dans le plus court délai possible pour sortir son entière exécution.

Ainsi a été etc. Milan, le 27 Floréal, an 5.

Signé Buonaparte, Lallemand, François Dona, Leonard Justiniani et Louis Mocenigo.

Articles secrets.

Art. I. La République française et celle de Vénise s'entendront entr'elles pour l'échange de différens territoires.

II. La République de Vénise versera dans la caisse du payeur de l'armée d'Italie trois millions tournois en numéraire, savoir, un million dans le mois de prairial prochain, un second million dans le mois de Messidor, et le troisième million lorsque le gouvernement provisoire sera entièrement organisé.

III. La République de Vénise fournira pour la valeur de trois autres millions tournois, en chanvres, cordages, agrés et autres objets nécessaires à sa marine, sur la réquisition des commissaires qui seront nommés par le général en chef de l'armée; et en tant que ces objets

Digitized by Google

existeront réellement dans le magasin ou dépôt de l'arsenal.

IV. La République de Vénise fournira en outre trois vaisseaux de ligne et deux frégates en bon état, armés et équipés de tout ce qui est nécessaire, sans comprendre l'équipage, et au choix du général en chef, qui de son côté promet au gouvernement Vénitien la médiation de la République française pour terminer les différens survenus entre celle de Vénise et la régence d'Alger.

V. La République de Vénise remettra enfin aux commissaires à ce destinés vingt tableaux et cinq cents manuscrits au choix du général en chef.

Les cinq articles ci-dessus, quoique convenus et transcrits séparément, sont néanmoins essentiellement inhérens au traité ostensible conclu ce-jourd'hui entre les deux Républiques, et n'en sont, par le fait, que la continuation; ensorte que la non-exécution d'un seul des articles secrets rendroit le traité entier nul et comme non stipulé.

Ainsi il a été arrêté et convenu; savoir, au nom de la République française, par le citoyen *Buonaparte*, général en chef de l'armée d'Italie; et par le citoyen *Lallemand*, ministre plénipotentiaire de la République française près celle de Vénise, et au nom du directoire exécutif.

Et au nom du grand conseil Vénitien, par MM. *François Dona*, *Leonard Justiniani* et *Louis Mocenigo*, députés munis des pleins pouvoirs, dont l'original est arrêté au traité ostensible de ce jour.

Fait et signé à Milan, 16. Mai 1797. v. st.

NB. Il a ensuite été ratifié par la nouvelle municipalité de Vénise.

Digitized by Google

IX.

Proclamation der venetianiſchen Regierung, vom 16ten May 1797.

Le Sérénissime Prince fait savoir: qu'en vertu de la résolution du grand conseil du 12. courant, et d'après les principes annoncés dans la proclamation du 14., le gouvernement sera dorénavant administré par une municipalité provisoire.

La municipalité est installée dans la salle du grand conseil. Tous les officiers militaires Vénitiens se rendront aujourd'hui à midi dans la susdite salle, pour prêter le serment de fidélité entre les mains de ladite municipalité.

Donné le 16. Mai 1797.

Signé Valentin Marini, Secrétaire.

X.

Abdankungs-Acte der venetianiſchen Regierung, vom 16ten May 1797.

Le gouvernement Vénitien, désirant donner un dernier dégré de perfection au système républicain, qui fit pendant plusieurs siècles la gloire de ce pays, et faire jouir de plus en plus les citoyens de cette capitale d'une liberté qui assure à la fois la religion, les personnes et les propriétés; et dans la vue de rappeller à la mère-patrie les habitans de la terre-ferme qui s'en sont détachés et qui néanmoins conservent pour leurs frères de la capitale leur antique attachement; persuadé d'ail-

Digitized by Google

leurs que l'intention du gouvernement français est d'accroître la puissance et la félicité du peuple Vénitien, en associant son sort à celui des peuples libres de l'Italie: *annonce solemnellement* à l'Europe entière, et particulièrement au peuple Vénitien, la réforme libre et franche qu'il a cru nécessaire à la constitution de la Républiquè. Les seuls nobles étoient admis par droit de naissance à l'administration de l'état; ces nobles eux-mêmes ont aujourd'hui renoncé volontairement à ce droit, en sorte que ce seront à l'avenir les hommes les plus méritans de la nation entière qui seront admis aux emplois publics. Ils n'en seront que plus zélés pour les intérêts de leur patrie, et plus jaloux de mériter aux yeux du peuple souverain l'estime héréditaire attachée à leurs noms, en lui rendant les mêmes services que lui ont rendus leurs ancêtres. En attendant que le peuple puisse être assemblé pour élire lui-même ses magistrats, conformément aux formes démocratiques, l'administration de cette capitale demeure confiée aux citoyens dont les noms sont au bas de ce manifeste, et qui ont été choisis parmi toutes les classes des habitans. Cette administration provisoire s'appellera municipalité. Une autre administration centrale, composée de représentans de cette municipalité et d'un nombre proportionné de représentans des provinces Vénitiennes de terre-ferme, de l'Istrie, de la Dalmatie, de l'Albanie, et des Isles du Lévant, veillera sous le nom des départemens, aux intérêts de la République. Elle s'occupera à resserrer les liens du patriotisme entre les provinces et la capitale, seul

Digitized by Google

moyen de rendre à cette République sa première splendeur et son antique liberté. Le dernier vœu des nobles Vénitiens, en faisant le glorieux sacrifice de leurs titres, est de voir tous les enfans de la patrie, égaux et libres, jouir au sein de la fraternité, des bienfaits de la démocratie, et d'honorer par le respect des loix le titre plus sacré qu'ils viennent de recouvrer, celui de citoyen.

Donné le 16. Mai 1797.

Signé Nic. Corner, Président.

XI.

Manifeſt der proviſoriſchen Municipalität von Venedig, vom 16ten May 1797.

La municipalité de Vénise, devenue provisoirement dépositaire de la souveraineté nationale, en conséquence de l'abdication du grand conseil, déclare au nom de la nation, que par l'abdication par lui faite de ses privilèges, il a bien mérité de la patrie. Elle déclare particulièrement la reconnoissance publique envers les membres du gouvernement, et le commandant de la force armée, qui au moment de l'insurrection de la journée du 12. Mai, ont réprimé le pillage des propriétés, et préservé cette ville des massacres et de l'incendie. Non moins jalouse que le grand conseil auquel elle succède, d'établir la démocratie sur les bases de la fraternité, elle déclare, au nom de la nation, une *amnistie solemnelle*, pour toutes les opinions, écrits, discours, conduite et faits politiques, qui dans le nouveau système pourroient paroître des

Digitized by Google

erreurs ou des délits, sauf seulement les châtimens dûs aux voleurs de la journée du 12. courant, auxquels aucune puissance ne peut accorder l'impunité.

Elle invite en conséquence tous les citoyens qui conserveroient quelque ressentiment sur le passé, à l'éteindre dans les embrassemens d'une sincère réconciliation; et pour donner à la nation entière un exemple solemnel, elle députe deux de ses membres pour solliciter de la générosité du général en chef de l'armée française la liberté des citoyens Augustin Barbarigo, Aug. Marie Gabrieli, et Cattarin Corner, ex-inquisiteurs d'état, et du citoyen Pizzamano, et la cessation des procès commencés contre eux; et pour demander en outre que l'on remette en liberté les ex-patriciens, officiers, soldats et individus, qui dépendant du gouvernement passé, ont été mis en arrestation, soit par l'armée française, soit par les municipalités de la terre-ferme vénitienne. De cette *amnistie*, il résulte que l'on doit excepter de la liberté de la presse, et défendre tout ce qui pourroit avoir rapport aux opinions, écrits, discours, conduite, et faits politiques antérieurs à l'installation de la municipalité. — Désirant en outre donner au nom de la nation, une preuve distinguée de sa reconnoissance aux patriciens peu riches, qui dans cette circonstance ont sacrifié leurs intérêts personnels au bien de la patrie, elle déclare qu'il sera établi sur les biens nationaux, ou sur une lotterie, des pensions pour leur subsistance, jusqu'à ce qu'ils ayent obtenu dans le nouveau gouvernement des emplois d'une

Digitized by Google

rapport convenable, et les mêmes mesures seront prises pour les ex-patriciennes qui participoient aux bienfaits publics, comme aussi pour les secrétaires, ministres, et autres classes de personnes qui ont obtenu des pensions alimentaires, mettant cet acte de reconnoissance sous la garantie de la loyauté nationale, que les personnes qui ont souffert du pillage de la journée du 12., n'en demeurent pas les victimes innocentes; et à cet effet, la nation prend sur elle leurs indemnités, qui seront liquidées avec équité et modération par un comité destiné à cet objet.

Voulant enfin que le passage de l'ancien au nouvel ordre de choses offre une garantie de plus au crédit national, la nation prend à son compte toutes les dettes contractées par le gouvernement passé envers les particuliers, tant par rapport à la banque, qu'aux divers dépôts fait à la bourse et au trésor public, sur les bases des documens légaux qui seront produits par les agens des administrations respectives. La municipalité provisoire déclare qu'elle se consacrera à la prospérité de la patrie, à protéger la religion, les propriétés et la sûreté de ses concitoyens; elle les invite à la seconder par leurs sentimens patriotiques, par leurs lumières, par leurs vertus et par leurs ames, et pleine de confiance dans leur zèle patriotique; elle jure de maintenir la liberté sur les bases de la démocratie.

Donné le 16. Mai 1797.

Signé Nic. Corner, Président.

Digitized by Google

XII.

Oesterreichisches Manifest bey der Besitznehmung von Istrien, am 10ten Juny 1797.

Nous Raimond Comte de Thurn etc. etc. „Le funeste bouleversement qu'un esprit de désorganisation absolue produit en ce moment dans les différentes parties de l'état Vénitien ayant excité avec raison l'attention de Sa Majesté Imp. Roy. et Apostolique; Sa dite Majesté attentive à assurer la tranquillité de ses sujets en maintenant le bon ordre dans les provinces voisines, croiroit manquer à l'impulsion de sa sollicitude paternelle, si elle différoit plus long-tems de prendre les mesures les plus convénables pour cet objet si important dans les circonstances actuelles. En conséquence, pour préserver la province de l'Istrie des tristes effets de la subversion totale qui a déjà fait tant de progrés dans les autres parties des états Vénitiens et aussi pour y conserver ses droits antiques et incontestables, elle a cru ne pouvoir pas se dispenser d'y faire entrer ses troupes.

Les habitans de cette province trouveront sans doute dans l'entrée des troupes autrichiennes un motif de reconnoissance envers S. M. Imp. et Roy., à la vigilance de laquelle ils seront redevables de la continuation de leur tranquillité et de la jouissance inviolable de leurs propriétés. En conséquence, S. M. espère que chaque habitant se fera un devoir de coopérer, autant qu'il sera en son pouvoir, au maintien du bon ordre, au

Digitized by Google

moyen duquel chacun recevra des troupes impériales la protection la plus efficace dans ses biens et dans sa personne ; mais d'un autre côté, il sera infligé les peines les plus sévères à quiconque osera s'opposer, en quelque manière que ce soit, aux mesures bienfaisantes de S. M. I.

Donné à Capo-d'Istrie, le 10. Juin 1797.

Raimond Comte de Thurn,
Commissaire Imp.

XIII.

Oesterreichische Proclamation, bey Besitznehmung des venetianischen Dalmatiens.

„S. M. Impériale, Royale et Apostolique, ne pouvant se dispenser de prendre les mesures les plus efficaces pour assurer la tranquillité de ses sujets, au milieu du bouleversement où se trouvent dans ce moment la plus grande partie des provinces vénitiennes; et désirant à cette fin de préserver la Dalmatie des tristes effets de la subversion totale qui a fait ailleurs tant de progrés; en conséquence, Sa dite Majesté a ordonné à ses troupes d'entrer dans cette province, tant pour y maintenir le bon ordre que pour conserver ses anciens droits incontestables.

„Les habitans de la Dalmatie qui, par l'entrée des troupes impériales et royales, seront assurés de leur tranquillité intérieure, sauront sûrement apprécier les vues bienfaisantes de S. M. et y répondre par une conduite docile et reconnoissante, au moyen de laquelle tous obtiendront

Digitized by Google

de la part des susdites troupes, la plus efficace et la plus spéciale protection, dans la jouissance intacte de toutes leurs possessions, droits et privilèges."

„Nous espérons en conséquence, qu'il ne se trouvera personne assez peu instruit de ses devoirs et assez peu éclairé sur ses véritables intérêts pour vouloir par une conduite opposée à ces principes, s'exposer aux peines qu'encourreroit sur-le-champ et irrémissiblement quiconque manqueroit, de quelque manière que ce fût, à la subordination due; et nous invitons, au nom de S. M., de la manière la plus pressante et avec la plus grande confiance, tous juges, magistrats et chefs de familles, de même que les évêques, curés, prêtres séculiers et réguliers, et en général tous ceux qui sont révêtus d'emplois civils ou ecclésiastiques, à faire ensorte par leur surveillance, que personne ne prête l'oreille aux suggestions insidieuses des mal-intentionnés, qui n'ont d'autre but que la dévastation des propriétés et un bouleversement total, et à coopérer de tout leur pouvoir au maintien de la tranquillité et du bon ordre, afin que tous les habitans de cette province se rendent dignes des effets de la bienveillance de S. M.

M. Ruckavina, général-major et commandant le corps de troupes Imp.

Digitized by Google

XIV.

Reglement zur Organisation der venetianischen Terra-Firma, vom 21ten Juny 1797.

1) Le Brescian s'étendra jusqu'au Mincio.

2) Le Véronése commencera au Mincio et comprendra le pays de Cologna.

3) Le Vincentin et Bassano avec son territoire, formeront un seul département.

4) Le Padouan, la Polesine, de Rovigo et d'Adria jusqu'au Pô, non compris ce qui appartient au Ferrarois, formeront un seul département.

5) Les pays de Feltre, de Cadore, de Belluno formeront un seul département.

6) Le pays de Trevise, à l'exception du district de Mestre, formera un seul département avec celui de Coneglia.

7) Le Frioul, en y comprenant Montefalcone, formera le dernier département.

8) Chaque département sera régi par une administration centrale, composée de vingt-trois membres. Chaque commune aura une municipalité, plus ou moins nombreuse, suivant sa population.

9) Le gouvernement central sera composé des personnes choisies par le général de division qui commande dans le département.

10) Chaque administration centrale fera un réglement sur la manière dont la justice doit être administrée.

Signé Buonaparte.

Digitized by Google

XV.

Proclamation des Obergenerals Buonaparte, wegen Veränderungen der Cispadaniſchen Republik, vom 19ten May 1797.

Liberté, Egalité. République Française. Du Quartier-Général de Monte-Bello, le 30. Floréal (19. Mai) an V. de la République, une et indivisible.

Bonaparte, général en chef de l'armée d'Italie, aux Députés du Corps législatif de la République Cispadane.

CITOYENS,

„Je donne des ordres, pour que la Romagne, en conformité de ses vœux, soit unie à la République Cispadane. Le territoire connu sous le nom de Modenois, Reggio, Massa Carrara, etc. sera uni à la République Cisalpine (ou Lombarde) Les députés de ces pays, qui se trouvent aujourd'hui dans le corps législatif à Bologne, s'assembleront, aussitôt que vous leur aurez notifié les présentes dispositions, et nommeront six députés, qui se rendront immédiatement à Milan, pour faire partie des divers Comités, qui s'occupent de la formation de la République Cisalpine. Les autres retourneront chez eux. Le citoyen Ricci (l'un des trois membres du directoire de la République Cispadane) se rendra au plutôt à Milan, auprès de moi, pour m'aider de ses conseils dans un objet aussi essentiel. Les deux autres membres

Digitized by Google

du directoire se reuniront à un Comité de six personnes, qui sera nommé par les députés au corps législatif du Ferrarois et du Bolonois, actuellement réunis à Bologne. Ce Comité de concert avec le général Sahuguet, donnera tous les ordres, fera toutes les dispositions, pour la division de la Romagne en départemens, et pour lever tous les obstacles à la réunion des assemblées primaires, et à la prompte élection des députés de la Romagne: Il s'occupera aussi de séparer les départemens qui se trouvent faire partie du Modenois et partie du Bolonois. — Le corps législatif s'ajournera jusqu'à ce que les élections de la Romagne soient achevées. Du moment où les élections de la Romagne seront finies, le corps législatif se réunira pour procéder à la nomination de son directoire. Les départemens du Bolonois et du Ferrarois seront promptement organisés sous les ordres et la direction du Comité. — Du moment où les départemens seront organisés, le Comité m'en donnera avis par un courier, afin que j'ordonne la suppression de tous les gouvernemens provisoires."

Signé Buonaparte.

Digitized by Google

XVI.

Befehl des Obergenerals Buonaparte zur Errichtung der cisalpinischen Nationalgarde, vom 26ten May 1797.

Du Quartier-Général de Montebello près Milan, le 7. Prairial, an V.

C'est à vous qu'il appartient, *braves compagnons d'armes*, de consolider la liberté de votre pays. Le soldat fonde les Républiques; le soldat les maintient. Sans armée, sans force, sans discipline, il n'y a ni indépendance politique, ni liberté civile. Quand un peuple entier est sous les armes et veut défendre sa liberté, il est invincible. Mon premier soin a été de faire rédiger les points d'une organisation de la *garde nationale*, qui doivent être promptement mis en exécution. Dorênavant la souveraineté sera exercée par les Représentans du peuple: Le peuple entier est donc obligé de la défendre. Dorénavant le peuple des campagnes contribuera, comme celui des villes, au gouvernement et à l'administration: Il n'y a plus aucun privilège dans l'état, parce que la loi a pour objet la félicité de tous: Tous les citoyens doivent donc être animés du même désir de s'exercer également au maniment des armes, pour pouvoir défendre et soutenir cette liberté, objet des sollicitudes et des vœux de tous les peuples de la terre. —

Art. I. L'organisation de la garde nationale. rédigée par le Comité militaire, sera mise en exécution sans délai.

Digitized by Google

II. Il sera nommé par le Comité militaire huit inspecteurs, qui se rendront dans les chefs-lieux des huit départemens, pour aider à mettre en activité la garde nationale.

III. La garde nationale de Milan sera organisée le 10. Prairial (29. Mai) par le citoyen Trivulzi, qui continuera d'en avoir le commandement.

IV. La garde nationale des chefs-lieux des départemens sera organisée avant le 15. Prairial.

V. La garde nationale de tous les autres cantons sera organisée avant le 15. Prairial.

VI. L'administration de la Lombardie, et le Comité militaire se concerteront pour donner les ordres nécessaires et prendre toutes les mesures, pour assumer l'exécution de tout ce qui est prescrit ci-dessus.

Signé Bonaparte.

XVII.

Instruktion des Obergenerals, an den Commissair Ordonnateur en Chef, in der cisalpinischen Republik, vom 11ten August 1797.

Art. I. Comme la République Cisalpine paye à la caisse de l'armée française un million par mois, toutes les parties du territoire de cette République seront à l'avenir exemptes de réquisitions.

II. Les frontières actuelles de ladite République sont: 1) Les pays situés entre le Tessin et l'Oglio. 2) Tout le territoire que comprenoient ci-devant le Modenois, le Bolonois et le Ferrarois.

Digitized by Google

III. Toutes les fois que les troupes de la République Cisalpine se trouveront stationnées sur son territoire, il sera pourvu à leur entretien des magasins de ladite République.

IV. Lorsque les troupes de la République Cisalpine se trouveront avec l'armée française sur un autre territoire que celui de cette République, leur entretien sera à la charge des magasins de l'armée française.

Signé Bonaparte.

XVIII.

Unabhängigkeits-Akte der cisalpinischen Republik, von dem französischen Obergeneral, vom 29ten Juny 1797.

La République Cisalpine se trouvoit depuis nombre d'années sous la domination de la maison d'Autriche. La République française a succédé à cette dernière par droit de conquête; elle y renonce dès aujourd'hui; et la République Cisalpine est libre et indépendante. Reconnue par la France et par l'Empereur, elle le sera bientôt de toute l'Europe. Le directoire exécutif de la République française, non content d'avoir employé son influence et les victoires des armées républicaines à assurer l'existence politique de la République Cisalpine, étend plus loin ses sollicitudes, et convaincu que si la liberté est le premier des biens, une révolution qui s'ensuit est le plus terrible des fléaux, il donne au peuple Cisalpin sa propre constitution, qui est le résultat des connoissances

noissances de la nation la plus éclairée. Le peuple Cisalpin va donc passer du régime militaire à un régime constitutionnel. Pour que ce passage se fasse sans secousses, sans anarchie, le directoire exécutif a jugé devoir faire nommer pour cette seule fois les membres du gouvernement et du corps législatif; de manière que le peuple ne nommera qu'après le laps d'un an aux places vacantes, conformément à la constitution. Depuis un grand nombre d'années, il n'existoit plus de Républiques en Italie. Le feu sacré de la liberté y étoit étouffé et la plus belle partie de l'Europe étoit sous le joug des étrangers. Il appartient à la République Cisalpine de faire voir au monde, par sa sagesse, son énergie et la bonne organisation de ses armeés, que l'Italie moderne n'a pas dégénéré, et quelle est encore digne de la liberté.

Signé Buonaparte.

Buonaparte général en chef, au nom de la République française, et en conséquence de la proclamation ci-dessus, nomme membres du directoire de la République Cisalpine les citoyens Serbelloni, Alexandri, Moscati, Paradisi. — Le cinquième membre sera nommé dans le plus court terme. — Ces quatre membres seront installés demain à Milan.

Signé Buonaparte.

Digitized by Google

XIX.

Rede des cisalpiniſchen Geſandten, an das franzöſiſche Direktorium bey ſeiner erſten öffentlichen Audienz, am 27ten Auguſt 1797.

CITOYENS DIRECTEURS,

„Je me félicite d'être auprès de vous l'interprête des sentimens de la République Cisalpine: Il me sera impossible de vous exprimer la reconnoissance, dont elle est pénétrée pour les biens-faits de la République française. C'est à la valeur de vos guerriers, c'est aux talens de vos généraux, c'est à votre magnanimité, que nous devons la liberté & le bonheur, dont elle nous fera jouir sous un gouvernement libre. Nous avons pris le votre pour modèle, et nous avons cru, par-là, reserrer de plus en plus les liens, qui nous attachent à la République française. C'est notre vœu de nous rendre dignes d'une nation si illustre, de répondre à ses vues bienfaisantes, à ses intérêts; et c'est pour cela que nous souhaitons ardemment, d'être unis aux autres peuples régénérés de l'Italie.

„Oui, citoyens directeurs, vous n'aurez jamais d'alliés..... que dis-je, d'alliés!..... je dois dire, d'amis plus fidèles & plus dévoués; votre cause sera toujours la notre: l'existence de votre République assurera celle de la République cisalpine, votre prospérité sera la notre. Déjà par les victoires de vos armées, guidées par le triomphateur de l'Italie et par votre puissante influence,

Digitized by Google

la République cisalpine jouit de la paix et de la tranquillité nécessaire pour affermir le nouvel ordre de choses, qui s'est établi, Puisse la France jouir elle-même, à l'ombre de la paix, du fruit de ses victoires et des effets de la sublime constitution, qu'elle s'est donnée! Quant à moi, que je serois heureux, si, en remplissant les devoirs de ma charge, je pouvois mériter votre indulgente bienveillance! Mes vœux seroient alors accomplis."

XX.

Antwort des Präſidenten La Reveilliere-Lepeaux.

„Qu'il est grand pour la République française le jour, où elle reçoit l'envoyé d'un peuple devenu libre par elle, d'un peuple qui se place au rang des puissances, et au nombre de ses alliés, malgré les sourdes ménées et le dépit mal déguisé de ceux qui ont tant fait pour qu'on l'abandonnât aux fers et aux vengeances de ses anciens maîtres!

„Non, la République cisalpine n'est point précaire! Elle subsistera avec gloire; et elle sera l'alliée de la France. Les peuples, qui la composent, peuvent y compter."

„Des hommes, il est vrai, qui abusent lachement de leur position pour tout calomnier, sans craindre que le mensonge soit immédiatement suivi du démenti, ou que la défense n'obtienne la même solemnité que l'attaque, ont fait entendre leur censure! . . . Semblables au serpent caché sous les fleurs, au milieu des louanges arrachées par la crainte et dictées par l'astuce, ils ont osé glisser

Digitized by Google

des doutes empoisonnés sur la légitimité de la conduite du général, et sur le résultat des opérations de son intrépide armée : jettant ensuite une partie du masque, dont ils s'étoient couverts, ils ont eu l'insolence de vous déclarer que vous ne pouviez être libres que par leur volonté!.... Les insensés!... la liberté est le droit et le devoir de tous les peuples; et, lorsqu'ils ont voulu se saisir de leur droit et remplir leur devoir, quelle est donc la puissance au monde, qui croiroit avoir une autorité légitime pour leur accorder ou leur refuser sa sanction? De pareils discours paroîtroient le comble du délire, si tout ce qui se passe autour de nous ne nous donnoit l'affligeante certitude, que ces traits épars tiennent à un systême lié pour détruire la liberté sur le globe, pour anéantir la République française, et par conséquent, tout ce qui peut l'affermir et l'honorer."

„Eh! quoi de plus propre, en effet, à remplir ce double but, que d'avoir à côté d'elle une population nombreuse, régie par des principes identiques, et qui, participant aux mêmes résultats sans les avoir achetés par les mêmes infortunes, prouvera par les faits, que nos calamités passées tiennent à une révolution, c'est-à-dire, à l'absence momentanée de tout gouvernement, et non au gouvernement républicain!"

„N'est-il pas, au surplus, bien étrange que certains hommes, dans notre République, jettent de la défaveur sur des résultats, que les ministres les plus éclairés de nos rois les plus despotes regardèrent comme un chef-d'œuvre de politique aussi intéressant pour l'humanité en géné-

Digitized by Google

ral, que pour la France et l'Italie en particulier, résultats qui, s'ils eussent été plutôt apperçus, auroient épargné trois ou quatre siècles de guerre, et d'innombrables malheurs?"

„Non, guerriers immortels, vous n'aurez pas opéré tant de prodiges en Italie sans y laisser un monument durable de votre gloire, un état libre, et des alliés fidèles à votre patrie! Non peuples de la Cisalpine, vous n'aurez point gouté les premieres fruits de l'indépendance pour retomber dans les fers! Quelques misérables intrigues dirigées par des fauteurs connus du despotisme, où les discours plus ou moins équivoques de ces hommes, qu'on a vu se jetter dans tous les parties, ne régleront point vos destinées! L'envieux serpent brisera ses dents sur la lime, et les pygmées ne détruiront point l'ouvrage des géants! L'armée d'Italie est toujours là, ses illustres chefs sont prêts à diriger son courage, et Bonaparte est encore à sa tête: et malgré les embarras, qu'on lui suscite, et les crimes qu'on est toujours prêt à lui supposer, le directoire exécutif soutiendra de tous ses efforts la liberté de la Cisalpine."

„Votre gouvernement et votre nation, citoyen ministre, peuvent donc se reposer sur la grandeur et la loyauté de la nation française, sur le courage et l'habilité de ses guerriers, et sur la droiture et la constance du directoire exécutif. Son vœu le plus ardent, comme sa volonté la plus ferme, est que vous soyez heureux et libres."

„Qu'il soit en même tems permis à des amis

Digitized by Google

sincères, vos ainés en révolution, de vous offrir le résultat d'une longue et pénible expérience, et de vous indiquer avec franchise le moyen, qui leur paroit le plus puissant pour vous faire atteindre ce double objet. Ce moyen, c'est la modération ; non pas cette pusillanimité de caractère, cette molle insouciance, cette timide réserve, qui n'ose attaquer le vice de front et défendre courageusement la vertu ; non pas ce défaut de vue, qui vous empêche de saisir les choses dans leur ensemble, et cette foiblesse du cœur, qui vous fait sacrifier des milliers d'hommes, et quelquefois l'état entier, à des intérêts partiels : cette prétendue modération, que l'on a trop vantée, fit presque toujours, dans les révolutions, autant de mal que le crime. La qualité précieuse, dont nous parlons, nait également, et de l'élévation de l'esprit, et de la force de l'ame : elle se compose, et de cette rectitude de jugement, qui vous fait saisir en tout le point précis, et vous dirige sans déviation dans un juste milieu, et en même tems de cette véritable énergie et de cet indomptable courage, qui vous maintiennent inébranlables sur *la ligne, que vous vous êtes tracée*, sans jamais céder ni *aux ménaces des Rois*, ni aux *tourmentes populaires.* C'est-là cette modération, vertu des grandes ames, qui seule écarte des peuples et des gouvernemens la *corruption* et la *terreur ;* qui seule place les individus, comme les états, dans leur véritable assiette, en les éloignant également de *l'exaggération, qui brise tout sans rien produire que des ruines et des haines, et de la foiblesse, qui laisse*

Digitized by Google

tout perir, sans rien animer et sans enfanter autre chose que le *dégout* et le mépris. Enfin, c'est elle qui seule fait régner au sein des nations, dans la plus touchante harmonie, la *liberté*, la *paix* et le *bonheur*.

„Veuillez bien, citoyen ministre, transmettre à votre gouvernement et à votre nation les témoignages de notre sincére attachement, et nos vœux pour leur prospérité. Quant à moi, je puis vous le dire avec vérité, un des jours qui aura répandu le plus de charmes sur ma vie, est celui, où j'aurai été assez heureux pour porter moi-même la parole, au nom du gouvernement Francois, au premier envoyé d'un peuple, qui vient de briser son joug."

„Recevez particuliérement, citoyen ministre plenipotentiaire, les témoignages de la satisfaction, qu'éprouve le *directoire exècutif*, en vous voyant désigné pour résider auprès du gouvernement. Il ne doute pas que, dans votre séjour ici, vous ne vous acquerriez l'estime des françois, comme vous avez obtenu depuis longtems celle de vos concitoyens."

XXI.

Antwort des Präſidenten des Directoriums an den cisalpiniſchen auſſerordentlichen Geſandten Serbelloni. 31. Januar 1798.

Citoyen ambassadeur extraordinaire de la République cisalpine:

„Jusques à ce jours tous les gouvernemens ne

connurent dans leurs conquêtes d'autres jouissances que l'accroissement de leur domination; la République française dédaigne cet orgueil stupide : elle n'aime à trouver le souvenir de ses triomphes que dans le spectacle du bonheur que la liberté procure aux nations : cette félicité était le seul prix que la République française attendait du succès de ses armes, et sa véritable gloire est d'être la seule, parmi toutes les nations, qui jusques à présent ait vu les peuples heureux la remercier de ses victoires.

„Si Flaminius, vainqueur de Philippe, rendit la Grèce à la liberté, s'il devoit ce bienfait aux législateurs de sa patrie, plus désintéressés que ce Romain, les généreux défenseurs de la grande nation portèrent la liberté au-delà des Alpes, que les Romains ne franchirent que pour asservir les Gaules : la République française, sans autre motif dans ses triomphes que le soutien des principes éternels de la nature, les a pris de même pour base de l'attachement qu'elle garde à ses alliés; c'est vous assurer, que son amitié pour la République cisalpine est inaltérable.

„Ce furent ces mêmes principes, toujours indépendans des caprices de la fortune, qui déterminèrent l'accueil protecteur que vous reçûtes du gouvernement français, lorsque le sort des armes n'avait pas encore fixé les destinées de votre patrie : la France est l'asyle des hommes libres, elle en reconnut en vous les sentimens, et elle vous donna des marques de sa bienveillance.

„Le directoire exécutif vous voit avec plaisir revenir auprès de lui avec le caractère d'ambas-

Digitized by Google

sadeur de la République cisalpine, c'est une nouvelle preuve de l'attention qu'apporte votre gouvernement pour cimenter de plus en plus l'union entre les deux peuples; vous partagerez, citoyen, et à bien juste titre, l'estime que vos collégues se sont acquise auprès du directoire.

XXII.

Bundes- und Handelstractat, zwiſchen der franzöſiſchen und cisalpiniſchen Republik.

Art. I. La République française reconnoit la République cisalpine comme puissance libre et indépendante; elle lui garantit sa liberté, son indépendance et l'abolition de tout gouvernement antérieur à celui qui la regit maintenant.

II. Il y aura à perpétuité entre les deux Républiques, française et cisalpine, paix, amitié et bonne intelligence.

III. La République cisalpine s'engage à prendre part à toutes les guerres que la République française pourroit avoir, lorsque la réquisition lui en aura été faite par le directoire exécutif de la République française. Elle sera tenue, aussitôt que cette réquisition lui aura été adressée, de mettre toutes ses forces sur pied et tous ses moyens en activité. Elle sera, par la notification de cette même réquisition, constituée de plein droit en état de guerre avec les puissances contre lesquelles elle aura été requise; et tant que cette notification ne lui aura pas été faite, elle conservera son état de neutralité.

Digitized by Google

IV. La République cisalpine ayant demandé à la République française un corps d'armée suffisant pour maintenir sa liberté, son indépendance et sa tranquillité intérieure, ainsi que pour la préserver de toute aggression de la part de ses voisins, les deux Républiques sont convenues à ce sujet, des articles suivans :

V. Jusqu'à ce qu'il en soit autrement convenu, il y aura dans la République cisalpine un corps de troupes françaises montant à vingt-cinq mille hommes, y compris l'état-major et les administrations. Ce corps sera composé de vingt-deux mille hommes d'infanterie, de deux mille cinq cents hommes de cavalerie, et de cinq cents hommes d'artillerie, soit à cheval, soit de ligne.

VI. La République cisalpine fournira annuellement à la République française, pour la solde et l'entretien de ces troupes, une somme de dix-huit millions, qui sera versée en douze payemens égaux, de mois en mois, dans la caisse de l'armée, et en cas de guerre le supplément de dépense nécessaire. Elle fournira les bâtimens nécessaires aux casernement et logement desdites troupes, tant en santé qu'en maladie; au moyen de quoi le gouvernement français sera chargé de la solde, de l'équipement, de l'habillement et de l'entretien desdites troupes, tant en santé qu'en maladie.

VII. Le gouvernement français pourra retirer et remplacer ces troupes à volonté.

VIII. Ces troupes, ainsi que celles de la République cisalpine, seront toujours sous le commandement des généraux français.

IX. Les garnisons de Mantoue, de Peschiera

Digitized by Google

et de Ferrare seront toujours composées de moitié de troupes françaises au moins, pour chacune.

X. La République cisalpine tiendra toujours l'artillerie de ces trois places dans le meilleur état, et les approvisionnemens constamment pour une année.

XI. Lorsque les troupes françaises et les troupes cisalpines se trouveront dans la même place, station ou cantonnement, elles seront commandées à grade égal par un officier français, et en cas de grades inégaux, par l'officier du grade supérieur, soit Français soit Cisalpin.

XII. La République française abandonnera à la République cisalpine, aux termes convenus entre le citoyen Bonaparte et le directoire exécutif de la République cisalpine, toute la partie de l'artillerie prise sur l'ennemi, dont la République cisalpine pourroit avoir besoin.

XIII. La place qui a été projettée à la Roc d'Amfo, par les officiers du génie français et sous les ordres du citoyen Bonaparte, pour fermer la vallée de Sabio, sera construite sans délai. Il sera aussi travaillé sans délai au perfectionnement de la place de Peschiera et de celle de Mantoue, ainsi qu'à la fortification des hauteurs Valeggio et de la petite place de Goëto, d'après les plans qui ont été approuvés par le citoyen Bonaparte, le tout aux frais de la République cisalpine.

XIV. La République cisalpine organisera une force armée, composée d'Italiens et d'auxiliaires, dont le nombre dans chaque arme sera réglé par une convention particulière. Elle aura un équipage de 120 pièces de campagne, un équipage de

Digitized by Google

plus de soixante pontons, et une flotille sur le lac de Garda.

XV. La République cisalpine ne souffrira sur son territoire aucun émigré français; tout émigré français, qui seroit trouvé sur le territoire de la République cisalpine, sera arrêté pour être déporté dans le lieu que le directoire exécutif de la République française indiquera. Réciproquement la République française ne souffrira sur son territoire aucun émigré cisalpin. Tout émigré cisalpin qui seroit trouvé sur le territoire de la République française, y sera arrêté pour être mis à la disposition du directoire cisalpin.

TRAITÉ DE COMMERCE.

Art. I. Aucune des deux Républiques, française et cisalpine, ne pourra jamais prohiber l'entrée ni la consommation d'aucune marchandise du crû ou de la fabrique de l'autre République, son alliée.

II. Jamais aucune des deux Républiques ne prohibera la sortie d'aucune production de son territoire, ou marchandise de ses manufactures, à la destination de la République, son alliée, si ce n'est passagérement celle des grains ou des farines; mais seulement en cas de disette, et lorsque la même prohibition aura lieu, par une mesure générale, envers toutes les nations.

III. Dans le cas où l'une des deux Républiques jugeroit convénable de mettre des droits d'entrée sur quelque production ou marchandise du crû ou des fabriques de son alliée, ces droits ne pourront excéder six pour cent de la valeur.

Digitized by Google

IV. Jusqu'à la paix générale, tous les droits seront modérés de moitié, lorsque les productions ou marchandises du crû ou des fabriques des deux Républiques arriveront sur voitures ou vaisseaux de l'une ou de l'autre, conduites, si ce sont des voitures, par des citoyens de l'une ou de l'autre, ou si ce sont des vaisseaux, à la charge que les trois quarts au moins de l'équipage seront pareillement composés de citoyens de l'une ou l'autre République.

V. A la paix générale, la prime stipulée par l'article précédent, cessera pour les productions ou marchandises qui arriveront sur vaisseaux; mais à cette époque, les productions et marchandises du crû ou de fabrique de France ne pourront être importées dans les ports de la République cisalpine, que sur vaisseaux français ou cisalpins. Et réciproquement les productions et marchandises du crû ou de fabrique cisalpine, ne pourront être importées dans les ports de France, que sur vaisseaux cisalpins ou français, le tout à l'exclusion des vaisseaux de toute nation, et sous peine de confiscation des bâtimens et cargaisons, et de trois mille livres d'amende solidairement et par corps contre les propriétaires, consignataires et agens des bâtimens et cargaisons, capitaines et lieutenans.

VI. Les valeurs qui serviront de base à la perception des droits d'entrée, seront constatées par les factures ou déclarations écrites qui accompagneront les expéditions; et dans le cas où les préposés aux douanes jugeroient les factures ou déclarations frauduleuses, il leur sera loisible de garder la marchandise, en la payant sur le pied

Digitized by Google

de la facture, ou de la déclaration, avec vingt-cinq pour cent en sus.

VII. Chaque bâtiment ou voiture se munira d'une déclaration faite par devant le consul, ou à défaut du consul par devant l'officier municipal du lieu où se fera le chargement; laquelle déclaration mentionnera les pays où ladite marchandise aura été produite ou manufacturée.

VIII. Les deux Républiques employeront de part et d'autre tous leurs bons offices et leur influence afin d'obtenir des puissances intermédiaires les facilités désirables pour le transit de leur commerce réciproque, soit par l'exemption de droits de passage, soit par la restitution, à la sortie de ceux qui auroient été perçus à l'entrée.

IX. Il sera établi des relais de poste aux chevaux et des bureaux de poste aux lettres, sur la route de Milan à Paris, laquelle route sera dirigée par le Valais, le Pays-de-Vaud, et passera par Lausanne et par le chemin usité avant la paix de 1748. Les Républiques française et cisalpine feront les frais de ces établissemens sur leur territoire respectif. Elles se réuniront pour demander à la République helvétique la formation de semblables établissemens sur son territoire.

X. Le directoire exécutif de la République française employera ses bons offices auprès des puissances barbaresques, pour que le pavillon cisalpin soit traité avec les mêmes égards par leurs corsaires que le pavillon français.

Digitized by Google

XXIII.

Proklamation des cisalpinischen Vollziehungs-Direktoriums, vom 17ten März 1798.

„ Citoyens, la liberté dont nous commençons à jouir, va être consolidée par un traité d'alliance et de commerce qui doit unir la République cisalpine avec la grande nation à qui elle reconnoît devoir son existence. Ce traité qui doit assurer notre indépendance, et la garantir de toute attaque étrangère, detruit les espérances des conspirateurs interieurs. Leurs agitations devoient donc être plus véhémentes, et les efforts de ces ennemis de la liberté devoient redoubler pour en empêcher la sanction. Les astuces et les sophismes d'une éloquence versatile, couverts d'un voile hypocrite d'amour de la patrie, ont surpris quelques patriotes sincères et de bonne foi, et l'exemple de ceux-ci en a entraîné d'autres plus crédules. On a cherché à présenter le traité comme attentatoire à la souveraineté et indépendance de la République cisalpine, et trop au-dessus de ses forces par rapport au pesant fardeau dont elle se rend responsable. Vous connoissez assez, citoyens, quel est le prix de la liberté que nous avons acquise par tant d'efforts, pour comprendre qu'il n'est pas de sacrifice assez grand pour la payer. Cependant ce sacrifice que la calomnie veut voter à des conditions humiliantes qui blessent la justice, la loyauté et la grandeur de la République française, est démenti par les articles du traité même. La France, en garantissant et

Digitized by Google

protégeant avec ses braves troupes notre indépendance, exige de nous une juste compensation nécessaire pour leur entretien ; et ce sacrifice sera compensé par la grande nation, par les moyens que sa puissance met à sa disposition, en nous préparant de plus grandes destinées.

Citoyens, défiez vous donc de ces faux patriotes, qui cherchent à vous séduire. Leur conducte passée doit vous éclairer. Soudoyés peut-être par des puissances étrangères, ils font leurs derniers efforts pour détruire la République. Les résolutions du *grand conseil*, (ou *le conseil des jeunes*) qui sanctionnent ce traité, doivent assez vous convaincre que c'est l'unique moyen de sauver la Rèpublique. Le directoire exécutif, ferme à son poste, negligera aucun moyen pour conserver la liberté et la constitution qu'il a juré de maintenir contre les attaques des ennemis du dehors et du dedans. Citoyens, n'oubliez jamais que notre existence, notre tranquillité depend de cette bonne harmonie et concorde, qui doit unir tout Cisalpin au valeureux Français qui a tant de droits à notre reconnoissance.

Milan, 28 Ventôse an 6. republicain (18 Mars)

Moscati, president.

XXIV.

Proclamation des General Berthier an das cisalpinische Volk, vom 17. Merz (27 Ventôse) 1798.

Un traité d'alliance avec la République française est le seul moyen d'assurer votre liberté, et est par

par conséquent le dernier coup que l'on puisse porter à la tyrannie. Une grande trahison s'organisoit contre votre bonheur. On a déjà quelques notions de cette conspiration. Dans le même instant on tentoit de soulever l'armée française contre son devoir, et de fomenter des troubles dans quelques-uns de vos départemens; certains journalistes étoient salariés pour vous tromper et dénigrer la nation française. Mais, vous le savez, on ne l'insulte pas envain. Ces contrerévolutionnaires débitoient, que les Français et les Cisalpins s'égorgeoient entre eux. Un député du conseil des anciens: (mais, je le dis avec plaisir, il est étranger au sol cisalpin:) organisoit une sédition tendante à livrer Mantoue entre les mains des ennemis de la République cisalpine. Quelques traitres vendus aux puissances des rois qui vous environnent, se trouvoient peut-être cachés parmi quelques-unes des autorités les plus respectables de votre gouvernement. D'autres hommes, dont les intentions doivent être regardées comme pures, servoient, sans le vouloir, vos ennemis, soit par leur enthousiasme peu réfléchi, soit par leur ignorance. -- Peuple cisalpin, peux-tu oublier un seul moment que tu es redevable de ta liberté au sang français, répandu sur ton territoire, aux peines et aux sacrifices innombrables de la grande nation, qui est aujourd'hui l'objet de l'admiration universelle. Oui, les Français sont et seront à jamais tes amis, et sauront maintenir l'ouvrage par eux commencé. — Dans les ordres que j'ai donnés pour la punition des journalistes contrerévolutionnaires et impudens qui ont parlé avec indécence

Digitized by Google

de la nation française, dans l'acte d'accusation que je provoque contre la personne d'un représentant traitre envers la patrie et l'armée française, j'ai respecté les principes de la liberté que nous vous avons donnée, quand il dépendoit de moi d'employer l'autorité militaire que pouvoit exiger la sûreté de l'armée. Peuple Cisalpin, sois tranquille. Que ceux-là seuls s'agitent, qui voudroient te plonger dans les horreurs de l'anarchie et détruire la liberté. Il appartient au gouvernement de la République française de répondre à ton gouvernement, que l'amitié la plus étroite continue d'exister entre toi et les Français. Quant à moi, je n'ai jamais cessé de te donner des preuves de mon attachement pour ton pays. Je donnerois volontiers ma vie pour assurer ton bonheur et ta liberté. Mais, je te le déclare, je déployerai avec courage et fermeté l'autorité qui m'est confiée pour faire respecter la République française, assurer ta tranquillité et ta liberté, et préserver tes places de la trahison et de l'invasion de tes ennemis.

Signé Alex. Berthier.

XXV.

Schreiben des General Brüne, an das cisalpinische Direktorium, vom 15ten April (26. Germinal.)

„ Citoyens, vos collégues Moscati et Paradisi ont cru devoir me présenter leur démission. Comme les ratifications des traités entre la République française et la République cisalpine ne sont pas encore échangées, il en résulte que le statu

quo existe encore en faveur du gouvernement de la République française; et j'ai par conséquent le droit d'accepter cette démission qui m'a été offerte. Je vous fais part que je l'ai acceptée, et je vous préviens en même tems que j'ai nommé, pour remplir les places actuellement vacantes dans le directoire, le citoyen Testi et le citoyen Lamberti. Ces deux citoyens jouissent de l'estime et de la confiance publique, et j'espère qu'ils seconderont dignement vos efforts pour l'établissement de l'ordre et de la liberté de ce pays."

XXVI.

Rede des französischen Gesandten Trouvé, an das cisalpinische Direktorium, vom 8ten Juny 1798.

Je viens, au nom de la grande nation, saluer l'indépendance de la République cisalpine. Je viens remplir, auprès d'elle, un ministere honorable et cher à mon cœur, celui d'ajouter à l'admiration que commandent les actions héroïques, l'amour qu'inspire la pratique des vertus. Oui tel est le vœu, tel est le besoin du gouvernement français. Organe de ses intentions généreuses et, j'oserai dire, de sa sollicitude paternelle, tous mes soins, tous mes efforts seront dirigés vers ce noble but.

Loin de nous, citoyens directeurs, les vains dehors d'une politique astucieuse qui flatte pour corrompre, qui caresse pour poignarder. Loin de nous les subtilités, les fausses promesses, les séductions, la duplicité. Franchise et loyauté, confiance mutuelle, justice impartiale, probité austère

Digitized by Google

et inflexible, union inaltérable entre les autorités, voilà la base de nos relations; voilà le ciment de notre alliance républicaine! Alliance glorieuse et touchante, jurée sur l'autel de la patrie, pour défendre les principes de la raison et étendre le culte de la liberté.

Pour moi, qui ne puis, sans l'attendrissement de la reconnoissance, me voir l'intermédiaire de ces communications amicales: puisse-je encore, pour récompense de mon zèle et de mon dévouement, apprendre au directoire exécutif, que émule du peuple français, le peuple cisalpin consolide chaque jour sa régénération par un bon système de finances, une administration réguliere, une éducation nationale, par l'organisation de ses forces et le développement de ses moyens, et voit s'alimenter au milieu de lui cet esprit public, tout à la fois énergique et sage, sans lequel bientôt le calme de la paix devient le sommeil de la servitude! Cisalpins! la nature vous forma pour le bonheur; la liberté vous y conduit; en vous préparant à goûter ses bienfaits, songez que votre félicité dépend sur-tout de vous mêmes. Pour s'affranchir, il suffit d'un moment de courage; mais pour se conserver libre, il faut cette magnanimité vertueuse qui sait dompter le malheur par la constance et résister par la modération à l'ivresse de la prospérité.

Digitized by Google

XXVII.

Antwort des Präsidenten, vom 8ten Juny 1798.

„Citoyen ambassadeur de la République française: Il étoit réservé à la première nation de l'univers, d'établir la liberté sur les ruines d'un trône défendu par le triple boulevard du tems, de l'aristocratie nobiliaire et de l'imposture sacerdotale. Il étoit réservé à la nation française seule de lutter pendant six ans entiers contre le monstre toujours renaissant de la révolte et du fanatisme, et contre toute l'Europe liguée contre elle. Mais ce ne fut pas assez pour son cœur généreux que d'avoir subjugué les ennemis du dedans et du dehors; que d'avoir commandé la paix aux premières puissances coalisées contre elle; elle voulut de plus rendre la liberté à ces peuples qui l'admirèrent en silence et qui allèrent au devant de ses armées triomphantes des rois. Plus grande que les Romains dans son courage, dans ses triomphes et dans sa générosité, elle ne voulut point les imiter dans le droit barbare de conquête. Jalouse d'obtenir seulement le tribut bien mérité d'une éternelle reconnoissance, elle éleva autour d'elle de nouvelles Républiques; elle crée la République cisalpine, et assure pour toujours notre liberté et notre indépendance. Quel spectacle plus touchant pour ce peuple qui a recouvré ses droits imprescriptibles par l'œuvre de la grande nation, que de vous voir, citoyen ambassadeur, organe de votre gouvernement, resserrer plus fortement aujourd'hui le pacte sacré et solennel d'amitié et d'alliance entre les

Digitized by Google

deux Républiques ! Quels présages de félicité et de gloire ne doit pas inspirer cette auguste cérémonie, parmi le peuple Cisalpin, sur-tout si, suivant constamment les principes éternels de la raison et les lois immuables de la nature, nous pouvons espérer à l'ombre des lauriers français, cet accroissement de prospérité et de force, auquel ne doivent jamais renoncer les Républiques bien établies.

Citoyen ambassadeur, annoncez à votre gouvernement que si jamais il y eut sur la terre une amitié sincère, une loyauté pure, un sentiment de reconnoissance filiale d'un peuple envers un autre, vous le trouverez dans le gouvernement cisalpin et dans le peuple qu'il a l'honneur de représenter, envers votre gouvernement et votre République. Par une combinaison assez rare dans les alliances politiques, dans les relations diplomatiques entre les différens peuples de la terre, nous pouvons parfaitement accorder nos intérêts avec le mouvement spontané de nos cœurs. Oui, toute notre confiance, nous l'avons mise dans la grande nation; toute notre politique consistera toujours à rester attachés à ses hautes destinées. Le directoire exécutif, fidèle à cette heureuse alliance, convaincu que la gloire et même la splendeur de la République française est intéressée à favoriser la prospérité de toutes les Républiques qui l'environnent, secondant les vœux magnanimes de votre gouvernement, employera tous ses efforts, consacrera tout son tems et ses soins pour concourir autant qu'il sera en lui à la félicité du peuple cisalpin, de ce peuple sensible et enthousiaste

Digitized by Google

pour la liberté, à qui les maux inévitables de la guerre n'ont point laissé goûter les fruits de la paix et de son sol fertile.

Quant à vous, cityen ambassadeur, vos vertus personnelles, vos talens, vos grandes connoissances, la confiance dont vous honore votre gouvernement, vous ont fait assez connoître en France et en Europe pour que le directoire voye avec complaisance que vous soyez près de lui l'organe des sentimens réciproques de la plus vive amitié, qui lie d'une manière indissoluble la République cisalpine à la République française.

XXVIII.

Schreiben des General Lahoz, cisalpiniſchen außerordentlichen Geſandten, an den Miniſter der auswärtigen Angelegenheiten. Paris den 17ten Auguſt 1798. (30. Thermidor.)

Citoyen ministre, j'ai eu l'honneur de vous présenter avec mes lettres du 11 et du 22 Thermidor la copie de la lettre du directoire exécutif cisalpin au directoire français, ainsi que les deux notes concernant ma mission. Par la première vous aurez pu voir dans les expressions de mon gouvernement combien ma mission est pressée, s'agissant de déjouer une conspiration odieuse contre la constitution, et de connoître le sentiment du directoire français sur une poignée de scélérats qui s'assemblent chez l'ambassadeur Trouvé et qui composent le comité des innovateurs. Par ces deux notes vous aurez aisément connu toute

Digitized by Google

la noirceur de cette trâme, les noms des scélérats qui veulent renverser la constitution, l'esprit public hautement prononcé pour son maintien, et pour la punition des coupables; enfin les dangers d'une pareille innovation, qui compromet avec la République cisalpine la sûreté même de l'armée française en Italie. Ensuite des lettres de créance que je vous ai remises le 26 Thermidor, je viens de recevoir une dépêche de mon gouvernement, qui me demande si j'ai présenté sa lettre au directoire et fait connoître le véritable état de la Cisalpine, et quelle est la réponse et le sentiment du gouvernement français. En conséquence, citoyen ministre, puis que vous m'avez assuré hier que vous considerez comme officielles mes notes, quoique antérieures aux lettres de créances reçues postérieurement du ministre des relations extérieures cisalpin (Birago) et que vous les avez présentées au gouvernement français, veuillez bien m'apprendre au plûtot quelle est la réponse et le sentiment du directoire, et si le 10 Fructidor je pourrai lui être présenté formellement, comme je vous en fais, citoyen ministre, la demande positive, pour que je sois en état d'en instruire mon gouvernement.

XXIX.

Rede des Gesandten Trouvé, in der Versammlung der Repräsentanten, den 13. Fructidor (29ten August 1798.)

„ Citoyens, c'est peut-être avec quelqu'étonnement que vous vous trouvez rassemblés dans la

maison d'un ambassadeur français, en présence du général en chef de l'armée d'Italie et d'un commissaire du directoire exécutif de France. Peut-être des bruits absurdes et calomnieux trop longtems répétés, vous ont inspiré quelques alarmes sur cette réunion. Rassurez-vous, citoyens; vous êtes avec des amis, et le spectacle que cette séance offre à vos yeux est pour vous une garantie de l'intelligence parfaite, du concert patriotique qui dirigent les deux agens principaux que la République entretient auprès de vous.

Le gouvernement Français, toujours animé de sollicitude paternelle envers la Cisalpine, avait depuis long-tems les yeux fixés sur elle. Frappé des désordres de son administration, affligé du présent, plus effrayé de l'avenir, il crut vous donner une preuve de plus de son attachement et de son amour, en s'occupant lui-même d'apporter un prompt remede aux maux qui menacent votre pays. Il me chargea donc d'un travail à ce sujet, et je tiens à la main ses instructions vraiment bienfaisantes.

C'est dans ces instructions que j'ai trouvé l'ordre de travailler à l'amélioration de votre constitution, ou plutôt d'y substituer, avec quelques modifications, celle que le directoire avait donnée à la République romaine, présent digne de reconnaissance peut-être quand on se rappelle les noms de ceux qui l'ont porté au capitole.

Ce travail, citoyens, je m'y livrai avec une ardeur aussi désintéressée que patriotique; nous préparâmes avec une égale activité toutes les dispositions réglémentaires qui en émanaient, et

Digitized by Google

que le directoire avait pareillement ordonnées sur vos administrations, sur vos tribunaux, sur vos besoins, sur vos ressources; et tout était achevé. Mais avant de commencer l'exécution je crus devoir consulter l'opinion des habitans du pays; j'appelai quelques hommes dont les principes ont été jugés différens; mais quelle que soit la prévention établie contre certains d'entre eux, je dois à la vérité de déclarer ici qu'ils proposerent plusieures modifications puisées dans le respect le plus profond pour les vrais principes de la République représentative; mais ils n'ont été ni des innovateurs, ni des conspirateurs, ni des intrigans. Le seul conspirateur en tout ceci, c'est le gouvernement de qui vous tenez votre existence. Le but de cette vertueuse et sainte conspiration, c'est de vous sauver de l'abîme où la Cisalpine allait tomber, si le directoire Français n'eût tendu sa main secourable et puissante.

S'il y a eu, dans ce qui s'est passé récemment, quelques détails outrageans pour lui, affligeans pour moi, tout doit être oublié en ce moment. Vous êtes tous destinés à être les législateurs de votre pays. Nous sommes vos amis, vos freres; unissons-nous, marchons d'un même pas, et la même recompense nous attend: pour vous, le témoignage d'avoir été utiles à votre patrie; pour nous, celui d'avoir partagé cet avantage en obéissent à notre gouvernement,

Je vous le répete, citoyens, c'est par l'ordre du gouvernment Français que nous vous proposons des changemens indispensables; mais il desire en même tems que ce soit vous qui en ayez

Digitized by Google

l'honneur. Eh! pourriez-vous balancer? pourriez-vous laisser à d'autres la gloire d'avoir sauvé votre Patrie? non, vous n'abandonnerez pas cette occasion de lui prouver votre dévouement! non, vous ne verrez point une atteinte à votre liberté, dans un acte qui la consolide, aprés l'avoir arrachée à sa ruine. Croyez-nous citoyens, les hommes qui vous envoient ce bienfait, portant des noms chers à la République et illustrés par de grandes actions, par des vertus journalieres, et nous, qui sommes en ce moment leurs organes, nous avons conservé des orages de notre rèvolution une réputation sans tache, et le souvenir d'avoir aussi servi la liberté.„

XXX.

Schreiben des franzöſiſchen Geſandten Trouvé an die geſetzgebenden cisalpiniſchen Räthe. Mailand 13. Fructidor (29. Auguſt.)

CITOYENS LEGISLATEURS,

Vous n'ignorez pas dans quel état de desorganisation et de foiblesse se trouve votre patrie. Vous n'ignorez pas les périls dont elle est menacée.

Une constitution trop souvent violée, pour conserver encore quelque force et pour garantir les droits des citoyens; un gouvernement sans moyens, également impuissant pour faire le bien et pour empêcher le mal; une administration ruineuse et mal entendue, un état militaire nul

Digitized by Google

et excessivement coûteux, des finances dans un délabrement effrayant, point d'institutions républicaines, point d'instruction publique, nul ensemble, nulle uniformité dans les lois civiles; de toutes parts de l'insubordination, de l'insouciance, des dilapidations impunies; en un mot la plus complette et la plus épouvantable anarchie: tel est le tableau que présente la Républlque cisalpine.

D'injurieux soupçons propagés avec activité pour répandre de fausses alarmes; des accusations calomnieuses portées contre les meilleurs citoyens pour les rendre odieux et les aigrir; des hommes faibles, égarés par les conseils des perfides, accueillant et propageant l'erreur; les ennemis de la liberté fomentant sourdement les divisions intestines; des partis se formant à la voix de quelques séditieux; ces partis se menaçant, se provoquant sans cesse; la guerre civile sur le point de s'allumer dans vos cités: voilà le danger, voilà les malheurs qui vont entraîner ce pays à sa dissolution.

La République votre amie, votre alliée, n'a pu voir qu'avec effroi s'entr'ouvrir cet abyme; déja la sollicitude du gouvernement français, empressé à le combler, avait trouvé les moyens de donner à la Cisalpine une nouvelle existence en affermissant sa liberté sur des bases plus solides; mais scrupuleux même sur la maniere de faire le bien, il desirait que vous prisiez vous mêmes les mesures de salut. C'est pour remplir ces intentions, citoyens législateurs, que je vous ai réunis autour de moi, que je vous ai

Digitized by Google

rétracé la situation déplorable de votre patrie, et que je vous ai fraternellement invités à vous occuper des moyens de la sauver et de la rendre plus heureuse.

Représentant d'une puissance alliée, et pénétré de l'esprit qui anime le gouvernement français, je me bornais à vous donner de simples conseils, comme on en donne à ses amis. Il me semblait que c'était à vous seuls à prendre toutes les mesures que commande, dans cette crise alarmante, le salut du peuple dont les destinées sont entre vos mains.

Vous connaissiez vos dangers ; vous êtes convenus de la grandeur des maux dont je vous ai retracé l'image; vous avez approuvé les dispositions salutaires que je vous ai indiquées; et cependant vous avez refusé d'en faire usage. Vous ne vous êtes pas crus revetus d'un pouvoir suffisant pour garantir la liberté de vos compatriotes et pour consolider leur bonheur: envain je vous citais l'exemple de la nation française et de ses répresentans au milieu des memorables événemens qui ont fondé la République ou qui l'ont sauvée; envain je vous assurais que tout devient légitime sous l'impérieuse loi de la nécessité; ces puissantes considérations ne vous ont point déterminés, vous avez refusé l'honneur d'opérer vous-mêmes la régénération de votre patrie. Il ne faut point pourtant que le peuple soit victime de vos scrupules. Ce n'est point votre intention : j'aime à vous rendre cette justice. Ces incertitudes, ces hésitations, pourraient lui devenir funestes. Eh bien ! c'est la République fran-

Digitized by Google

çaise qui va tendre sa main secourable à son amie ; c'est elle qui par mon organe se charge de la sauver des désastres dont elle est menacée, et de préparer sa prospérité. Le peuple cisalpin en voyant l'ordre se rétablir, l'économie succéder à la dissipation des finances, et sa liberté s'affermir, appréciera sans doute la pureté des motifs de son alliée, et lui rendra grace un jour de ce nouveau bienfait.

D'après cette determination que vous m'avez forcé de prendre, citoyens législateurs, je vous déclare que je vais opérer des changemens et dans votre constitution, et dans votre gouvernement, et dans votre législation et dans votre administation intérieure ; car c'est là que sont les causes premieres de tous les désordres dont vous gémissez vous-mêmes : et ne croyez pas que ce soit porter atteinte à votre indépendance ; n'est-ce pas au contraire lui rendre hommage que de l'empêcher d'être compromise ? et comment pourriez vous la conserver, si vos désordres vous engloutissent ; serez-vous indépendans, quand vous ne serez plus ? Je vais vous répéter les raisons de ces réformes indespensables.

Le corps législatif de la République cisalpine a vu le nombre de ses membres s'élever jusqu'à 240. Cette quantité de représentans n'était nullement en proportion avec l'étendue et la population de la République. Le Peuple cisalpin était représenté deux fois plus que le peuple français, le plus libre du Monde ; cette superfluité politique existait aux dépens des autres parties du gouvernement ; 240 hommes de mérite s'agglomé-

Digitized by Google

raient inutilement dans les assemblées législatives; et les administrations, les tribunaux, toutes les autres fonctions publiques, étaient privées de leurs talens. D'ailleurs, un tel excédent de représention était pour le peuple un fardeau très-pésant, puisque c'est avec les contributions du peuple que l'on indemnise les députés et tous les fonctionnaires publics. Il faut soulager le peuple en diminuant les dépenses de l'état; il faut rétablir la représentation nationale sur ses véritables bases; le nombre de 120. députés est le plus proportionné à la population de la République.

En conséquence, citoyens législateurs, je crois devoir reduire à 80. le nombre des membres du grand-conseil, et à 40. celui des membres du conseil des anciens.

Je vous l'ai déja dit: les désordres, les dangers, les maux de votre République, ont pris leur source dans l'incohérence de l'organisation sociale, dans les querelles qui se sont précédemment élevées entre les deux pouvoirs suprêmes relativement à l'étendue de leur autorité, et dans les discordes civiles qui sont résultées de ces débats. C'est donc sur l'organisation sociale qu'il faut porter une main réformatrice; il faut la récomposer, lui donner des fondemens plus solides, des proportions plus justes; il faut donner aux différentes autorités dans leurs rapports entr'elles plus d'ensemble, à chacune en particulier plus d'énergie. Dans la crise où vous vous trouvez, il est impossible d'attendre l'epoque fixée pour la révision. Ce délai, durant lequel se prolongerait l'anarchie, deviendrait funeste a la liberré.

Digitized by Google

Il est donc indispensable de faire des changemens à l'acte constitutionel. Le gouvernement français respecte autant que vous les lois fondamentales des Peuples libres; mais la constitution qui vous régit, n'est qu'une sorte d'ordonnance militaire que la Nation n'a encore sanctionnée ni par son acceptation immédiate, ni par son suffrage pour la nomination aux emplois publics. On ne peut donc pas la regarder comme un gouvernement définitif, mais comme un essai preliminaire que l'expérience a démontré vicieux en plusieurs points. Il faut en convenir franchemcnt; la constitution française appliquée à la cisalpine est disproportionnée à l'étendue de cette Republique. Excellente pour la grande nation, elle est accablante pour vous, C'est l'armure d'un homme sur le corps d'un enfant. Elle l'écrase au lieu de le protéger. Elle a créé deux pouvoirs suprêmes qui, sans regles fixées ou moyens suffisans, ont laissé l'autorité publique s'avilir entre leurs mains.

Le trop grand nombre de vos divisions territoriales avoit multiplié vos administrations, les tribunaux, les agens de toute espèce; il falloit payer ces fonctionnaires publics, comme s'ils eussent agi dans un plus vaste arrondissement. C'est ainsi que les dépenses de l'administration intérieure se sont élevés à des sommes énormes évidemment au-dessus des facultés du peuple; la masse de numéraire qu'il auroit fallu chaque année destiner au payement de tant d'emplois, étoit perdue, et pour les autres parties du service public, et pour l'agriculture, et pour les manufactures, et pour le commerce,

Digitized by Google

commerce; en un mot, pour toutes les branches de la prospérité nationale.

L'arbre de la liberté devait périr, puisque, pour alimenter surabondamment un de ses rameaux, il falloit épuiser la seve et dessécher tous les autres. Il faut en revenir aux véritables principes de l'économie politique. Vous êtes témoins, citoyens législateurs, des desordres qu'occasionnent tous les jours ces défauts; vous vous rappelez les divisions déplorables qui se sont trop souvent élevées entre les conseils et le directoire. Si leurs pouvoirs eussent été plus distinctement séparés, si leurs attributions eussent été mieux réglées, on n'auroit point vu ce scandale, et l'administration publique n'auroit pas souffert dans toutes ses parties. Tandis qu'ils s'occupoient de ces débats, les conseils ne pouvoient rendre les lois utiles que leur demandoit le peuple et le directoire négligeoit l'exécution de celles qui étoient faites. Déjà les autorités inférieures ne reconnoissoient plus de subordination; le soin des finances de l'état étoit abandonné à l'impéritie ou à la mauvaise foi; les citoyens se divisoient entr'eux à l'exemple de leurs magistrats; les lois étoient sans force; la République n'étoit plus qu'un nom, et l'anarchie, l'horrible et dévorante anarchie, étendoit déjà sur votre pays ses bras destructeurs. Cette funeste situation est encore celle du moment où j'écris. Il est instant de chercher un prompt remede aux maux dont je viens de remettre le tableau sous vos yeux: le gouvernement français a cru le trouver ce remede, en vous offrant une constitution fondée sur les mêmes principes, et qui admet

Digitized by Google

à-peu-près la même distribution de pouvoir, mais qui, en même tems, est beaucoup plus vigoureuse et plus stable.

Les hommes éclairés avaient indiqué avec tant de precision et les défauts et les avantages des constitutions libres, établies depuis quelques années, qu'il a été facile de faire disparaître de ce dernier code politique les imperfections de ceux qui ont servi de modele à ses auteurs.

Vous sentirez facilement, citoyens législateurs, la sagesse de la disposition qui oblige tout individu, pour être citoyen, à payer une contribution; car il faut supporter sa part des charges de l'etat avant de recueillir sa part des jouissances, et l'on ne peut attendre le maintien de l'ordre public, que de ceux qui ont quelqu'intérêt à le conserver. Le droit de citoyen, le plus précieux, le plus honorable de tous les droits, avait été prodigué aux étrangers avec une facilité dangereuse; elle est restreinte; et vous serez d'avis aussi qu'avant d'obtenir un si grand avantage dans un état où l'on n'est pas né, il faut avoir donné des gages à la patrie qui adopte, et qu'elle ne peut acquerir cette garantie que par une suite d'actions, non par un fait particulier. Les ennemis de la République pouvaient trop aisément abuser de cette légéreté pour entretenir dans son sein, sous prétexte de persécutions antérieures, des traitres ou des espions; enfin les étrangers vraiment persécutés dans leur pays, doivent être assez contens de trouver asile et protection dans un autre. Des élections moins fréquentes produiront un double avantage, celui

Digitized by Google

de donner plus de suite aux idées législatives au système d'administration, et d'arracher moins souvent un peuple agricole à ses travaux.

En voyant donner au directoire exécutif plus de force et plus d'ensemble, vous penserez bien que les mouvemens de la machine politique, dorénavant moins compliqués, seront plus faciles, plus immédiatement avantageux; vous ne craindrez pas qu'il en résulte des inconveniens graves, de véritables périls pour la patrie; car vous savez que la législature veille et arrêtera toujours les usurpations ou les abus du pouvoir.

Il me serait également facile de justifier chaque article de cette constitution. Elle est en quelque sorte le fruit de l'expérience, elle est le perfectionnement de votre constitution actuelle; elle est même celui de la constitution romaine, qui pourtant offrait déja une amélioration considerable dans le système représentatif. Enfin en donnant plus d'ensemble et plus d'energie aux differentes parties du gouvernement elle garantit d'une maniere plus sûre l'egalité, la liberté, la sureté, la propriété, ces droits si chers aux hommes, et qui sont à la fois la base et les conditions essentielles du contrat social.

Déterminé par tant de motifs puissans, je crois donc, citoyens législateurs, faire à votre patrie le présent le plus précieux, en lui donnant, au nom de la République française, et par ordre de son gouvernement, la constitution nouvelle que je vous envoie ci-jointe. Il vous la donne cette constitution pour être sur-le-champ substituée à la précédente; je vous invite à la re-

Digitized by Google

connaître, comme loi fondamentale de l'état, et à faire une adresse au peuple cisalpin pour lui annoncer que vous en avez senti les avantages ; que c'est elle qui doit désormais régir, et qu'elle doit être exécutée et respectée par toutes les autorités existantes et par tous les citoyens.

Je vous envoie aussi, citoyens législateurs, la nouvelle division du territoire de la République cisalpine. Cette réduction des départemens, dont on sentait depuis long-tems la nécessité, a été faite dans l'absence de tous les intérêts locaux, et de toutes les passions particulieres.

Il est nécessaire qu'elle soit adoptée et exécutée de même, afin de prevenir les réclamations sans nombre, et les débats interminables qui résulteraient et de ces intérêts et de ces passions toujours contraires au bien général.

Trois autres lois ont été préparées. L'une est une loi sur l'organisation des conseils législatifs, sur leur police intérieure, et sur la forme de leurs deliberations. Vous remarquerez spécialement qu'on y fixe le nombre des députés que chaque département devra envoyer à chacun des deux conseils dans les prochaines élections, et le mode suivant le quel ces deux conseils se renouvelleront par tiers.

La seconde loi est sur l'organisation des corps administratifs. On y détermine d'une maniere sommaire les fonctions des administrateurs de dépardement, et celles des administrations municipales. On y établit comment le directoire devra, pour la premiere fois, nommer aux places de ces

Digitized by Google

administrations, jusqu'à ce que dans l'année huitième les assemblées électorales les renouvellent par tiers.

Enfin, la troisieme est relative à l'organisation des tribunaux. Celle-la n'est pas moins intéressante que les autres. Vous avez à organiser la justice de paix, les tribunaux civils, les tribunaux correctionnels, les tribunaux criminels, les tribunaux de cassation, et de la haute cour de justice. Il faut déterminer quelle est l'autorité qui choisira vos juges et vos accussateurs publics pour exercer jusqu'aux élections de l'an huitième. La loi que vous adopterez fixe le mode de ces nominations d'une maniere claire et précise ; et avec les dispositions de cette loi et des deux précédentes, votre directoire exécutif aura les moyens de mettre promptement en activité toutes les parties de votre gouvernement et de faire éprouver au peuple cisalpin le bonheur d'une organisation purement républicaine et constitutionnelle.

C'est pour vous donner un système complet de législation, qui fasse promptement connoître à tous les citoyens les avantages de cette organisation nouvelle, que je vous invite à former dans votre sein huit commissions, à qui vous imposerez le devoir de préparer ce grand travail dans le courant du mois. C'est l'intention du directoire exécutif français. Il ne perd pas de vue un instant les intérêts de votre République. Il se ressouvient qu'il lui a donné la naissance, et qu'il lui doit une protection paternelle pour long-tems, et spécialement dans cette première année. Il auroit ar-

Digitized by Google

demment désiré que vous donnassiez aussi au peuple cisalpin la grande loi qui doit régénérer toutes les parties de votre système de finance. Il a chargé le citoyen Faypoult son commissaire, de vous remettre le projet de cette loi: mais ce citoyen a reconnu à regret, s'il a pu en préparer les principales dispositions, il en est quelques unes pour lesquelles il sera forcé de recourir à l'assistance des membres de votre commission des finances.

Il est une autre loi que les circonstances nécessitent et qui ne doit éprouver aucun retard dans son exécution: vous la trouverez à la suite des autres; elle est relative aux clubs et aux journaux.

Le héros, auquel la belle portion de l'Italie que vous habitez, doit son affranchissement, instruit par les malheurs de sa patrie, avait prévu qu'au milieu de ce peuple bon, généreux, mais ardent et passionné, les sociétés politiques pourraient dégénérer en clubs séditieux, et la liberté illimitée de la presse se corrompre au point de devenir une licence effrénée, également funeste à l'honneur des citoyens et à la tranquillité publique. Pour vous garantir de ces malheurs, ce grand homme vous avait donné deux lois: l'une laissait au corps législatif la faculté de faire fermer temporairement les sociétés connues sous le nom de cercles constitutionels; l'autre mettait sous la surveillance immédiate du gouvernement les écrits publiés par la voie de l'impression. Aussitôt que Bonaparte eut quitté l'Italie, le corps législatif rapporta ces deux lois, ce fut le signal de vos dissensions intestines; le saint

Digitized by Google

amour de la liberté, qui jusqu'alors avait animé les orateurs et les écrivains périodiques, fit place aux passions personnelles, à la jalousie, à la haine, à la vengeance. Les meilleurs citoyens furent calomniés; l'ame pure des vrais patriotes fut flétrie par tant d'outrages, et c'est ainsi que l'on parvient à faire hair la liberté par ceux-là même qui l'avaient adorée. Saisissez, citoyens législateurs, cette circonstance mémorable pour mettre un terme à tant d'excès; l'une des lois qui vous sont données, vous en offre encore les moyens: suivés l'exemple de la République Française, elle a gémi comme vous sous le despotisme de la licence; ses meilleurs citoyens succombaient chaque jour sous les traits empoisonnés de la calomnie; prête à pèrir, elle a retrouvè assez de force pour s'affranchir de cette tyrannie, et depuis le 18. fructidor, elle jouit en paix d'une liberté sage, source inépuisable de félicité. Chacun peut dire, écrire, et publier sa pensée, nul n'a le droit affreux de propager impunément le mensonge, et d'asasiner moralement ses concitoyens, en flétrissant leur honneur. -- La République française vous donne une loi dont elle a fait l'expérience sur elle-même; cette loi met les clubs et les écrits périodiques sous la surveillance du gouvernemenr.

Citoyens législateurs, pour donner à votre République une attitude plus imposante, et une marche plus sûre et plus rapide vers le bonheur du peuple, il ne suffit pas d'avoir perfectionné des institutions; il faut aussi remettre les rênes de l'etat entre des mains plus fermes que celles qui

Digitized by Google

les ont tenues jusqu'a ce jour. La régénération serait incomplette, si, portant sur les choses, elle n'atteignait pas également les hommes. C'est de la sagesse et de la fermeté de ceux qui gouvernent, que dépendent la stabilité des institutions politiques, la puissance d'un état, le respect qu'il inspire à ses voisins, et le bonheur du peuple.

Le gouvernement français a pensé que les hommes les plus dignes d'occuper chez vous la première magistrature de l'etat, étaient les citoyens *Adelasio*, *Alessandri*, *Lamberti*, membres actuels du directoire exécutif, *Sopransi*, exministre de la police, et *Luosi*, ministre de la justice.

Ce gouvernement soutenu par une constitution plus forte, guidé par des lois plus précises, marchera sans doute d'accord avec les conseils, et d'un pas plus ferme vers le bien de la République.

C'est par ce dernier acte, citoyens législateurs, que je terminerai la mission extraordinaire qui m'était confiée.

Je crois devoir vous le répéter encore; j'étais chargé de vous offrir le plan de cette régénération politique, comme un simple conseil; j'étais en même-tems autorisé à faire moi-même, pour le bien de votre patrie, ce que vos scrupules ne vous auraient pas permis d'exécuter. Vous les avez eus ces scrupules; vous avez douté de votre pouvoir et craint la calomnie; vous avez desiré que ce fût la République française elle-même qui opérait chez vous ces réformes salutaires, et ce perfectionnement des lois fondamentales que vous tenez d'elle. Je me suis rendu à votre vœu;

Digitized by Google

recevez-les donc ces lois, recevez les comme un nouveau gage de l'amitié de la République française, et du vif intéret que prend son gouvernement à votre prospérité.

Par ces lois la République cisalpine se trouve constituée sur des fondemens plus solides; les deux pouvoirs suprêmes sont replacés dans leurs limites naturelles; les droits des citoyens sont plus fortement garantis; le système représentatif est affermi, par ce qu'il est simplifié; les principes républicains sont vainqueurs des sophismes et des calomnies de leurs détracteurs, parce qu'ils n'entraîneront plus de conséquence funeste au repos du peuple: les dépenses énormes de l'administration intérieure sont diminuées; le gouvernement est régénéré, et des codes utiles, des institutions républicaines, des lois bienfaisantes sont solennellement promises à la Nation par ses législateurs.

Je joins à cette lettre la liste des membres qui doivent composer les deux conseils; j'y joins également la constitution nouvelle et les lois organiques qui l'accompagnent. Je desire que vous donniez votre approbation au choix des membres du directoire exécutif.

Je vous invite, citoyens législateurs, à faire imprimer et publier le plus promptement possible la constitution nouvelle, les lois organiques, et cette lettre qui explique les motifs de ces changemens.

Salut et Fraternité.

Digitized by Google

XXXI.

Antwort des Gesandten an die Deputation, den 16. Fructidor (2 Sept.) 1798.

Citoyens, si la constitution nouvelle que vous venez d'adopter doit, comme je l'espere, améliorer le sort de la République cisalpine en arrachant son gouvernement à l'état de marasme et de langueur qui l'allait faire périr, je regarderai toujours comme la plus heureuse époque de ma vie celle où le directoire exécutif de France m'ordonna de travailler à votre régénération politique. Il est doux en effet pour le cœur d'un ami de la liberté d'avoir contribué au bonheur d'un peuple. N'eût-on pour récompense de ses efforts que le témoignage de sa conscience, ce temoignage suffirait pour consoler de toutes les fausses interprétations et de toutes les calomnies. Citoyens, vous pourrez aussi me rendre cette justice; vous pourrez attester que mon seul but, en remplissant les intentions de mon gouvernement, a été de vous remettre sur la route qui peut conduire votre patrie vers sa plus grande prospérité. Je ne cesserai jamais de vous le répéter, je vous offrais des conseils, vous avez voulu recevoir des lois; un vain scrupule vous aurait perdus. J'ai cru, pour vous sauver, devoir parler un langage plus positif.

J'ose espérer, citoyens, que vous ne m'accuserez point d'avoir abusé de ce pouvoir d'un moment; je l'avais pris par résignation, par patriotisme, j'y renonce avec transport. Regardez-moi maintenant, non plus comme l'organe

Digitized by Google

des volontés de la République française, mais comme le représentant d'un gouvernement ami et allié qui, loin d'avoir attenté à votre indépendance, croit au contraire lui avoir rendu un digne hommage en la consolidant. Puisse-je être bientôt témoin des résultats heureux d'une si paisible révolution! puisse-t-elle amener dans la République cisalpine cette félicité que je lui desire, et pour laquelle, en quelque lieu que mon devoir m'appelle, je formerai toujours les vœux les plus ardens et les plus sinceres!

XXXII.

Bothſchaft des cisalpiniſchen Raths der Jüngern an den Rath der Aeltern, vom 3 Sept. 1798.

Le Conseil des Jeunes nommé, rassemblé et institué par l'ordre de la République française, au Conseil des Anciens.

Considérant que la République française, qui, par le moyen du général en chef Buonaparté, avait donné une constitution à la République cisalpine, a cru devoir, pour la conservation et la félicité de cette même République, la modifier dans quelques-unes de ses parties.

Considérant que cette même constitution modifiée a été reçue d'une maniére authentique par les conseils législatifs, afin de la promulguer dans toute la République, a résolu:

Art. I. La constitution remise d'une maniére authentique par l'ambassadeur de la République

Digitized by Google

française aux deux conseils législatifs, sera publiée dans toute la République.

II. La constitution susdite est dorénavant la seule loi fondamentale de la République.

III. Sont publiés en même tems les noms des individus composant les deux conseils, définitivement nommés par la République française, par le moyen de son ambassadeur.

IV. Est approuvée la nomination faite par la République françoise des individus suivans, pour membres du directoire exécutif, Adelasio, Alessandri, Lamberti, ex-directeurs, Luosi, ministre de la justice; Fedele Sopransi. En conséquence ne sont plus reconnus comme membres du directoire exécutif, que les citoyens nommés ci-dessus, lesquels entreront immédiatement en fonctions.

V. On publiera en même tems que la constitution, six loix dont la République française l'a accompagnée, relatives: 1.° A la division de la République en départemens. 2.° A l'organisation et la formation des corps administratifs. 3.° A l'organisation des tribunaux. 4.° A la police des conseils législatifs. 5.° Aux clubs ou cercles, et aux feuilles périodiques. 6.° A l'indemnisation des individus sortis des deux conseils par l'effet de la réduction.

VI. Toutes les autorités constituées de la République continuent leurs fonctions, jusqu'aux dispositions ultérieures des conseils législatifs, qui seront publiées à la suite des loix précitées.

VII. L'acte par le quel est ordonnée par les deux conseils la publication de la constitution et

Digitized by Google

des loix qui l'accompagnent, est communiqué à l'ambassadeur de la République française et au général en chef de l'armée d'Italie, par le moyen d'une députation des deux conseils.

VIII. On publiera immédiatement une proclamation des conseils législatifs au peuple cisalpin, relative aux choses susdistes.

La présente résolution sera imprimée.

Signés, Scarabelli, président.
Carbonesi et Bovara, Secrétaires.

XXXIII.

Rede des französischen Ministers Fouche', bey Uebergreichung seiner Credentialien, Mailand den (30. Vend.) 21ten Oct. 1798.

„L'esprit parcourant l'histoire des siècles, errant au milieu d'une éclipse presque totale de la raison humaine, s'arrête avec un saint transport à l'apparition subite d'une grande République, de la République française. Ce que les philosophes n'avaient qu'ébranlé tombe sous la force de cette République; son nom est à peine proclamé, qu'elle est déjà l'entretien, l'effroi et la leçon du monde.

„Cependant, plus jalouse de dominer par l'estime, et la renommée de ses vertus, que par le vain bruit de ses conquêtes, elle porte, chez les peuples qui l'entourent, l'amour de l'ordre avec celui de la liberté: elle leur fait desirer l'adoption de ses principes et de ses institutions; elle leur offre, non une insolente protection, mais

Digitized by Google

une alliance forte et invincible, une amitié sincére, et les conseils de son expérience.

„Citoyens directeurs, je n'ai pas reçu une autre mission près la République cisalpine, et près de vous, qui en êtes les magistrats suprêmes.

„Je sais tout ce que nos ennemis communs font d'efforts pour élever des soupçons absurdes et injurieux; je connais tous les ressorts invisibles qui remuent les opinions, et tendent à pousser les événemens dans un sens contraire à la sagesse et à la grandeur de mon gouvernement.

„C'est peut-être aussi parceque ses intentions sont trop pures, trop élevées, qu'elles ne peuvent être apperçues ou devinées par le commun des hommes.

„Quoiqu'il en soit, ce ne sont pas les amis de votre indépendance, mais bien ceux qui veulent l'enchaîner, qui cherchent à tourmenter le sentiment de votre noble orgueil; ce ne sont pas ceux qui ont intérêt que votre révolution soit honorée et bénie dans tous ses progrés pour que vos grandes destinées s'accomplissent, dont on pourra vous faire soupçonner les sentimens de fraternité, mais bien ceux qui voudraient que votre indépendance s'annoncât comme la foudre et les incendies, afin d'en épouvanter tous les peuples de la terre.

„Quel bien eût produit la révolution parmi vous, si une constitution n'eût marqué en même tems le but à toutes vos forces, qui bientôt sans elle se seraient épuisées?

„Toutes les nations ont fait quelques mouve-

Digitized by Google

mens vers la liberté, et presque toutes sont tombées d'épuisement dans la servitude. Il est donc vrai de dire, que s'il appartient à l'audace de faire des revolutions, ce n'est qu'aux conseils de l'expérience et aux conceptions de la sagesse à préparer et à assurer la destinée des hommes.

„Citoyens directeurs, vous devez avoir quelque confiance à l'expérience de ceux, qui depuis dix ans de revolution, ont les yeux fixés sur le jeu des intérêts et des événemens. Si votre République n'est pas livrée au hasard des passions, c'est qu'ils ont tracé devant vous des routes qu'ils ont remplies de lumière.

„Hâtez-vous donc de mettre en activité la constitution que vous venez de recevoir. Prouvez à l'Europe, par la vigueur de vos lois et de vos institutions, que c'est encore plus par le sentiment de vos droits, que par les événemens, que vous êtes élevés aux prémiers principes de la raison.

„Placés sous les aspects du ciel les plus favorables à la pensée, il ne vous manque que la confiance en vos propres forces, pour entreprendre tout ce qui sera bon et utile à votre pays.

„Sans beaucoup d'efforts le corps législatif peut, dans l'heureuse situation où vous vous trovez, établir un bon systême de finances; il peut facilement créer de nouvelles sources et de nouveaux fleuves à la richesse nationale, et aux fortunes particulières.

„Il éprouvera peut-être quelques difficultés à rendre, et vous, citoyens directeurs, à faire

Digitized by Google

exécuter certaines lois dont cependant la philosophie et l'intérêt de votre République vous ordonnent de vous occuper.

„ C'est ici que tous les pouvoirs ont besoin d'une forte énergie, et aussi d'une grande circonspection; car la vérité ne pénétre pas tout-à-coup les esprits; elle a besoin, comme la lumière du soleil, de voiler son éclat avant d'apparaître sur l'horison.

„ C'est sur-tout dans vos fêtes républicaines que vous avez l'occasion et le moyen de préparer tous les esprits aux impressions que vous voudrez leur donner.

„ C'est aussi dans ces fêtes, c'est dans ces circonstances où les esprits les plus éteints et les cœurs les plus glacés s'ouvrent à tous les sentimens généreux, que vous trouverez la facilité de rapprocher les partis qui pourront s'élever contre votre République. Il suffira souvent, pour tempérer les haines les plus furieuses, d'éclairer les soupçons; car, vous le savez, citoyens directeurs, la plus grande partie des maux que les hommes se font, a sa cause prémiére dans la manière dont ils se jugent; et souvent dans les Républiques les querelles naissent du culte même, que chacun veut rendre à sa manière à la liberté.

„ Ah! pour l'instruction du peuple cisalpin mettez lui sans cesse devant les yeux les événemens de la République française, sa gloire et ses fautes. Que la vie de ses fondateurs, leurs augustes malheurs, la mort même de la plupart d'entre

Digitized by Google

d'entre eux, leur revélent et leur inspirent des leçons utiles et des vertus nouvelles !

„ Il est difficile de rappeller les fêtes républicaines sans se sentir pressé de citer, pour modèle, celle qui a été donnée à Paris, le 1.er Vendémiaire, en mémoire de la fondation de la République française. Comme cette fête a couvert de ridicule et d'opprobre toutes les fêtes de la vanité et de la superstition ! Elle présentait à la fois le spectacle le plus neuf, le plus magnifique qu'un peuple ait jamais pu se donner de son génie et de sa grandeur.

„ De toutes les parties du monde, à la paix générale, on voudra avoir assisté, au moins une fois dans le cours de sa vie, à une pareille fête.

„ Malheureusement pour l'humanité, ce moment si desiré, si attendu, est encore éloigné ; le vœu d'une paix sincère et durable, qui est si profondément gravé dans tous les bons cœurs, ne fait que traverser l'ame des méchans. De quelles images, de quels souvenirs ils ensanglantent la pensée !

„ Je ne sais quel délire, quelle fatalité pourrait entraîner nos ennemis vaincus dans de nouvelles hostilités ; mais quelle que soit l'issue de nos négociations, on ne réussira pas à dégrader l'esprit de courage et de zèle public qui anime les Français et les alliés fidèles qu'ils ont associés à leur gloire. Tout ce qui s'est fait de grand se fera plus grandement encore, et précisement par les moyens qu'on aura pris de faire fermenter tous les élémens d'irritation et de vengeance.

Digitized by Google

„Citoyens directeurs, je termine per une observation frappante. Ce sera pour les siécles un spectacle bien extraordinaire de voir la République française, assise dans l'Europe par la terreur de ses armes, se renfermer dans les limites que la nature lui a données, et ne présenter à la coalition de ses ennemis, que le signal de la paix.

„Cette attitude, je pense, est également la preuve de la modération et de la force; elle justifie à la fois, et le sentiment du respect que l'univers porte à mon gouvernement, et le sentiment des hommages que vous lui rendez„

XXXIV.

a. Beſchluß des franzöſiſchen Directoriums wegen der abermaligen Veränderung der cisalpiniſchen Regierung, vom 23ten Oktober 1798.

Le directoire exécutif arrête ce qui suit:

Art. I. Les actes par lesquels le citoyen Brune, général en chef de l'armée d'Italie, a destitué et remplacé le 28 Vendemiaire dernier, divers membres des conseils législatifs et du directoire exécutif de la République cisalpine, sont nuls, de nul effet, et comme non avenus.

II. Sont également nuls et de nul effet, et comme non avenus, les actes par lesquels le même général avoit à la méme époque et depuis, destitué ou remplacé des fonctionnaires publics de la République cisalpine. Le présent arrêté sera communiqué au directoire exécutif de la

République cisalpine par l'ambassadeur de la République française à Milan.

Signé, Treilhard.

Pour copie conforme, *Signé*, le commissaire du directoire exécutif, F. Rivaud.

XXXIV.

b. Fernerer Beſchluß in Gefolge des Obigen. Vom 7ten November 1798.

Paris, le 17 Brumaire (7 Novembre.)

Le directoire exécutif après avoir lu son arrêté du 4 courant par lequel les actes du 28. Vend. précédent, portant destitution et remplacement de divers membres des conseils législatifs et du directoire exécutif de la République cisalpine sont déclarés nuls et de nul effet: considérant.

Art. I. Que tout ce qui est fait en vertu d'un acte déclaré nul, ne peut avoir aucun effet;

Art. II. Que le vœu du peuple cisalpin ne peut consister ni résulter d'assemblées dans lesquelles on a appellé et admis des jeunes gens de 17 ans et autres étrangers;

Art. III, Que la commune de Milan, qui contient une population d'environ 200 mille habitans, n'a pu évidement donner son vœu dans une seule séance;

Art. IV. Qu'il est urgent autant que nécessaire, de mettre promptement le peuple cisalpin en ètat de se réunir en assemblées primaires, et de fixer définitivement son organisation sociale, et d'exercer pleinement sa souveraineté: arrête:

Digitized by Google

Art. I. Les actes de destitution et de remplacement de divers membres des conseils législatifs et du directoire exécutif de la République cisalpine, qui ont eu lieu le 28. Vendémiaire dernier, n'auront aucun effet; et tout ce qui s'en est suivi, est déclaré comme non avenu.

Art. II. En conséquence, l'ambassadeur de la République française près la République cisalpine interrompra toute rélation avec le directoire exécutif de celle-ci, jusqu'à ce que cette autorité soit constituée comme elle l'étoit avant le 28. Vendem. passé.

Art. III. Les assemblées primaires de la République cisalpine seront immédiatement convoquées, pour délibérer sur l'acte constitutionnel qui leur sera présenté, tel qu'il se trouvoit avant le 28. Vendémiaire.

Art. IV. L'ambassadeur de la République française et le général en chef de l'armée d'Italie se concerteront pour l'exécution du présent arrêté, qui sera imprimé en Français et en Italien, et affiché dans toutes les communes de la Cisalpine.

Signé, Treilhard, président du directoire exécutif.

Par l'ordre du directoire exécutif; pour le secrétaire-général.
Signé, La Reveilliere-Lépeaux.

Pour copie conforme, signé le commissaire du pouvoir exécutif, F. Rivaud.

Digitized by Google

XXXV.

Rede des Miniſters der auswärtigen Angelegenheiten bei Vorſtellung des cisalpiniſchen Geſandten Serbelloni, den 31. Oktober. (10 Vend.)

J'ai l'honneur de présenter au Directoire exécutif le citoyen Serbelloni, ambassadeur de la République cisalpine près la République française.

Il n'est pas permis à un Français de se montrer indifférent sur la République cisalpine; elle est l'enfant de nos triomphes, et son bonheur importe à notre gloire.

Que le peuple cisalpin sache donc, ou plutôt qu'il sente, qu'il n'est aucun des bienfaits de la liberté qui ne lui soit nécessairement réservé, s'il reste étroitement uni à la République française; comme aussi qu'il n'est aucun des malheurs de l'esclavage dont il ne soit inévitablement atteint, s'il pouvait être entrainé à séparer un instant ses intérêts des notres.

Mais une telle supposition serait un outrage pour lui: et dans un moment sur-tout, où des gouvernemens insensés et prodigues du sang des peuples osent montrer des préparatifs militaires contre la République française, on le verra, oubliant ses dissensions intérieures, et repoussant les perfides suggestions dont tant de faux amis l'environnent, se hâter d'offrir les plus ardens témoignages de son dévouement à la cause commune.

Ce sont-là les sentimens que le citoyen Serbelloni est pressé de manifester en ce moment. —

Digitized by Google

Par les nombreux services qu'il a rendu à la liberté, il étoit bien digne d'en être l'organe.

XXXVI.

Rede des cisalpiniſchen Geſandten.

CITOYENS DIRECTEURS,

J'ai l'honneur de vous être présenté une seconde fois, après une mission première qui, par une alliance basée sur la conformité de mœurs et de principes, resserra les liens des deux Républiques, et doit assurer à jamais l'affection d'une mère et la reconnaissance d'une fille aînée.

Une constitution donnée à la hâte à la République cisalpine, et non consentie par le peuple, ne pouvait subsister long-tems; mais elle renfermait textuellement le vœu d'une amélioration dont le bonheur public a démandé que l'époque fût avancée.

La confiance réciproque, les relations commerciales, les alliances particulières entre les familles des deux nations vont encore former de nouveaux liens et augmenter chaque jour cette felicité publique, objet de votre sollicitude et de celle de mon Gouvernement.

Il est dans la destinée de deux nations liées par les mêmes intérêts, de devoir à leur union cette force imposante qui brave l'effort des tems, et contre laquelle vont se briser les armes ennemies, et les traits de l'insidieuse politique.

Digitized by Google

Cette même destinée qui nous appellait à la gloire de combattre et de triompher avec vous, forma l'alliance qui nous y attache pour toujours.

Mes principes vous sont connus, citoyens directeurs; ils seront ma boussole dans les services que je dois à la République cisalpine, et qu'elle attend de mon zéle pour sa prospérité. Ce dévouement à ma République se manifestera toujours et de concert avec l'attachement inviolable que j'ai voué à la République française et à son Gouvernement.

XXXVII.

Antwort des Präsidenten des Directoriums.

Citoyen ambasadeur de la République cisalpine.

L'union des Républiques française et cisalpine est evidemment fondée sur leur commun intérêt; courbés autrefois sous un joug pareil, deux peuples gémissaient sous les mêmes abus; leurs ennemis sont encore les mêmes.

Ils ont également à combattre l'hydre mal étouffée de la tyrannie, et une certaine classe d'hommes qui, ne voulant de guides que leurs passions, ne connaissant à leurs desirs d'autres freins que des besoins toujours renaissans, se constituent les adversaires de tout ordre et de toute propriété. Ces deux espéces d'hommes se proposent un but different; elles s'accordent cependant sur un point, sur la haine d'un gouvernement qui n'ad-

Digitized by Google

met, ni servitude, ni pillage; leur alliance pour sa destruction n'est pas douteuse.

Mais il se trouve toujours dans les autorités constituées des hommes sages qui rallient tout ce qui n'est pas ennemi déclaré de la loi; ces hommes courageux qui compriment toutes les factions; et lorsque le peuple cisalpin, à qui seul il appartient de régler définitivement son regime constitutionel, aura manifesté son vœu, il faudra bien que toutes les passions se taisent devant sa volonté.

Votre gouvernement a donné une nouvelle preuve d'attachement à la République française en choisissant pour le représenter auprès d'elle un citoyen qui a toujours fortement senti la nécessité de l'union intime des deux nations. Ce choix garantit franchise, consistance et loyauté dans les communications entre les deux gouvernemens.

XXXVIII.

Schreiben des französischen Commißair Rivaud an das Vollziehungs-Directorium der cisalpini-Republik, vom (18 Frimaire) 8 December 1798.

CITOYENS,

La proclamation ci-jointe, que j'adresse au peuple cisalpin, vous expose l'objet de la mission qui m'est confiée par le Directoire de la République française.

Je vous ai convoqués dans le lieu de vos séances, pour que vous y repreniez à l'instant l'éxer-

Digitized by Google

cice des fonctions auxquelles vous ont élevés les suffrages de vos législateurs.

C'est l'abus de pouvoir d'un général d'armée, c'est un acte arbitraire désavoué solemnellement par le gouvernement français, qui vous avait écartés de ces fonctions; c'est la justice qui vous y ramène.

Il m'est honorable, d'être auprès de vous l'organe de mon gouvernement dans cette circonstance. La nation cisalpine attend de vous, citoyens directeurs, l'exercice des vertus républicaines qui rendent un gouvernement redoutable aux ennemis de la patrie; la vôtre est travaillée par les agens des puissances qui conspirent contre votre liberté. Les momens requiérent énergie et surveillance.

Mais les armées de la nation française ont passé les alpes pour vous défendre. Si votre territoire est attaqué, elles le défendront. Les républicains français et cisalpins sont des frères; leurs causes se confondent, et la victoire couronnera leurs généreux efforts.

Mais plus les efforts communs devront être grands au-dehors, plus il importera sans doute que vous assuriez dans l'intérieur la tranquillité domestique, qui fait supporter plus facilement le sacrifice qu'exige la guerre; votre sagesse vous portera donc à prévenir ces réactions qui raniment les factions au lieu de les éteindre, et à empêcher, que ce changement, qui doit mettre le gouvernement cisalpin en situation de n'avoir plus besoin d'aucun changemement ultérieur, ne

Digitized by Google

soit point une occasion d'exercer des ressentimens, qui doivent être sacrifiés au repos public.

Salut et fraternité,

Signé Rivaud.

XXXIX.

Proclamation des französischen Commißair Rivaud an das cisalpinische Volk, vom (18. Frim.) 8 December 1798.

CITOYENS,

Le directoire executif de la République française se plut à donner au monde l'exemple d'une nation victorieuse, qui mettait au rang de ses premières conquêtes, la gloire de rendre à leur indépendance naturelle les peuples chez lesquels elle avait porté ses armes triomphantes. Mais le gouvernement français, la nation elle-même, ne voulurent pas, que sur le théâtre de la guerre, au milieu des passions irritées par le froissement d'un grand nombre d'intérêts et de préjugés divers, un si grand bienfait devint une source de divisions et de combats, qui auraient ramené l'ennemi au milieu de vous, et rendu la conservation de vos droits plus difficile que la conquête.

Vous appréciâtes cette sagesse de vos libérateurs, lorsque, avec reconnaisance, et malgré l'imperfection que les circonstances rendaient inévitables, vous reçûtes des agens du gou-

Digitized by Google

vernement français les loix sur lesquelles devait reposer votre liberté.

L'expérience des causes et des effets qui agissent sur les gouvernemens populaires, apprit bientôt que le vôtre portait en lui même plusieurs principes de destruction. Telle était, sur tout, cette multiplicité excessive et dispendieuse des membres du corps législatif, et de vos administrations départementales, qui rendait si onéreuse au peuple la forme de son gouvernement, dont la malveillance se plaisait à mettre le poids en opposition avec le régime antérieur.

C'est alors que le gouvernement français, qui, dans sa sagesse, avait prévu ces résultats, desira que, sans secousses, sans agitations capables de compromettre votre tranquillité intérieure, ces vices importans de votre constitution fussent réformés, pour que, dans un tems prochain de calme, elle pût être présentée a votre acceptation.

Mais je dois vous le dire : dans les combinaisons de quelques hommes moins jaloux de la perfection de votre gouvernement, qu'impatiens de gouverner; dans l'irrégularité et la violence des derniers procédés, si justement désavoués par l'autorité au nom de laquelle ils avaient été favorisés par le pouvoir militaire; dans le prononcé incertain de quelques assemblées précipitamment convoquées, réunies sans réglement et sans ordre, étrangères en quelque sorte au peuple cisalpin, qui n'y a vû que des attroupemens d'hommes sans aveu ou sans domicile acquis sur son territoire, d'habitans et de jeu-

Digitized by Google

nes gens, la plupart sans aucun caractère politique, et dont le résultat a été principalement d'organiser de nouveaux moyens d'agitations; par le rapprochement au moins irréfléchi des époques de la revision de votre constitution — le directoire exécutif de France est loin de voir le moyen d'atteindre la perfection désirée, et le vœu libre du peuple cisalpin.

Citoyens de la république cisalpine, vous ne ferez pas l'injure à votre alliée, à vos libérateurs, à la République française en un mot, de mettre en balance leur opinion avec les calculs misérables de quelques novateurs, réformateurs sans caractère et sans mission, qui ont assez montré le peu de prix qu'ils attachent à votre repos et à votre liberté par la précipitation folle de leurs prétendues réformes, et mis au jour tout le secret de leur politique, en saisissant les rênes du gouvernement qu'ils venaient de vous donner.

Le respect du gouvernement français pour ses engagemens envers ses ennemis naturels, garantit assez l'inviolabilité de ceux qu'il a contractés avec ses alliés. Vous serez indépendans et libres, c'est le vœu de la nature; c'est celui du peuple français. Vous exercerez, à l'égard des lois fondamentales de votre République, le droit que vous donne votre souveraineté.

Digitized by Google

XL.

Beſchluß des Obergenerals, wegen der Unruhen im Veltlin vom 9ten September 1797.

Le général en chef a accepté la médiation demandée par les deux partis, pour terminer les différens qui se sont élevés entre les ligues Grises et le peuple de la Valteline. Toutes hostilités entre ces peuples, toutes discussions internes doivent donc cesser, et les deux partis doivent s'occuper d'envoyer le plutôt possible des députés, pour parvenir au but si désiré de la conciliation. — Il ordonne en conséquence:

Art. I. Le Général Murat se portera avec une colonne mobile sur les frontières de la Valteline.

Art. II. Il appellera auprès de lui des députés du peuple de Sondrio, Bormio, et Chiavenna, pour assurer de concert la tranquillité dans tout le pays de la Valteline et prêtera main-forte si c'est nécessaire.

Art. III. Il prendra toutes les mesures convénables pour que les perturbateurs du repos public soient arrêtés et sévèrement punis.

Signé Buonaparte.

Digitized by Google

XLI.

Proclamation des Obergenerals Buonaparte, wegen Vereinigung von Veltlin, Chiavenna und Bormio mit der cisalpinischen Republik, (19 Vendemiaire Jahr VI) 10ten October 1797.

Les peuples de la Valteline, Chiavenna et Bormio, se sont soulevés contre les loix des Grisons, et se sont déclarés indépendans, en Prairial dernier. Le gouvernement de la République des Grisons, après avoir employé tous les moyens pour réduire à l'obeissance ses sujets, à eu recours à la médiation de la république française dans la personne du général Buonaparte, et lui a envoyé comme député M. Gaudenzio Planta.

Les peuples de la Valteline ayant demandé aussi de leur côté la même médiation, le général en chef réunit les députations respectives à Montebello le 4. Messidor, et après une conférence assez longue, il accepta, au nom de la République française, la médiation démandée, et il écrivit aux Grisons et aux Valtelins, qu'ils lui envoyassent au plutôt des députés.

Les peuples de la Valteline, Chiavenna et Bormio, envoyérent ponctuellement les députés démandés.

Plusieurs mois se sont écoulés sans que le gouvernement Grison ait envoyé les siens, malgré les instances réiterées du citoyen Comeyras, résident de la République à Coire.

Le 6. de Fructidor dernier, le général en chef, voyant l'anarchie dans laquelle la Val-

Digitized by Google

teline se trouvoit plongée, fit écrire au gouvernement Grison, pour l'avertir d'envoyer sa députation avant le 10 Septembre.

Nous sommes au 19 Vendémiaire (10 Octobre) et les députés Grisons n'ont point comparu.

Non seulement ils n'ont point comparu, mais il n'y a pas à douter qu'en mépris de la médiation acceptée par la République française, les ligues Grises n'aient préjugé la question, et que le refus d'envoyer des députés ne provienne de puissantes intrigues.

En conséquence le général en chef, au nom de la République française:

Considérant. I. Que la bonne foi, la conduite loyale et la confiance des peuples de la Valteline, Chiavenna et Bormio envers la République française, doivent engager celle-ci à user de réciprocité et à leur prêter assistance.

II. Que la République française, au moyen de la demande faite par les Grisons, est devenue médiatrice, et comme l'arbitre du sort de peuples.

III. Qu'il est hors de doute, que les Grisons ont violé les capitulations qu'ils étoient tenus d'observer envers les peuples de la Valteline, Chiavenna et Bormio, et que conséquemment ceux-ci sont rentrés dans les droits que la nature donne à tous les peuples.

IV. Qu'un peuple ne peut être sujet d'un autre peuple, sans violer les principes du droit public et naturel.

V. Que le vœu des habitans de la Valteline, Chiavenna et Bormio, est bien prononcé pour leur réunion à la République cisalpine.

Digitized by Google

VI. Que la conformité des religions et des langues, la nature des localités, communications et du commerce, autorise également cette réunion de la Valteline, Chiavenna et Bormio à la République cisalpine, de laquelle d'ailleurs ces trois pays ont été autrefois démembrés.

VII. Que depuis le décret des communes qui composent les trois Ligues-Grises, le parti qu'auroit dû prendre le médiateur d'organiser la Valteline en quatrième ligue, se trouve rejetté, que par conséquent il ne reste plus de refuge à la Valteline contre la tyrannie, que dans la réunion à la République cisalpine.

Arrête, en vertu du pouvoir dont la République française se trouve investie, par la demande que les Grisons et les Valtelins ont faite de sa médiation: *Que les peuples de la Valteline, Chiavenna et Bormio sont maitres de se réunir à la République cisalpine.*

XLII.

Schreiben der Bundeshäupter von Graubündten an den Obergeneral Buonaparte, vom 23ten Oktober 1797.

Citoyen général en chef!

En réfléchissant, citoyen général en chef, à la longueur du tems qui s'est écoulé depuis l'accueil favorable que vous avez fait au premier député de notre Etat, et en réfléchissant sur-tout aussi, de n'avoir pas été en état de profiter du

terme

Digitized by Google

terme que vous nous avez fait fixer par votre résident, le citoyen Comeyras; nous serions bien inquiets, si la persuasion de nous être conformés fidélement aux régles de notre constitution démocratique ne nous rassuroit, si le retard du départ de notre députation n'eût uniquement dépendu de ce qu'à chaque nouvel aspect que prenoit cette affaire, nous nous trouvions obligés d'en demander les ordres ultérieurs à notre peuple entier. Nous pouvons en cela nous référer sur les annonces détaillées que nous nous sommes hâtés d'en donner chaque fois au citoyen résident, qui connoît notre constitution, afin de mettre, par ses bons offices et par une représentation éxacte et juste de la chose, notre état à l'abri de toutes les suites fâcheuses. Remplis de confiance par ces raisons, et encore davantage par votre maniére de penser élevée et généreuse, nous avons l'honneur de vous prévenir, citoyen général en chef, que pour le 1. de Novembre, partiront pour votre quartier-général les députés de notre peuple, qui fonde tout son espoir pour le rétablissement d'heureuses relations entre notre République et les provinces de la Valteline, Chiavenna et Bormio, sur la médiation du héros occupé de donner un nouvel éclat à la gloire de ses triomphes, en travaillant à rendre la paix au monde. Qu'il réussisse aux dignes sujets auxquels le choix destina cette honorable commission, de concerter avec vous, citoyen général en chef, comme plénipotentiare de la République française, un accord qui remplisse la nôtre à jamais de la plus vive gratitude

Digitized by Google

envers vous, et assure solidement à l'auguste nation française la gloire déjà acquise dans le siécle passé, d'avoir confirmé et consolidé, en fidèle alliée, l'intégrité et les droits de la Rhétie.

Agréez, citoyen général en chef, les sentimens de la plus haute considération, et du plus parfait dévouement, avec lequel nous avons l'honneur d'être

Vos très-prompts à vous servir
les chefs de la République des
trois ligues Grises.

XLIII.

Antwortschreiben des Obergenerals, vom 11ten November 1797. (21 Brum. an VI.)

Magnifiques et puissans Seigneurs,

Le citoyen Comeyras, résident de la République française, vous a fait passer la décision que j'ai prise, au nom de la République française, le 19. Vendémiaire (20. Octobre dernier, vieux style) par laquelle les peuples de la Valteline, Chiavenne et Bormio, sont libres de pouvoir se réunir à la République cisalpine, laquelle réunion a effectivement eu lieu. Vous avez, magnifiques et puissans seigneurs, sollicité la médiation de la République française. Je l'avois acceptée avec répugnance, étant dans nos principes de ne nous mêler que le moins possible dans les affaires des autres peuples. Mais j'ai dû céder à vos vives instances. J'ai dû céder même à la voix du de-

Digitized by Google

voir, étant garant de l'exécution des capitulats qui vous lioient avec les peuples de la Valteline, de Chiavenne et de Bormio. De quelle influence et de quelle raison a-t-on pu se servir pour vous aveugler sur vos véritables intérêts et vous faire substituer à la conduite franche et loyale, qui distingue votre brave nation, une conduite tortueuse, contraire à la bonne-foi et spécialement aux égards que vous deviez à la grande nation que vous aviez choisie pour médiatrice ? Depuis quatre mois que j'ai accepté la médiation, et quoique le citoyen Comeyras vous ait continuellement sollicités, ce n'est qu'aujourd'hui, lorsque vous avez dû savoir la décision que j'avois prise, que vous avez envoyé des députés. Magnifiques et puissans seigneurs, votre brave nation est mal conseillée. Les intrigans substituent la voix de leurs passions, de leurs préjugés, à celle de l'intérêt de leur patrie, et aux principes de la démocratie.

La Valteline, Chiavenne et Bormio sont irrévocablement reunis à la République cisalpine. Au reste, cela n'altérera d'aucune manière la bonne amitié et la protection que la République française vous accordera, toutes les fois que vous vous conduirez envers elle avec les égards qui sont dus au plus puissant peuple de l'Europe.

Croyez aux sentimens d'estime et à la considération que j'ai pour vous.

Signé Bonaparte.

Digitized by Google

XLIV.

Proclamation der Genueſiſchen Regierung, über die Abſendung einer Deputation an Bonaparte, vom 28ten May 1797.

Le Doge, les Gouverneurs et Procurateurs de la République de Gênes.

„Le gouvernement, soigneux de maintenir la tranquillité publique et de calmer les inquiétudes de tous les ordres de citoyens, troublés peut-être par des bruits incertains, répandus malicieusement par des personnes imprudentes et mal-intentionnées, fait savoir qu'il a choisi une députation, qu'il a chargée d'écarter les dangers extérieurs, qui pourroient encore subsister, et de concerter des dispositions, pour mettre un terme au progrès des commotions intérieures. Afin de remplir l'un et l'autre objet, elle est sur le point de se rendre auprès du général en chef Bonaparte, bien certaine d'être appuyée dans ses démarches par le ministre de France, qui, répondant à l'opinion de la loyauté de la grande nation, qu'il représente, a donné des assurances réitérées de l'intérêt, qu'il porte à la nation, au milieu de laquelle il réside. Le gouvernement et ses députés entreprennent, avec la plus vive confiance dans la protection divine, un ouvrage, qui a pour but d'assurer l'existence et la conservation de cette République et de ses concitoyens, par des moyens propres à les rendre tous contens, et sur lesquels on consultera, dans le moment convénable, le vœu général de la

Digitized by Google

nation. Que tout citoyen, en attendant, s'applique à contribuer au maintien de l'ordre public, par la subordination nécessaire aux commissaires respectifs et chefs de quartiers, pour ne pas détruire l'œuvre dont on s'occupe, et qui a pour unique objet le repos et le bonheur de tous."

Signé François-Marie.

XLV.

Proclamation des Genuesischen Gouvernements vom 2ten Juny 1797.

Les Doge, Gouverneurs et Procurateurs de la République de Gênes.

Le gouvernement ayant à cœur le maintien de la tranquillité publique, et voulant calmer les inquiétudes de toutes les classes de citoyens, qui ont été allarmés par des bruits répandus malicieusement par des imprudens ou des malintentionnés, annonce qu'il a nommé une députation qu'il a chargée d'éloigner les dangers extérieurs qui pourroient encore exister, et de concerter les mesures les plus propres à empêcher de nouvelles commotions intérieures. Cette députation est sur le point de se rendre, pour l'un et l'autre objet prés du général en chef Buonaparte, assurée d'être étayée dans ses instances par le ministre de France, qui répondant à la réputation de loyauté que s'est acquise la grande nation qu'il représente, a donné des assurances réitérées de l'interêt qu'il prend à la nation près de laquelle il réside.

Digitized by Google

Le gouvernement ainsi que ses députés entreprendront, avec la plus grande confiance dans la providence divine, un ouvrage qui tend à assurer l'existence et la conservation de cette République et de leurs concitoyens, en employant les moyens les plus capables d'opérer le bonheur de tous, et sur lesquels le vœu général de la nation sera consulté en son tems. -- On exhorte, en attendant, les citoyens à contribuer au maintien de l'ordre public avec cette subordination si nécessaire dans les circonstances présentes, afin de ne point faire manquer le but de tous les efforts actuels, qui est la tranquillité et la félicité publiques.

Donné dans le Palais de la République le 2. Juin. 1797.

François-Marie.

XLVI.

Convention zwiſchen der Genueſiſchen und franzöſiſchen Republik, vom 6ten Jun. 1797.

„La République Française et la République de Gênes, voulant consolider l'union et l'harmonie, qui de tout tems a existé entre elles; et le gouvernement de Gênes croyant que l'avantage de la nation gênoise exige que dans les circonstances présentes il lui rendra le depôt de la souveraineté qu'elle lui avait confié, la République Française et la République de Gênes sont convenues des articles suivans.

Digitized by Google

Art. I. Le gouvernement de la République de Gênes reconnoit que la souveraineté réside dans la réunion de tous les citoyens du territoire Génois.

Art. II. Le pouvoir législatif sera confié à deux conseils representatifs, l'un de 300. l'autre de 150. membres. Le pouvoir exécutif appartiendra à un sénat de douze membres présidé par un Doge. Le Doge et les sénateurs seront nommés par les deux conseils.

Art. III. Chaque commune aura une municipalité, et chaque district une administration.

Art. IV. Les modes d'election de toutes les autorités, la circonscription des districts, la portion d'autorité confiée à chaque corps, l'organisation du pouvoir judiciaire et de la force militaire, seront déterminés par une commission législative, qui sera chargée de rediger la constitution et toutes les loix organiques du gouvernement, en ayant soin de ne rien faire qui soit contraire à la religion catholique, de garantir les dettes consolidées, de conserver le Port Franc de la ville de Gênes, la Banque de St. George et de prendre des mesures pour qu'il soit pourvû, autant que les moyens le permettront, à l'entretien des Nobles pauvres existans actuellement. Cette commission devra achever son travail dans un mois à compter du jour de sa formation.

Art. V. Le peuple se retrouvant réintégré dans ses droits, toute espéce de privilége et d'organisation particuliére, qui rompt l'unité de l'Etat, se trouve nécessairement annullée.

Digitized by Google

VI. Le gouvernement provisoire sera confié a une commission de gouvernement composée de 22. membres, présidée par le Doge actuel, qui sera installée le 14. du présent mois de Juin, 26 Prairial an 5 de la République française.

VII. Les citoyens qui seront apellés à composer le gouvernement provisoire de la République de Gênes, ne pourront en refuser les fonctions, sans être considérés comme indifférens au salut de la patrie, et condamnés à une amende de deux mille écus.

VIII. Quand le gouvernement provisoire sera formé, il déterminera les réglemens nécessaires pour la forme de ses déliberations. Il nommera dans la prémiére semaine de son installation, la commission législative chargée de rédiger la constitution.

IX. Le gouvernement provisoire pourvoira aux justes indemnités dues au Français qui ont été volés dans les journées des 3 et 4 Prairial (22 et 23. May)

X. La République française voulant donner une preuve de l'intérêt quelle prend au bonheur du peuple de Gênes, et désirant le voir réuni et exempt de factions, accorde une amnistie à tous les Génois desquels elle avoit à se plaindre, soit pour raison des 3 et 4 Prairial, soit à l'occasion des événemens divers arrivés dans les fiefs impériaux. Le gouvernement provisoire mettra la plus vive sollicitude à éteindre toutes les factions, à réunir tous les citoyens, et à les pénétrer de la nécéssité de se réunir au-

Digitized by Google

tour de la liberté publique, accordant à cet effet une amnistie génerale.

XI. La République française accordera à la République de Gênes, protection et même le secours de ses armées, pour faciliter, s'il est nécessaire, l'exécution des articles susdits, et maintenir l'intégrité du territoire de la République de Gênes.

XLVII.

Schreiben des Obergenerals Buonaparte an den Doge von Genua vom 7. Juny 1797.

„Sérénissime Doge! les députés que le petit conseil de la République de Gênes a bien voulu envoyer auprés de moi, ont été satisfaits des sentimens de bienveillance que la République française conserve pour la République de Gênes. Bien loin de vouloir démembrer votre territoire, la République française emploiera toute son influence pour l'agrandissement et pour la prospérité de la République de Gênes, désormais libre et gouvernée suivant les principes sacrés qui sont le fondement de de la grandeur et de la félicité des peuples.

Votre sérénité trovera ici après la note des personnes que, conformement à la convention que nous avons faite, j'ai cru convenable de choisir comme les plus propres à former le gouvernement provisoire. Je me servirai de tous les moyens et de toute la force que la République française m'a confiée, pour faire respecter ledit gou-

Digitized by Google

vernement provisoire, et pour protéger la sûreté des personnes et des propriétés de tous les citoyens de la République de Gênes. J'ai pensé qu'il étoit utile de choisir ces personnes dans les différentes classes de citoyens, et dans les différentes villes de l'État de la République, qui désormais ne doivent former qu'une même famille, afin d'étouffer toutes les haînes, et de réunir tous les citoyens. Le vif intérêt que la République française prend au peuple Génois, est encore augmenté par la nécessité impérieuse où je me trouve d'exiger que les arrières-gardes, et les principaux dépôts de l'armée d'Italie, soient tranquilles et exempts de troubles. (*Ici se trouve la note des personnes qui doivent composer le gouvernement provisoire.*) Je prie votre Sérénité de vouloir faire réunir les susdits citoyens, de les faire installer comme gouvernement provisoire dans la journée du 14. Juin courant, de leur faire prêter le serment d'obéissance par tous les corps militaires, et d'établir promptement la tranquillité dans la ville de Gênes. La République française, et l'armée d'Italie, qui prennent tant d'intérêt à cette tranquillité, en auront une reconnoissance particulière à votre Sérénité. Je vous prie de croire aux sentimens d'estime et de considération avec lesquels je suis, de votre Sérénité etc.

Signé Buonaparte.

Digitized by Google

XLVIII.

Proklamation des provisorischen Gouvernements zu Genua, vom 15ten Juny 1797.

Le gouvernement provisoire de la République de Gênes, s'empresse d'exprimer, au nom de la nation, sa plus vive reconnoissance à la République française, et au général en chef de l'armée d'Italie, le héros Buonaparte, pour la bienveillance particulière que la première continue de montrer à la République de Gênes, et pour le vif intérêt que le second prend, ainsi que son armée invincible, à la tranquillité de l'état et à la réintégration du peuple dans l'exercice de ses droits et de sa souveraineté. — Le susdit gouvernement provisoire déclare avoir bien mérité de la patrie, les individus qui ont sacrifié leurs privilèges pour partager avec leurs concitoyens et frères les fruits de la liberté et de l'égalité; le clergé séculier et régulier qui, à l'exemple de son digne pasteur, fait un usage si salutaire de son influence religieuse, enfin le peuple de Gênes, qui en résistant à toute espèce de séduction, et respectant dans une crise aussi dangereuse les personnes et les propriétés, soutient l'honneur national et se montre digne de la liberté. En effet il n'est personne qui ne doive espérer des avantages incalculables du nouvel ordre de choses qui se prépare. D'après cela, le gouvernement provisoire est persuadé que le peuple des deux rivières et de de-là les monts, acceptera avec reconnoissance l'invitation de fraterniser avec le

Digitized by Google

peuple de Gênes, et de former avec lui une seule famille unie par les liens sacrés de la liberté et de l'indépendance. Il est certain qu'il sera amplement dédommagé de la perte de quelques exemptions et privilèges par l'avantage bien plus grand et vraiment sublime d'exercer les droits de la souveraineté, avec l'assurance d'une administration impartiale de la justice, au moyen du choix de bons juges, et en obtenant dans une constitution démocratique une garantie inviolable contre l'oppression et le despotisme. Les loix de l'égalité exigent pareillement une égale distribution des charges et une égale communication des avantages sociaux. Le gouvernement provisoire invite donc les citoyens ses frères à maintenir plus que jamais la plus parfaite union, à avoir en lui la plus grande confiance, et à l'environner de leurs lumières. Les premiers soins du gouvernement provisoire seront d'implorer par des prières l'assistance du Très-Haut, de soulager autant qu'il sera possible le peuple par la diminution des objets de première nécessité, de proclamer une amnistie générale ainsi que d'autres mesures les plus urgentes. Pour mériter de plus en plus l'amour et la confiance du peuple, sans lequel il ne pourroit remplir le grand objet qui lui est confié, il promet de communiquer successivement à la nation la série de ses opérations; il regarde une pareille publicité comme la base du bien public. Il exhorte un chacun à sacrifier sur l'autel de la patrie tout esprit de ressentiment et de parti qui pourroit renouveller parmi nous les scènes d'horreur qui ont affligé

Digitized by Google

quelques parties de l'Europe, et qui empêcheroient d'atteindre le grand but de la félicité publique.

Signé, Le Roge, président.

XLIX.

Schreiben des französischen Gesandten an das Direktorium der liguriſchen Republik, wegen Aufſchub der Berathſchlagung über die neue Conſtitution, vom 26ten Oktober 1797.

La paix conclue avec l'Empereur permet au général en chef de l'armée d'Italie de se rapprocher de vous, citoyens. Dans quatre jours il sera de retour à Milan, et il me fait espèrer que s'il peut suspendre pour quelque tems la terminaison des objets qui lui restent encore à régler dans la République cisalpine, il se rendra à Gênes pour y jouir du spectacle d'un peuple prononcé pour la liberté, et empressé à en régler l'exercice par le moyen d'un acte solemnel, qui sera le monument éternel de sa sagesse et de sa volonté. — Le gouvernement a communiqué au général en chef les réformes qu'il a arrêtées dans le projet de la constitution ligurienne. Il a été impossible au général de fixer ses idées sur un travail aussi important, avant son départ de Passeriano. C'est donc de Milan seulement qu'il pourra adresser au gouvernement la réponse qui doit résulter de cette communication. Il est cependant conforme à l'esprit de la convention de Montebello, et il pourroit être aussi convenable aux intérêts de la nation ligurienne, d'attendre

Digitized by Google

cette réponse avant de soumettre le projet à l'examen et à la sanction des assemblées primaires, attendu que si la République française (qui vient de faire expliquer une grande puissance de l'Europe sur l'indépendance de la nation ligurienne) est bien éloignée de prétendre vouloir déterminer en aucune manière le vœu de cette nation, dans une circonstance, où elle a tant de droits et tant d'intérêts de le conserver entièrement libre; il n'est pas moins évident que l'acte constitutionnel de la Ligurie ne devant rien contenir de contraire aux articles stipulés avec la République française à Montebello, il est nécessaire que le général Buonaparte soit entendu sur ce point. L'on peut considérer d'un autre côté, que cet homme célèbre ayant déjà rempli l'Italie des monumens de ses talens militaires et politiques, la nation ligurienne pourra trouver de l'avantage à le consulter. Je suis conséquemment fondé à demander au gouvernement, qu'il résiste quelques jours à son propre vœu et à celui du peuple ligurien, et qu'il suspende, jusqu'à la réponse ou l'arrivée du général en chef de l'armée d'Italie, la proposition du projet de l'acte constitutionnel. J'ai lieu de croire que le gouvernement sera de mon opinion sur ce point. J'ai l'honneur etc. etc.

Signé, Faypoult.

Digitized by Google

L.

Schreiben des französischen General-Consuls Belleville an die ligurische Regierung, vom 28. Jul. 1798.

Le consul, chargé-d'affaires de la République française, fait part au directoire exécutif ligurien, qu'il a reçu l'avis du directoire français, portant que la cour de Naples a été invitée par l'ambassadeur de la République à suivre scrupuleusement le dernier traité fait entre les deux puissances, lequel lui défend de recevoir plus de quatre vaisseaux de guerre anglais dans chacun d'eux en particulier, autrement la flotte anglaise pourroit se réfugier dans les deux Siciles en se distribuant de quatre en quatre vaisseaux dans chacun de ses ports.

Que les Anglais ne pouvant obtenir dans le midi de l'Italie l'asyle qu'ils y attendoient, se jetteroient nécessairement sur quelqu'autre partie de cette péninsule, et qu'il étoit important de leur fermer même cette dernière ressource.

Que les rapports intimes, existans entre la Ligurie et la France, font espérer au directoire de la République française, que le gouvernement ligurien prendra toutes les messures que peuvent exiger les circonstances, pour fermer tous ses ports aux anglais et éloigner de ses côtes cet ennemi commun; que le consul est chargé d'en faire mettre en état de défense le golphe de la Spézia et les autres points des côtes liguriennes, qui pourraient être insultées par les Anglais.

Digitized by Google

LI.

Bundes-Tractat zwischen der französischen Republik und dem König von Sardinien, vom 5ten April 1797.

Le directoire exécutif de la République française et sa Majesté le roi de Sardaigne, voulant, par tous les moyens qui sont en leur pouvoir et par une union plus étroite de leurs intérêts respectifs, contribuer à amener, le plus promptement possible, une paix qui fait l'objet de leurs vœux et qui doit assurer le repos et la tranquillité de l'Italie, se sont déterminés à faire un traité d'alliance offensive et défensive, et ils ont chargé de leurs pleins pouvoirs, à cet effet; savoir le directoire exécutif de la République française, le citoyen *Henri-Jacques-Guillaume Clarke*, général de division des armées de la République française, et S. M. le Roi de Sardaigne, le chevalier *D. Clement Damian de Priocca*, chevalier grand-croix de l'ordre des SS. Maurice et Lazare, premier secrétaire d'état de S. M. au département des affaires étrangéres, et regent de celui des affaires internes, lesquels, après l'échange respectif de leurs pouvoirs, sont convenus de ce qui suit:

Art. I. Il y aura une alliance offensive et défensive entre la République française et S. M. le roi de Sardaigne, jusqu'à la paix continentale. A cette époque, cette alliance deviendra purement défensive, et sera établie sur des bases conformes aux intérêts réciproques des deux puissances.

II.

Digitized by Google

II. La présente alliance ayant pour principal objet de hâter la conclusion de la paix et d'assurer la tranquillité future de l'Italie, elle n'aura son exécution pendant la guerre actuelle que contre l'Empereur d'Allemagne, qui est la seule puissance continentale qui mette des obstacles à des vœux si salutaires. S. M. le roi de Sardaigne restera neutre à l'égard de l'Angleterre et des autres puissances encore en guerre avec la République française.

III. La République française et S. M. Sarde se garantissent réciproquement, et de tous leurs moyens, leurs possessions actuelles en Europe, pour tout le tems que durera la présente alliance. Les deux puissances réuniront leurs forces contre l'ennemi du dehors, et ne porteront aucun secours direct ni indirect aux ennemis de l'intérieur.

IV. Le contingent des troupes que S. M. Sarde devra fournir d'abord et en conséquence de la présente alliance, sera de huit mille hommes d'infanterie, de mille hommes de cavalerie et de 40 pièces de canon. Dans le cas où les deux puissances croiroient devoir augmenter ce contingent, cette augmentation sera concertée et réglée par des commissaires munis à cet effet de pleins pouvoirs du directoire exécutif et de S. M. le roi de Sardaigne.

V. Le contingent de troupes et d'artillerie devra être prêt et réuni à Novarre, savoir cinq cents hommes de cavalerie, quatre mille d'infanterie, et douze pièces d'artillerie de position, pour le 30. Germinal courant (19. Avril, v. st.), le surplus, quinze jours après. Ce contingent sera entretenu

Digitized by Google

aux frais de S. M. le roi de Sardaigne, et recevra des ordres du général en chef de l'armée française en Italie. Une convention particulière, dressée de concert avec ce général, réglera le mode du service de ce contingent.

VI. Les troupes qui le formeront, participeront, proportionnellement à leur nombre présent sous les armes, aux contributions qui seront imposées dans les pays conquis, à compter du jour de la réunion du contingent à l'armée de la République.

VII. La République française promet de faire à S. M. Sarde, à la paix générale ou continentale, tous les avantages que les circonstances permettront de lui procurer.

VIII. Aucune des deux puissances contractantes ne pourra conclure de paix séparée avec l'ennemi commun, et aucun armistice ne pourra être fait par la République française aux armées qui couvrent l'Italie, sans que S. M. Sarde y soit comprise.

IX. Toutes les contributions imposées dans les états de Sa Majesté Sarde, non acquittées ou compensées, cesseront immédiatement après l'échange respectif de ratifications du présent traité.

X. Les fournitures qui, à dater de la même époque, seront faites dans les états de Sa Majesté le roi de Sardaigne aux troupes françaises et aux prisonniers de guerre conduits en France, ainsi que celles qui ont eu lieu en vertu des conventions particulières passées à ce sujet, et qui n'ont point encore été acquittées ou compensées par la République française en conséquence des dites conventions, seront rendues en même nature aux troupes formant le contingent de Sa Majesté Sarde, et si

Digitized by Google

les fournitures à rendre excédoient les besoins du contingent, le surplus sera acquitté en numéraire.

XI. Les deux puissances contractantes nommeront incessamment des commissaires chargés de négocier en leur nom un traité de commerce conforme aux bases stipulées dans l'article VII. du traité de paix conclu à Paris entre la République française et Sa Majesté le roi de Sardaigne. En attendant, les postes, et les relations commerciales seront rétablies, sans délai, ainsi qu'elles existoient avant la guerre.

XII. Les ratifications du présent traité d'alliance seront échangées à Paris dans le plus bref délai possible.

Fait et signé à Turin le 16. Germinal, an V. de la République française, une et indivisible.

Signé, H. Clarke. Clément Damian.

Le directoire exécutif arrête et signe le présent traité d'alliance avec sa Majesté le roi de Sardaigne, négocié, au nom de la République française, par le général de division Henri-Jacques Guillaume Clarke, nommé par le directoire exécutif par arrêt du 13. Ventôse dernier, et chargé de ses instructions à cet effet.

Fait au palais-national du directoire exécutif, le 22. Germinal an 5. de la République française, une et indivisible.

Digitized by Google

LII.

Schreiben des Obergenerals Bonaparte an den Sardiniſchen Abgeſandten Marquis von St. Marſan, vom 9ten Jul. 1797.

„ J'ai reçu, Monsieur le Marquis, la lettre, que vous avez bien voulu me faire passer, de la part de Mr. de Priocca, ministre de S M. le roi de Sardaigne. J'ai donné ordre en conséquence au général de division Sauret, et au général qui commande à Coni (ou Cuneo) de laisser entrer dans les Forteresses de Tortone, d'Alexandrie, de Cherasco, de Ceva et de Coni, l'officier de Génie ou d'Artillerie, que S. M. voudra nommer pour visiter en personne les travaux, que Mr. de Priocca suppose qu'on fait dans ces forteresses, et qui, et ce qu'il me semble, lui donnent quelques inquiétudes. Les officiers, qui seront envoyés par sa Majesté, pourront la convaincre, que je ne fais faire aucun ouvrage dans les places du Piemont, et qu'il est impossible d'être plus satisfaits que nous ne le sommes de la conduite du cabinet de S. M. envers la République française, et que non-seulement l'on ne doit avoir aucune inquiétude à notre égard, mais encore que je ferai tout ce que S. M. pourra desirer, pour la rassurer et contribuer à la tranquillité et à la prospérité d'une Cour, dont nous avons reçu depuis plusieurs mois les témoignages les plus sincéres de ses sentimens envers nous. Je n'ai envoyé aucun corps de troupes Lombardes dans le Piémont; et je n'y avois pas même pensé.

Digitized by Google

A la vérité, je désirerois d'envoyer un bataillon Polonois à Coni, afin de pouvoir réunir à l'armée la 45. me Demi-Brigade. Mais, si S. M. me témoigne le moindre desir, que cela n'ait point lieu, j'y renoncerai; de même que, si elle montre le plus léger mécontentement de quelques-uns des généraux ou officiers, qui sont employés dans ses états, je m'empresserai de les changer à l'instant. Instruit, que Mr. Ranza cherchoit par des ecrits incendiaires à exciter l'insurrection dans les états de Sa Majesté, et ayant découvert, qu'il se trouvoit à Milan, je l'ai fait arrêter et conduire au château de cette ville."

„Je vous prie Monsieur le Marquis, de m'informer, avant votre depart de Milan, de tout ce que je pourrois faire, pour prouver à S. M. les sentimens d'amitié, que lui porte la République Française et le desir que j'ai de lui être utile, et de contribuer à la prospérité de ses états ainsi qu'à son bonheur personnel. Recevez, Mr. le Marquis, l'assurance de l'estime et de la considération distinguée avec laquelle je suis etc.

Signé Buonaparte.

LIII.

Schreiben des ersten Staatssekretairs des Königs von Sardinien, Ritters Damian de Priocca, an den Obergeneral Buonaparte, vom 21ten Jul. 1797.

Citoyen général, quelques symptômes d'insurrec-

tion viennent de se manifester à Fossano et dans les environs. La cause paroit en être accidentelle, mais ils peuvent avoir des suites de la plus grande importance, si l'on n'y apporte promptement remède. Je vous en informe, citoyen général, par un double motif; premièrement afin de vous donner un nouveau témoignage de la confiance, que le gouvernement de S. M. a mise en vous, et en second lieu pour vous prévenir, que, quoique S. M. soit résolue d'employer les voyes de la douceur pour ramener la tranquillité, il se pourroit cependant, qu'elle se trouvât obligée d'user de quelque rigueur, pour intimider et faire rentrer dans le devoir ceux qui se montreroient les plus réfractaires. Sa Majesté aime à se persuader, que, si elle se trouvoit forcée à prendre des mesures énergiques, le gouvernement français, bien loin d'y trouver rien de contraire au cas, qu'elle fait constamment de l'amitié de la République française, n'y reconnoîtra au contraire que le simple désir de réprimer les mal-intentionnés, s'il y en a, et de maintenir dans le pays cette tranquillité si nécessaire aux deux gouvernements, pour atteindre le but, qu'ils se sont proposé chacun de son côté.„

„La position de *Fossano*, sur la rive gauche de la *Stura*, rendra peut-être nécessaire le passage de quelques troupes au-delà de l'ancienne ligne de démarcation, qui ne subsiste plus, et à une distance de moins de 4. miles des Forteresses, occupées par les François. L'objet de ces mesures étant une fois connu du général en chef, cette connoissance l'engagera non seulement

à ne point s'y opposer, mais encore à ne donner aucun appui aux mécontens, qui pourroient lui demander du secours. Pleine de confiance en votre loyauté et votre sincérité, sa Majesté espère fermément de vous apprendre bientôt, citoyen général, que la plus parfaite tranquillité est rétablié dans le Pays. J'ai l'honneur d'être avec une respectueuse considération etc.

Signé Damiano de Priocca.

LIV.

Antwort des Obergenerals vom 22. July 1797.

Je ne vois, Monsieur, aucun inconvénient à ce que vous fassiez passer sur la ligne de démarcation les troupes, que vous croirez nécessaires pour le maintien de la tranquillité et du bon ordre dans les états de Sa Majesté.

J'ai donné les ordres les plus précis, pour que les garnisons des différentes villes, que nous occupons, ne se mélent en aucune maniére dans les affaires intérieures de votre pays. Ne doutez pas Monsieur, de l'intérêt, que je prendrai toujours a tout ce qui pourra être agréable à sa Majesté, ainsi que du desir, qui m'anime, de pouvoir contribuer, en quelque maniére que ce soit, à la tranquillité de ses etats. Mr. Borghése m'a témoigné le desir, qu'auroit Sa Majesté de pouvoir tirer une certaine quantité de grains des pays occupés par les troupes françaises. Je me ferai un plaisir d'y consentir. En attendant, je vous prie de croire aux sentimens d'estime et à la consideration distinguée, avec lequelle je suis.

Digitized by Google

LV.

Zweytes Schreiben des Ritters de Priocca, an den Obergeneral, vom 24ten July 1797.

Citoyen général, le ministre des affaires étrangères, Testi, m'a fait part de l'établissement de la République cisalpine. Je lui réponds à l'instant d'une manière propre à maintenir l'union et la meilleure intelligence entre les deux puissances. — Comme vous aviez beaucoup à cœur la reconnoissance de cette République par notre gouvernement, je m'empresse, citoyen général, de vous en informer: vous y reconnoitrez le cas, que je fais de vos conseils, et de l'intérêt que vous prenez à tout ce qui tient à la prospérité de ce pays. Malheureusement, les circonstances, où nous nous trouvons, deviennent de plus en plus sérieuses; et les mécontens continuent avec plus d'audace que jamais leurs intrigues et leurs mouvemens. C'est pourquoi, citoyen général, si vous croyez utile de faire connoître, par quelques écrits publics et efficaces, combien la République française est éloignée de consentir à ce que les mécontens se vantent de l'appui de ses agens ou de ceux de la République cisalpine, je serai très-reconnoissant de cette nouvelle preuve de votre amitié, dont je m'efforcerai de mériter la continuation par tous les moyens, qui seront en mon pouvoir.

Mr. Rossi aura vraisemblablement l'honneur de vous donner des renseignemens plus précis sur l'état de ce pays: Je l'ai autorisé à se tenir dans le voisinage du quartier-général, afin de pouvoir

Digitized by Google

correspondre d'une manière plus directe avec vous; et je vous prie de le recevoir avec bonté toutes les fois, qu'il aura à vous parler de notre confiance dans la loyauté de la République française, et de la considération respectueuse, avec laquelle je suis etc. etc.

LVI.

Drittes Schreiben des Ritters Priocca, an den Obergeneral, vom 1ten August 1797.

Citoyen général, infiniment sensible, à l'intérêt que vous prenez à la tranquillité intérieure de ce pays, je dois vous dire, qu'elle seroit parfaite, si les brigands, qui se sont refugiés et réunis surtout sur le territoire de Gênes, ne se répandoient pas de tous côtés, pour profiter du désordre, qui peut encore exister dans quelques provinces voisines. Comme je suis sûr, que vous apprendriez avec plaisir, que les Piémontois ont déployé leur énergie contre ces brigands, je me flatte de pouvoir vous annoncer bientôt le rétablissement de l'ordre et de la tranquillité sur les frontières. — Je vous prie de croire à la loyauté du roi et à son amitié pour la République française dans toutes ses démarches, ainsi qu'aux sentimens d'estime, qu'il a pour vous. J'ai l'honneur d'être avec une considération respectueuse etc. etc.

Digitized by Google

LVII.

Rede des französischen Gesandten Ginguene', bey Ueberreichung seiner Credentialien an den König von Sardinien, am 31ten Merz 1798.

„Sire, le directoire exécutif de la République française, jaloux d'entretenir la bonne intelligence heureusement rétablie entre la France et le gouvernement Piémontois, m'envoye auprès de votre Majesté.

„J'apporte de la part du directoire, foi, loyauté, respect pour les traités, pour l'ordre public et pour le droit des gens; j'espère trouver, au nom de votre Majesté, les mêmes sentimens dans ses ministres et dans tous les agens de ses ordres."

„Une diplomatie franche et ouverte est la seule qui convienne à des gouvernemens dignes de ce nom. La nation que ses victoires ont fait nommer grande, n'en connoit point d'autre; la duplicité, l'astuce dans les négociations, sont à ses yeux au même rang que la lâcheté dans les combats. Elle laise, avec mépris, la ruse et le machiavélisme à ces cabinets vils, corrompus et corrupteurs, qui, depuis six années, troublent l'Europe par leurs intrigues, et y soudoient de leur or l'effusion du sang humain.

„Quels fruits ont recueillis les puissances dociles à leurs perfides conseils? Sire, je ne veux point r'ouvrir des plaies que le tems, la paix et la concorde peuvent seuls guérir; mais je dirai devant votre Majesté, à tous les gouvernemens qui ont été ramenés, comme elle, à des me-

Digitized by Google

sures pacifiques, que leur prospérité, que leur gloire est dans la constance et dans la sincérité de leurs sentimens pour la République française.

„J'ose me flatter, Sire, de ne rien dire ici que de conforme à ceux de votre Majesté; heureux si ma conduite et mes principes connus dans les orages qui ont troublé ma patrie, ont pu d'avance vous inspirer quelque estime; si le choix que le directoire a fait de moi pour résider auprés de vous, est aux yeux de votre Majesté, un gage de ses intentions pour elle; et si je puis dans le cours de cette mission honorable justifier à-la-fois la confiance du directoire exécutif et l'estime de votre Majesté."

LVIII.

Convention wegen Beſetzung der Citadelle von Turin durch die franzöſiſchen Truppen vom 28. Juny 1798.

Le citoyen Général *Brune*, et le marquis *de Saint-Marsan*, lieutenant-général de l'armée de Sa Majesté Sarde, ayant à régler ce qui a rapport à l'occupation provisoire de la citadelle de Turin par les Français, pour la propre sûreté du Piémont, ainsi que quelques autres objets relatifs à la sureté intérieure du Piémont, et au rétablissement de ses relations d'amitié et de bonne intelligence avec la République ligurienne: Etant autorisés par le renvoi fait par l'ambassadeur Ginguené et M. le Chevalier Damiano de Priocca, premier secrétaire d'état au bureau des affaires étrangéres

Digitized by Google

de Sa Majesté Sarde au général Brune, pour arrêter définitiment ce qui a rapport à ces objets importans, le citoyen Général Brune et le Marquis de Saint-Marsan arrêtent ce qui suit :

Art. I. La citadelle de Turin sera occupée, le 15. messidor an 6 (3. Juillet 1798.) par les troupes françaises; il sera, par un officier français et un officier piémontois, dressé inventaire des magasins, artillerie et munitions existantes dans la citadelle, ainsi que des forçats qui s'y trouvent.

II. La garnison française, dans la citadelle de Turin, n'excedera pas le nombre d'hommes que comporte cette forteresse.

III. La troupe française occupant provisoirement la citadelle de Turin, ne passera jamais armée dans la ville de Turin, mais seulement par la porte da la citadelle, dite de secours; jamais, sous aucuns prétexte, les officiers et soldats n'auront le droit d'être logés en ville.

IV. Les Français n'auront d'autre droit dans la citadelle que d'y être en garnison; ils ne pourront en aucun cas en exporter, ou y aliéner aucun effet quelconque, soit d'artillerie, ou autres existans dans la place.

V. En conséquence, les agences du roi continueront à avoir la garde et consigne de tout ce qui s'y trouve.

VI. Le curé ne sera troublé en rien dans ses fonctions qu'il continuera comme par le passé. Le commandant français le fera rigoureusemet respecter, et empêchera qu'il ne soit fait aucune insulte ni changement à ce qui concerne la réligion.

Digitized by Google

VII. L'occupation de la citadelle de Turin par les Français, aura lieu pendant deux mois, sauf ce qui sera ultérieurement arrêté par le directoire exécutif de France et Sa Majesté Sarde.

VIII. La seule citadelle d'Alexandrie continuera d'être occupée par les troupes françaises; cependant dans le cas où le quartier-général de la division française en Piémont sera établi dans Alexandrie, la garde d'honneur fournira une sentinelle à une des portes de la ville indiquée par le général françois.

IX. Un officier français et un officier piémontais régleront, dans l'arrondissement fixé par les précédentes conventions concernant les places occupées par les troupes françaises, tout ce qui peut avoir rapport à l'utilité raisonnable des communications que doivent avoir entre elles les troupes de Sa Majesté Sarde, pour maintenir la tranquillité publique de ses états. Ces places sont Coni, Tortone, Chérasco et Ceva.

X. Le gouvernement français s'engage à contribuer au maintien de la tranquillité interieure du Piémont, et à empêcher qu'il ne soit donné ni directement, ni indirectement, secours ou protection à ceux qui voudroient troubler le gouvernement.

XI. Le général Brune fera une proclamation pour ramener la tranquillité sur les frontiéres du Piémont, et il se servira pour en venir à bout, de tous les moyens qui sont en son pouvoir.

XII. Le général Brune emploiera son influence et tous les moyens pour faire cesser toute hostilité de la part de la République ligurienne,

Digitized by Google

et pour empêcher toute agression de la part de la République cisalpine, ramener l'ancien état des choses et la bonne harmonie.

XIII. Tout ce qui a rapport à la subsistance des troupes françaises dans le Piémont, continuera d'avoir lieu comme par le passé.

Fait et arrêté à Milan, le 10. Messidor, an sixième.

Signé le Général en chef *Brune*. *De Saint-Marsan*.

LIX.

Manifeſt des Gouverneurs von Turin, vom 1ten Jul. 1798.

» Une nouvelle combinaison d'évènemens inattendus et extraordinaires a engagé tout-à-coup le Piémont dans une guerre pénible, qui menaçoit tout l'état par l'étrange circonstance dont elle étoit accompagnée, l'ennemi augmentant des moyens et de facilités, tandis que la défense devenoit difficile. S. M. n'ayant provoqué personne, et ayant seulement cherché, comme il étoit de son devoir, de reprendre par ses moyens légitimes et nécessaires ce qui lui appartenoit, n'a cessé de se montrer disposée à la paix. La République française désirant ramèner la tranquillité, a cru ne pouvoir faire cesser avec succès une guerre si étrange, que par un moyen nouveau et également extraordinaire. Après avoir proposé d'autres conditions moyennant lesquelles elle offroit de s'employer, pour ôter tout de suite les occasions de

Digitized by Google

nouvelles méfiances, de nouvelles plaintes et de nouveaux troubles, soit intérieurs, soit extérieurs, elle a demandé de mettre garnison française dans la citadelle de Turin par mesure provisoire de sûreté commune. L'avantage inappréciable de la paix et de la tranquillité publique surpassant toute autre considération dans le cœur d'un bon prince, S. M. a dû prendre le seul parti qui lui étoit présenté pour empêcher une guerre dont on ne pouvoit pas calculer les conséquences. Assurée des intentions amicales et pacifiques du gouvernement français, qui, recevant un nouveau témoignage de la loyauté et de la confiance du roi, doit être toujours plus engagé à l'exécution des promesses précédemment faites, S. M. a obtenu par ce moyen la cessation immédiate des hostilités et le retour de la paix, ainsi qu'une nouvelle garantie contre les entreprises de ceux qui voudroient troubler le gouvernement et la tranquillité du pays. Ayant pris d'autres arrangemens tendant à écarter les occasions de plaintes et d'embarras entre les habitans et les troupes françaises, destinées à la garnison de la citadelle, S. M. est persuadée que comme cette troupe observera la plus exacte discipline, ainsi les fidèles habitans de cette ville et de son territoire auront tous les égards pour ladite troupe, à laquelle, pour conserver et assurer la tranquillité de tous, le roi a consenti de confier un dépôt si précieux pour sa propre sûreté et pour celle du public. En notifiant ces déterminations et intentions de S. M. et en exécution de ses ordres, mandons à qui que ce soit, de respecter la troupe française, et de s'abstenir de

Digitized by Google

tout ce qui pourroit donner occasion à troubler la tranquillité publique, déclarant que les contrevenans seront punis conformément aux lois.

LX.

Proclamation des Obergeneral Brüne, über die Besetzung der Citadelle von Turin. Mailand, den 6ten Jul. 1798.

» L'Europe est témoin des scènes sanglantes dont l'Italie se trouve le théatre : à peine échappée aux malheurs de la guerre, elle voit avec indignation la discorde les rappeller de nouveau. Les insinuations amicales du directoire exécutif de la République française, n'ont pu arrêter des populations qui se déchiroient les unes les autres, et couroient toutes à une perte certaine."

„L'armée française, cernée de séditions et de guerre civile, a dû se tenir en garde. Il étoit facile d'appercevoir dans tous ces mouvemens l'influence du perfide Anglais, qui a conjuré tous les crimes contre le repos du monde, et qui trop souvent sait tirer parti des passions même les plus généreuses."

„Le but réel de ces dernières manœuvres de l'Angleterré est d'empêcher l'organisation des nouvelles Républiques en Italie, de paralyser les efforts du directoire, pour assurer la paix à tous les peuples du continent, et sur-tout de nous porter, par des outrages, à rompre les traités dont elle sait que nous sommes religieux observateurs."

„Toujours

„Toujours sûre de punir ses ennemis, la République française les voyoit. Mais au milieu d'eux et avec eux, elle voyoit aussi des amis égarés: elle a voulu réduire les premiers à l'impuissance, et ramèner les autres au bonheur, en assurant leur tranquillité.

„Sur la demande formelle du directoire exécutif, le roi de Sardaigne vient de publier une amnistie pleine et entière. Aucune recherche ne sera faite par rapport aux derniers troubles. Toutes les procédures rélatives à des opinions, ou à des faits politiques, sont annullées. Les hommes qui étoient poursuivis, ou qui avoient à craindre des poursuites pour de telles causes, peuvent rentrer en Piémont, jouir de leurs biens et en disposer. Pour garantie de cette promesse et de la tranquillité du pays qu'il gouverne, le roi de Sardaigne, allié de notre République, a reçu garnison française dans la citadelle de Turin."

„Ainsi doivent s'éteindre les feux de la guerre civile. La République française, après tant de sacrifices pour donner la paix à l'Italie, ne souffrira point qu'on livre ce beau pays au plus sanglantes dévastations."

„J'invite donc tous les amis des Français qui, excités par les injures, les ménaces et les persécutions du parti contraire, ont pris les armes pour défendre leurs vies et leur honneur, à déposer ces armes et à retourner dans leurs domiciles, au sein de leurs familles, sûrs de n'y être plus inquiétés.

„Quant à ceux qui, après cette invitation amicale et solemnelle, formeroient encore des rassemblemens armés, étrangers à l'organisation de

Digitized by Google

l'armée française ou des troupes des gouvernemens d'Italie, je déclare qu'ils seront regardés comme ennemis de la France, partisans des Anglais et auteurs des troubles. Je les ferai poursuivre comme tels."

LXI.

Proclamation des Königs von Sardinien, wegen einer allgemeinen Amneſtie, vom 29ten Juny 1798.

Après tous les traits de clémence souveraine par lesquels nous avons déjà invité les transfuges et insurgens qui tentoient d'envahir nos provinces limitrophes, à rentrer dans leur devoir, nous nous sommes maintenant disposés, par égard particuliérement pour la République française, qui y a employé sa médiation, à leur accorder une amnistie complette et générale avec les déclarations suivantes: c'est pourquoi, par les présentes, de notre science certaine et autorité royale, et de l'avis de notre conseil:

1.° Nous accordons une amnistie complette, entiére et absolue à tous ceux indistinctement, tant sujets qu'étrangers, qui ont pris part, soit directement, soit indirectement, aux insurrections survenues dans nos états, ou qui, par le passé, à cause de leurs opinions politiques, se sont trouvés envéloppés dans quelque procédure criminelle.

2.° En conséquence, les procès qui ont été formés, ainsi que les arrêts prononcés sur ces faits, seront abolis; on remettra d'abord en liberté

Digitized by Google

ceux qui se trouvent arrêtés pour ces causes, et on se désistera pour tous indistinctement de toute procédure ultérieure.

3.° Les coupables d'autres délits, non exceptés les déserteurs, seront aussi compris dans cette amnistie pour les faits sus-énoncés, en laissant subsister la disposition des loix pour tout autre délit, ainsi que pour celui de la désertion, si celle-ci n'a pas eu directement ou indirectement rapport aux faits qui sont l'objet de l'amnistie.

4.° Ceux néanmoins, qui, abusant de cet acte de notre clémence souveraine, se rendront coupables de récidive, seront punis selon la rigueur des loix.

5.° Il sera permis à ceux qui voudront s'établir en pays étranger, de vendre leurs biens et effets situés dans nos états, et d'en transférer le prix ailleurs, non obstant la disposition des constitutions générales auxquelles nous dérogeons pour cet objet, voulant de plus, que leurs biens, tant meubles qu'immeubles qui auroient été confisqués ou séquestrés, soient rendus à eux-mêmes ou à leur ayant cause, pour qu'ils en puissent librement disposer.

6.° Nous établirons une délégation particulière pour connoître et prononcer sommairement quels sont ceux qui, selon les articles II. et III. doivent, ou non, être remis en liberté. Les procès de ceux qui ne seront pas relâchés, seront remis à leurs juges compétens.

Mandons au sénat et chambre des comptes d'enrégistrer les présentes.

Digitized by Google

LXII.

Schreiben des Obergeneral Brune, an den sardinischen Minister Ritter Borgheſe. Mailand, den 9ten Jul. 1798.

Votre note d'hier, Mr. le ministre plénipotentiaire, a lieu de m'étonner; je ne suis accoutumé, qu'au langage de la bonne foi et de l'honneur, et je vois dans ce que vous a dicté votre cour, des expressions et des assertions qui blessent ces vertus simples dont ma nation est orgueilleuse. Vous réclamez tous mes moyens pour dissiper les insurgés Piémontois, tandis qu'en les attirant dans des pièges que l'exaltation leur dérobe, et que le crime seul a pu imaginer, on les massacre encore par centaines; tandis que les insurgés depuis long-tems détenus dans vos cachots à Turin et ailleurs, sont encore dans les fers; tandis que votre gouvernement, s'exprimant par votre organe, ose, immédiatement après son amnistie, dire *que le pays est exposé à de nouvelles calamités, si l'on rend ces hommes féroces* (les insurgés piémontois) *à la société.* Votre amnistie seroit elle un piége nouveau? Vous avancez que le citoyen Augros, commandant françois à Tortone, a permis le passage aux insurgés sous la forteresse: cette assertion n'a point de fondement. Averti, au milieu de la nuit, qu'une force armée s'approchoit de la place, le commandant se tint en garde; il mit ses troupes sur pied, il signifia qu'il ne laisseroit pas violer les traités: aucun corps n'a paru sous son canon. Augros est un

brave homme ; falloit-il qu'il aidât vos milices à achever de malheureux fugitifs, échappés à la boucherie du 16. Messidor (4. Juillet) ? Les Français respectent le malheur, ils épargnent les vaincus, ils ne les assassinent pas. Vous demandez des mesures, M. le ministre plénipotentiaire ; mais vous feignez d'ignorer que les moyens dont je dispose, ne doivent et ne peuvent être employés que dans le cas où ceux de S. M. Sarde deviennent insuffisans. Vous ne parlez point des précautions qu'on auroit dû prendre contre des assassins, faisans partie des milices du Roi votre maître, qui journellement et depuis l'amnistie égorgent les petits détachemens Français qu'ils rencontrent, et fusillent sur les routes nos ordonnances de cavalerie. L'Europe apprendra et l'histoire répétera, pour l'indignation de la postérité, la réponse de l'un des principaux officiers de S. M. Sarde, le commandant d'Alexandrie, aux plaintes d'un général français : „ on assassine vos militaires ! c'est une erreur de nos milices, qui les prennent pour des insurgés Piémontois." Vous récriminez contre la Ligurie, en opposant les griefs qu'elle vous impute. L'arbre de la liberté a été abattu avec outrage dans les villes que vous occupez encore ; des contributions y ont été imposées, des vexations commises, des armes enlevées. Votre gouvernement a été aggresseur : la Ligurie a été la premiére à se montrer sensible aux invitations du directoire exécutif pour le rétablisement de la paix de l'Italie : elle a déposé les armes, au moment où son énergie lui promettoit de nouvelles conquêtes :

Digitized by Google

sa générosité et sa franchise ne devoient pas être méconus. Cependant pour éviter toutes disputes sur la priorité de restitution, j'ai réglé par un ordre d'hier, que les places prises de part et d'autre seront déposées entre les mains de la République française, et gardées comme dépôt, jusqu'au traité définitif entre les deux puissances. — Votre cour a donné de la publicité à la convention signée par le colonel St. Marsan et moi, et uniquement relative à l'occupation de la citadelle de Turin: mais elle ne fait point publier la convention antérieure qui établit les bases de l'amnistie, et qui a été signée par le citoyen Ginguené, ambassadeur de la République française, et M. de Priocca, ministre de S. M. Sarde. Je n'ai reçu d'ailleurs qu'un seul exemplaire des patentes royales, je n'ai pu par conséquent les distribuer à nos genéraux et commandans. Si vos insurgés ne sont pas mieux instruits que nous des dispositions de votre cour relatives à l'amnistie, je ne m'étonne point qu'ils conçoivent encore des alarmes. Je ne vous parle point d'une foule d'indices qui marquent une perversité profonde dans quelques conseillers de S. M. Sarde; il suffit des faits irrécusables que je viens de vous rappeller, pour juger de ctte perversité. Il est tems encore de revenir à la bonne-foi, et de sentir la nécessité de la justice. La République française veut que tout soit tranquille et heureux autour de son armée: elle ne doit plus souffrir des séditions attisées par les combinaisons les plus criminelles; et S. M. Sarde voudra bien se rappeller qu'elle nous a elle-même chargés d'as-

Digitized by Google

surer la tranquillité de ses états. — Je vous prie, M. le ministre plénipotentiaire, de notifier à votre cour les demandes suivantes.

I. Liberté aux insurgés détenus.

II. Approvisionnement de la citadelle de Turin pour deux mois, et rétablissement des munitions et autres objets nécessaires qui en ont été extraits avant l'entrée des troupes françaises, et dont la privation compromet la sûreté du dépôt.

III. Licenciement des milices et autres corps qui excédent l'état de paix ordinaire.

IV. Rappel du comte de Solar, commandant pour S. M. Sarde à Alexandrie. A ces conditions qui sont toutes ou l'expression ou la conséquence des conditions signées à Turin et à Milan les 8. et 10. de ce mois, la République française pourra croire encore à la fidelité de son allié, et bannir tout soupçon, malgré des erreurs trop funestes.

Je vous ai envoyé hier, M. le ministre plénipotentiaire, des exemplaires de ma proclamation relative aux insurgés; je vous envoie plusieurs autres. Je ne doute pas que pour l'humanité, autant que pour l'intérêt de votre cour, vous ne vous empressiez de les faire distribuer. J'ai nommé un officier pour régler, de concert avec un officier Sarde, ce qui est relatif aux communications dans l'arrondissement des places que nous occupons, et les moyens de faciliter la rentrée des insurgés.

Digitized by Google

LXIII.

Proclamation des Königs von Sardinien. vom 22ten July 1798.

Par suite des mesures adoptées, S. M. se flattoit de voir la tranquillité parfaitement rétablie dans ses états. Elle apprend avec peine et surprise que plusieurs individus se sont introduits dans le pays pour égarer le bon esprit du peuple et l'entraîner dans leurs mauvais desseins, exagérant les malheurs publics, en prédisant de plus grands encore, et excitant des haînes et des ressentimens contre les Français. Leur profonde méchanceté peut amener des effets funestes pour la sûreté générale et particulière. Les Français sont en Piémont sur la foi des traités solemnels de paix et d'alliance. Tout dessein hostile contre eux seroit donc contraire aux engagemens contractés par le Roi, et aux principes d'honneur qui, de tous les tems ont été ceux de sa nation; il seroit la source des plus grands malheurs pour l'état et pour les individus. Sa Majesté veut prévenir ces malheurs, en faisant connoître le danger à ses bons et fidèles sujets, en les mettant en garde contre les trames insidieuses dont ils sont entourés, et en arrêtant le cours de ces manœuvres perfides. C'est pourquoi le recours aux supérieurs, en cas de griefs et d'insultes, étant toujours ouvert, l'intention du Roi est que chacun s'abstienne de tenir des discours qui puissent exciter de la fermentation dans le peuple, l'irriter contre les Français,

Digitized by Google

et mettre en danger la tranquillité publique dont seront regardès comme perturbateurs et punis comme tels, selon les loix, tous ceux qui contreviendront à ces ordres.

LXIV.

Botschafft der Bewohner des Val dei Ratti in Piemont an den General Brüne, vom 25ten July 1798.

Les différentes peuplades de la vallée Dei-Ratti, réprésentées par les communes nommées Borghetto, Vignole, Molo, Solli, Torre-Dei-Ratti et Castello Dei Ratti, ne pouvant souffrir de vivre plus long-tems sous le joug infâme et oppresseur du Tyran des Alpes, le roi Sarde, offraient des vœux à l'Etre supréme, pour qu'il leur fournit l'occasion et les moyens de se délivrer de la tyrannie de leur despote, lorsque l'immortel Bonaparte, aprés avoir franchi les Alpes, leur fit entrevoir, par ses proclamations, l'époque heureuse et prochaine de leur entière délivrance.

Quoique trompées dans leurs espérances, et obligées de porter encore leurs chaînes par la paix inattendue que la grande nation a accordée au roi sarde, elles n'ont pas renoncé à leur projet, et ont fait le serment de profiter du premier moment favorable pour secouer le joug avilissant qui les avait dégradées. En effet, aussitôt qu'une guerre avouée par la justice, a éclaté entre la République ligurienne et le Roi

sarde, elles ont hautement proclamé leur régénération politique; elles ont planté l'emblême sacré de la liberté, et fait le serment de mourir plutôt que de reprendre leurs chaînes.

Cependant l'assemblée des députés desdites communes, considérant que la nature et leur situation topographique, les ont destinées à faire partie d'un Peuple libre, savoir de la République ligurienne, à laquelle elles ont juré de se réunir;

Considérant que la grande nation n'a jamais cessé de protéger les peuples opprimés qui font des efforts pour briser leurs chaînes et opérer leur régénération politique; encouragées par la loyauté de ladite nation, et par le patriotisme pur du général Brun, commandant en chef l'armée d'Italie, a décrété à l'unanimité.

Que les citoyens Charles-Antoine Caselli, natif du Borghetto, et l'avocat-Dominique Figini, natif de Vignole, se rendront à Milan auprès du général en chef Brune, pour lui communiquer le vœu solennel et général que forme le Peuple souverain de la dite vallée Dei-Ratti, de vivre libre et d'etre réuni de la République ligurienne.

LXV.

Manifest des Königs von Sardinien gegen die Aufrührer, im Sept. 1798.

L'amnistie générale accordée par nos patentes du 29. Juin dernier, et les sacrifices que nous avons faits pour condescendre aux conditions

par lesquelles le gouvernement français, à la médiation duquel elle a été accordée, désirait qu'elle fût accompagnée, devaient être pour nous, et pour tous nos bons et fideles sujets, un gage assuré de la tranquillité publique, rétablie après les nombreuses secousses, au moyen desquelles des esprits séditieux et mal-intentionnés l'avaient souvent troublée par les machinations et les violences les plus iniques. Mais les résultats n'ont pas correspondu à notre attente, et nous aprenons avec la plus grande amertume de notre cœur, que de nouvelles trames s'ourdissent contre le gouvernement, et que ceux-là même y ont une part très-active, qui, rappelés dans le sein de la patrie par l'amnistie pleine et générale qui leur a été accordée, auraient dû maintenant sans doute se montrer reconnaissans et affectionnés envers lui.

Les desseins pervers de ces hommes ne peuvent plus demeurer cachés, et nous eûmes occasion de les découvrir, quand, sur les plaintes qui nous furent faites par les agens de la République française, qu'il se tenait des conciliabules, qu'il se fésait des correspondances, et que l'on machinait contre les troupes françaises stationnés dans nos Etats, nous en fimes faire les plus exactes recherches; nous nous assurâmes, par les nouvelles les plus certaines que nous nous procurâmes par tous les moyens, et qui nous survinrent de toutes parts, que bien loin qu'il existât des trames contre les Français au milieu de nos sujets, elles s'ourdissaient et s'ourdissent encore aujourd'hui contre le gouvernement par

ceux mêmes qui y prirent part autrefois, et par les malveillans qui se sont faits les complices de leurs intentions perverses.

Ne pouvant donc plus douter que les bruits perfidement répandus dans cette vue sont l'ouvrage de ces malveillans, qui desirent d'arriver plus aisément à leurs fins en semant les défiances, le désordre, et le bouleversement; et voulant, par tous les moyens possibles, en prévenir les funestes résultats, tandis que, très-assurés par les preuves nombreuses et bien constatées, que nous avons eues de la part de nos très-aimés sujets de leur fidélité et de leur attachement envers leur souverain, conformes à leurs sentimens de religion et d'amour pour le bien public, nous sommes persuadés qu'ils se tiendront en garde contre les séductions et les machinations que l'on pourrait tenter de nouveau au détriment de la tranquillité publique, et sauront, comme ils l'ont déjà fait auparavant avec un succès heureux, sous la direction de leurs gouverneurs, commandans et juges respectifs, que nous chargeons de cela spécialement, prendre des messures convenables pour maintenir le bon ordre, et prévenir, même par la force en cas de besoin, toute espece d'attentat.

Nous avons formé la détermination d'ordonner par le présent édit, de notre science certaine et autorité royale, après en avoir pris l'avis de notre conseil, et nous ordonnons ce qui suit:

Pro 1.° Nous rappellons à l'observance des dispositions de l'édit du 20. Mai 1794, et en conséquence nous prohibons de nouveau les assem-

Digitized by Google

blées et réunions secretes, quelle que soit leur dénomination; et ce, suivant l'esprit de l'édit ci-dessus, et sous les peines y portées.

2.° Toute personne, le sujet comme l'étranger, venant des pays étrangers, devra présenter aux gouverneurs et commandans respectifs dans les pays limitrophes, son passe-port, pour être par eux reconnu et visé, et à défaut elle ne pourra demeurer dans nos états.

Les mendians seront même renvoyés de suite, bien qu'ils ayent leur passe-port en règle.

3.° Tout étranger qui voudra demeurer plus de trois jours dans quelqu'une des villes ou dans quelqu'un des lieux de nos états, devra en obtenir permission par écrit de la part des gouverneurs, commandans ou juges respectifs, qui ne l'accorderont pas sans l'exhibition des passe-ports, et sans que ledit étranger justifiera les motifs de sa venue et de ses moyens d'existence. Les étrangers qui contreviendront aux dispositions de ce paragraphe, seront arrêtés pour être renvoyés aux frontières, et s'il y a quelques suspicions sur leur conduite, ils seront incarcérés, et il sera procédé contre eux, par les juges respectifs, *aux termes de raison.*

4.° Sans rien changer aux dispositions ordonnées pour les consignes, nous voulons que, par rapport à cette capitale, le gouverneur fasse faire les plus grandes recherches sur les personnes qui y arrivent, et que le lieutenant de politique et de police employe les mesures de précaution prescrites dans le billet royal du 1. Juillet 1794. en renouvellant à cet effet la publication d'une procla-

Digitized by Google

mation convénable; voulant que le gouverneur et le lieutenant susdits renvoient sur le champ hors de la capitale, des fauxbourgs et du territoire, tous ceux qui n'auront pas exécuté, observé ou rempli les formes de leur consigne, et que ceux sur lesquels l'on aura un motif fondé de suspicion, qu'ils puissent en quelque manière que ce soit, troubler l'ordre et la tranquillité publique, soient arrêtés.

Mandons à notre sénat de Piémont d'enregistrer le présent.

LXVI.

Proclamation des Gouvernements von Turin, vom 20ten Sept. 1798.

„Sa Majesté ne désirant rien autant que de maintenir la sûreté et la tranquillité publique, a pris toutes les mesures et précautions qu'elle a cru nécessaires et convénables à cet égard, et nous a chargés en même tems d'annoncer nouvellement par un manifeste à tous les habitans de cette capitale, de ses fauxbourgs et territoire, de devoir absolument s'abstenir de toute provocation ou insulte quelconque, qui puisse compromettre la tranquillité publique, en invitant en outre tous les bons et fidèles citoyens à ne fréquenter aucun des endroits où ils pourraient être compromis, et particulièrement à ne pas prêter l'oreille aux propos que des mal-intentionnés, dont quelques-uns abusent de la cocarde francaise, répandent à dessein pour alarmer le public. Sa ma-

Digitized by Google

jesté attend aussi de la loyauté du gouvernement français qu'il contribuera à maintenir et à raffermir toujours de plus en plus la bonne harmonie qui doit exister entre deux gouvernemens alliés."

LXVII.

Rede des französischen Gesandten Garat an den König von Neapel den 8ten May 1798.

Vous l'avez vu, Sire! le premier objet de ma mission est d'entretenir la paix entre votre Majesté et la République francaise; c'est de nourrir tous les sentimens de confiance réciproque, qui seuls, peuvent rendre la paix toujours plus sûre et toujours plus avantageuse entre deux puissances.

Vous le voyez encore; les principes du directoire de la République française, dans ses relations avec les autres nations de l'Europe, sont les mêmes que ceux qui dans la constitution unissent les Français aux Français; les mêmes que les principes de la justice. Des faits qui ont rempli l'Europe de leur éclat justifient ce témoignage que je rends au directoire de ma République; la paix accordée dans le plus grand développement de notre gloire et de nos forces à des puissances qui présentaient à la victoire, non plus des obstacles, mais des fruits; l'indépendance et la liberté apportées aux nations, au milieu des foudres qui semblaient leur apporter le joug de la conquête; de nouveaux

traités d'alliance formés avec de puissances fondées sur des principes ennemis des principes du régime républicain ; et cette grande tolérance politique, ce moyen, ce gage unique de la paix pour les générations actuelles de l'Europe, consacré dans la constitution même, qui a mis à jamais le nouveau système social de la France à l'abri de tous les dangers, en la rendant plus incapable de toutes les attaques. Tels sont les caractères, Sire, du nouveau gouvernement de la France ; et ce sont les attributs de la force qui se modère elle-même, qui s'arrête à ce point où elle n'est plus qu'une justice invincible ; qui pose devant elle des limites que rien au monde ne pourrait lui opposer.

De si éminens attributs appellaient naturellement à la paix avec la République française toutes les puissances qui savent apprécier et respecter des vertus si utiles à la terre ; et par-là même, Sire, V. M. devait être une des premières à demander la paix à la France.

Les tems sont venus, Sire, où, sous tous les gouvernemens, ceux qui gouvernent sont connus, appréciés et jugés par toute l'Europe. Le regard et l'oreille des peuples pénétrant dans les palais des rois, comme dans les assemblées nationales et dans les directoires des Républiques ; et ce regard des peuples, en perçant au fond de votre cœur, y a démêlé tous les sentimens qui sont les germes des vertus ; ce goût des mœurs simples qui, dans toutes les conditions, appartient à des ames droites et élevées, et qui doit être bien naturel et bien profond pour se conserver long-tems sur un trône ;

cette

Digitized by Google

cette habitude de se dérober fréquemment aux vaines pompes d'une cour pour aller chercher les besoins du peuple et son amour.

Votre aversion personnelle pour les formes compliquées de la justice, et votre horreur pour les lois cruelles ont été par-tout connues par les efforts que vous avez faits, dès le commencement de votre règne, pour simplifier les unes et pour adoucir les autres.

Le directoire de la République française, Sire, n'a pas voulu seulement vivre en paix avec vous; il vous invite à unir par tous les nœuds de l'amitié le peuple que vous gouvernez et celui dont il exécute les lois; mais entre les nations, comme entre les particuliers, l'amitié suppose ou produit un échange de tous les biens qu'on possède: les traités qui vous unissent déjà avec ma République amèneront donc, sans doute, Sire, et c'est le vœu du directoire, des traités qui ouvriront entre les deux peuples une communication de leurs richesses respectives.

Une politique éclairée le conseille, et la nature, par la manière dont elle a placé les deux états sur les bords de la même mer, l'ordonne.

Une nation qui, plus qu'aucune autre, seroit étrangère à cette mer, si toutes les mers n'étoient pas ou ne devoient pas être les domaines communs de toutes les nations — une nation qui, par le génie qui lui étoit propre, pouvoit partager avec la France la gloire et le bonheur d'être la lumière et l'exemple du monde, et qui, égarée ou entraînée par la tyrannie de son gouvernement, a voulu faire de ce qu'elle appelle sa liberté,

la servitude de tous les rois et de tous les peuples, cette nation, par le despotisme de son commerce, a trop long-tems étouffé tous les genres de commerce entre Naples et la France; ce despotisme touche à sa fin; et le désir que vous devez avoir d'accroître en tout genre les prospérités que de si beaux cieux et une si belle terre destinent aux peuples des Deux Siciles, vous déterminera, Sire, à lier leur industrie à l'industrie de la France, qui peut la développer et la seconder, et non à l'industrie de l'Angleterre, qui ne peut que l'étouffer.

C'est par ces bienfaits des gouvernemens que les inquiétudes des peuples sont calmées; et les exemples des tems anciens et modernes attestent que la violence n'a jamais conservé long-tems un gouvernement, et qu'elle en a ruiné et perdu rapidement une foule. Dans l'enthousiasme même de sa liberté naissante, la République française a vu le système affreux de la terreur prêt à noyer la liberté et toutes ses espérances dans le sang des Français; et aujourd'hui que la générosité et la clémence ont remplacé cet affreux système, aujourd'hui que les ennemis de nos lois ne sont plus condamnés par elles à aller vivre sous d'autres lois, toutes les vertus et toutes les prospérités renaissent en France sous ce doux régime.

Ce langage, Sire, est celui qui convient à cette bonté qu'on dit si naturelle à votre cœur; et c'est aussi celui qui convient au représentant d'une République devenue toute puissante par la liberté, et sage par les malheurs; le directoire a voulu le faire entendre à votre Majesté, puisqu'il m'a choisi pour être son organe auprès de vous. Ce

Digitized by Google

n'est point parce qu'il m'a vu errer sous les portiques de la faveur et de l'ambition que le directoire a pu faire tomber sur moi son choix pour cette mission extraordinaire; je n'ai guères vécu que dans le silence des campagnes, dans les lycées et sous les portiques de la philosophie; et lorsque les révolutions et une République m'envoient auprès de votre Majesté, revêtu d'un titre et chargé d'une mission qui peuvent être utiles à plusieurs peuples, l'imagination rappelle ces tems de l'antiquité où, du milieu des Républiques de la Grèce, des philosophes, qui n'avoient un nom que parce qu'ils savoient penser, venoient sur ces mêmes bords, sur ce même continent, dans ces mêmes isles, apporter leurs vœux pour le bonheur de l'espèce humaine; plusieurs y firent du bien, et tous voulurent en faire; je ne puis pas former d'autres vœux, et je n'ai pas reçu d'autre mission du directoire de la République française.

Ces vœux doivent être inspirés à toutes les puissances, par toutes les voix qui se font entendre aux hommes, au nom du ciel et au nom de la nature; et dans ces lieux où vous règnez, au milieu des plus étonnans phénomènes du ciel et de la terre, sur ce sol, magnifique amas de débris enlaçés par les révolutions du globe, à côté de ces volcans, dont les bouches toujours ouvertes et toujours fumantes, font penser aux laves enflammées qu'ils ont vomies et qu'ils vomiront encore, il me semble, Sire, que, sous quelque nom, qu'on vive, sous celui de Républicain, ou sous celui de Roi, on doit être plus impatient de signaler, par quelque bien durable fait aux hommes, une existence si fugitive et si incertaine.

Digitized by Google

LXVIII.

Proclamation des Königs von Neapel, wegen einer allgemeinen Militär-Conscription, vom August 1798.

Les grands changemens survenus depuis quelques années en Europe, tant dans les constitutions politiques, que relativement à l'organisation et à l'emploi des forces militaires, nous ont engagés à diriger particulièrement notre attention vers la réorganisation de l'armée et des autres forces de l'état, afin de pourvoir à la défense de nos domaines et d'assurer les vies et les propriétés de nos chers sujets. Dans cette vue, nous avons pris successivement des mesures pour porter les troupes royales au point de perfection auquel elles pouvoient être élevées. Cette nécessité d'augmenter et de réorganiser les forces de l'état, est devenue encore plus impérieuse, depuis que les gouvernemens de l'Italie, voisins de ce royaume, commencent à prendre un aspect guerrier; les puissances barbaresques ont aussi redoublé d'audace, sur-tout depuis les derniers évènemens qui ont eu lieu à Malthe; ce qui doit faire naître des craintes fondées pour la tranquillité des pays de notre domination. Afin d'opposer un fort obstacle aux tentatives que pourroit faire l'une ou l'autre puissance, au préjudice de nos états, nous avons déjà fait des dispositions pour l'augmentation des troupes réglées dans notre royaume, et particulièrement dans la Sicile qui paroît principalement ménacée. Mais pour élever une digue insurmontable contre

Digitized by Google

toute entreprise hostile, nous avons jugé à propos de déclarer par cet édit que tous les individus de nos états sont nés et naissent soldats, et sont obligés de prendre les armes pour la défense de notre sainte religion catholique, de la couronne et de leur propre vie, dans le cas où ces objets sacrés seroient attaqués par des barbares, ou par quelque nation ennemie que ce soit. D'après ce principe, tous nos sujets depuis l'âge de 17. ans jusqu'à 45. sont censés être inscrits dans les différens corps de l'armée, et ils devront, lorsque les circonstances l'exigeront, se présenter à ces corps pour y faire le service militaire suivant les règles établies. Nous mêmes, comme général suprême de nos troupes royales, ainsi que nos chéris et augustes fils, sommes principalement compris dans cet illustre rôle militaire, et nous serons les premiers à sacrifier notre vie pour la défense de la religion, de la monarchie, de la patrie et du salut commun. Nous voulons que les présentes dispositions soient désormais une loi fondamentale de l'état; et afin que nos chers sujets puissent faire usage de leurs forces dans les occurences, conformément à nos ordres, nous voulons que les dignitaires politiques et ecclésiastiques, les professeurs des sciences et facultés, les pères de famille, les gouverneurs et tous ceux qui exercent quelque autorité dans nos domaines, s'employent non-seulement à engager promptement tous nos fidèles sujets à s'instruire dans l'art militaire, autant qu'il sera possible; mais encore que cet art fasse désormais partie de l'instruction publique et particulière; que les élèves

Digitized by Google

soient tenus de se procurer des livres relatifs à cette instruction, et entr'autres celui publié dernièrement par notre ordre, contenant les moyens de se fortifier en campagne, pour s'opposer aux invasions ennemies. Nous recommandons particulièrement aux archevêques, évêques, curés et prédicateurs d'inculquer continuellement dans l'esprit des peuples la nécessité d'adopter de bon gré le système d'instruction et d'éducation militaire, qui est actuellement inséparable de l'état actuel des choses, et qui seul peut mettre nos sujets à l'abri des calamités désolantes, dont est affligée une partie de l'Europe. Enfin nous manifestons ici notre pleine satisfaction sur ce que nous avons été témoins du zèle qu'ont déjà témoigné un grand nombre de nos sujets, en déclarant qu'ils étoient prêts à prendre les armes pour la défense commune; et c'est par ces heureuses dispositions, que nous avons pu éloigner jusqu'à présent de nos royaumes le fléau de la guerre.

LXIX.

Anrede des französischen Gesandten Lacombe St. Michel, an den König von Neapel, den 1ten Oktober 1798.

Sire, sobald das Vollziehungs-Direktorium der französischen Republik erfahren hatte, daß der Bürger, dem es aufgetragen, das Organ und der Dollmetscher seiner Gesinnungen bey Ihrer Majestät zu seyn, von dem französischen Volke zu der Würde eines seiner

Repräsentanten ernannt worden war, warf es die Augen auf mich, um ihn in der ehrenvollen und erfreulichen Sendung, den Frieden und die so glüklich wieder hergestellte Eintracht zwischen der französischen Nation und der von Ihnen regierten zu unterhalten, abzulösen. Ich gestehe es, Sire! im Gewerbe der Waffen erzogen, würde ich nicht ohne einige Besorgniß diese neue Laufbahn betreten haben, wenn die Aufrichtigkeit und die Biederkeit, welche das Direktorium immer zur Grundlage seiner Handlungen genommen hat, aus seinen Negociationen nicht jene ränkevolle Politik verbannt hätte, die man zu lange mit dem Namen einer Wissenschaft beehrte, und wenn mich nicht überdem der Ruf belehrt hätte, daß ich in den persönlichen Tugenden Ihrer Majestät ein sicheres Unterpfand desjenigen Vertrauens finden würde, welches den freundschaftlichen Verkehr erleichtert, und demselben glükliche und dauerhafte Würkungen giebt. Sie wißen es, Sire, die Vortheile, welche die Völker in ihren gegenseitigen Auswechslungen finden, knüpfen ihre Handelsverbindungen unter einander, und diese Verbindungen sind der festeste Grund zu ihrer gegenseitigen Freundschaft. Die Völker durch den Reiz aller Genüße einander anzunähern, war stets die erste Pflicht ihrer Regenten; die dieses Ziel erreichten, verdienten Wohlthäter der Menschheit genannt zu werden. Ihr Ruhm war vielleicht nicht, wie der Ruhm der Helden, von den Händen des Siegslärmens eingegraben; aber die Dankbarkeit, diese wirthliche Göttin, prägte ihn beym Anblick der öffentlichen Glückseligkeit in aller Herzen ein. Ich kann, Sire, mir diese Bemerkungen erlauben, indem ich zu Ihrer Majestät spreche, die nicht, wie so viele andere Mächte, zu der Coalition gegen die französische Republik hingerißen, ohne die

Begebenheiten abwarten zu wollen, lieber den Völkern beider Sizilien den Frieden schenken wollten, als nach Lorbeern trachten, welche mit ihrem Blute hätten gefärbt seyn müssen. Vergebens würde sich der politische Horizont mit neuen Wolken bedecken; die französische Republik, stark durch ihre Macht und durch ihre Biederkeit, würde lange, selbst dem Augenschein zum Troz, sich weigern, an irgend einen feindlichen Entwurf, der nicht als solcher angekündigt würde, zu glauben. Eben so bereit, den kriegrischen Anstand wieder anzunehmen, als willig, den friedlichen und freundschaftlichen beizubehalten, würde sie immer gerüstet seyn, einen Angriff zurükzuschlagen; und, voll Vertrauens auf die Gerechtigkeit ihrer Sache, würde eben die Hand, mit welcher sie den Oelzweig darreicht, das Schwert des Krieges wieder zu ergreifen wissen, und sie würde unbesorgt das Loos der Waffen abwarten. Die französische Nation, entschloßen kein Joch zu empfangen noch aufzulegen, wird sich immer beeifern, solche nüzliche Bande zu knüpfen und zu befestigen, deren wohlthätige Wirkung es ist, allerseitiges Interesse zu vereinigen. Ihre wohlbekannte Sorgfalt für die Völker, die Ihnen unterworfen sind, ist mir eine sichere Bürgschaft, wie leicht es dem Vollziehungs-Direktorium seyn wird, bey Ihrer Majestät zu diesem wünschenswerthen Ziele zu gelangen; und schon schmeichle ich mir mit dem Glauben, daß meine Sendung sich darauf beschränken werde, ihm Beweise zu geben, daß es von Ihrer Majestät Seite auf eben so aufrichtige, eben so dauerhafte Gesinnungen rechnen kann, als diejenige sind, deren Zusicherung Ihrer Majestät zu überreichen es mir förmlich aufgetragen hat.

Digitized by Google

LXX.

Waffenstillstand zwischen der französischen Republik und dem Pabst, geschlossen zu Bologna, den 23ten Jun. 1796.

Art. I. Voulant donner une preuve de la déférence que le gouvernement français a pour S. M. le Roi d'Espagne, le général en chef et les commissaires susdits accordent une suspension d'armes à Sa Sainteté, à compter d'aujourd'hui jusqu'à cinq jours après la fin des négociations qui vont être entamées à Paris pour la conclusion de la paix définitive entre les deux états.

II. Le Pape enverra le plutôt possible un plénipotentiaire à Paris, pour obtenir du directoire exécutif la paix définitive, en offrant les réparations nécessaires pour les outrages et les pertes, que les Français ont essuyés dans ses états, et notamment le meurtre de Basseville et les dédommagemens dus à sa famille.

III. Tous les individus détenus dans les états du Pape à cause de leurs opinions politiques, seront mis sur-le-champ en liberté et leurs biens restitués.

IV. Les ports des états du Pape seront fermés aux bâtimens des puissances en guerre avec la République, et ouverts aux bâtimens français.

V. L'armée française continuera de rester en possession des légations de Bologne et de Ferrare, et évacuera celle de Faenza.

VI. La citadelle d'Ancône sera remise dans six jours entre les mains de l'armée française, avec son artillerie, ses approvisionnemens et ses vivres.

Digitized by Google

VII. La *ville* d'Ancône continuera à rester sous le gouvernement *civil* du Pape.

VIII. Le Pape livrera à la République française cent tableaux, bustes, vases, ou statues, au choix des commissaires qui seront envoyés à Rome, parmi lesquels objets seront notamment compris le buste de bronze de *Junius Brutus* et celui de marbre de *Marcus Brutus*, tous les deux placés dans le capitole, et cinq cent manuscrits au choix des mêmes commissaires.

IX. Le Pape payera à la République française 21. millions de livres, monnoie de France, dont 15,500,000 en espèces ou lingots d'or et d'argent, et les 5,500,000 restans en denrées, marchandises, chevaux, bœufs, d'après la désignation qu'en feront les agens de la République française.

Les 15,500,000 livres seront payés en trois termes, savoir: cinq millions dans quinze jours, cinq dans un mois et les 5,500,000 livres dans trois mois.

Les 5,500,000 livres en denrées, marchandises, chevaux, bœufs, seront, à mesure des demandes qui seront faites, livrés dans les ports de Gênes, de Livourne et autres endroits occupés par l'armée, qui seront désignés.

La somme de 21 millions portée dans le présent article est indépendante des contributions qui sont ou seront lévées dans les légations de Bologne, de Ferrare et de Faenza.

X. Le Pape sera tenu de donner le passage aux troupes de la République française toutes les

Digitized by Google

fois qu'il lui sera demandé. Les vivres qui leur seront fournis seront payés de gré à gré.

Arrêté à Bologne, le 5. Messidor, an 4. de la Républ. française, une et indivisible. (23. Juin 1796.)

LXXI.

Friedens-Traktat zwischen der französischen Republik und dem Pabst geschlossen zu Tolentino, den 19 Februar 1797.

Art. I. Il y aura paix, amitié et bonne intélligence entre la République française et le Pape Pie VI.

II. Le Pape révoque toute adhésion, consentiment et concession, patentes ou secrétes par lui données à la coalition armée contre la République française, à tout traité d'alliance offensive et défensive avec quelques Puissances ou Etats que ce soit. Il s'engage à ne fournir, tant pour la guerre actuelle que pour les guerres à venir, à aucune des puissances armées contre la République française, aucuns secours en hommes, vaisseaux, armes, munitions de guerre, vivres et argent, à quelque titre, sous quelque dénomination que ce puisse être.

III. Sa sainteté licentiera, dans cinq jours après la ratification du présent traité, les troupes de nouvelle formation, ne gardant que les régimens existans avant le traité d'armistice signé à Bologne.

IV. Les vaisseaux de guerre ou corsaires des puissances armées contre la République, ne pour-

Digitized by Google

ront entrer et encore moins séjourner, pendant la présente guerre, dans les ports et rades de l'Etat ecclésiastique.

V. La République française continuera à jouir, comme avant la guerre, de tous les droits et prérogatives que la France avoit à Rome, et sera en tout traitée comme les puissances les plus considérées, et spécialement à l'égard de son ambassadeur ou ministre, et ses consuls ou vice-consuls.

VI. Le pape renonce purement et simplement à tous les droits qu'il pourroit prétendre sur les villes et territoire d'Avignon, le Comtat Venaissin et ses dépendances, et transporte, céde et abandonnne les dits droits à la République française.

VII. Le pape renonce également à perpétuité, céde et transporte à la République française tous ses droits sur le territoire connu sous le nom de légation de Bologne, de Ferrare et de la Romagne; il ne sera porté aucune atteinte à la religion catholique dans les susdites légations.

VIII. La ville, citadelle et les villages formant le territoire de la ville d'Ancône resteront à la République française jusqu'à la paix continentale.

IX. Le pape s'oblige, pour lui et ceux qui lui succéderont, à ne transporter à personne les titres de seigneuries attachés au territoire par lui cédé à la République française.

X. Sa Sainteté s'engage à faire payer et délivrer à Foligno, au trésorier de l'armée française, avant le 15. du Mois de Ventôse courant (le 5. Mars 1797. v. st.) la somme de quinze

Digitized by Google

millions de livres tournois de France, dont dix millions en numéraire, et cinq millions en diamans et autres effets précieux, sur celle d'environ seize millions qui restent dûs, suivant l'article IX. de l'armistice signé à Bologne, le 5. Messidor an 4. et ratifié par sa Sainteté le 27. Juin.

XI. Pour acquitter définitivement ce qui restera à payer pour l'entiére exécution de l'armistice signé à Bologne, sa Sainteté fera fournir à l'armée huit cents chevaux de cavalerie enharnachés, huit cents chevaux de trait, de bœufs et des buffles et autres objets produits du territoire de l'église.

XII. Indépendamment de la somme énoncée dans les articles précédens, le Pape payera à la République française, en numéraire, diamans et autres valeurs, la somme de quinze millions de livres tournois de France, dont dix millions dans le courant du mois de Mars, et cinq millions dans le courant du mois d'Avril prochain.

XIII. L'article VIII du traité d'armistice signé à Bologne, concernant les manuscrits et objets d'arts, aura son excution entiére et la plus prompte possible.

XIV. L'armée française évacuera l'Umbrie, Perugia, Camerino, aussitôt que l'article X. du présent traité sera exécuté et accompli.

XV. L'armée française évacuera la province de Macerata, à la réserve d'Ancône, de Fano et de leur territoire, aussitôt que les cinq premiers millions de la somme mentionnée en l'article XII. du présent traité auront été payés et délivrés.

Digitized by Google

XVI. L'armée française évacuera le territoire de la ville de Fano et le duché d'Urbin, ausitôt que les cinq seconds millions de la somme mentionnée à l'article XII. du présent traité, auront été payés et dèlivrés, et que les articles III. X. XI. et XIII. auront été exécutés.

Les cinq derniers millions faisant partie de la somme stipulée par l'article XII. seront payés, au plus tard, dans le courant d'Avril prochain.

XVII. La République française céde au Pape tous ses droits sur les différentes fondations religieuses dans la ville de Rome et de Lorette, et le Pape céde en toute propriété à la République française, tous les biens allodiaux appartenans au St. Siége, dans les trois provinces de Bologne, de Ferrare et de la Romagne, et notamment la terre de la Mesola et ses dépendances; le Pape se réserve cependant, en cas de vente, le tiers des sommes qui en proviendront, lesquelles devront être remises à ses fondés de pouvoirs.

XVIII. Sa Sainteté fera désavouer, par son ministre à Paris, l'assassinat commis sur la personne du secrétaire de légation Basseville.

Il sera payé dans le courant de l'année, par sa Sainteté, la somme de trois cens mille livres, pour être répartie entre ceux qui ont souffert de cet attentat.

XIX. Sa Sainteté fera mettre en liberté les personnes qui peuvent se trouver détenues à cause de leurs opinions politiques.

XX. Le général en chef rendra la liberté de se rendre chez eux, à tous les prisonniers de guerre

Digitized by Google

des troupes de sa Sainteté, aussitôt après avoir reçu la ratification du traité.

XXI. En attendant qu'il soit conclu un traité de commerce entre la République française et le Pape, le commerce de la République sera rétabli et maintenu par les états de S. S. sur le pied de la nation la plus favorisée.

XXII. Conformément à l'article VI. du traité conclu à la Haye, le 27. floréal an III. la paix conclue par le présent traité, entre la République française et S. S. est déclarée commune à la République Batave.

XXIII. La poste de France sera rétablie à Rome, de la même manière qu'elle existoit auparavant.

XXIV. L'école des arts instituée à Rome pour tous les Français, y sera rétablie, et continuera d'être dirigée comme avant la guerre; le palais appartenant à la République, ou cette école étoit placée, sera rendu sans dégradations.

XXV. Tous les articles, clauses et conditions du présent traité, sans exceptions, sont obligatoires à perpétuité tant pour sa Sainteté le Pape Pie VI, que pour ses successeurs.

XXVI. Le présent traité sera ratifié dans le plus court délai possible.

Fait et signé au quartier-général de Tolentino, par les sousdits plénipotentiaires, le 1. Ventôse, an V. de la République française, une et indivisible, (19. Février 1797.)

Signé, Buonaparte. Cacault.
A. Card. Mattei, L. Galeppi, L. Duca Braschi Onesti et Camillo Marchese Massimi.

Digitized by Google

LXXII.

Bericht des französischen Gesandten in Rom über die Ermordung des Generals Duphot, vom 31ten Dec. 1797. (11. Nivose.)

„ Citoyen ministre. Par ma dépêche N.° 17. (les Numéros 16 et 17 ne sont pas arrivés,) je vous ai instruit de la situation de Rome: ma lettre est du 3 Nivôse. Il s'est passé, depuis, des évènemens qui ne m'ont pas permis de prolonger mon séjour dans cette ville. Le 6 (26.), trois individus se sont présentés à moi pour me dire que la nuit suivante une révolution devoit éclater, que l'indignation publique étoit à son comble; qu'ils venoient m'en instruire pour que rien ne me semblât nouveau. Je leur répondis que la place que j'occupois auprès du souverain de Rome, ne me permettoit point d'entendre tranquillement une semblable ouverture; que d'ailleurs elle me sembloit aussi inutile que déplacée. Ils reprirent qu'ils vouloient avoir mon conseil, et savoir si le gouvernement français protégeroit leur révolution, une fois faite. Je leur dis que, spectateur impartial des évènemens, je rendrois compte à mon gouvernement de ce qui se passeroit (je ne pouvois avoir autre chose à leur dire dans le moment); que l'époque de la pacification générale ne paroissoit pas devoir être celle à laquelle le gouvernement désirât des évènemens qui pourroient la retarder; que comme homme, je les exhortois à la tranquillité; que je ne croyois pas qu'ils eussent des moyens en eux-mêmes; que le gouvernement

vernement français ne leur en prêteroit pas; que comme ministre français, je leur enjoignois de ne plus se présenter chez moi avec de telles intentions; qu'au reste le sort des états étoit, comme celui des individus, caché dans le sein de l'avenir, mais qu'il ne m'étoit pas donné à moi, d'y pénétrer. Ils partirent en m'assurant que tout s'assoupiroit pour le moment. La nuit se passa tranquillement. Le lendemain, au soir, Mr. le chevalier Azara me dit confidentiellement qu'il venoit de chez le secrétaire d'état; qu'il seroit possible que des brouillons fissent bientôt un mouvement aussi ridicule par leur peu de conduite et leur peu de moyens, que celui qu'ils avoient voulu essayer quelques mois auparavant. Dans le fait, cette nouvelle étoit celle de la ville. Je sus chez Mde. la marquise Massini, où il y avoit une fête de bal, que quatre des meneurs étoient les espions du gouvernement qui avoit pris ses mesures: que les insurgés devoient se réunir à la *villa Médicis*. On se sépara. A quatre heures je suis réveillé: on m'annonce qu'il y a eu un rassemblement révolutionnaire à la *villa Médicis*, composé de 80 à 100 hommes, et qu'ils étoient cernés par les troupes du Pape.... Je me rendormis.... Je sus le matin qu'une patrouille avoit été attaquée par un parti d'une soixantaine d'hommes. Deux dragons du Pape avoient été tués. Les insurgés s'étoient dissipés, quelques-uns arrêtés. Le gouvernement connoissoit les autres. Beaucoup avoient pris la cocarde nationale française: ils en avoient laissé, comme par mégarde, un sac épars dans le lieu du rassemblement. Je me

transportai chez le secrétaire d'état; je le trouvai tranquille: je lui dis que loin de m'opposer à ce que l'on arrêtat les individus qui avoient pris la cocarde française, je venois lui faire la demande précise de faire arrêter tous ceux qui ne seroient pas compris dans le tableau des Français ou des Romains attachés à la légation. Ceux-ci n'étoient pas au nombre de huit. Je les lui nommai et lui proposai de prendre des mesures sur-le-champ. Je le prévins qu'il y avoit six individus qui s'étoient réfugiés dans ma jurisdiction; que s'ils étoient du nombre des révoltés, je m'entendrois volontiers avec lui pour que leur impunité ne pût pas enhardir les autres. Il étoit deux heures après-midi, c'étoit celle du dîné du cardinal. Il me pria de me retirer pour le moment, en m'engageant à me trouver chez lui avec le ministre d'Espagne, à six heures du soir. Il devoit s'y rendre avec celui de Toscane. Nous convînmes de tout cela. Je me rendis chez moi, convaincu par la sérénité du secrétaire d'état, que l'affaire de la nuit n'auroit aucune suite. J'y trouvai le général Duphot, l'adjudant-général Sherlock, deux artistes français. Nous causâmes de l'enfantillage révolutionnaire de la nuit, comme de la nouvelle du moment. Nous allions nous mettre à table: nous étions rétardés par l'absence de mes secrétaires, occupés à rédiger avec exactitude la note des personnes autorisées à porter la cocarde. Je voulois envoyer cette piéce au cardinal secrétaire d'état, avant diné, quoiqu'il ne l'eût pas désirée avant le soir.

Le portier me prévient qu'une vingtaine d'hom-

Digitized by Google

mes venoit de se présenter pour entrer dans le palais; qu'il le leur avoit défendu, parce qu'ils avoient beaucoup de cocardes françaises à la main, qu'ils commençoient à distribuer aux passans, en les excitant à crier: *Vive la République! vive le peuple Romain!* Un d'eux demanda à me parler. C'étoit un artiste que je connois, m'ayant été recommandé de Paris par le ministre votre prédécesseur. Il se présente à moi comme un frénétique, en disant: nous sommes libres, mais nous venons demander l'appui de la France. Ce discours insensé étoit d'une témérité révoltante dans la bouche d'un artiste qui étoit un de mes trois interlocuteurs du 6. / Je le lui fis sentir. Je lui ordonnai de se retirer sur-le-champ de la jurisdiction de France, d'engager ses camarades à en faire autant; sans quoi, j'allois prendre des mesures terribles contre eux. Il se retira confus. Les militaires qui étoient avec moi, lui firent sentir la folie de leur entreprise. Je leur en avois fait sentir l'impudente témérité. Si le gouverneur de la ville fait pointer contre vous un canon, où est votre prétendue liberté, reprit l'adjudant-général Sherlock? Il partit. Un artiste français arrivant, nous prévient que l'attroupement devient nombreux; qu'il a distingué dans la foule des espions bien connus du gouvernement, qui crioient plus fort que les autres, *vive la République! vive le peuple Romain!* que l'on jettoit les piastres à pleines mains, et que la rue étoit obstruée. Je le chargeai de descendre aussitôt et de faire connoître ma volonté aux attroupés.

Les militaires français me demandèrent l'ordre

Digitized by Google

de les dissiper par la force ; cette proposition n'attestoit que leur dévouement trop généreux. Je pris les décorations de ma place, et les priai de me suivre. Je préférois de leur parler moi-même, parlant leur langue. En sortant de mon cabinet, nous entendîmes une décharge prolongée. C'étoit un piquet de cavalerie qui, entrant dans ma jurisdiction sans m'en prévenir, l'avoit traversée au galop. Il avoit fait feu par les trois vastes portiques du palais. La foule s'étoit alors précipitée dans la cour et sur les escaliers. Je rencontrai sur mon passage des mourans, des fuyards intimidés et des frénétiques audacieux, des gens gagés pour exciter et dénoncer les mouvemens. Une compagnie de fusiliers avoit suivi les cavaliers de près; je la trouvai en partie s'avançant dans mon palais, dans les vestibules. A mon aspect, elle s'arrêta; je demandai le chef: il étoit caché dans les rangs ; je ne pus pas le distinguer. Je demandai à cette troupe par quel ordre elle étoit entrée dans la jurisdiction de France? Je lui enjoignis de se retirer. Elle recula alors quelques pas: je crus avoir réussi de ce côté-là. Je me retirai vers les attroupés qui s'étoient retirés dans l'intérieur des cours. Quelques-uns s'avançoient déjà contre les troupes, à mesure que celles-ci s'éloignoient: Je leur dis, d'un ton décidé, que le premier d'entr'eux qui oseroit dépasser le milieu de la rue, je le forcerois à rentrer: en même tems, le général Duphot, l'adjudant-général Sherlock, deux autres officiers et moi, tirâmes le sabre pour retenir cette troupe désarmée, dont quelques-uns seule-

Digitized by Google

ment avoient des pistolets et des stilets; mais tandis que nous étions occupés de ce côté, les fusiliers, qui ne s'étoient retirés que pour se mettre hors de la portée du pistolet, firent une décharge générale. Quelques balles perdues allèrent tuer les hommes des derniers rangs. Nous qui étions au milieu, fûmes respectés; après quoi la compagnie se retira encore pour charger. Je profite de cet instant; je recommande au citoyen Beauharnois, aide-de-camp du général en chef Buonaparte, qui se trouvoit par hazard auprès de moi, au retour d'une mission dans le Levant, et à l'adjoint aux adjutans-généraux, Arrighi, de contenir, le sabre à la main, cette troupe qui étoit animée par des sentimens très-différens, et je m'avance avec le général Duphot et l'adjudant-général Sherlock, pour persuader la compagnie de fusiliers de se retirer de la jurisdiction de France; que l'ambassadeur se chargeoit de faire punir les attroupés, qu'ils n'eussent qu'à détacher, pour cet effet, quelques-uns de leurs officiers ou bas-officiers, au Vatican, chez leur général, ou chez le gouverneur de Rome, ou chez le sénateur, ou tout homme public; qu'alors tout se termineroit. Le trop brave général Duphot, accoutumé à vaincre, s'élance d'un saut; il est entre les baïonnettes des soldats; il empêche l'un de charger, il évite le coup de l'autre déjà chargé. Nous le suivons par instinct national. Il étoit l'ami des deux partis, il étoit pacificateur; et eût-il été considéré comme ennemi, il étoit leur prisonnier. Trompé par son courage, il est entraîné jusqu'à une porte de la ville, appelée *Septiminiana*.

Digitized by Google

Je vois un soldat qui lui décharge son mousquet au milieu de la poitrine. Il tombe et se relève en s'appuyant sur son sabre. Je l'appelle; il revient à nous. Un second coup l'étend sur le pavé. Plus de cinquante coups se dirigent encore sur son corps inanimé..... L'adjudant-général Sherlock n'est atteint d'aucun coup; il voit tomber son brave camarade; tous les coups vont se diriger sur nous; il m'indique une route détournée qui nous conduit aux jardins du palais, et nous soustrait aux coups des assassins de Duphot, et à ceux d'une autre compagnie qui arrivoit et faisoit feu de l'autre côté de la rue. Les deux jeunes officiers, pressés par cette seconde compagnie, se réunirent à nous. Ils nous font découvrir un nouveau danger; la nouvelle compagnie pouvoit entrer dans le palais ou ma femme et sa sœur, qui devoit être le lendemain l'épouse du général Duphot, venoient d'être emportées par force par mes secrétaires qui rentroient, et par des jeunes artistes. Nous regagnons le palais par le côté du jardin. Les cours étoient encombrées par les lâches et astucieux scélérats qui avoient préludé à cette scène horrible. Une vingtaine d'entre eux et des citoyens paisibles sont restés morts sur le champ de bataille. Je rentre dans le palais, les marches sont teintes de sang; des moribonds se traînent; des blessés se lamentent; on parvient à fermer les trois portes de la façade de la rue.

Les lamentations de l'amante de Duphot, de ce jeune héros qui, constamment à l'avant-garde des armées des Pyrénées et d'Italie, avoit toujours

été victorieux, égorgé sans défense par de lâches brigands; l'absence de la mère de ma femme et de son frère, que la curiosité avoit depuis le matin éloignés du palais pour voir les monumens; la fusillade qui continuoit dans la rue et contre les portes du palais; les premières pièces de ce vaste palais *Corsini*, que j'habitois, encombrées par des gens dont j'ignorois les intentions; ces circonstances et tant d'autres ont rendu cette scène la plus cruelle que l'on puisse imaginer.

Je fis appeller mes domestiques: trois étoient absens, un avoit été blessé. Je fis préparer les armes qui nous avoient servi en voyage, dans l'aîle du palais que j'habitois. Un sentiment d'orgueil national que je ne pus vaincre, dicta à quelques-uns des officiers, le projet d'aller enlever le cadavre de leur malheureux général. Ils y réussirent à l'aide de plusieurs domestiques fidèles, en passant par un chemin détourné, malgré le feu incertain et hasardé que la soldatesque lâche et effrénée de Rome continuoit sur leur champ de massacre. Ils trouvèrent le corps de ce brave général, qui fut naguère animé d'un si sublime héroïsme, dépouillé, percé de coups, souillé de sang, couvert de pierres. — Il étoit six heures du soir. Déjà deux heures s'étoient écoulées depuis le massacre de Duphot, et aucun homme du gouvernement ne paroissoit encore. Au récit de l'état dans lequel on avoit trouvé le cadavre de notre infortuné concitoyen, je me décidai à quitter Rome. L'indignation traça ce projet dans mon cœur. Aucune considération, aucune puissance sur la terre ne m'eût fait changer. Cependant, je me résous

Digitized by Google

à écrire au cardinal Doria, secrétaire d'état, la lettre dont vous trouverez ci-joint copie, N.° 1. Un domestique fidèle traverse la soldatesque attroupée: on suit sa route que les coups de fusil désignent dans les ténèbres à ses camerades qui l'observent avec inquiétude de quelques lucarnes du palais. Enfin, on frappe à coups redoublés. Une voiture s'arrête: ce sera le gouverneur, le général, le sénateur, un officier public. Non: c'est un ami, c'est l'envoyé d'un prince allié de la République; c'est M. le chevalier Angiolini, ministre de Toscane. Il a traversé les patrouilles, la troupe de ligne, la troupe civique. On a arrêté sa voiture: on lui demande s'il cherche les coups de fusil et les dangers. Il répond, avec courage, que dans Rome il ne peut point en exister dans la jurisdiction de l'ambassadeur de France. Ce reproche généreux, dans ce moment, étoit une critique amère et vraie de la conduite des directeurs de Rome contre les officiers d'une nation à laquelle ils devoient encore le reste de leur existence politique.

M. le chevalier Azara, ministre d'Espagne, ne tarda pas à paroître. Cet homme, justement honoré de sa cour, avoit aussi méprisé tous les dangers. Ils s'entretinrent long-tems avec moi. Il étoit déjà onze heures du soir, et ils ne pouvoient revenir de leur surprise de ne voir arriver aucun officier public. J'écrivis au cardinal la seconde lettre, dont la copie est ci-jointe, N.° 2. Je reçus, peu d'instans après la réponse ci-jointe, N.° 3. Enfin, un officier et quarante hommes que l'on m'assura bien intentionnés, arrivèrent

Digitized by Google

par ordre du secrétaire d'état, pour protéger mes communications avec lui: mais, ni lui, ni aucun autre homme capable d'arrêter avec moi des mesures décisives pour me délivrer des révoltés qui occupoient encore une partie de ma jurisdiction, et des troupes qui occupoient l'autre, ne se présenta au nom du gouvernement, malgré la demande répétée que j'en avois faite. — Je me décidai alors à partir. Le sentiment de l'indignation avoit fait place à la raison plus calme. Elle me dictoit la même conduite. J'écrivis au secrétaire d'état la lettre, N.° 4. en lui demandant un passe-port. Il me l'envoya à deux heures après minuit, accompagné de la lettre N.° 5. Je fis toutes les dispositions convénables dans le calme de la nuit, avec le sang-froid d'une résolution déterminée. J'écrivis au secrétaire d'état, la lettre N.° 6. qu'il sembloit désirer en réponse à celle qui accompagnoit la lettre adressée par lui à M. le marquis Massimi, ministre du Pape à Paris. A six heures du matin, du 9, quatorze heures après l'assassinat du général Duphot, de l'investissement de mon palais, du massacre des gens qui l'entouroient, aucun Romain ne s'étoit présenté à moi, chargé par le gouvernement de s'informer de l'état des choses. Je suis parti après avoir assuré l'état du peu de Français, qui sont restés à Rome. Le chevalier Angiolini a été prié de leur délivrer des passe-ports pour la Toscane où ils me trouveront, et, après mon départ, le citoyen Cacault, chez qui je suis dans ce moment avec les Français qui ne m'ont pas quitté, depuis le moment où il y a eu quelque péril.

Digitized by Google

D'après le récit simple des faits, je croirois faire injure à des Républicains, que d'insister sur la vengeance que le gouvernement français doit tirer de ce gouvernement impie, qui, assassin de Basseville, l'est devenu, de volonté, du premier ambassadeur français qu'on a daigné lui envoyer, et de fait, d'un général distingué comme un prodige de valeur, dans une armée où chaque soldat étoit un héros..... Citoyen ministre, je ne tarderai pas à me rendre à Paris, dès que j'aurai mis ordre aux affaires qui me restent à règler. Je vous donnerai, sur le gouvernement de Rome de nouveaux détails; je vous exposerai quelle est la punition qu'il faut lui infliger. Ce gouvernement ne se dément pas. Astucieux et téméraire pour obtenir le crime, lâche et rampant lorsqu'il est commis, il est aujourd'hui aux genoux du ministre Azara, pour qu'il se rende à Florence auprès de moi, pour me ramener à Rome. C'est ce que m'écrit ce généreux ami des Français, digne d'habiter une terre où l'on sache mieux apprécier ses vertus et sa noble loyauté. J'ajoute que ce ministre et celui de Toscane m'ont assuré qu'ils étoient résolus à demander leur rappel d'un pays où il n'y a point de gouvernement réel; ou la passion individuelle devient la raison d'état; où la haine acre de l'égoiste conduit l'homme public; où l'homme qui, étranger au sol romain, ne tient à la vie que par sa propre existence, sacrifie à ce sentiment l'intérêt de l'état. Il lui sacrifieroit celui de son église, du monde entier.

Salut et fraternité.

Signé Buonaparte.

Digitized by Google

LXXIII.

Schreiben des Cardinal Staatssekretärs an den päbstlichen Gesandten zu Paris, vom 28. Dec. 1797.

Monsieur! La dépêche que je vous adresse aujourd'hui, sera pour vous un sujet du plus vif chagrin, comme elle l'est pour moi. Vous connoissez l'étendue de nos sentimens d'amitié pour la République française, ainsi que l'intérêt que nous prenons tous, et que je prends, en mon particulier, à tout ce qui la regarde, ainsi que pour ce qui concerne le citoyen ambassadeur Buonaparte, qui est un homme si respectable. J'avois eu, dans la soirée d'hier, des rapports confidentiels, pour m'avertir que dans la nuit même, l'on devoit faire quelque mouvement dans la ville de Rome. Je ne jugeai pas qu'il fallût donner beaucoup de poids à cette nouvelle; mais il me parut qu'il seroit sage de ne pas la négliger. Ainsi, je pris les mesures que tout gouvernement sage doit prendre en pareil cas; et m'étant fait un devoir de les communiquer aujourd'hui même au citoyen ambassadeur, il a bien voulu les approuver. J'étois tranquille ayant une confiance entiére dans les dispositions que l'ambassadeur m'avoit manifestées, et dans les précautions que j'avois prises, lorsque tout-à-coup, sur les vingt-trois heures, j'ai appris qu'une troupe d'insurgens s'étoit portée à son palais, pour obtenir de lui un appui, qu'il a refusé énergiquement; et qu'ensuite le général Duphot avoit été tué malheureusement dans le combat qui a

Digitized by Google

eu lieu entre les insurgens et nos soldats. C'est à la suite de cet événement, que le citoyen ambassadeur a pris la determination de partir de Rome, dont j'ai tâché, par mes priéres, de le détourner; mais, malgré ses bontés et son amitié pour moi, il a cru qu'il étoit dû à sa personne et à sa représentation, de suivre ce parti, et j'ai profité de cette occasion de vous écrire, en remettant ma lettre à cet ambassadeur. Je m'en rapporte à lui pour vous instruire de ce fait, ainsi que des circonstances qui l'ont accompagné. J'ai une telle conviction de son honnêteté et véracité, que je ne puis ni ne dois douter de la vérité de tout ce qu'il exposera au Directoire.

Le but de cette lettre est de vous charger de vous présenter au Directoire, pour lui exprimer que le Saint Père éprouve la peine la plus sensible à cause de cet incident, qu'il ne lui a pas été possible de prévoir, ni d'empêcher. Vous ne devez offrir aucune satisfaction pour cet incident, dont le St. Pére et nous tous sommes inconsolables, mais vous devez prier le Directoire de demander telle satisfaction qu'il voudra; la demander et l'obtenir sera la même chose; car, ni sa Sainteté, ni moi, ni la cour de Rome, nous serons jamais tranquilles jusqu'a ce que nous soyons sûrs que le Directoire sera satisfait. Vû son équité, je suis persuadé que, si d'un coté il ne peut être indifférent à la perte d'un citoyen de mérite, il ne pourra douter du vif chagrin que nous éprouvons, et voudra bien apprécier la prière instante que vous êtes chargé expressement de lui faire au nom du souverain pontife, ainsi

Digitized by Google

que notre dépendance entière de ses déterminations. Je ne sache pas vous avoir donné une commission plus intéressante que celle-ci. Ce sera un grand titre pour vous auprès de sa Sainteté, si vous parvenez à me mettre à portée de tranquilliser un peu le Saint Pére à ce sujet. J'attends quelques renseignemens de votre part sur cet objet, au plus vîte, et je suis votre serviteur.

Signé, le Cardinal J. Doria-Pamphili.

LXXIV.

Schreiben des Cardinal Staatssekretärs an den französischen Gesandten bey Uebersendung der Pässe am 28ten Dec. 1797.

Le cardinal Joseph Doria-Pamphili, secrétaire d'état, reçoit avec la plus vive affliction le billet du citoyen Buonaparte, ambassadeur de la République française, et a signé avec une très-grande peine les passe-ports et la permission pour les chevaux de poste. Il n'ose le prier de suspendre son départ; mais il prend la liberté de lui faire passer une lettre pour M. le marquis Massimi, par laquelle, au lieu de lui raconter tout le fait, il s'en rapporte à la bonne foi reconnue du citoyen ambassadeur pour tout ce qu'il exposera à la République française. La santé du Saint-Pêre ne le met pas en état de pouvoir être informé ce soir de tout ce qui est arrivé, et l'on ne peut prévoir sans affliction, l'impression que pourra lui faire une si fâcheuse nouvelle dans l'état où il se trouve.

Digitized by Google

Ce gouvernement sera prêt à donner à la République française les satisfactions qu'elle pourra demander au sujet de ce qui est arrivé, quoiqu'il n'y ait eu en cela nullement de sa faute.

Qu'il soit permis au cardinal qui écrit, de mettre sous les yeux du citoyen ambassadeur, avant de terminer sa lettre, qu'il dépend de lui de conserver ce que le général en chef établit généreusement à Tolentino, et en espérant le tout de la bonté connue du citoyen ambassadeur, il lui renouvelle les assurances de sa haute considération.

Signé Joseph, Cardinal Doria-Pamphili.

LXXV.

Botschaft des Vollziehungs-Direktoriums an den Rath der Fünfhundert, wegen der Feindseligkeiten gegen Rom, vom 19ten Februar 1798. (1. Ventose.)

Citoyens Représentans,

Le gouvernement théocratique de Rome, oubliant le bienfait du traité de Tolentino, ingrat envers la République française qui avoit daigné l'épargner après l'assassinat de Basseville; ce gouvernement, toujours infidèle au droit des gens, a insulté, le 8. Nivôse dernier, à la majesté de la grande nation dans la personne de son ambassadeur, en violant son palais et en faisant assassiner, sous ses yeux, un général français,

le brave Duphot, échappé jusqu'alors à tous les dangers de la guerre, mais qui n'a pu se soustraire à une lâche perfidie.

Depuis quelque tems le gouvernement papal recommençoit sourdement les hostilités, faisoit des préparatifs de guerre contre la République française; il appelloit des généraux étrangers; il correspondoit secrétement avec les conspirateurs qu'a frappés la journée du 18. Fructidor; il opposoit aux lois de la République les décisions de ses théologiens, pour exciter de nouveaux troubles dans le sein de la France; enfin, il a organisé contre lui-même une insurrection dérisoire, dont il vouloit se faire un prétexte pour calomnier la France, outrager son ambassadeur, et signaler cet esprit de vertige et de rage qui a éclaté dans les évènemens du 8. Nivôse: depuis cette époque, il a continué ses manœuvres et ses hostilités.

Le directoire exécutif a dû, en cette circonstance, employer, pour la défense de l'état, les moyens que la constitution met à sa disposition. Il a chargé le général en chef de l'armée d'Italie, de marcher sur Rome. Un courier qui vient d'arriver, lui apprend que depuis le 22. Pluviôse les troupes de la République française occupent le château Saint-Ange et le Capitole. Le directoire exécutif se conforme à l'article 328. de la constitution, en prévenant, à l'instant, le corps législatif des premières mesures qu'il a dû prendre contre un gouvernement incorrigible dans sa perversité, et dans sa haine furieuse contre la révolution et la République française.

Digitized by Google

LXXVI.

Proklamation des Obergenerals Berthier, wegen der provisorischen Regierung in Rom, vom 24ten Februar 1798.

Le général en chef arrête que les six consuls, formant le gouvernement provisoire, seront chargés de l'exécution de toutes les loix et pourront en proposer de nouvelles, suivant les circonstances. Ils auront un commissaire près la municipalité du chef-lieu de chaque canton. Ils seront logés au Vatican, auront une garde soldée et un secrétaire-général. Il sera procédé incessamment à la formation d'une magistrature supérieure, qui s'occupera uniquement de la création des loix d'urgence ou de la reforme des loix anciennes. Les nouvelles loix ne pourront être exécutées qu'après avoir été sanctionnées par le général en chef. Il y aura six ministres sous les ordres et à la nomination des consuls. Le ministre des finances comprendra la trésorerie nationale, les impositions, les douanes et le commerce. Le ministre de la justice aura l'administration de tout ce qui concerne les tribunaux et les loix. Le ministre de la police aura dans son département toute la haute police. Le ministre de l'intérieur réunira tout ce qui concerne le clergé, les municipalités, l'agriculture et les commissaires du consulat. Le ministre de la guerre administrera tout ce qui concerne le militaire, les fortifications etc. Le ministre des affaires étrangères aura en même tems la marine. Il y aura une trésorerie nationale;

Digitized by Google

nale; toutes les caisses seront réunies dans celle de cette trésorerie, qui sera chargée de toutes les dépenses et recettes.

Les consuls procéderont incessamment à la réforme des tribunaux de justice. Aucune affaire criminelle ne pourra être décidée sans jurés; toutes les procédures seront publiques, tant en matière civile qu'en matière criminelle. Il y aura des juges de paix. Il sera établi à Rome une municipalité de vingt-quatre membres, pour administrer la basse police, les subsistances, les réquisitions, fabriques, spectacles, hôpitaux, établissemens religieux etc. Toutes les nominations, toutes les loix et tous les actes du gouvernement seront soumis à la sanction du général en chef de l'armée française d'Italie.

LXXVII.

Botschaft des Vollziehungs-Direktoriums an den Rath der Fünfhundert, wegen Errichtung der römischen Republik, vom 3ten März 1798. (13. Ventose, an VI.)

Citoyens Représentans,

Deux gouvernemens de l'Europe se sont fait remarquer par une politique astucieuse et sanguinaire et leur haine contre la France, sur-tout contre la France libre et républicaine. C'est le cabinet de Saint-James et la théocratie de Rome.

Les crimes du premier de ces gouvernemens

ont excité depuis long-tems votre indignation. Ils recevront bientôt leur juste châtiment. Ces crimes cependant ne sont rien en comparaison de ceux des évêques de Rome.

Vous avez vu, en dernier lieu, avec quelle insolence l'ambassadeur français, qui siège aujourd'hui parmi vous, a été insulté à Rome dans le palais de la République française. Il a vu un de nos héros massacré sous ses yeux, par une intrigue tortueuse de ce gouvernement perfide, audacieux seulement dans les attentats, autant que vil et rampant après la consommation du crime; de ce gouvernement de prêtres, étayé pendant plusieurs siècles par la crédulité des nations, le fanatisme du sacerdoce et l'intérêt des trônes; gouvernement contradictoire avec tous les principes qu'il sembloit professer, prenant le nom chrétien pour le déshonorer, et déstruisant lui-même la religion qu'il prêchoit; disant que son royaume n'étoit pas de ce monde, et voulant usurper la monarchie universelle; gouvernement assassin dans la prospérité, assassin dans l'humiliation; l'assassinat fut, dans tous les tems, le cachet de sa puissance; et soit que Clément VI. ait écrasé l'Europe du poids de son orgueil, soit que Pie VI traînât ses inutiles couronnes dans la solitude du Vatican, on trouve le premier de ces *serviteurs des serviteurs* de Dieu, assassinant avec arrogance l'empereur Louis de Bavière, comme nous avons vu l'autre assassinant avec lâcheté Basseville et Duphot.

Depuis quatorze cents ans, l'humanité demande la déstruction d'un pouvoir anti-social, dont le

Digitized by Google

berceau ne sembla se placer sous le règne de Tibère, que pour s'approprier la duplicité, la féroce tyrannie, la sombre politique, la soif du sang, et l'amour pour la débauche de ce père des Néron. Quel œil, en le saisissant à cette époque, osera le suivre sans effroi dans ce dédale de forfaits qu'il a parcouru pour descendre jusqu'à nos jours? Voyez-le, oubliant tout-à-coup les maximes primitives de l'évangile, qui ne parle que d'humilité, de pauvreté, de charité universelle; voyez-le, après avoir ébranlé le trône des Césars, sous l'humble manteau des persécutés, pour premier acte de son autorité naissante, absoudre Constantin du meurtre de son épouse, de son beau-père et de son fils; prodiguer les palmes du ciel au bourreau d'Antioche et de Thessalonique et miner sourdement les empires d'Orient et d'Occident, par les sanglantes discordes des hérésies sans cesse renaissantes.

Alors, robuste, gigantesque, invulnérable, il se montre enfin, sous Charlemagne, dans tout l'appareil de sa férocité sacrée. Il commence un règne de mille ans par le massacre des malheureux Saxons. Apôtre de la révolte, violateur de toutes les sociétés, destructeur de toutes les lois, il se forge des titres à lui-même, en fabriquant de fausses décrétales; il donne des maîtres aux nations; dépose ou consacre les monarques, au gré de son caprice ou de son avarice; profane leurs cendres, ou prescrit leur apothéose; s'arroge le droit des investitures, pour faire de la pourpre le salaire du brigandage; brise tous les sermens; commande toutes les infidélités; caresse

Digitized by Google

toutes les trahisons; couvre l'Europe de bûchers et de sang; se glisse dans toutes les consciences; épie les secrets de toutes les familles; invente l'excommunication pour fouiller dans tous les trésors; met tout-à-la-fois le ciel et le crime à l'encan, à la faveur des indulgences; dirige, dans Nicée, le bras des meurtriers pour venger des images; allume, dans *Constantinople*, les brandons de la guerre civile, pour se venger du patriarchat; dévoue, dans Rome, l'empereur Henri IV. aux poignards des assassins; consacre, dans *Latran*, l'effroyable massacre des Albigeois; décrète, dans Bâle, la guerre de vingt nations, pour l'intérêt de trois prêtres; brûle dans Constance, en l'honneur du ciel, les infortunés Jean Huss et Jérôme de Prague; et, dans Trente enfin, étonne le monde par dix-huit ans d'un spectacle d'idiotisme. Eh! qu'on ne croie pas que les mers opposent une barrière à ces fureurs! Les sables de l'Idumée sont encore humides du sang dont les papes les abreuvèrent; la Chine, le Cataï, le Japon, ont appris à maudire le fanatisme des pontifes de Rome, et dans l'autre extrémité du monde le soleil de Cusco leur demande compte, sur la tombe des Incas, du sang des malheureux Indiens.

Mais au milieu de cette succession constante de calamités théocratiques, quel peuple en a reçu plus d'outrages que les Français? Voyez ces papes insolens courber sous leurs fouets le servile dos de Louis-le-Débonnaire, et s'applaudir de l'insulte qu'ils croyoient faire à la nation dans la personne d'un monarque avili. C'est sur nos fertiles campagnes qu'ils lancent le premier démon des croi-

Digitized by Google

sades. Leur cupide cruauté aspire-t-elle les trésors et le supplice des Templiers? C'est Philippe-le-Bel qu'ils prennent pour complice, et c'est Paris qu'ils transforment en échafaud. C'est un Hildebrand, empoisonneur de plusieurs papes; c'est un Bertrand de Goth, adjudicataire de la prélature de Bordeaux; c'est un Dossa de Cahors, usurpateur de la mître romaine; c'est un Roger de Limoges, banqueroutier frauduleux qui, sous les noms de Grégoire VII, Clément V, Jean XXII, Clément VI, forment les tyrans de la France dans l'art des concussions, et partagent, avec des courtisans corrompus, l'or du peuple que leurs débauches engloutissent. C'est à Léon X. que nos aïeuls dûrent ce concordat sacrilège qui dévora tant de millions. Mais c'est peu que l'or de la France pour eux, c'est de son sang qu'ils sont avides.

Dans notre histoire, vous ne trouverez pas un meurtre que vous ne trouviez un Pape. Rappelez-vous le massacre de tous les Français en Sicile; vous entendrez Nicolas III, donnant le signal de ces vêpres homicides. Ouvrez les fastes sanglans des Bourgignons et des Armagnacs; vous y trouverez Boniface IX. Parcourez la tyrannie de Louis XI, vous la verrez sanctionnée par Sixte IV. Jettez les yeux sur les fureurs de la ligue, vous reconnoîtrez Grégoire XIII, recevant sous son trône l'épouvantable offrande de la tête de l'amiral Coligny. Si vous repassez les prétentions d'Henri IV. au trône, vous rencontrerez Grégoire XIV, dirigeant une armée contre la France; et Clément VIII, commandant orgueilleusement aux catho-

Digitized by Google

liques de se choisir un roi. La fronde éclate-t-elle? Innocent X. protège le cardinal de Retz. Un ministre féroce ordonne-t-il le massacre des Cevennes? Innocent XII. bénit les bourreaux. Les puériles disputes du Jansénisme exercent-elles les esprits? Clément XI. trouble, divise, aigrit, exaspère. C'est toujours à la voix d'un prêtre étranger, c'est en vertu des bulles du soi-disant *père commun* des fidèles, que les Français se divisent, se combattent, s'égorgent, se déchirent les uns les autres. Enfin, frappé de toutes parts par la philosophie renaissante, foudroyé par les lumières, ce géant sacerdotal tombe-t-il dans la poussière, à l'aspect de la révolution française? Rappelez-vous alors, citoyens représentans, quel fut le généralissime des troupes vendéennes. Au nom de qui se déchaînoient tous ces brigands à chapelets, à scapulaires, à poignards? auprès de qui se refugioit la famille de ce ridicule prétendant au trône de France, et quel étoit le point d'appui sur lequel reposoient les principales espérances de ce fils aîné de l'église? enfin souvenez-vous qu'à Pilnitz, lorsque tant de rois s'y liguoient, dans l'espoir insensé de démembrer la France, ils comptoient moins sur leurs armées que sur les foudres auxiliaires du Vatican; et que le premier article du plan de la coalition étoit de rétablir le fanatisme en France, et de ramener parmi nous les ministres de Rome.

Quoique le directoire eût connoissance de ces faits et de beaucoup d'autres, il avoit écouté un reste de condescendance pour les opinions de quelques Français aveuglés sur le compte des

Digitized by Google

papes: d'après cette seule considération, Rome avoit été ménagée. On avoit même, en quelque sorte, oublié l'attentat affreux commis sur la personne d'Hugon-Basseville, ambassadeur français. On avoit fait grace au pape, en signant le traité de Tolentino. Inutile indulgence! funeste impunité! A peine les troupes françaises s'étoient-elles retirées des frontières de l'état ecclésiastique, que la théocratie avoit recommencé à assassiner. L'un de nos plus estimables généraux, le brave Duphot, victime désignée, est tombé sous leurs coups. L'Europe entière est convaincue que le gouvernement papal est le seul auteur de ce crime, qu'il n'a été poussé à le commettre par aucune instigation, que lui seul avoit excité un simulacre de révolte. Et, dans le même tems, le cardinal Busca correspondoit avec les conspirateurs frappés le 18. Fructidor, pour embraser la France au sujet du culte et des cloches. La congrégation des affaires ecclésiastiques décidait qu'un fidèle ne peut prêter en conscience le serment de haine à la royauté; oubliant ainsi à propos que le prophète Samuel ménace les peuples au nom de Dieu, de leur envoyer des rois dans sa vengeance. Enfin, ce gouvernement rassembloit des soldats, faisoit venir des généraux étrangers, et à défaut de troupes qui voulussent se battre pour lui, il trompoit les habitans des campagnes et leur distribuoit des armes.

C'en est trop, citoyens représentans, la mesure s'est vue comblée; c'étoit à la République française à sécher les larmes de l'humanité. Le directoire exécutif a ordonné à l'armée d'Italie de marcher

Digitized by Google

sur Rome et de prendre vengeance de tant d'outrages. La marche de l'armée n'a éprouvé aucun obstacle de la part des soldats du pape; mais quelques malheureux habitans des campagnes, séduits par des missionnaires, ont osé se montrer. Ils ont été bientôt dissipés par la force et éclairés ensuite par un manifeste du général français. Enfin, citoyens représentans, les habitans de Rome, qui n'avoient point pris part aux crimes de leurs prêtres, viennent de les effacer par un désaveu solemnel. Le peuple a séparé sa cause de celle des coupables, et il a fait justice de son gouvernement.

Par un premier message, le directoire exécutif vous avoit annoncé que les troupes françaises occupoient le château Saint-Ange et le Capitole, depuis le 22. Pluviôse.

Il vous communique aujourd'hui les nouvelles ultérieures qu'il a reçues de Rome, et qui contiennent les détails d'un des plus grands évènemens de l'histoire moderne.

Jusqu'au 27. Pluviôse, le général Berthier, arrivé sous les murs de Rome, n'y étoit point entré lui-même : il étoit resté dans son camp.

Le matin du 27, époque anniversaire de la 23.e année du règne de Pie VI, le peuple romain s'est porté au Campo Vaccino, où il a rédigé un acte solemnel de la reprise de son droit de souveraineté.

Dans cette proclamation, (intitulée *Atto del popolo sovrano*, et dont un imprimé est joint à ce message) il est dit, en substance, que le peuple romain, opprimé depuis très-long-tems par un gouvernement de prêtres, vrai monstre politique,

Digitized by Google

à tenté plusieurs fois envain d'en sécouer l'horrible joug; qu'une magie secrète de superstition, d'intérêt et de force armée, combinés contre ses efforts, avoit rendu jusqu'à présent ses tentatives inutiles; mais qu'enfin ce gouvernement vient de s'écrouler de lui-même par ses alternatives de foiblesse et d'insulte, de bassesses et d'orgueil; que le peuple romain, craignant de lui voir succéder ou l'horrible anarchie ou une pire tyrannie, a rassemblé tout son courage et recueilli toutes ses forces pour se soustraire aux résultats de cette dissolution; qu'il s'est en conséquence décidé à revendiquer ses droits de souveraineté; qu'enfin ce peuple réuni, déclare, avec un seul esprit et d'une seule voix, à Dieu même et à l'univers :

Que le peuple romain n'a eu aucune part aux attentats affreux et aux assassinats par lesquels ce gouvernement a si gravement offensé la nation française et sa République invincible; attentats que le peuple déteste et qu'il abhorre, et dont l'infamie doit retomber perpétuellement sur la tête de leurs auteurs :

Qu'en supprimant, abolissant, et anéantissant les autorités politiques, économiques et civiles de ce gouvernement de prêtres, le peuple s'est lui-même constitué en souverain libre et indépendant; qu'il a repris tous les pouvoirs législatifs, exécutifs; qu'il va les exercer par ses représentans, suivant les droits de l'homme, qui sont imprescriptibles, et d'après les principes qui fondent la justice, la vérité, la liberté, l'égalité, etc. etc.

Qu'en conséquence, par cet acte, toutes facultés

Digitized by Google

politiques, économiques et civiles, qui s'exerçoient au nom du pape, sont provisoirement transférées à des départemens et membres nommés par le peuple, à la tête desquels se trouvent cinq consuls, investis des pouvoirs que remplissoit auparavant la congrégation d'état.

L'acte contient, en outre, la nomination de tous les autres magistrats, préfets, édiles, officiers du gouvernement provisoire.

Finalement, le peuple nomme huit députés pour aller, en son nom, se présenter au général des troupes de la République, afin d'implorer près de lui la puissante protection d'une nation généreuse, de ces Français de qui l'exemple a été le trait de lumière qui a éclairé les Romains, et dont l'amitié doit encore guider et garantir leur retour à la liberté et leur régénération.

L'acte est daté de Rome, *le* 15. *Février*, *l'an* 1.er *de la liberté*, *proclamée sur la place du Capitole;* il est suivi des signatures de tous les citoyens Romains sachant lire et écrire, au nombre de plusieurs milliers, en présence desquel et d'un peuple innombrable il est dit que cet acte a été lu à haute et intelligible voix, confirmé, approuvé avec des acclamations et une joie universelles.

Après la proclamation, des arbres de la liberté ont été plantés devant le Capitole et en d'autres places publiques.

A midi, la députation, portant les couleurs de la République romaine, est venue présenter au général Berthier le vœu du peuple et le gouvernement provisoire.

Le général s'est rendu lui-même au Capitole,

Digitized by Google

pour répondre au peuple romain au nom du peuple français.

Il a traversé Rome au milieu d'une foule immense qui applaudissoit à nos armes. Il est monté au Capitole, a invoqué les mânes des Caton, des Brutus, et il a déclaré, suivant l'intention du directoire exécutif, que la République française professe le principe que les peuples sont souverains, et reconnoît l'indépendance de la République romaine, formée de tout le territoire qui étoit resté sous l'autorité temporelle du pape, après le traité de Camp-Formio.

Le directoire exécutif joint à ce message un exemplaire imprimé de la déclaration du général Berthier, dans les deux langues, française et italienne.

Après cette déclaration, remise aux consuls provisoires, le général en chef a fait le tour de la place du Capitole, au milieu d'un peuple innombrable, qui faisait retentir les cris: *Vive la République française! vive la République Romaine! vive la liberté!*

Il a traversé Rome pour se rendre à son camp. Les mêmes cris, la même joie ont suivi son passage.

Il disait, dans une dépêche du 27. Pluviôse. „Les autels de la liberté sont relevés au Capitole. Tout le peuple est content."

Le 28. il écrit encore que cette révolution s'est faite dans le plus grand ordre, et que Rome „offre le spectacle imposant et majestueux d'un „peuple sage qui reprend sa dignité, rompt ses „fers, et ne conserve qu'un froid mépris pour ses „oppresseurs."

Digitized by Google

Dans une autre dépêche du 2. du présent mois, il annonce tout ce qui peut consolider le grand ouvrage du jour à jamais mémorable du 27. Pluviôse.

La municipalité de Rome est organisée, ainsi que la garde civique, qui a prêté serment de fidélité a la République Romaine.

Le général français a gardé les ménagemens que le culte et les préjugés pouvaient exiger de sa part. Le 30. Pluviosé, les églises de Rome ont retenti d'un *Te Deum*, pour célébrer le jour où Rome a reconquis sa liberté et proclamé sa République. Quatorze cardinaux ont eux-mêmes chanté cet hymne dans St. Pierre. Ils ne sont pas du nombre de ceux qui avaient conseillé l'horrible perfidie commise envers la France. Les auteurs de cet attentat sont en fuite, pour la plupart, et les autres sont arrêtés.

Le Pape a quitté Rome le 2. de ce mois, à quatre heures. Il a demandé au Français deux officiers, qui lui ont été accordés, pour lui servir de sauve-garde. On n'a point cru devoir le tenir prisonnier, parce qu'il s'est abandonné à notre loyauté. On n'a pas non plus oublié les égards dûs à son grand âge; mais il a lui-même senti qu'il ne pouvait rester à Rome, qu'il devait consommer la révolution, faire place à la liberté, et se résigner à son sort. Rome libre a été purgée de la présence du despote, ses armes ont été ôtées, et sa retraite a donné lieu à une fête solemnelle.

Les arbres de la liberté sont plantés dans toutes les communes du ci-devant Etat de l'E-

Digitized by Google

glise. On a eu quelque peine à détruire dans Rome la prévention et la haine que le gouvernement papal avait cherché à exciter contre l'armée française en répandant les craintes du viol, du pillage, et en accréditant la fausse opinion que, sous prétexte de vouloir tirer vengeance d'un grand crime, la France spéculait sur la conquête du pays pour en faire un trafic honteux avec d'autres puisances; mais cette impression sinistre a été effacée par la réponse franche du général Berthier à l'acte du peuple Romain. Il a montré que les Français ne sont pas des marchands d'esclaves: bien loin de commercer les peuples, ils en sont les libérateurs. L'ordre a été donné pour célébrer a Rome la fête touchante et funèbre du brave et malheureux Duphot.

Des monumens augustes vont être élevés dans les places où furent massacrès Duphot et Basseville.

Le Peuple Romain a lui-même proposé une fête, d'un caractére antique et noble, dédiée à la gloire de la République française, et qui doit avoir lieu dans le *forum* romain, sous les arcs de triomphe des empereurs Titus et Septime Sévère.

Vous serez satisfaits, citoyens représentans, d'apprendre que de si grandes choses se sont exécutées sans effussion de sang; que les caisses publiques, les monumens des arts, les propriétés, les personnes, ont été respectés, et que la discipline de l'armée d'Italie, égale à sa valeur, à mérité l'estime et l'admiration des Romains rendus à eux mêmes.

Digitized by Google

Le Directoire exécutif n'a plus qu'un trait à ajouter.

Le Gouvernement provisoire de la République romaine a nommé un ambassadeur près la République française; il est parti le 3. Ventôse. O citoyens représentans, quel trait dans l'histoire du monde, que l'envoi a Paris d'un ministre des Consuls romains, pour remercier les Français de l'appui généreux qu'ils donnent à la délivrance de Rome! Eh! quelle ame apathique pourrait demeurer insensible à un si glorieux spectacle? qui peut, sans tressaillir, entendre le récit du réveil du peuple romain? qui pourrait ne pas saluer sa République renaissante? Mais sur-tout qu'il est beau de porter aujourd'hui le titre de citoyen français et de voir ce grand peuple éteindre pour jamais les foudres du Vatican, de la même main qui relève au Capitole les autels de la liberté!

Le Directoire exécutif ne saurait douter de l'effet que ce sentiment national produira sur vous-mêmes, citoyens représentans, et il est fondé à croire que vous approuverez d'une manière solemnelle la conduite de l'armée d'Italie.

Signé Merlin, président,
Lagarde, secrétaire-général.

Digitized by Google

LXXVIII.

Schreiben der römischen Consuln an das Vollziehungs-Directorium vom 28ten Febr. 1798. (10. Ventose an IV.)

Les Consuls, au nom de la République romaine, au Directoire exécutif de la République française.

CITOYENS DIRECTEURS,

Rome qui fut le siége de la liberté et l'exemple des vertus, et qui, par la vicissitude des siécles et de la fortune, était réduite au plus honteux exclavage, vient enfin d'être rendue à son ancienne dignité; l'invincible et généreuse armée française qui, en vengeant les nations, protége les droits de l'homme, a opéré ce prodige mémorable. L'aigle romain, à l'exemple du phénix, est ressuscité de ses propres cendres, et l'arbre de la liberté est planté sur celles des Brutus, des Fabricius, des Pompée et des Tullius. Les ombres magnanimes de nos héros, évoquées par le héros Berthier, se rassemblèrent toutes sur le Capitole, se réjouissant de voir la voie triomphale de la République romaine, chargée des triomphes de la République française.

Le peuple romain accoura des sept collines à ce spectacle sublime, et compara cette grande époque de son nouveau destin, à celle où nos ancêtres réglaient le destin du monde; tous les cœurs étant pénétrés de l'horreur pour l'esclavage, et transportés par l'enthousiasme de l'in-

Digitized by Google

dépendance, le peuple réclama, d'une voix unanime, sa souveraineté, et reconnut en tenir le bienfait et la garantie du digne général Berthier, agissant au nom de la grande nation, et il attend avec impatience des citoyens Monge, Daunou et Florent la grande charte du contrât social. Mais le gouvernement de la République romaine nous avait été à peine confié par le peuple souverain, et confirmé par le général en chef, que nous avons eu la douleur de voir le berceau de la République menacé par l'hydre du fanatisme. Nous avons été amplement dédommagés de cette inquiétude passagére, par la joye que nous avons ressentie, en voyant au même instant les têtes de cet hydre, abattues par les forces de l'armée française, réunies à la milice nationale, de sorte qu'il s'est formé de nouveau entre nous un lien indissoluble de fraternité, vos braves soldats et leurs valeureux officiers se montrant au même moment nos defenseurs et nos libérateurs.

Sans doute l'arbre de la liberté a déjà jetté de profondes racines et produira les germes les plus vigoureux, puis qu'il a été arrosé du sang et des sueurs des patriotes français et romains.

Pleins d'admiration pour l'énergie du peuple souverain, c'est avec l'expression de la plus grande sensibilité que nous nous empressons, citoyens Directeurs, de vous assurer de la plus vive reconnaissance, que nous transmettrons à nos générations futures. Les travaux les plus glorieux de la République française, qui éclipseront la renommée et la splendeur des gouvernemens anciens et modernes, auront cet avantage, qu'ils

auront

Digitized by Google

auront étendu, pour la prémiére fois, les principes éternels de la morale, aux droits des nations, et les liens, qui uniront désormais, graces à vous, les nations aux nations, seront les mêmes que ceux qui unissent l'homme à l'homme. Salut et respect. Par les consuls romais.

Signé, Bassal, Secrétaire-général.

LXXIX.

Antwort des franz. Vollziehungs-Direktoriums vom 4ten Germinal.

Le directoire exécutif de la République Française n'a pu lire qu'avec une vive émotion, dans votre dépêche du 10. Ventôse, l'expression des sentimens fraternels qui vont enfin unir Rome au faisceau des nouvelles Républiques: il se félicite avec vous de cette heureuse alliance Il en existait une depuis long-tems entre les Rois; il est bien tems qu'il s'en établisse une entre les Peuples.

Vous êtes chargés, citoyens consuls, de diriger le premier élan de vos concitoyens vers la liberté. Comptez dans ce soin important, sur l'aide et la protection de la République Française. Elle voit avec trop d'intérêt un Peuple, autrefois celebre, reveillé par son exemple, de l'engourdissement dans lequel le despotisme sacerdotal l'avait plongé, pour ne pas continuer à le seconder de tous ses efforts.

Signé Merlin, Président.
Lagarde Secrétaire-général.

Digitized by Google

LXXX.

Anrede des Gesandten der Römischen Republik an das Vollziehungs-Directorium am 29ten April 1798.

CITOYENS DIRECTEURS,

„La République romaine m'a chargé de venir vous annoncer que son gouvernement est établi, et que l'auguste fête de sa fédération a couronné ce don précieux de la liberté que vous lui avez procuré.

„La reconnaissance des Romains ne le céde point à la générosité de la grande nation; elle les a rendus à leurs droits, et ils lui jurent un attachement éternel.

„Tels sont les sentimens des descendans des Camilles, des Scipions, des Brutus.

„Oh! si ces illustres Romains pouvaient voir Rome régénérée! de quel étonnement Camille ne serait-il pas frappé, s'il voyoit, que ceux-mêmes qui autrefois nous ménaçaient de l'esclavage, nous apportent aujourd'hui la liberté, et à la lance de Brennus succéder au Capitole l'arbre sacré de la liberté?

„Scipion, le grand Scipion oublierait ses victoires, et, aussi grand que généreux, il marcherait au Capitole, remercier les dieux des victoires des Français.

„Et Brutus.....! Brutus adoucirait la sévérité de son regard, s'il voyait un sénat libre occuper les lieux mêmes où il poignarda un tyran, un César, pour ranimer un sénat avili.

Digitized by Google

„Les Romains, en se rappelant avec une noble fierté leurs ancêtres, désirent ardemment fraterniser avec leurs libérateurs, et c'est moi, citoyens Directeurs, qui vous le demande au nom de la République romaine: elle a beaucoup à espérer des vertus de la grande nation; et la grande nation doit compter sur l'attachement d'un peuple loyal et courageux.

„Aux vœux des Romains, citoyens Directeurs, permettez-moi de mêler l'expression des miens: j'ose espérer qu'ils me donneront quelques droits à votre bienveillance.

LXXXI.

Antwort des Präsidenten des Vollziehungs-Directoriums.

Citoyen envoyé extraordinaire,

„La République romaine reparoît sur l'horison politique après une éclipse de 18. siècles; elle reparaît pour consoler une terre long-tems en proie aux outrages d'un gouvernement fondé sur le crime, pour offrir, à la raison et à l'humanité, une grande expiation, et pour faire revivre des vertus qui ne furent connues que chez les peuples libres.

„C'est sous les auspices de la République française que ce prodige s'opère, et c'est aux enfans de la Gaule, leurs libérateurs, que les descendans de Camille et de Scipion adressent des actions de graces! Quelles révélations cachait

Digitized by Google

dans son sein le tems écoulé depuis l'anéantissement de votre liberté, et combien étaient impénétrables pour la vieille diplomatie, les secrets de la destinée que la providence vous réservait!

„Mais en nous livrant aux douces et profondes émotions que ces événemens font naître, ne perdons pas les utiles leçons qu'ils présentent, et que la réunion mémorable qui nous offre le gage des sentimens du peuple romain, soit marquée par les instructions que les amis de la liberté se doivent les uns aux autres.

„Ce n'est pas sous les armes de ses ennemis que l'antique Rome a succombé, c'est sous les vices de ses institutions, sous les excès de la mollesse et de la cupidité! — La corruption des mœurs, l'abandon de toutes les vertus avoient préparé l'invasion des barbares; Rome existoit encore, les Romains n'avoient plus de patrie. — Peuple régénéré! entendez la leçon de l'histoire: les plus cruels ennemis des sociétés politiques, sont leurs propres vices; l'amour de la patrie, la sévérité des principes, l'attachement aux loix, voilà les seuls remparts contre lesquels viennent se briser les inévitables révolutions des siècles.

„Citoyen envoyé extraordinaire, le directoire exécutif aime à s'occuper des intérêts les plus chers de la République romaine; il la contemple avec sollicitude; il veille sur son bonheur; il voudroit éloigner d'elle les maux qu'il a redoutés pour le peuple français lui-même; il voudroit la faire jouir de tous les biens que la liberté promet à tous ceux qui la chérissent.

Digitized by Google

„Il vous sera doux, citoyen ministre, de transmettre à vos concitoyens les assurances de notre attachement et nos vœux pour leur prospérité; ils ont compté sur l'appui de la grande nation; dites leur qu'ils ne se sont pas trompés, et que ce n'est pas envain que les généraux français ont proclamé leurs droits du haut du Capitole, en attestant les ombres sacrées des héros qui reposent dans son enceinte.

„Recevez particulièrement, citoyen envoyé extraordinaire, les témoignages de la bienveillance du directoire exécutif; il ne doute pas qu'en répondant à la confiance dont le peuple romain vous honore, vous ne vous montriez digne de la représenter auprès du peuple français."

LXXXII.

Schreiben des Geschäftsträgers der französischen Republik, an die Helvetische Bundesversammlung zu Frauenfeld vom 29ten July 1797.

Magnifiques et puissans Seigneurs,

Mes occupations journalières ne me permettant pas de quitter un instant le lieu de ma résidence, le citoyen Laquiante a bien voulu se rendre à Frauenfeld pour vous renouveller, magnifiques et puissans Seigneurs, les assurances de l'intérêt, de la bienveillance et de l'affection constante du Directoire exécutif de la République française envers tous les états de la Confédération helvétique.

Digitized by Google

Quelle plus douce jouissance pourriez-vous éprouver, magnifiques et puissans Seigneurs, dans votre réunion en diète, que celle d'avoir à vous féliciter sur la signature des préliminaires de la paix entre deux grandes puissances voisines et dans peu sur la paix définitive. Il vous restera peu à désirer, magnifiques et puissans Seigneurs, si vous joignez à cette agréable perspective l'expérience que vous venez de faire, que la sûreté extérieure de toute la Suisse a toujours été à l'abri des circonstances les plus difficiles qui se sont succédées avec une rapidité surprenante pendant le cours de la guerre actuelle, et que les troupes françaises ont sur-tout, et aux époques les plus critiques, fait consister une partie de leur gloire dans le maintien sacré de l'inviolabilité du territoire helvétique.

La postérité reconnoissante admirera sans doute, magnifiques et puissans Seigneurs, la haute sagesse qui a constamment dirigé les délibérations de vos conseils, et resserré les liens d'amitié et de bon voisinage qui existent si heureusement entre la France et la confédération helvétique. Ce sera certainement le plus bel éloge que l'histoire pourra faire des antiques maximes fondamentales sur lesquelles repose l'existence politique de la Suisse, et dont la fidèle observation a depuis plusieurs siécles éloigné le theatre de la guerre de ces heureuses contrées.

Permettez magnifiques et puissans Seigneurs, que, temoin depuis plus de vingt années du bonheur dont jouissent les états du louable

Digitized by Google

Corps helvétique, je vous offre, dans une circonstance aussi essentielle, l'hommage de ma vive reconnoissance pour les bontés dont vous m'avez si souvent honoré, ainsi que celui du respect constant avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Magnifiques et puissans Seigneurs,
votre très-humble et très-obéissant Serviteur,
Bacher.

LXXXIII.

Beschluß des französischen Directoriums wegen Entfernung des Englischen Gesandten aus Bern vom 15ten Sept. 1797.

Le directoire exécutif, convaincu que la mission de M. Vickham, près les Cantons helvétiques, n'a aucun rapport aux intérêts respectifs de l'Angleterre et de la Suisse, et que son seul objet est d'exciter et de favoriser des complots contre la sûreté intérieure et extérieure de la République française, charge le citoyen Mengaud, d'inviter et de requérir le gouvernement du Canton de Berne, et au besoin les gouvernemens des autres Cantons helvétiques, de donner ordre à Vickham, de sortir sans délai de la Suisse.

LXXXIV.

Antwort der Regierung von Bern, vom 11ten Oktober 1797.

La République de Berne mettant toujours le

Digitized by Google

plus grand prix à la bienveillance de la République française, a pris en mûre considération la note que le citoyen Mengaud lui a remise au nom du Directoire exécutif de la République française.

„Elle observe que depuis près d'un siécle il y a eu des Ministres ou des Agens britanniques en Suisse; et que M. Wickham, duquel le Directoire exécutif demande le renvoi de la Suisse, étant accrédité auprès de tous les états de la Confédération helvêtique comme Ministre plénipotentiaire, la République de Berne ne peut décider seule sur un objet qui intéresse aussi essentiellement le droit des gens et la neutralité du Corps helvétique déclarée et reconnue par toutes les puissances qui sont en guerre.

„Le gouvernement de Berne, constamment occupé de maintenir la bonne harmonie avec la France et toutes les puissances belligérantes, remet à la pénétration et à la sagesse du Directoire exécutif ces observations, et il ne tardera pas à prendre une résolution convenable à ce sujet, de concert avec ses confédérés, du moment que le Directoire exécutif jugera à propos de s'adresser pour cet effet au louable Corps helvétique."

Signé Morlot, Chancelier.

Digitized by Google

LXXXV.

Schreiben des englischen Gesandten, an Schultheiß und Kleinen Rath der Stadt und Canton Bern. Frankfurt, den 22ten November 1797.

Magnifiques et puissans Seigneurs,

Quoique vos seigneuries ne m'aient fait aucune notification de la demande que le directoire exécutif de France vient de leur faire, relativement à ma mission, je n'ai pu cependant ignorer ce qui étoit notoire à toute la Suisse, et j'ai cru de mon devoir de la communiquer à ma cour, en lui faisant part en même tems de la manière insultante dont elle vous a été transmise.

Le roi a vu dans toute cette démarche, qui attaque également le droit des gens et votre ancienne dignité et indépendance, le désir perfide de rompre les liens qui l'ont de tout tems attaché à vos états, et le projet formé de sapper les fondemens même de l'union helvétique.

Persuadé de cette vérité, Sa Majesté, qui, en envoyant son ministre en Suisse, a voulu donner une preuve de sa bienveillance et amitié envers vos états, ne permettra pas que la prolongation de sa résidence auprès de vous puisse servir de prétexte aux projets hostiles d'un voisin dont l'ambition ne respecte ni la justice, ni les droits de souveraineté, et qui ne cherche qu'à étendre à vos heureuses contrées un système déstructeur, duquel, à l'aide de la providence divine, vous avez su, jusquici, vous garantir. Le roi a en

Digitized by Google

conséquence ordonné à toute sa légation, de se retirer sans délai du territoire helvétique.

En communiquant cette résolution à vos seigneuries, le roi m'ordonne de les assurer, qu'elle n'est dictée que par son extrême sollicitude pour la conservation de votre tranquillité, et que vos seigneuries peuvent compter sur la continuation de la bienveillance et de l'amitié, qui ont toujours dirigé Sa Majesté dans ses relations avec votre état.

Je saisis avec empressement, magnifiques et puissans Seigneurs, cette occasion de vous témoigner en mon particulier toute ma sensibilité de la manière gracieuse dont j'ai été reçu de vos seigneuries, et mes regrets de n'être plus auprès d'elles l'organe des sentimens de mon souverain.

Qu'il me soit permis, magnifiques et puissans Seigneurs, d'ajouter à votre gouvernement en particulier, l'expression de ma reconnoissance la plus sincère pour toutes les bontés dont vous m'avez comblé pendant mon séjour dans votre ville.

Quelque part que je me trouve, je ne cesserai de faire des vœux pour votre prospérité, et pour qu'à l'aide de Dieu votre peuple puisse continuer de jouir, sous votre sage gouvernement, des avantages inappréciables que vous avez su jusqu'ici lui procurer.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé Wm. Wickham.*

Digitized by Google

LXXXVI.

Schreiben des französischen Geschäftsträgers Bacher an das helvetische Direktorium zu Zürich, vom 23ten Nov. 1797.

Le chargé-d'affaires de la République française, au louable Corps helvétique.

Bâsle, le 3. Frim. an VI. (23. Nov.)

„ Les conseils souverains de la confédération helvétique, *magnifiques* et *puissans Seigneurs*, toujours fidèles aux maximes d'état fondées sur l'observation des anciens traités, avoient déjà décrété, il y a dix-huit mois, „ que tous les *émigrés* seroient expulsés de la *Suisse.*" Mais il n'est que trop notoire, que l'exécution de ce Décret a éprouvé différentes contrariétés, soit par la négligence ou la connivence des autorités inférieures."

„ Il ne sauroit, magnifiques et puissans Seigneurs, échapper à votre profonde pénetration, que de pareilles complaisances ne peuvent être envisagées par tout Républicain, sincérement attaché aux principes de Guillaume Tell, que comme infiniment dangereuses et même criminelles, puisqu'elles entrent dans le Plan de la Coalition, et tendent par conséquent à compromettre le repos et la tranquillité de la Suisse; surtout lors qu'elles ont pour but évident de favoriser le séjour des *émigrés* le long de la frontiére, et de faciliter par-là les manœuvres contre-révolutionnaires, qui se trament, pour ainsi dire, sous les yeux de

Digitized by Google

ceux, à qui la police est confiée dans quelques états *helvétiques* limitrophes de la France."

„Le *directoire exécutif*, bien persuadé, magnifiques et puissans Seigneurs, que la confiance et l'amitié, qui doivent règner entre la *France* et la *Suisse*, ne peuvent être solidement établies, tant qu'il y aura dans le voisinage de la République française un foyer de conspiration, sans cesse alimenté de toutes les espérances contre-révolutionnaires d'un parti aveuglé de ses propres fureurs, a cru, que le maintien du bon voisinage et de la tranquillité dans les états respectifs exigeoit de mettre un terme à ces obscurs complots."

„Je suis en conséquence chargé, magnifiques et puissans Seigneurs, de vous inviter de la manière la plus pressante à statuer: „ 1.° Que les émigrés et tous les prêtres Français, qui sont de véritables *réfractaires à l'autorité souveraine, et des bannis pour délits qualifiés* ne soient pas tolérés plus long-tems et sous aucun prétexte quelconque sur le territoire helvétique. 2.° Que les ci-devant membres du *corps législatif* et autres condamnés à la déportation, à la suite de la mémorable journée du 18. Fructidor, qui sont plus que des bannis, et dans toute l'étendue du mot des criminels-d'état, jugés pour forfaitures, et soustraits par la suite à la sentence prononcée contr'eux, soient arrêtés et livrés pour être conduits en France."

„Comme il est incontestable, magnifiques et puissans Seigneurs, que les ennemis de la France ne doivent pas trouver d'asyle en Suisse, et que les individus, que je viens de vous désigner, sont *les plus acharnés à la destruction de leur an-*

Digitized by Google

cienne patrie, la République française est fondée à attendre de votre fidélité à remplir vos anciens engagemens, et de votre déférence pour tout ce qui intéresse à un dégré si éminent la dignité et le repos de deux peuples, également passionnés pour la liberté, que vous vous empresserez à déployer autant de vigueur que d'activité dans l'exécution des mesures repressives, que nécessite la demande, que je viens faire au nom de la nation française."

„Il m'est en même tems prescrit, magnifiques et puissans Seigneurs, d'attirer votre attention et votre sollicitude sur ce que des prêtres, rebelles aux loix de leur pays, n'ont pas seulement trouvé en Suisse un asyle, et des secours, mais que des ci-devant chapelles, des anciennes abbayes, leur ont même été ouvertes dans le Pays-de-Vaud et ailleurs, pour y célébrer leurs offices; ce qui n'a pu être pour eux qu'un moyen d'entretenir le fanatisme dans les départements limitrophes. Le directoire exécutif se plait à croire, que les louables Cantons ou n'ont pas apprécié suffisamment les résultats de cette funeste indulgence, ou n'ont pas cru devoir prendre l'initiative des mesures de rigueur, que la France est en droit de réclamer, mais qu'aussi-tôt que son vœu formel à cet égard sera connu, la Suisse sera promptement débarrassé de cette horde dangereuse, qui ne pourroit manquer de nuire infiniment au maintien de la bonne intélligence, en devenant, entre les deux états, l'occasion des plus fréquentes et des plus désagréables altercations. J'ai l'honneur d'être etc."

Digitized by Google

„P. S. Permettez moi de vous observer, que tout Français, qui a quitté sa patrie depuis le 14. Juillet 1789, pour se faire naturaliser en Suisse, ne peut pas se prévaloir de sa naturalisation, pour se soustraire au renvoi de tous les émigrés et prêtres réfractaires du territoire helvétique. Je dois ajouter en même tems, que plusieurs émigrés français se travestissent en Russes, Napolitains, Bavarois et Brabançons, moyennant des passeports étrangers qu'ils ont su se procurer. Toutes ces ruses sont si connues, qu'elles sont même usées en Suisse, ou la pôlice ne peut être induite en erreur à ce sujet.

LXXXVII.

Beschluß des französischen Direktoriums wegen der Verantwortlichkeit der Regierungen von Bern und Freyburg, für die Maaßregeln im Pays-de-Vaud, vom 28ten Dec. 1797.

Le directoire exécutif, ouï le rapport du ministre des relations exterieures: Arrête qu'il sera déclaré, par le ministre de la République française près les Cantons Helvétiques, au gouvernement de Berne et Fribourg, que les membres de ces gouvernemens répondront personnellement de la sûreté individuelle et des propriétés des habitans du Pays de Vaud qui se seroient adressés et pourroient s'adresser encore à la République française pour réclamer, en exécution des anciens traités, sa médiation, à l'effet d'être maintenus ou réintégrés dans leurs droits. Le ministre des relations

Digitized by Google

extérieures est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui ne sera pas imprimé.

Signé, P. Barras, président.

LXXXVIII.

Schreiben des Geschäftsträger Mengaud an die Regierung von Bern. Basel, den 2ten Jan. 1798. (13. Nivose an VI.)

Magnifiques et puissans Seigneurs!

Sans prétendre m'immiscer dans l'examen des mesures que vous croyez devoir prendre pour votre sûreté intérieure, je n'ai pu apprendre avec indifférence que plusieurs habitans de votre état sont jettés das les fers, pour avoir montré des sentimens qui peuvent n'être pas les vôtres, mais qui, rapprochés de ceux du Gouvernement français, lui imposent le devoir de témoigner son improbation sur la rigueur des persécutions dont ils sont l'objet.

J'ignore, M. et P. S. les crimes dont vous accusez les individus récemment emprisonnés par vos ordres; j'ignore de quel attentat vous les supposez coupables; mais, jusqu'à ce jour, la renommée m'apprend que tout leur crime est leur opinion, que tous leurs attentats sont leurs sentimens d'amitié pour les Français. Si les choses sont ainsi, si des suggestions perfides des ennemis de la France et de la Suisse, si des intrigues étrangéres, et un aveuglement fatal de votre part vous ont portés, comme tout m'en-

Digitized by Google

gage à le croire, à des actes arbitraires, contraires à vos propres loix, contraires aux droits de tous les hommes, contraires à votre alliance avec la République française, puisqu'ils sont dirigés contre des personnes qui ont marqué d'une manière plus prononcée leurs dispositions amicales pour elle, je ne puis, représentant cette République près les louables Cantons, demeurer spectateur indifférent d'une conduite si injurieuse pour le Gouvernement français. C'est lui que vous semblez poursuivre; c'est lui que vous frappez dans ceux qui osent se dire ses amis; c'est lui que je dois défendre dans leur personne, en vous invitant, de la manière la plus pressante, à suspendre toute procédure ultérieure à leur égard et en plaçant sous votre responsabilité directe leur vie, et leur sûreté.

LXXXIX.

Antwortschreiben der Regierung von Bern, vom 5ten Januar 1798. (16. Nivose.)

Citoyen Chargé d'Affaires!

La première lettre que vous nous avez adressée, le 3. de ce mois, en votre qualité de Chargé d'Affaires, a du nous paroître d'autant plus étrange, que nous ne nous attendions pas, que vous préteriés aussi facilement l'oreille à des bruits vagues et à des insinuations calomnieuses de personnes suspectes.

Sans vouloir rendre compte de nos résolutions fondées

fondées sur nos loix et que nous avons dû prendre pour le maintien de la paix et de la sûreté de notre Etat, nous pouvons cependant vous assurer que personne n'a été mandé devant nous ou puni pour de simples opinions, sur-tout pour celles qui concernent des affaires extérieures.

Nous ne sommes comptables de nos actions qu'envers notre conscience, nos Loix, notre Constitution, et Dieu, qui est au-dessus de toutes les autorités; et nous sommes persuadés que le Gouvernement de la République française, auquel nous avons donné tant de preuves de notre dévouement, connoissant nos véritables sentimens, sera bien éloigné d'approuver les reproches qui nous sont faits.

Sur ce nous vous recommandons, etc.

Signé: Avoyer et Conseil de la République de Berne.

XC.

Schreiben des Geschäftsträgers Mengaud an die Regierung von Bern. Basel den 6ten Januar 1798. (17. Nivose.)

M. et P. S.

Le Directoire exécutif de la République française n'a pu apprendre, sans un étonnement mêlé d'indignation, que votre Gouvernement, entraîné sans doute par les suggestions perfides des ennemis de la France, qui sont également ceux du Peuple suisse, s'est porté à des mesures vio-

Digitized by Google

lentes contre des habitans du Pays-de-Vaud, dont le crime est d'avoir, en exécution des anciens traités, invoqué la médiation du Gouvernement français, à l'effet d'être maintenus et réintégrés dans leurs droits.

Justement irrité de ces actes arbitraires, violateurs des principes consacrés par d'antiques alliances, et peu disposé à souffrir que l'appel à son intervention devienne pour ces courageux habitans un arrêt de proscription et de mort, il me charge de vous déclarer que tous les membres de votre Gouvernement seront personnellement responsables envers lui de la sûreté individuelle et des propriétés des habitans ci-dessus mentionnés du Pays-de-Vaud, objets de vos vexations et de sa bienveillance.

J'ai déjà dévancé près de vous, M. et P. S., les intentions du Directoire exécutif en vous adressant une déclaration de même nature. J'espère qu'appuyée aujourd'hui de la communication que je vous fais du desir formel du Directoire exécutif, elle ne vous laissera aucun doute sur le parti que vous avez à prendre.

XCI.

Note des Geschäftsträgers Mengaud an die Regierung von Bern. Basel den 7ten Januar 1798. (18. Nivose)

Magnifiques et Puissans Seigneurs!

J'ai l'honneur de vous transmettre copie certifiée d'un arrêté que le Directoire exécutif de la Ré-

Digitized by Google

publique française a pris le 15. courant et qu'il vient de m'expédier par un courier extraordinaire. Les faits, qui ont motivé cet arrêté, étant de la nature la plus importante et la plus grave, il est indispensable, M. et P. S. que vous y répondiez sur le champ par une Déclaration formelle et positive. Je vous requiers donc de m'affirmer expressement, s'il est vrai que votre Gouvernement a ordonné des rassemblemens de troupes contre les Français et qu'il a fait arrêter des députés de communes qui manifestoient leur refus de prendre les armes contre la République française.

Le Directoire exécutif ne pouvant rester un moment dans l'incertitude sur un objet d'un si grand intérêt, je vous invite et vous somme même de me faire passer, par le retour du courier que je vous envoie, une réponse claire et cathégorique à ma lettre et à l'arrêté du Directoire.

XCII.

Antwort der Berner-Regierung, vom 8. Jan. 1798.

Bürger Geschäftsträger!

Alle und jede Schritte unserer Regierung müßen das vollziehende Directorium der fränkischen Republik überzeugen, daß wir zu jeder Zeit, und in allen Umständen gesucht haben, die Freundschaft der fränkischen Republik beyzubehalten, und daß diese Grundsätze unserer Seits stets und ohne Unterlaß werden befolgt werden. Nach derselben ersuchen wir sie, Tit. in Ant-

Digitized by Google

wort auf das uns mitgetheilte Arreté des Directoriums vom 15. Nivose, demselben anzuzeigen: Daß keine Mannschaft gegen die fränkische Republik versammelt wird, und daß einzig die Ankunft fränkischer Truppen auf unsern Gränzen, und die unvermuthete, und erst in dem Augenblick ihrer Erfüllung angezeigte Besitznahme eines innert den helvetischen Gränzen gelegenen Landes, uns bewogen, wie es dem kommandirenden General St. Cyr und dem Bürger Bacher schriftlich, und durch eigends dazu abgeordnete Regierungs-Glieder, zu seiner Zeit angezeigt worden ist, einige Truppen zu Bedeckung unserer Gränzen aufzustellen. Eben so sind Wir auch itzt im Falle, da, nach den Uns eingelaufenen Berichten, ein beträchtliches fränkisches Truppenkorps dem Pays de Gex sich nähern soll, bey seiner wirklichen Ankunft ähnliche Sicherheits-Maaßregeln zu ergreifen; die aber, so wie die wirklich vorhandenen, keinem Gedanken von feindseligen Absichten Raum lassen können.

Die Arrestation einiger Angehörigen, und keineswegs Deputirten von Gemeinden, welche Wir anzubefehlen nöthig gefunden haben, haben ihren einzigen Grund darinn, daß sie durch pflichtwidrige Handlungen gesucht haben, die Einwohner einer Gemeinde, die, wie alle übrigen, zu Vertheidigung ihres Vaterlandes bereit und willig ist, irre zu führen und abwendig zu machen, den Befehlen treu und gehorsam zu seyn, welche wir ihnen in Folge unserer Landesherrlichen Gewalt, die wir zu behaupten fest entschloßen sind, ertheilt haben.

Dieß ist unsere bestimmte Antwort auf Ihre bestimmte Anfrage, die Wir dieselben an das vollziehende Direktorium mit Beförderung gelangen zu laßen ersuchen.

Geben den 8ten Jan. 1798.

Schultheiß und Räthe der Stadt und Republik Bern.

Digitized by Google

XCIII.

Ueberſetzung eines Schreibens an den Geſchäftsträger Mengaud von der Eidgenöſſiſchen Tagſatzung. Aran den 8ten Jan. 1798. (19. Nivoſe.)

Citoyen Chargé d'Affaires!

Vous n'ignorés pas que votre prédécesseur a adressé le 25. Novembre dernier au Corps helvétique une lettre, dans laquelle il demande, au nom du Directoire exécutif, que les états de la Suisse expulsent de leur sein, pour la tranquillité et la sûreté de la République française et de ses frontières, tous les émigrés français et prêtres déportés qui se trouvent encore sur le territoire helvétique.

Les états respectifs de la Suisse, toujours disposés à avoir pour les désirs de la République française toute la considération compatible avec la dignité d'un état indépendant, ont sur-le-champ pris les mesures les plus essentielles pour satisfaire au vœu manifesté, en renvoyant en même tems la lettre susmentionnée à la diète actuelle, pour la discuter ultérieurement et y faire la réponse convénable.

Nous nous empressons en conséquence, Citoyen chargé-d'affaires, de vous assurer en premier lieu, que le Corps helvétique lui-même s'est trouvé fort embarrassé par l'affluence des émigrés et prêtres, qui se sont, à différentes reprises, retirés dans la Suisse, et dont même un grand nombre y sont arrivés avec des passe-ports de déportation qui leur enjoignoient expressément de se rendre sur

Digitized by Google

le territoire helvétique. Il est probable que ces résultats sont l'effet de la situation topographique de la Suisse limitrophe, de l'identité de la langue qui existe en différens endroits et peut-être aussi de l'espoir qu'ont nourri ces individus de trouver un asyle assuré dans la Suisse, comme pays neutre.

Néanmoins les gouvernemens helvétiques n'ont pas négligé de prendre des mesures pour en diminuer le nombre autant que possible: mais l'expérience, faite également dans d'autres états, prouve qu'il est quelque fois des circonstances d'une force tellement contre-agissante, qu'elles paralysent les plus fermes résolutions. Parmi ce nombre il faut sur-tout remarquer celles qui distinguèrent l'année 1796 et qui furent d'une nature si urgente, que la résolution, prise peu avant par le syndicat relativement aux émigrés, n'a pu être mise à exécution, vu que les gouvernemens de l'Allemagne, qui nous avoisinent, ne voulurent point les recevoir et les firent rétrograder vers la Suisse.

Malgré toutes ces difficultés, les états du Corps helvétique, faisant droit à la nouvelle demande pressante du gouvernement français, ont avisé à des mesures telles, que les terres immédiates de la Suisse seront sous peu de semaines évacuées par les émigrés et prêtres déportés; et des dispositions tendantes au même but sont ordonnées dans les Seigneuries médiates.

Nous espérons avec confiance, que ces résolutions seront envisagées par le gouvernement français, comme une nouvelle preuve non équivoque de la constante sollicitude du Corps helvé-

Digitized by Google

tique pour le maintien du bon voisinage. Nous ne pouvons cependant nous empêcher de vous représenter, touchant la seconde demande contenue dans la letre qui nous a été adressée, et qui concerne les membres du Corps législatif qui se sont soustraits à la déportation prononcée contr'eux, que nous attendons de la justice du gouvernement français, qu'il observera, à l'égard du Corps helvétique la réciprocité usitée entre les états, et qu'il ne souffrira point en France le séjour de ceux des Suisses qui, d'après nos loix, peuvent être qualifiés par leurs Cantons respectifs de criminels d'état et qui machinent encore actuellement contre leur patrie.

Sous cette réserve les états de la Suisse ne s'opposeront pas à ce que celles des personnes, qui ont échappé par la fuite à la peine de déportation dont elles sont frappées et qui paroîtront sur le territoire helvétique, soient arrêtées et livrées en cas de besoin, d'après une réquisition nominale, un signalement particulier et la communication du decret lancé contr'elles.

Nous vous prions, Citoyen Chargé d'affaires de faire connoître ces sentimens de notre part au Directoire exécutif, ne doutant point qu'il n'y reconnaisse, dans sa haute sagesse, l'intention de nos Constituans de prévénir, par une noble franchise, tout ce qui pourroit porter atteinte à la précieuse harmonie et bonne intelligence que nous entretenons avec la République française.

Donné en notre commun nom, etc. le 8 Janvier 1798.

Les Députés des XIII. Cantons et pays coalliés de la Suisse, réunis en Diète à Arau.

Digitized by Google

XCIV.

Antwort des Geschäftsträgers Mengaud. Basel den 10ten Jan. (21. Nivose) 1798.

M. et P. S.

J'ai reçu la lettre qui m'a été transmise le 19. Nivose de la part de la Diète helvétique, et annonçant les dispositions de ses hauts commettans relativement à celle écrite par le Citoyen *Bacher* le 5. Frimaire dernier, au sujet des émigrés et des déportés français. En attendant la réponse du Directoire, à qui je viens, M. et P. S., d'expédier votre lettre, permettez-moi quelques observations sur un des passages qu'elle renferme.

Vous dites que, sous la réserve que le Gouvernement français ne souffrira point chez lui de Suisses qui, d'après vos loix, peuvent être qualifiés par leurs Cantons respectifs de criminels d'état, et qui machinent encore actuellement contre leurs patrie, les états Suisses ne s'opposeront pas à ce que celles des personnes qui ont échappé par la fuite à la peine de déportation dont elles sont frappées, et qui paraitront sur le territoire helvétique, soient arrêtées et livrées au cas de besoin, etc.

Mais, Magnifiques et P. S., je n'ai encore nulle connoissance d'individus Suisses, réclamés de la part d'aucun Canton, sous la désignation ci-dessus citée, c'est-à-dire comme convaincus de trahison envers leur patrie.

Digitized by Google

Et jusqu'à ce que des réclamations ainsi appuyées mettent le directoire exécutif dans le cas d'accéder à celles de vos demandes qui seroient de la nature de celle qu'il vous fait concernant des coupables authentiquement convaincus aux yeux de toute l'Europe d'avoir conspiré contre le Gouvernement, il me semble, M. et P. S. qu'une adhésion pure et simple aux vœux du Directoire eût été une preuve de vos dispositions amicales envers le Peuple français, plutôt que la condition que vous stipulés et dont les déportés en question, ainsi que tous leurs complices, sauront se prèvaloir, afin de continuer leurs trames contre la République française. Ce ne sera sans doute jamais du sein de la Diète helvétique que se manifesteroient des sentimens favorables à la politique infernale du cabinet de St. James, dont toutes les manœuvres et les intrigues, d'ailleurs trop connues jusques dans les ramifications les plus éloignées du Gouvernement français, l'ébranleront encore moins à l'avenir que par le passé.

Signé, Mengaud.

XCV.

Schutzbrief der französischen Gesandtschaft für revolutionnäre Schweizer.

Sauvegarde du citoyen Joseph Mengaud, Ministre de la République française en Suisse.

Il est notoire à tous et en chacun, que la République française prend sous sa spéciale et puis-

Digitized by Google

sante protection, tous ceux des citoyens Suisses, ainsi que leurs familles, qui refuseroient de prendre les armes contre la France, ou qui manifesteroient des opinions et des dispositions favorables aux principes de son gouvernement.

En conséquence et en vertu des pleins pouvoirs et des ordres transmis par le directoire, nous déclarons formellement et particulièrement, pour ce qui concerne la ville de * * * * *, que les personnes, leurs propriétés et les familles spécifiées ainsi que dessus, sont placées sous la garantie personnelle et directe de chacun des membres composans les gouvernemens des différens états de la confédération helvétique, qui en demeurent responsables vis-à-vis de la République, du directoire exécutif et des *armes françaises.*

Fait et donné à Arau, sous le sceau de la Légation française en Suisse, le * * * l'an 6. de la République française, une et indivisible.

Signé Mengaud.

XCVI.

Proclamation des souverainen Raths in Bern vom 12ten Jan. 1798.

Aufruf an das Schweizer-Volk.

„Wachet auf ihr Söhne Helvetiens!
„Wachet auf, das Vaterland iſt in Gefahr.„

„Lange habt ihr der ſüßen Ruhe des Friedens genoſſen, den euch der hinterlaſſene Ruhm und das vergoßene

Blut eurer tapfern Väter, die nun in der Seligkeit wohnen, erworben. Sie sehen bekümmert auf euch herab, und warten ob ihr ihrer Helden-Thaten, ob ihr ihre Söhne zu heißen würdig seyet!„

„Für euch hatten sie gefochten; damit ihr frey ruhig leben könnet, sind sie gern gestorben; viel Blut, viel Geld hat es gekostet, damit ihr unter euren friedsamen Dächern, unter dem Schatten eurer Bäume ausruhen, an der Seite eurer betagten Eltern, bey euren Gattinnen, von euren kleinen Kindern umringt, die Winterabende in friedfertigen Beschäftigungen und Gesprächen sorgenlos zubringen, in den frohen Sommertagen eure gesegnete Aerndte genießen könnet.”

„Ihnen habt ihr es zu verdanken, daß ihr euer Vieh vermehren, eure Felder anpflanzen, euer väterliches Erb öffnen könnet, ohne der Furcht ausgesetzt zu seyn, die Früchte eurer Arbeit, eures Fleißes, durch raubgierige, unbarmherzige Söldner wegschleppen zu sehen, wie es so viele andere Völker erleiden müßen.”

„Der Muth, die Tapferkeit unserer Voreltern, deren Andenken in unsern Herzen ewig gesegnet sey, hat diesen Unterdrückungen ein Ende gemacht; derselben haben wir das größte Glück der Menschen, die wahre und einzige Freyheit zu danken; das ist, nicht willkührlich, nicht mit Leidenschaft, sondern durch öffentliche, durch weise Gesetze, die für alle gleich, die in unsern Händen liegen, die ein jeder kennt, allein beherrscht zu werden — Gesetze, die den Armen gegen den Reichen, den Schwachen gegen den Stärkern schützen — und eine Obrigkeit, die einen Eid zu Gott thun muß, dieselben zu handhaben, deren Glieder denselben, gleich dem geringsten unter dem ganzen Volke, unterworfen sind.”

„Nun, liebe Brüder! vergleichet Euren Wohlstand

mit dem Elend unter dem andre Völker seufzen. Ihr Begüterten sehet auf Euer Vermögen, betrachtet Eure bequemen reinlichen Häuser, Eure zahlreichen Heerden Vieh auf Euren Feldern, Eure wohlbekleidete muntere Jugend, in Euren Dörfern umhergehen; und Ihr Armen sehet auf die Hilfe, so Ihr von den Reichern, von Euren Gemeinden, von unserer Obrigkeit, die für sich sparet um Euch geben zu können, erhaltet; und alsdann wann Ihr in fremden Ländern werdet gewesen seyn, wo kein Bürgerrecht, keine Gemeinds-Güter, keine Obrigkeitliche Allmosen sind, werdet Ihr euer Glück prüfen können, und erkennen, was Ihr eurem Vaterland schuldig seyd."

„Wem wolltet Ihr, wenn Ihr unter Euch etwa eine Mishelligkeit habt, den Entscheid derselben lieber anvertrauen; einem unerfahrnen ungelehrten Menschen, oder einem Mann der eine gute Erziehung genoßen, sich den Geschäften gewiedmet, unsere Gesetze von seiner Kindheit an gelesen hat, und im Stande ist durch seine erlangten Fähigkeiten euch väterliche Räthe zu ertheilen, das Recht und die Wahrheit von der List und Betrug eines ververwikelten Rechtshandels zu unterscheiden? Und wenn Ihr nun bedenket, daß, um die nöthigen Fähigkeiten und Kenntniße dazu zu erlangen, die besten Jahre des Lebens und viel Kosten erfordert werden, so werdet Ihr begreifen, daß nicht jedermann Richter seyn und befehlen kann; so wenig als einer, der kein Handwerk gelernt hätte, ein guter Handwerksmann seyn könnte."

„Wann Ihr je Beschwerden zu führen hättet, wann Ihr unter Euch über einige Punkte ungleicher Meinung wäret, würdet Ihr leiden, daß Fremde, die weder eure Gewohnheiten, noch eure Sitten kennen, euch Schweizern, den Nachkommen von so heldenmüthigen Vätern,

Digitized by Google

die den ersten gegenwärtigen Freistaat gestiftet, dieweil alle Völker noch in der Unwissenheit unter dem Joche der Sklaverei gebeugt waren, euch Gesetze vorschrieben, und alle eure Gebräuche abändern würden?

„Nun droht euch die Gefahr, auf einmal alles euer Glück zu verlieren. Wann Ihr fremde Feinde über unsre Gränzen einbrechen laßet, so werden eure Häuser geplündert, gebrandschatzt, eure Weiber und Töchter, eure kleinen Kinder, euer Vieh, dem Muthwillen unbändiger Soldaten ausgesetzt seyn; eure Augen müßten sehen, wie solche mishandelt, fortgeschleppt werden; die Waffen, die Ihr itzt als Zeichen eurer Freyheit und eurer Treue besitzet, und die kein andres Volk haben darf, würden euch alsobald gewaltsam entrißen werden."

" Anstatt der bisher gewohnten bestimmten Abgaben, die eure Güter abrichten, aus deren Betrag die allgemeinen Anstalten zur Sicherheit des Landes, zu Verwaltung der Gerechtigkeit, zu Ausübung des Gottesdiensts, für die öffentlichen Schulen, bestritten, und die Armen unterstützt werden, müßtet Ihr neue Auflagen aller Arten bezahlen, die unzählig wären."

Könntet Ihr zugeben, daß man euch an der bisherigen Uebung des Gottesdiensts hindern, daß man die Gloken aus euren Kirchen wegnehmen würde? Wie, der feierliche Klang derselben sollte euch nicht mehr eure Festtage, die Stunde des Gebets, den Feierabend nach beendigter Arbeit verkündigen? Und Dich großer Gott! Dich o Gott unsrer Väter, sollten wir nicht wie sie verehren, Dein heiliges Wort nicht mehr von Deinen geweihten Dienern, wie bisher, vernehmen können! O welche Schmach, o welche Zeiten! Brüder, Freunde, Schweizer, könnet Ihr ohne Schauer an solches unseliges Elend denken?"

Digitized by Google

„Aber nein, Dir, Gott unsers Volks, dem wir vor allem andern so viel zu danken haben, Du wirst über uns wachen. Du sollst uns leiten; dein Lob, deine Gnade soll ferner unter uns erschallen; du hast unsere Waffen gesegnet, du kennst unsre gerechte Sache."

„Könnte noch ein verworfener Mensch unter euch, lieben Freunde! seyn, der nicht lieber sterben möchte, als solches Unglük erleben? Und wie stark ist, welche Kräfte hat ein Volk, welches Hand in Hand schlägt, und seine Freiheit zu vertheidigen geschworen hat!"

„So sind wir unüberwindlich. Die Eidgenossen, alle Völker die frei seyn wollen, haben es bewiesen in viel geringerer Anzahl, als wir uns jetzt befinden; ohne Waffen haben unsre Voreltern gegen die mächtigsten Fürsten, gegen die zahlreichsten, mit Geschütz versehenen, mit Eisen bedekten Kriegsheere ihre Freiheit behauptet, alle ihre Feinde in die Flucht geschlagen. O könntet Ihr doch diese Helden von den unglaublichen Siegen bey Morgarten, Sempach, Näffels, Laupen, Murten, Grandson, und so vielen andern erzählen hören — wie würden unsre Herzen erfreut seyn, von solchen tapfern Männern abzustammen! Ihr würdet alle schwören, ihnen zu gleichen; wie sie, niemals eure Feinde zählen, sondern nur begierig sehen wo sie seyen, und, wie sie, auf dieselben losstürmen."

„Seyd Ihr nun würdige Söhne derselben, fließt noch ihr Helden-Blut in euren Adern, seyd ihr entschloßen allen äussern Feinden zu widerstehen, eure Freyheit euren Kindern zu hinterlassen, so ist mit Gottes Hilfe dieselbe erhalten; so dürfet Ihr zu euren seligen Voreltern hinaufblicken, sie werden euch einst in der Ewigkeit als ihre Söhne umarmen; eure Kinder können sich ihrer Abkunft freuen, und das Vaterland ist gerettet."

Digitized by Google

XCVII.

Freiheitsbrief der Landschaft des Kantons Basel vom 20ten Jenner 1798.

Freiheit. Gleichheit. Einigkeit. Zutrauen.

Wir Bürgermeister, klein und grosse Räthe des eidgenössischen Frei-Standes Basel, geben hiemit zu vernehmen: Demnach die sämtlichen Gemeinden der Landschaft Basel, aus Gefühl ihrer Menschen-Würde und aus innigem Trieb nach wahrer Freiheit, deren reinen Genuß dieselben mit unserer ganzen Bürgerschaft, deren Stelle wir vertreten, als biedere Schweizer zu theilen wünschen, sich bewogen gefunden, die Grundsätze einer glücklichen Freiheit und Gleichheit jedermann ins Herz zu dem Ende durch ehrende Ausschüsse zurufen, und im Namen der Gemeinden, auf dem Altare Gottes folgende vier Punkte und Erklärungen unterschrieben, und zur Annahme der E. Bürgerschaft allhier vorgelegt haben; als nemlich.

1. „ Daß sie entschlossen seyn, Schweizer zu bleiben.
2. „ Daß sie wollen, Freiheit, Gleichheit, die heiligen unverjährten Rechte des Menschen, und eine Verfassung, wozu Repräsentanten aus dem Volke gewählt werden.
3. „ Enge Vereinigung der Stadtbürger mit den Landbürgern als zu einem Körper gehörend, welche gleiche Rechte und gleiche Freiheit zu geniessen haben, und
4. „ Unverzüglich eine Volksversammlung begehren, wozu von Stadt und Land, nach zu bestimmenden Regeln, z. B. von fünfzig Bürgern einer,

Digitized by Google

erwählt werde, welche der Abfaßung der zu bestimmenden Gesezen für die Zukunft vorläufig beiwohnen könnten."

Daß darauf hin wir eine gesammte E. Bürgerschaft auf ihren Zünften, Gesellschafts-Häusern der mindern Stadt, so wie auch die bürgerlichen Universitäts Angehörigen, beförderlichst versammlen laßen; wo dann zum Besten des Vaterlands allgemein mitgewirkt und in die von der Landschaft vorgelegten Erklärungen wie vorermeldt, nachdem ein jeder namentlich darüber angefragt worden, einhellig eingestimmt und dieselben angenommen worden.

Wir bezeugen diese vollkommene Annahme und gänzliche Einstimmung anmit auf das feierlichste; erklären in Folge dessen die ehevorigen Verhältniße zwischen Stadt und Land durchaus und also zernichtet, daß in ewigen Zeiten dieselben nie mehr zum Vorschein kommen noch angeführt werden sollen; erfreuen uns hingegen grundmüthigst, daß hinfort Stadt und Landschaft, als Ein Körper, in brüderlicher Eintracht mit einander leben, Religion und Tugend ehren, und das gemeine Wesen unter der Leitung nur solcher Männer, welche sich durch Kenntniße und warme Vaterlandsliebe des Vertrauens vom Volke würdig gemacht haben, stehen und gedeihen werde. Der Allmächtige verleihe dazu seinen reichen Segen!

Urkundlich deßen haben wir gegenwärtiges mit unsrer Stadt größerem Insiegel verwahren, und von unserm Stadtschreiber unterfertigen laßen.

Gegeben in unserer Grossen Rathsversammlung den 24ten Jan. 1798.

(L. S.) Johann Rudolf Faesch,
Stadtschreiber.

XCVIII.

Digitized by Google

XCVIII.

Freiheitsbrief des Volks im Kanton Luzern, vom 31ten Jan. 1798.

Wir Schultheiß, Kleine und Grosse Räthe der Stadt und Republik Luzern.

„Nachdem wir in Erwägung gezogen haben, daß die Menschenrechte, die wesentlich, unverjährbar und unveräußerlich in der Vernunft der Menschen ihre Grundlage haben, überall zur Sprache gekommen und anerkannt sind:

„Daß der Zweck jeder Regirung gesicherte Ausübung eben dieser Rechte, mittelst Errichtung einer öffentlichen Gewalt sey:

„Daß in Folge dieser Grundsäze alle Regierung vom Volke ausgehen, und die gröste Wohlfahrt des gesammten Volkes ohne einigen Unterschied und auf gleiche Weise beabsichten müsse.

„Nach dem wir ferner erwogen, daß das Volksglück von jeher auch unser landesväterliches Augenmerk war; daß kein Opfer zu gros ist, das wir demselben zu bringen nicht so willig als bereit wären; daß nun in dem gegenwärtigen Zeitpunkt die Lage und Sicherheit unsers Vaterlands, der Geist der Zeit, die Fortschritte der Kultur, eine Veränderung in unserer Regierungs-Verfassung unumgänglich erheischen: So haben wir, nach eidlicher Anfrage und Anlobung eines jeden unserer anwesenden Mitglieder, von selbst, unaufgefodert und einmüthig beschloßen, und festgesezt:

1. Die aristokratische Regierungs-Form ist abgeschaft.

Digitized by Google

„2. Es sollen Ausschüsse oder Volks-Repräsentanten von der Stadt und von der Landschaft durch freie Wahl gewählt werden, die von dem Volke bemächtiget seyn, eine neue Regierungs-Form mit uns zu berathen und festzusetzen, die obigen Grundsätzen entspreche, und den Wünschen und Bedürfnissen desselben angemeßen sey.

„3. Damit aber Personen und Eigenthum geschützt bleiben, und weder Verwirrung noch Unordnung eintreten mögen, so werden Wir die Regierung in ihrer vollziehenden, richterlichen und Polizei-Gewalt so lange Provisorisch beibehalten, bis die neue festzusezende Konstitution in ihre volle Ausübung gebracht werden kann.

„4. Unserm eigens verordneten engeren Rath ist auf unsre Genehmigung hin aufgetragen, die Art und Weise, wie die Versammlungen zusammenberufen und die Volks-Repräsentanten gewählt werden sollen, zu berathen und festzusetzen.

„Dieser öffentliche und feierliche Act soll besiegelt, von unserm Staatsschreiber unterschrieben, durch den Druck allgemein bekannt gemacht, und der ganzen Löbl. Eidgenossenschaft mitgetheilt werden.

Gegeben den 31ten Januar 1798.

Alphons Pfiffer von Heydegg.
Staats-Schreiber.

Digitized by Google

XCIX.

Proclamation des General Menard, an das Volk im Waatland, vom 27ten Jan. 1798. (8. Pluviose.)

Peuple Vaudois,

„L'armée française ne s'étoit approchée de vos frontières que pour empêcher, par le seul effet de sa présence, les ennemis de la liberté, de comprimer le noble élan qui vous élevoit vers elle. Telle étoit la volonté suprême du directoire exécutif; et les vainqueurs de l'Italie se tenoient paisiblement devant vos despotes."

„Mais un attentat inoui vient d'être commis envers l'armée française. Des satellites de l'oligarchie, des scélérats, ont osé violer les droits les plus sacrés; dans le sein même de la paix, ils n'ont pas su respecter les loix de la guerre; ils ont attenté à la personne du citoyen Autier, mon envoyé auprès de l'homme qui se disoit le général en chef des troupes du Pays-de-Vaud; ils ont fait plus, les monstres ont assassiné les deux hussards qui lui servoient d'escorte. Des soldats français ont péri victimes de la plus noire perfidie, et leurs frères d'armes resteroient spectateurs indifférens de cet horrible forfait! Non: la grande nation ne transige jamais avec le crime; ses auteurs ne peuvent donc echapper à notre juste vengeance."

„Peuple Vaudois, vous avez ressenti notre injure: votre pays est entre nous et les coupables; je viens attendre parmi vous les ordres du directoire exécutif, pour les poursuivre et les punir.

Digitized by Google

Vos vœux nous appelloient à protéger vos droits: recevez-nous comme vos libérateurs. Je n'ai pas besoin de vous déclarer, que vos propriétés seront sacrées pour nous; des Français ne peuvent pas oublier qu'elles sont sous la sauvegarde de la fraternité et de l'honneur. Soyons mutuellement pleins de confiance dans les sentimens qui nous unissent. Votre haine pour la tyrannie est à nos yeux le garant le plus sûr de votre loyauté: le gage de la notre est dans la liberté de l'Italie."

C.

Proclamation des General Menard an seine Soldaten, vom 8. Pluviose (27ten Jan. 1798.)

Braves militaires!

La liberté, dont vous êtes les apôtres et les soldats, vous apelle dans le pays de Vaud. Vous allez encore porter et rétablir les droits sacrés de l'homme, chez un peuple qui vient de briser ses fers et qui vous appelle à soutenir ses droits. Votre valeur, soutenue de toutes les autres vertus militaires, a conquis l'Italie à la liberté; la même conduite vous assure ici le même succès: — Soldats, vous vous pénétrerez du sentiment de dignité qui convient à notre mission. La République française veut que le peuple Vaudois, qui a secoué le joug de ses oppresseurs, soit libre. Le directoire exécutif de la grande nation m'a ordonné de le défendre et de le protéger. Vous entrez donc chez un peuple d'amis,

Digitized by Google

de frères. Vous respecterez leurs personnes et leurs propriétés, leurs mœurs, leur religion, leurs usages vous seront sacrés. — Des liens de fraternité sont d'ailleurs formés déjà entre vous et les Vaudois. Vous savez que le citoyen Autier, mon aide-de-camp, envoyé par moi au général de Weiss commandant les troupes bernoises, pour lui porter des paroles de paix, a été lâchement assassiné par ses satellites. Son escorte de husards français a été tuée, et le hazard seul a sauvé cet envoyé de la grande nation.

„Eh bien! soldats, les braves Vaudois ont déjà vengé le sang français; le village où s'est commis cet attentat affreux, a été attaqué, emporté par eux, et le feu le consume. Ils veulent encore plus, ils demandent à marcher dans vos rangs, à vos côtés, pour aider à venger la nation française. — S'il étoit donc parmi vous un Français indigne de ce nom, qui osât ternir, par un attentat quelconque, la gloire immortelle que vous avez acquise par tant de sacrifices, il sera puni sur-le-champ de la manière la plus éclatante. Je sévirai avec toute la rigueur des loix, contre tout officier, qui, par indifférence ou insouciance, autoriseroit le plus léger abus, et ne reprimeroit point de suite le moindre effet d'indiscipline."

Digitized by Google

CI.

Schreiben des franz. Geschäftsträgers Mengaud an die Regierung von Bern, den 1ten Febr. 1798.

Magnifiques et puissans Seigneurs,

„La réception fraternelle qui m'a été faite par les habitans d'Arau pendant mon séjour parmi eux, m'inspire le plus vif intérêt à leur sort. J'apprends que les sentimens de liberté qu'ils ont manifestés, ont donné lieu à des dispositions militaires chez vous. Je ne puis voir, magnifiques et puissans Seigneurs, ces préparatifs hostiles avec indifférence, et je vous déclare ici, que du moment où vos troupes marcheront contre Arau, ou si les habitans de cette ville étoient molestés en la moindre chose pour avoir manifesté des opinions différentes des votres, les troupes de l'armée française s'avanceront de toutes parts et par le chemin le plus court contre la ville de Berne et contre son magistrat, lequel sera résponsable de tous les actes arbitraires qu'il aura ordonnés, ainsi que de la prolongation d'une orgueilleuse et ridicule tyrannie."

Digitized by Google

CII.

Proclamation vom Canton Bern, wegen Niedersezung einer Commission zu Entwerfung einer neuen repräsentativen Staatsverfassung, vom 3ten Februar 1798.

Wir Schultheiß, Klein und Grosse Räthe, und Ausgeschoßene der Städte und Landschaften des Eidgenößischen Standes Bern, thun kund hiemit:

„Daß wir, nach feierlicher Abschwörung eines theuern Eides zu Gott dem Allmächtigen, unser Vaterland und seine Unabhängigkeit gegen jeden äussern und innern Feind mit Gut und Blut zu vertheidigen, uns frei und ungedrungen entschlossen haben, die Regierung mit dem ganzen Volke auf das innigste zu verbinden, und zu diesem heilsamen Endzweck in unsrer Staats-Verfassung diejenigen Veränderungen vorzunehmen, die das Wohl des Vaterlands erfordert, und dem Geiste der Zeit und den Umständen angemessen sind.

„Zu diesem Ende haben wir, nach reifer Ueberlegung, folgende Beschlüße anerkannt, und demnach festgesezt und verordnet:

1. „Daß wir längstens innerhalb Monats Frist einer aus den einsichtsvollsten und rechtschaffensten Staats-Bürgern von uns niedergesetzen Commission den Auftrag ertheilen werden, den Plan zu einer verbeßserten Staats-Verfassung zu entwerfen.

2. „Daß jeder Staats Bürger das Recht habe, zu allen Stellen der Regierung und Verwaltung des Staats zu gelangen, und daß die Repräsentation des Volkes

in der Regierung, durch selbsterwählte Repräsentanten, als Grundlage dieser Verfassung festgesetzt seyn solle.

3. „Daß in Aufrechthaltung der Religion und Behauptung unsrer Freiheit, Unabhängigkeit und Integrität, wir fest entschlossen seyen, die erkannte Verbesserung unsrer Staats-Verfassung ohne einige fremde Einmischung vorzunehmen und zu vollenden.

4. „Daß das Privat-Eigenthum, gleich dem Eigenthum des Staats und der Gemeinheiten, unter den Schutz der Gesetze gelegt, als unverletzbar erklärt, und, so wie die Sicherheit der Personen, heilig seyn solle.

5. „Daß die Besoldung aller Aemter in der Regierung nach dem Verhältniße ihrer Beschwerden und Arbeit bestimmt, alle übrigen Staats-Einkünfte aber zu Gunsten des Staats verrechnet werden sollen.

6. „Daß der Entwurf dieser Verbesserung der Staats-Verfassung innerhalb Jahres-Frist den zu dem Ende versammelten Staats-Bürgern zur Annahme oder Verwerfung vorgelegt, und von dem Zeitpunkte an, da er wird angenommen worden seyn, fürdersamst in Ausübung gesetzt werde.

7. „Daß, zu Handhabung der gesetzlichen Ordnung und inneren Ruhe, eine Commission mit der nöthigen Vollmacht niedergesetzt werde.

8. „Daß diese Beschlüsse den Einwohnern des ganzen Landes mitgetheilt, durch den Druck bekannt gemacht, von den Kanzeln verlesen, und an gewohnten Orten angeschlagen werden sollen.

Gegeben den 3ten Febr. 1798.

Kanzley Bern.

Digitized by Google

CIII.

Freiheitsbrief der Landschaft im Kanton Zürich, vom 5ten Februar 1798.

Wir Burgermeister, Klein und Grosse Räthe der Stadt und Republik Zürich, thun, nach erfolgter Zustimmung unsrer G. L. Bürgerschaft, hiemit kund:

Daß wir, bei sorgfältiger Beherzigung der gegenwärtigen höchst bedenklichen Lage unsers theuern Vaterlandes, in dem festen Vorsatz, desselben bisherige Unabhängigkeit gegen jeden äußern Feind mit Gut und Blut zu vertheidigen, so wie zu Herstellung und sicherer Gründung brüderlicher Eintracht zwischen der Stadt und unserm ganzen Land, nach reifer Uberlegung, folgende feierliche Erklärung auszustellen und öffentlich bekannt zu machen beschlossen haben.

„ 1. Daß eine durchaus **vollkommene Freiheit und Gleichheit** aller und jeder politischen und bürgerlichen Rechte zwischen den Einwohnern der Stadt und des Landes und der Municipal-Städte festgesetzt seyn solle.

„ 2. Daß der, aus der Regierung, aus der Bürgerschaft, von der Landschaft und aus den Municipal-Städten bereits angebahnten **Landes-Commission** der Auftrag und die Vollmacht ertheilt seyn solle, den Plan zu einer, den im ersten Artikel enthaltenen Grundsäzen gemässen, **Staats-Verfassung** so bald als möglich zu entwerfen, welcher seiner Zeit der Bürgerschaft, dem Land und den Municipal-Städten zur Genehmigung oder Verwerfung vorgelegt, auch im erstern Fall unverweilt in Vollziehung gesezt werden soll.

Digitized by Google

„3. Daß mitlerweile die bisherige Regierung es für theure, heilige Pflicht hält, zur Aufrechterhaltung der Religion, zur Handhabe der Gesetze, zur Sicherheit und Unverlezbarkeit der Personen, zum Schutz alles öffentlichen und Privat-Eigenthums, provisorisch an ihren Stellen zu verbleiben, so wie solches auch von allen untergeordneten Regierungs-Behörden und Beamten geschehen soll.

„4. Wogegen wir auch zuversichtlich erwarten, daß unsre ganze Gemeinde der Stadt Zürich, und alle Gemeinden des Landes die, einzig auf die Beibehaltung des Friedens von Aussen, der Ruhe und Eintracht im Innern abzwekenden Befehle der inzwischen bestehenden Regierung und der untergeordneten Behörden respectiren, mithin ein jeder Einwohner unserer Stadt und Landschaft, besonders aber alle Gemeinds-Vorgesezte, sichs zur heiligen Pflicht machen werden, jeder an seinem Ort und Stelle, alles von ihm Abhangende hierzu nach seinem besten Vermögen beizutragen.

„Möge der Höchste, nach unserm innigen Wunsche, die bevorstehenden wichtigen Geschäfte zum Heil unsers theuren Vaterlands lenken, und daßelbe ferner in seinem mächtigen Schutz gnädig erhalten.

Gegeben Montags den 5ten Februar 1798.

Kanzley der Stadt Zürich.

CIV.

Botschaft des französischen Direktoriums, die Maaßregeln gegen das Pays-de-Vaud betreffend, vom 5ten Febr. 1798.

Citoyens représentans, l'oligarchie helvétique qui,

Digitized by Google

depuis le commencement de la révolution, a pris une part si active à toutes les machinations ourdies contre la liberté, et à tous les complots trâmés pour le renversement de la République française, vient de mettre le comble à ses attentats, en violant dans la personne de plusieurs de nos braves frères d'armes, les loix les plus sacrés du droit des gens. Le directoire exécutif doit, aux termes de l'article 328. de la constitution, vous prévenir de tout ce qui s'est passé, et des mesures qu'il a prises. — Depuis long-tems le peuple du Pays-de-Vaud, détaché de la Savoie en 1530, gémissoit sous le despotisme des gouvernemens de Berne et de Fribourg. Ce pays, précédemment démembré de la France, formoit sous le gouvernement savoisien une province séparée, régie par des états, de concert avec un bailli ducal, dont les attributions étoient circonscrites par des loix constitutionnelles. Ces loix furent, dès 1530. même, méprisées et foulées aux pieds par les patriciens Bernois et Fribourgeois. En 1563, le duc de Savoie renonça à toutes ses prétentions sur ce pays; mais il stipula formellement la réserve de sa constitution; et le 26. Avril 1565, le gouvernement français se constitua garant de ce traité, et par conséquent des droits politiques du Pays-de-Vaud. On sait avec combien peu de ménagement fut sans cesse violé par les gouvernemens de Berne et de Fribourg, le pacte social que ces nouveaux traités avoient formé entre eux et les Vaudois.... Les Vaudois réclamèrent à diverses époques contre l'oppression dont ils étoient victimes, mais longtems la force imposa silence à la multitude; et

Digitized by Google

ceux d'entr'eux qui montroient plus de courage que les autres, furent proscrits: de ce nombre fut le brave général Laharpe, qui, adopté par la République française, devint un de ses plus intrépides défenseurs et scella de son sang, dans les plaines d'Italie, l'attachement qu'il lui avoit voué.

Cependant la liberté conservoit dans le Pays-de-Vaud de nombreux et energiques amis; ils se déterminérent enfin à faire réclamer la protection que la République leur devoit, en vertu des traités de 1564 et 1565. tant comme subrogée au ci-devant duc de Savoie, que comme remplacant l'ancien gouvernement français. A peine le bruit de ces réclamations fut-il répandu, que la malveillance chercha à s'en emparer, en insinuant dans un journal que le Pays-de-Vaud, pour prix de son dévouement à la liberté, seroit détaché de la Suisse et incorporé à la France. Ces insinuations qui prêtoient à la République française des vues d'envahissement contraires à sa loyauté, n'avoient évidemment pour but que d'effrayer les Vaudois sur les suites des démarches qu'ils pourroient faire pour récupérer leurs anciens droits; le Directoire exécutif s'empressa de les démentir par un arrêté du 27. Frimaire dernier, par lequel il prohibe le journal qui les contenoit, et qu'il fit notifier à tous les Cantons helvétiques.

Le 8. Nivôse suivant, le ministre des rélations extérieures rendit compte au Directoire exécutif des réclamations qui lui avoient été adressées pour le rétablissement des Vaudois dans les

Digitized by Google

droits politiques que les traités de 1564. et 1565. leur avoient jusqu'alors inutilement garantis, et le Directoire exécutif prit en conséquence le même jour un arrêté qui chargea le ministre de la République près les Cantons helvétiques, de déclarer au gouvernement de Berne et Fribourg, que les membres de ces gouvernemens répondroient personnellement de la sûreté individuelle et des propriétés des habitans du Pays-de-Vaud qui se seroient adressés et pourroient s'adresser encore à la République française pour obtenir par sa médiation, en exécution des anciens traités, d'être maintenus ou réintégrés dans leurs droits. Cette détermination étoit d'autant plus instante, que déjà le gouvernement de Berne, ainsi qu'il l'a reconnu lui-même par sa réponse à une interpellation officielle que le Directoire exécutif lui avait fait faire par son agent diplomatique, avait ordonné des levées de milice pour marcher contre les troupes françaises rassemblées dans quelques parties du département du Mont-Terrible, et que même il avoit fait arrêter les députés des communes qui avoient manifesté leur refus de prendre les armes contre la République. Le gouvernement de Berne avait été plus loin encore; il avait publiquement enrôlé des émigrés, et embauché des réquisitionnaires et déserteurs françois, et il ne dissimuloit pas son dessein de les employer à comprimer par la force les réclamations des habitans du Pays-de Vaud, et de les diriger contre la République française. Ces dispositions hostiles étoient pour le Directoire exécutif un avertissement suffisant de se mettre

Digitized by Google

en mesure. Des ordres furent donnés pour que la division de l'armée d'Italie, qui avoit cueilli tant de lauriers sous le commandement du général Massena, prît sa route, en rentrant en France, par Carouge, pour se porter de-là dans les départemens de l'Ain, du Jura et du Doubs, afin d'observer les mouvemens des troupes Bernoises et Fribourgeoises, et d'être toujours à portée de repousser l'aggression. L'évènement ne justifia que trop cette précaution. Le 28. Nivôse dernier, le général commandant à Carouge fut prévenu par une dépêche officielle *du comité de Nyon, investi des pleins pouvoirs des conseils de cette ville, qu'il devoit être parti de Berne* 14 *bataillons et l'artillerie nécessaire, dont la marche étoit dirigée contre le Pays-de-Vaud; que de plus, on commandoit sourdement des troupes dans les villages environnant les frontières de ce pays, contre la promesse positive qui avait été faite à ce comité.* L'arrivée de la division Masséna suivit de prés cet avertissement. Le général de Brigade Ménard, qui la commandoit en l'absence du général divisionnaire, informa le Directoire exécutif, par une dépêche du 6. Pluviôse, qu'il n'y avoit nulle incertitude sur les mouvemens que faisoient les cantons de Berne et de Fribourg, pour comprimer les réclamations du pays de Vaud; que déjà le général de Weiss, chargé de pleins-pouvoirs de ces Cantons, *sous le titre de Commandant en chef les troupes de Berne et de Fribourg dans le Pays-de-Vaud*, avoit établi son quartier-général à Yverdun, et étoit à la veille d'agir hostilement. Le même jour conformément aux instructions qu'il avait

Digitized by Google

reçues du Directoire exécutif, le général Ménard adressa au général de Weiss une sommation de retirer ses troupes, et de laisser aux habitans du Pays-de Vaud le libre exercice de leurs droits, réclamations et recours, en lui déclarant que, dans le cas contraire, il seroit obligé de repousser la force par la force, de faire cesser la résistance, et d'en poursuivre les auteurs. Le général Ménard chargea son aide-de-camp, le citoyen Autier, de porter cette sommation au général Weiss à Yverdun, et il le fit accompagner par deux hussards, que les patriotes de Moudon crurent devoir, à son passage par cette ville, renforcer par une escorte de deux dragons Vaudois. A deux lieues d'Yverdun, à l'entrée du village de Thiéran, cet officier, en voiture, et par conséquent hors d'état d'aggresion, et même de défense, fut tout-à-coup attaqué par un poste de troupes Bernoises; les deux hussards qui l'accompagnoient tombérent à l'instant criblés de balles; l'un des dragons Vaudois fut blessé, son cheval tué sous lui, et le citoyen Autier ne se sauva lui-même que par une espéce de prodige. De retour à Moudon, l'aide-de-camp Autier trouva toute la milice sur pied et en armes. Instruite de son assassinat elle voloit à son secours, et le flambeau à la main, juroit d'incendier le village qui avait été le théatre de cet horrible attentat.

Le citoyen Autier employa tous ses efforts pour arrêter cette vengeance, qui pouvoit frapper l'innocent en même tems que le coupable; et heureusement l'incendie qu'on avoit d'abord annoncé

Digitized by Google

comme effectué, ne le fut pas. La milice de Moudon et de Lausanne se borna à chasser la troupe assassine du village de Thiéran. Le général Ménard informé des crimes affreux qui venoient de se commettre, ne put s'en dissimuler la véritable cause. On n'avoit point crié sur l'escorte de son aide-de-camp; on n'étoit point venu la réconnoître; on savoit en outre qu'il devoit passer, puisque les chevaux étoient commandés depuis plus de huit heures. L'intention d'assassiner un envoyé de la République française, ne pouvoit donc être douteuse. Le général Ménard se crut en conséquence obligé de faire marcher sa division, et le lendemain elle entra dans le Pays-de-Vaud, précédée d'une proclamation aux habitans, dont un exemplaire est ci-joint. De leur côté; les troupes Bernoises et Fribourgeoises ont entiérement évacué le Pays-de-Vaud. La milice Vaudoise déjà très-nombreuse, bien organisée et commandée par d'habiles officiers, s'est mise en devoir de les poursuivre, et il paroît que dans ce moment elle menace Berne de très près. Les troupes françaises restent dans le Pays-de-Vaud. Tel étoit, citoyens représentans, l'état des choses à l'instant où sont parties les dernières dépêches parvenues au Directoire exécutif. On assure qu'il s'est passé depuis des événemens qui pourroient rendre inutiles les mesures hostiles que l'honneur national et le droit des gens, si atrocement violés à la fois, exigent sans doute de la part de la République française contre les gouvernemens de Berne et de Fribourg. Le Directoire exécutif croit devoir

voir en conséquence se borner aujourd'hui à vous faire connoître ces faits.

CV.

Proclamation der Freyburger-Regierung wegen Veränderung der Regierung, vom 6ten Febr. 1798.

Nous l'Avoyer, petit et grand Conseils de la ville et République de Fribourg, savoir faisons: qu'au milieu des dangers qui menacent notre patrie, sans cesse occupés du bonheur de nos concitoyens, nous avons appellé avec confiance auprès de nous les députés de la ville et du pays, pour les entendre et consulter sur les réformes et changemens que le bien public pourroit exiger dans la forme actuelle du gouvernement. Si d'un côté nous avons entendu avec la plus vive sensibilité l'expression de l'attachement de nos concitoyens, nous avons d'un autre côté été convaincus que les circonstances rendoient le changement de la constitution de l'Etat nécessaire au bonheur et à la tranquillité publique.

A ces causes, avons arrêté et déclaré, comme par les présentes arrêtons et déclarons ce qui suit.

1. Nous jurons et promettons solemnellement de vivre et de mourir dans notre sainte religion, de la conserver telle que nos péres nous l'ont transmise et que nous la professons, voulant qu'elle serve de base à notre future constitution.

2. Nous déclarons que tous les citoyens de la ville et du pays auront un droit égal au gou-

vernement et à toutes ses places, dès le moment que la nouvelle constitution sera établie, et de la manière qu'elle le prescrira.

3.° Les députés de la ville et du pays seront, dans un mois au plus tard, appellés et assemblés pour travailler, de concert avec une commission de notre Grand-Conseil, au plan d'une nouvelle constitution basée sur une parfaite et entière égalité. Ce plan de Constitution sera ensuite, dans le terme de quatre mois, si possible, soumis à la sanction de notre Grand-Conseil, ou les députés de la ville et du pays, qui auront travaillé à sa confection, siégeront avec nous et auront voix active.

4.° Les propriétés des particuliers, de l'Etat et des communautés, resteront sous la sauvegarde des lois, et seront déclarées sacrées et inviolables, ainsi que la sûreté des individus.

5.° Afin de prévenir les maux incalculables de l'anarchie, le gouvernement actuel conservera son existence, son autorité et ses fonctions, jusqu'à ce que la nouvelle constitution soit formellement acceptée et établie.

Il ne nous reste plus qu'à prier le Tout Puissant, qu'il daigne bénir nos travaux, protéger notre patrie, consolider la confiance mutuelle, et réunir tous les cœurs dans l'amour de la religion et de la vertu.

Digitized by Google

CVI.

Proclamation der Regierung von Bern wegen Niedersezung einer Ober Polizey-Commißion, vom 7ten Febr. 1798.

Wir Schultheiß, Klein und Groſſe Räthe, und Ausgeſchoßene der Städte und Landſchaften des Eidgenößiſchen Standes Bern, thun kund hiemit:

Demnach wir in den gegenwärtigen auſſerordentlichen Zeitumſtänden nöthig befunden haben, eine Obere Polizey-Commiſſion niederzuſetzen, und ſolcher zu Handhabung der innern Ruhe und Sicherheit, und zu Execution der gegen die Stöhrer derſelben zu nehmenden Maasregeln die nöthige Vollmacht zu geben, Wir in Folge deſſen erkennt und verordnet haben, was von einem zum andern in Nachſtehendem folget.

1. Alle Petitionen, oder an die Regierung gerichtete Begehren, die von mehr als einer einzelnen Perſon unterſchrieben oder eingegeben ſind, jedoch mit Ausnahme derjenigen, welche von gemeinſamlichen Beſizern, Gemeinheiten oder Geſellſchaften, in ihren eigenen Angelegenheiten abgefaßt werden, ſollen hiemit unterſagt ſeyn. Wer dergleichen verbotene Begehren unterſchreibt, oder wiſſentlich übergiebt, oder auch Unterſchriften dazu ſammelt, ſoll, nebſt Sequeſtration ſeiner Güter, nach den Umſtänden, mit ein- bis zehnjähriger Gefangenſchaft, oder Landes Verweiſung, ſey es an einen beſtimmten Ort, oder in einer gewißen Entfernung, beſtraft werden.

2. Sollen alle ſogenannte Klubs, oder Privat-

Gesellschaften, die zu Abfassung und Ausführung von Beschlüßen über politische Gegenstände eingerichtet sind, verboten seyn, und die Plazgeber, wenn sie solche wissentlich dulden, so wie die Vorsteher, Secretairs, und übrige Mitglieder, nebst Sequestration ihrer Güter, je nach den Umständen, mit der im Ersten Artikel bestimmten Strafe belegt werden.

3. Nicht weniger sind auch, bey gleicher Strafe, verboten, die in Beiseitsezung der vorhandenen rechtmässigen Gewalt errichteten Aufsichts- und Sicherheits-Ausschüße, wie auch alle andern, mit Anmaassung einer widerrechtlichen Autorität eingegangenen Verbindungen.

4. Wir verbieten ferner alle bewafnete oder unbewafnete **Zusammenrottirungen**, die ohne den Befehl der competenten Obern geschehen würden, unter Androhung der nämlichen Strafe gegen die Urheber und absichtlichen Theilnehmer. Unter der Benennung von Zusammenrottirung soll jedoch nicht begriffen seyn, der im Fall eines feindlichen Ueberfalls demselben entgegensezende Widerstand, oder andere rechtmässige Nothwehr.

5. Mit der nämlichen Strafe sollen auch belegt werden, diejenigen, so eine durch die Landes-Verfassung anerkannte **Gesellschaft** oder **Gemeinheit** auf eine nicht gesezmässige Weise **versammeln**, **präsidiren**, oder in einer solchen Versammlung, wenn auch selbige gesetzmässig zusammenberufen wäre, Deliberationen vorschlagen und ins Mehr setzen würden, über Sachen, die nicht dahin gehören.

6. Alle **Reden**, **Hand-** und **Druck-Schriften**, wodurch die Landes Einwohner angereizt würden, der Ausübung der Gesezе zu widerstreben, und sich dem schuldigen Gehorsam gegen die gesezlichen Gewalten zu

Digitized by Google

entziehen, sind als aufrührerisch verboten; die Urheber, Drucker und wissentlichen Verbreiter derselben sollen, je nach den Umständen, zur gefänglichen Einschliessung, oder Landes-Verweisung, wie im Ersten Artikel, entweder lebenslänglich, oder auf eine bestimmte Zeit, auch mit Confiscation oder Sequestration ihrer Güter, bestraft werden.

Insonderheit soll auf diese Art von Vergehen scharf invigilirt werden, an Orten, da aufgebotene Mannschaft steht, und die Schuldigen, es sey daß sie selbst Militair-Personen wären, oder derley unter Militair-Personen begangen hätten, um so viel strenger bestraft werden.

7. Wir gebieten jedermänniglich, besonders den **Couriers**, **Postillons** und **Fuhrleuten**, sich der Ausbreitung aller unzuverlässigen Nachrichten, wodurch das Publikum entweder in Schrecken gesetzt, oder sonst irregeführt wird, zu enthalten, unter Strafe einer Geldbusse von wenigstens einhundert Pfunden, Gefangenschaft, oder auch je nach Umständen, einer härtern Züchtigung für diejenigen, die eine solche falsche Nachricht verbreitet haben würden, so wie auch für den Urheber derselben, wenn er entdeckt werden sollte.

8. Die zu Handhabung der innern Ruhe und Sicherheit niedergesezte **Ober-Polizei-Commission** wird durch unsere Amtleute, und andere von ihr ernannte Unter-Beamte, trachten, solchen Vergehungen und Unternehmungen, welche die allgemeine Ruhe und Sicherheit stören, zuvorzukommen, selbige zu entdecken, und die Fehlbaren zu behändigen; zu welchem Ende ihr alle mögliche Vollmacht, die zu Erfüllung ihres Auftrags nöthig seyn wird, gegeben, und auch jede Civil- und Militär-Gewalt ihr in allen Fällen die erforderliche Handbietung leisten und derselben zu Gebote stehen soll.

Digitized by Google

Wann dann jemand behändigt wird, der gegen diese Verordnung gefehlt zu haben angeklagt ist, so wird der Amtmann des Orts oder Abgeordnete der Commission, wo möglich in zweimal 24. Stunden, in Beiseyn zweier Vorgesetzten, und des Offizialen des Bezirks, die Procedur instruiren und beendigen, und selbige dieser Commission einsenden.

Die Commission wird dann diese Procedur einem besonders von uns ernannten Gericht übergeben, welches zuerst erdauren wird, ob die Procedur vollständig, und, wann dieselbe als solche wird erfunden werden, untersuchen soll, ob, und wessen der Angeklagte schuldig sey; worauf es die Urtheil sprechen, und solche unserm täglichen Rath zur Bestätigung oder Milderung eingeben soll.

9. An Orten, wo Truppen stehen, sollen alle hier angegebene Vergehen durch das gewöhnliche Kriegs-Gericht summarisch gefertigt, und die verführte Prozedur und gesprochene Urtheil unsern verordneten Kriegs-Räthen zu Milderung oder Bestätigung eingesandt werden.

Endlich ermahnen wir alle und jede Einwohner unserer Städte und Landen auf das dringendste, und fodern sie bey ihrer Pflicht auf, zu Handhabung dieser unsrer zu Beybehaltung der öffentlichen Ruhe und Sicherheit im Innern festgesetzten Verordnung, aus allen ihren Kräften beyzutragen; und mitzuwirken wobey wir den Mitschuldigen selbsten, wenn sie diejenigen, die sich dergleichen Vergehungen zu Schulden kommen lassen sollten, anzeigen würden, eine gänzliche Straflosigkeit, und ihnen, so wie allen übrigen Anzeigern, die vollkommene Geheimhaltung ihres Namens versprechen.

Gegeben den 7ten Febr. 1798.

Kanzley Bern.

Digitized by Google

CVII.

Sendschreiben der Berner-Regierung an das französische Directorium vom 7ten Febr. 1798.

CITOYENS DIRECTEURS,

Permettez au peuple Bernois, qui maintenant se trouve réuni de la manière la plus étroite avec son gouvernement, de faire connoître, avec la franchise qui lui convient envers une grande nation, ses sentimens sincères concernant les relations dans lesquelles il se trouve actuellement à l'égard du gouvernement français. Accoutumé de tout tems à reconnoître, dans la nation française, une voisine bien intentionnée, à laquelle aussi il a donné sans interruption, depuis des siècles, les preuves d'amitié les plus indubitables, ce peuple n'a pu remarquer qu'avec douleur un changement frappant dans des relations aussi heureuses. Animé des sentimens les plus sincères et les plus respectueux, ce peuple, actuellement réuni à son gouvernement, se fait aujourd'hui un devoir sacré, de vous déclarer, Citoyens Directeurs, qu'il désire ardemment la paix avec la nation française, ainsi que le rétablissement des anciens rapports d'amitié et de bon voisinage réciproques; et qu'il est prêt, au cas où il existeroit quelques difficultés entre la nation française et la nôtre, à les lever et applanir avec promptitude, pour autant que cela pourra se faire sans préjudicier à l'indépendance d'un peuple libre, laquelle ce-

Digitized by Google

lui-ci est fermement résolu de maintenir et de défendre jusqu'à la dernière goutte de son sang. Pleins de confiance en l'équité de cette demande de la part d'un peuple libre, nous nous promettons de votre équité, Citoyens Directeurs, une réponse favorable et prompte; et dans ce cas, nous attendons avec assurance que vous retirerez vos troupes de nos frontières, sur quoi notre peuple, qui ne s'est mis sous les armes que pour sa défense, se retirera également. C'est avec instance, Citoyens Directeurs, que nous réitérons notre demande d'une prompte réponse, vous réquérant d'être assurés de la sincérité de notre respectueux dévouement pour vous et pour la nation française.

CVIII.

Schreiben des Französischen Ministers Mengaud, an den Stand Luzern. Basel den 10ten Febr. 1798.

Meine Herren!

Es scheint, daß die Annäherung fränkischer Truppen auf die Schweizer-Gränze einige Unruhe verbreitet hat, welche zu vermehren die Uebelgesinnten sich beeifert haben. Meine Pflicht legt mir auf, einen Argwohn zu zerstören, welcher für das Vollziehungs-Direktoriums der fränkischen Republik beleidigend ist. Ich erkläre daher in seinem Namen, wie ich schon in meinem Briefwechsel mit der Schweizer-Regierung gethan habe, daß das Direktorium nie den Gedanken gehegt hat,

das Schweitzer-Gebiet mit einem Kriegs-Heer zu überziehen, und daß die Bewegungen der Armeen, welche dies Gerüchte veranlaßt haben, nichts anders sind, als eine Folge der Maaßregeln, welche man hat ergreifen müßen, um die Anschläge des Kantons Bern gegen die Freyheit des Waadt-Landes zu vereitlen.

Die verschiedenen Stände des helvetischen Staats-Körpers haben selbst die Nothwendigkeit einer politischen Wiedergeburt gefühlt. Sie gestehen ein, daß ihre jezige Regierungs-Form geändert, verbeßert, und auf den ewigen Grundpfeilern der Freiheit und Gleichheit neu erbaut werden müße. Durch feyerliche Dekrete haben sie die Wahrheit dieser Grundsätze anerkannt; und es bleibt ihnen nichts übrig, als sie auch wirklich auszuführen. Das Vollziehungs-Directorium Frankreichs siehet es als eine Ehre an, zu diesem heilsamen Zwecke mitzuarbeiten. Weit entfernt, die Rechte des Schweizer-Volkes schmälern zu wollen, ist sein einziges Verlangen, ihm den vollen Genuß derselben zuzuführen. Es wünscht, daß eine Verfassung, welche die Souverainetät des Volkes aufrecht erhalte, an die Stelle der oligarchischen Regierungen trete, welche die Plane unsrer Feinde so sehr begünstigten. Wenn es den Wunsch äussert, daß die Regierung dieses Landes sich der fränkischen Form nähere, so geschiehet es in keiner andern Absicht, als um sich auf das engeste mit der Schweitz zu verbinden; und wenn eine solche Aenderung, welche dem wahren Intresse des Volkes gemäß ist, einen so starken Widerstand findet, so rührt er von nichts anderm her, als von den Ränken Englands, welches sich itzt mehr als jemals Mühe giebt, den Streich abzuwenden, welcher es zu zernichten drohet. England, welches alle Nationen Europens seiner Habsucht

und seinem Ehrgeiz aufgeopfert hat, siehet sich endlich von ganz Europa verlassen; es ist verloren, wenn es ihm nicht glückt, in der Schweiz Unruhen zu erregen, um die Heeresmacht, welche gegen es bestimmt ist, anderwärts zu beschäftigen. Eine kleine Anzahl niederträchtiger Magistratspersonen, welche durch das allverderbende englische Gold bestochen sind, herrscht noch in den Ständen Solothurn und Bern. Diese Verräther täuschen das Volk durch trügerische Vorspiegelungen, und geben sich alle Mühe, ihm die fränkische Regierung als einen Feind zu schildern, da doch ihr einziger Zweck ist, es von dem Drucke zu befreyen, unter welchem es seufzet. So aufrichtig, so freundschaftlich sind die Gesinnungen des Vollziehungs-Direktoriums; so sehr haßt es alle Ungerechtigkeit und alle Usurpationen, daß ich voll Zuversicht in seinem Namen versichern darf, es werde die auf der Schweizergränze angelangten Truppen zurückrufen, sobald die verschiedene Kantone mir den Beweis werden geliefert haben, daß sie eine demokratische und repräsentative Verfassung eingeführt haben. Vorher aber müssen die jetzigen Obrigkeiten von Solothurn und Bern ihre Gewalt niederlegen. Die Regierungen von Basel und Luzern haben ein Beyspiel des Edelmuths gegeben, welches alle übrigen nachahmen müssen; alsdann wird die fränkische Republik mit Vergnügen die Freundschaft und die Bande der guten Nachbarschaft fester knüpfen, welche in diesem Augenblicke Leidenschaften und Herrschsucht zu zerreißen suchen.

Mitten in diesem Sturme können noch diejenigen Stände, deren weises Betragen ihn abzuwenden suchte, sich ein unvergängliches Recht auf die Dankbarkeit ihres Vaterlandes erwerben. Nichts als ihre Beharrlichkeit kann die unzähligen Uebel abwenden, welche Helvetien drohen, und an welchen nicht das fränkische Direk-

torium, sondern die eigennützigen Oligarchen Schuld sind, welche alles ihrer Habsucht aufopfern. Ich lade daher diejenigen Kantone, welche, durch Mässigung und Gerechtigkeit geleitet, die Nothwendigkeit gefühlt haben, die helvetische Staats-Verfassung nach dem Geist der fränkischen zu modeln, diese lade ich ein, ihre väterliche Sorgfalt über die ganze Schweitz zu erstrecken, und die Magistrats-Personen von Bern und Solothurn in den Grundsätzen zu unterrichten, zu welchen sich die Kantone Luzern und Basel bekennen. Es ist einmal Zeit, daß Bern und Solothurn ihren gewohnten Machiavelismus ablegen, der um desto lächerlicher ist, da er der ganzen Welt vor Augen liegt; es ist Zeit, daß sie die demokratischen Grundsätze, welche sie dem Scheine nach anerkennen, wirklich in Ausübung setzen. So bald sie dis gethan haben, werden die fränkischen Truppen, welche nur gegen diese zwey Kantone Befehle haben, durch ihren Rükmarsch einen neuen Beweis liefern, daß das Direktorium keine andere Absicht hatte, als die mangelhafte Form der Oligarchie zu zerstören, keineswegs aber, das Gebiet oder die Souveränität des Schweizervolks zu verlezen, welches es immer als einen freien und unabhängigen Staat anerkennen wird.

Digitized by Google

CIX.

Proclamation der Regierung von Solothurn wegen Einführung einer demokratischen Repräsentativ-Verfassung, vom 11ten Febr. 1798.

Wir Schultheiß, Räthe und Bürger, wie auch die Ausgeschossenen von Stadt- und Landbürgern des eidgenößischen Standes Solothurn, urkunden anmit:

Daß die bey uns versammelten Volks-Repräsentanten nach eröfneten Instructionen darauf angedrungen haben, die alte Regierung in allen ihren Theilen beyzubehalten; daß wir aber dennoch, nach reifer Ueberlegung gegenwärtiger Umstände und aus natürlicher Sorge für das Wohl und die Ruhe des Staats, eine Abänderung in unsrer Regierung vorzunehmen uns entschlossen haben, welche zur Absicht haben soll, unter freien Stadt- und Land-Bürgern auch die Gleichheit einzuführen.

1. Vor allem haben wir zu Gott dem Allmächtigen den feierlichen Eid geschworen, daß wir unsre heilige Religion, so wie sie von unsern Vätern auf uns gekommen ist, unversehrt erhalten, dieselbe mit Gut und Blut vertheidigen, darin leben und sterben wollen. Desgleichen

2. Daß wir das mit dem Blut unserer Väter erworbene Kleinod der Freyheit und Unabhängigkeit gegen jeden Feind bis auf den lezten Mann beschützen, und als freie Schweizer von der löblichen Eidegnoßenschaft uns niemals trennen, sondern jede, in Kraft errichteter Bündniße auf uns genommene Pflicht, heilig erfüllen werden.

Digitized by Google

3. Wollen und verordnen wir, daß jeder Staats-Bürger das Recht haben soll, zu allen Stellen der Regierung und Verwaltung des Staats zu gelangen, und daß der in der Gemeinde unsrer Stadt bis anhin gewaltete Unterschied zwischen Bürgern aufgehoben seyn soll.

4. Ferner verordnen Wir, daß in Bezug auf die Regierung und das Repräsentations-Recht unter den Stadt- und Landbürgern eine völlige Gleichheit eingeführt, folglich die Regierung mit dem Volke verbunden seyn, somit die Bürger der Gemeinde der Stadt, und die Bürger der Gemeinden der Landschaft durch ihre selbst zu wählenden Repräsentanten, an der gesezgebenden Gewalt Antheil haben sollen.

5. Dieser gesezgebenden Gewalt kommt allein zu, Krieg zu erklären, Frieden zu schließen, Verträge und Bündniße zu machen, Civil- und Criminal-Gesetze zu errichten, allgemeine Abgaben anzulegen, die Constitution und Regierungs-Form festzusetzen, die jährlich in dem Rosen-Garten zu besezenden Staats Aemter zu vergeben oder zu bestätigen.

6. Unsere Stats-Verfassung soll also auf Gleichheit sich gründen, und eine demokratische Repräsentation in der Regierung ausmachen; dies ist die Grundlage der vorhabenden neuen Regierungs-Form, mit deren Vervollkomnung die niedergesezte Commißion und die Repräsentanten der Stadt und Landschaft sich schleunigst beschäftigen sollen.

7. Indessen wollen und verordnen wir Eingangs gemeldete, daß die bisherige Regierung ihren Bestand, Gewalt und Verwaltung beybehalten, und in allweg von männiglich respektirt werde, und das

bis und so lange die neue Verfassung förmlich angenommen und festgesetzt seyn wird.

Schließlich soll das öffentliche und Privat-Gut, jenes des Staats und der Gemeinheiten, unter den Schutz der Gesetze gelegt, als unverletzlich erklärt, und, so wie die Sicherheit der Personen, heilig seyn. Gott der Allmächtige wolle alles dis durch seinen Segen zu glücklichem Gedeyhen leiten. Gegenwärtige Schlußnahme, und Verordnung soll in Druck befördert, in Kirchen öffentlich verlesen, und an gewöhnlichen Orten angeschlagen werden.

Gegeben, Sontags den 11ten Hornung 1798.

Kanzley Solothurn.

CX.

Note des französischen Geschäftsträgers an den Canton Bern, vom 13ten Febr. 1798.

Le Ministre de la République française près des Cantons helvétiques remet à l'état de Berne, comme une preuve de la franchise et de la loyauté de son gonvernement, une note qui contient les mesures que cet état auroit à prendre pour son avantage et celui de toute la Suisse. Le gouvernement françois s'éloignera d'autant moins de ces bases, qu'elles s'accordent avec celles que l'état de Berne a adoptées le 3. Fevrier. Si cet état veut prouver qu'il désire sincérement un ordre de choses qui repose sur les principes de la liberté et de l'égalité, il est urgent:

1.° Que l'ancienne régence prenne congé, et que le conseil secrets et de guerre soit supprimés.

Digitized by Google

2.° Que jusqu'à l'organisation de la nouvelle forme de gouvernement il sera créé un provisoire fondé sur la democratie, et auquel aucun des membres de l'ancienne régence qui sont connus par leur attachement à la forme oligarchique, ne pourra être admis.

3.° La liberté de la presse sera aussitôt établie.

4.° Tous les Suisses ou autres qui ont été persécutés pour leurs opinions politiques ou pour avoir refusé de marcher contre la France, seront indemnisés d'après la maniére dont on conviendra. Outre ces indemnités, les bourgeois d'Arau recevront une satisfaction convenable pour l'oppression qu'ils ont soufferte. Le gouvernement français prouve assez par cette déclaration franche, combien il est éloigné de toute idée hostile et de tout projet d'occupation injuste de territoire. L'état de Berne me donnera sans doute une réponse prompte et décisive.

Signé Mengaud.

CXI.

Note an die Berner-Regierung, durch ihre Deputation zu Basel, vom 13ten Februar 1798. (26. Pluv. an VI.)

Le Ministre de la République française près les Cantons helvétiques, pour prouver la loyauté et la franchise de son gouvernement, remet à l'état de Berne une note indicative des mesures qu'il lui convient de prendre pour son véritable intérêt et celui de toute la Suisse. Le gouvernement

français s'écartera d'autant moins de ces bases fondamentales, qu'elles sont d'accord avec celles adoptées par l'état de Berne lui-même, en date du 3 Février. L'égoisme, les intrigues, la perfidie de quelques membres des gouvernement helvétiques, ont déjà balancé trop long-tems la volonté générale et la force de l'opinion publique. Cette lutte indécente doit enfin avoir son terme, et la majesté de la République française ne se laissera point avilir par le froissement d'une résistance et de tergiversations injurieuses, qui rendent sans effet les réformes annoncées.

Si l'état de Berne veut prouver qu'il désire effectivement un ordre de choses fondé sur les principes de la liberté et de l'égalité, il est urgent:

1.° Que la magistrature ancienne donne sa demission; que le conseil secret et le conseil de guerre soient supprimés.

2.° En attendant l'organisation d'une nouvelle forme de gouvernement, il en sera créé un provisoire, basé sur les principes de la démocratie, et dans lequel ne pourront être admis aucuns des membres de l'ancien, connus par leur attachement au régime oligarchique.

3.° La liberté de la presse sera de suite établie.

4.° Tous les individus Suisses ou autres, persécutés à raison de leurs opinions politiques et de leur refus de marcher contre la France, seront dédommagés d'après un mode qui sera convenu. En outre de ces dédommagemens il sera donné aux citoyens de la ville d'Arau une satisfaction convénable pour les vexations qu'ils ont éprouvées. Le gouvernement français, par ces explications franches,

Digitized by Google

franches, prouve assez son éloignement pour toute hostilité et pour tout projet d'usurpation.

L'état de Berne s'empressera sans doute de me faire une réponse prompte et positive.

Signé F. Mengaud.

CXII.

Nachricht des Ministers der französischen Republik an die Schweizer, vom 18ten Febr. 1798.

Les patriotes du Canton de Lucerne et de toute la Suisse, verront par la note du ministre de la République française à l'état de Berne, dont ci-joint copie, la modération de ses demandes et les intentions bienveillantes du gouvernement français. Ils sentiront la nécessité de faire adopter dans leurs Cantons respectifs, les mesures qui y sont indiquées. Une fois ces bases établies, et sans lesquelles toutes les promesses des gouvernemens ne seront jamais que des paroles perfides et dérisoires, il faut, sans relâche, s'occuper d'instruire et d'éclairer les habitans, les assurer que l'on a les preuves les plus convaincantes que les dispositions militaires de la France ne sont hostiles que contre ceux des sénateurs qui s'opposent à l'affranchissement du peuple, sur-tout contre ceux de l'état de Berne, vendus à l'or de l'Angleterre; affirmer qu'il est faux qu'une fois le gouvernement réformé et établi sur les bases de celui de la République française, cette dernière puissance se mêle des affaires de la Suisse, à moins que les usurpateurs de la souveraineté du peuple n'essayassent de

Digitized by Google

river ses fers ou de lui en forger de plus pesans. Enfin, que les patriotes éclairés se persuadent bien, pour mieux le persuader aux gens simples et de bonne foi:

1.° Que la France, ainsi que cela est garanti par ma correspondance avec les états helvétiques, n'a aucun projet d'envahissement;

2.° Qu'il ne s'agit que de renverser un gouvernement vicieux et corrompu, pour lui en substituer un plus conforme à celui des Républiques française et cisalpine, dont l'existence, la sûreté et la tranquillité seront toujours compromises, aussi long-tems que la Suisse sera sous le despotisme d'une poignée de magistrats cupides, sans ames et sans honneur, toujours prêts à se vendre aux ennemis de la France, ainsi que cela n'a cessé d'être démontré depuis le commencement de la révolution française. D'après ces assurances, il seroit ridicule de réfuter les plattitudes des baillifs et autres agens intéressés de la tyrannie qui opprime et dégrade la Suisse, tant au sujet du prétendu projet de renverser la religion, que de mettre en réquisition les habitans du pays pour les faire marcher contre l'Angleterre. Quant à ce qui concerne les crimes particuliers dont les olygarques accusent d'avance les Français, tels que l'assassinat, l'incendie et le pillage, on peut répondre:

1.° Que l'armée française n'a encore tiré aucune vengeance de l'assassinat ordonné et exécuté par les ordres du Colonel Weiss, général des troupes bernoises, dans la personne du citoyen Autier, adjudant et envoyé du Général Menard, qui a eu deux de ses hussards tués à ses côtés.

Digitized by Google

2.° Que les agens de l'état de Berne ont incendié une maison à Arau, sous les yeux du Ministre de France, afin d'attirer par ce moyen de scélératesse l'attention et la foule des citoyens, pour faciliter par surprise l'entrée de leurs satellites dans la ville, lesquels sous le prétexte d'éteindre le feu, auroient occasioné un désordre, à l'aide duquel on devoit égorger le Ministre français et les patriotes d'Arau.

3.° Que les mêmes Magnifiques de Berne n'alimentent le courage de leur impuissante milice que par l'appât du pillage, ainsi qu'on peut s'en convaincre par les brigandages qui s'exercent dans les habitations et sur les propriétés des citoyens d'Arau, et en outre par les dispositions des gens de la campagne, que l'on excite à la fureur par l'espoir du butin. J'invite tous les amis de la liberté et de l'égalité à dissiper l'aveuglement de leurs concitoyens, en donnant la plus grande publicité à cette note, et à celle renfermant les propositions adressés par moi à l'état de Berne.

Signé F. Mengaud.

CXIII.

Schreiben des französischen Ministers Mengaud an die Nationalversammlung des Waadt-Landes, vom 24ten Febr. 1798.

Bürger Gesezgeber!

Mit der lebhaftesten Sehnsucht ergreife ich die erste Gelegenheit — und ziemlich lange schon habe ich diese

Gelegenheit gewünscht — um mit euch einen Briefwechsel anzufangen und zu unterhalten, welcher den wahren Grundsätzen derjenigen Sache nützlich seyn möchte, der ihr und ich zu dienen berufen sind, und zu deren günstigem Ausschlag der Anfang eurer Arbeiten auf die kräftigste Weise beyzutragen nicht verfehlen kann. — Längst schon würde ich euch meine Freude bezeugt haben, und um es zu thun, erwartete ich bloß die Gewißheit eurer Staatsumschmelzung, bloß eine offizielle Kundmachung, welche die treulose Oligarchie, gemäß ihrer Gewohnheit in Rücksicht auf alles dasjenige, was von mir in meiner Eigenschaft eines Repräsentanten der fränkischen Republik ausfließt, nicht für eine falsche, bloß in meiner Einbildung entsprungene Urkunde geltend machen könnte, die von dem Direktorium ohne anders mißbilligt werden würde. In ihrer ohnmächtigen Wuth, sich ihr eisernes Zepter entrissen sehend, erröthet die Tyranney, immer eben so feig als schuldhaft, über kein Mittel; alles dient für ihre Absichten. Briefe, die an mich gesandt wurden, sind aufgefangen, andere sind eröfnet; gleiches Schicksal erleiden die Schreiben aus meiner Gesandtschafts-Canzley; und blos diesen niederträchtigen und strafbaren Kunstgreiffen habe ich es wahrscheinlich zu verdanken, daß ich nicht eher, daß ich nicht unmittelbar von der Revolution des Waadt-Lands, so wie von eurer Annahme des helvetischen Constitutions-Plans unterrichtet worden bin; eines Plans, dessen Umlauf und Mittheilung jene, die Oberherrschaft und die Rechte des Volcks in der Schweitz usurpirende Geschlechter zu hemmen sich beschäftigen, weil sie diese Fakel fürchten, die so dienlich ist die Masse der durch sie in Rücksicht ihres wahren Vortheils hintergangenen Bürger, über ihre Ungerechtigkeiten zu beleuchten. Diese von ihnen ergriffene Masregel ist die tauglichste,

um, wenn anders die Verläumder des mindesten Gefühls von Schaam empfänglich sind, diejenigen mit Schande zu bedecken, welche ausgestreut haben und noch ausstreuen, daß, wenn die fränkische Republik euerm Staat eine durch alte Verträge festgesetzte Hilfe zugestehet, sie dabey blos einen Vorwand suche, um sich seiner zu bemächtigen. Das Beyspiel, welches ihr der Schweiz gegeben, wird nicht verloren seyn; es wird ihr Glück machen. Wenn es bey allen Revolutionen, selbst bey den ruhigsten, stürmische Augenblicke giebt, so ist die höchste Klugheit von Seite derjenigen, die sie machen und die sie leiten, schnell in den Hafen einzulaufen. Dieser Zufluchts-Ort für jedes Volk, welches das Joch irgend eines Despotismus abwirft, ist die Aufstellung einer freyen Verfassung; und die Pflicht derjenigen, welchen sie anvertraut ist, ist, die bestmöglichste auszuwählen.

Diesen Damm gegen den Sturm, diesen sichern Rettungs-Hafen für die schweizerischen Stände, habt ihr gefunden; ihr führt die übrigen auf eine ähnliche Bahn: Denn nur diese Vereinigung unter eine einzige Regierung, eine Versammlung, eine unauflösliche, von gleichen zusammenhängenden Theilen in ein Ganzes verbundene Macht, kann und wird der Schweitz ein furchtbares, Ehrfurcht einflössendes Ansehen geben, das fremde Nationen als ein unwandelbar stehendes Ziel, als das einzige Mittel ansehen werden, durch welches möglich ist, wechselseitige Vortheile in festgegründeten Verhältnißen zu erlangen, die durch die nemliche Wirkung sich auf die ganze Schweiz erstrecken werden.

Die Freiheits-Freunde aller Lande jauchzen Zweifelsohne den in mehreren Kantonen angefangenen Verbesserungen Beyfall zu; aber diese Verbesserungen sind,

Digitized by Google

so wie sie es auch sagen, gröstentheils nur ein Vergleich zwischen Freiheit und Sklaverey, zwischen den Rechten des Volks und den Usurpationen der Tyranney. Auf diese mangelhafte Staats-Abänderungen muß bald eine allgemeine, auf die Grundsätze der Freiheit und Gleichheit gegründete Organisation unter einer repräsentativen, vollkommen demokratischen, ein- und untheilbaren Form folgen. Die Stärke der Vernunft, das Beyspiel der benachbarten Frey-Staaten, der wahre Vortheil der Schweitz, machen dies zum unumstößlichen Gesetz, zur unumschränkten Nothwendigkeit. Jene alte Markscheiden, jene ohne die mindeste Rücksicht auf Territorial-Verhältniße gezogene Gränzlinien, schicken sich nicht mehr für Zeit und Umstände. Jene isolirte Regierungen, welche alle sich gegenseitig ihrer einzelnen Schwachheit überlaßen, um dem Despotism und dem Interesse des Kantons Bern unterjocht zu werden, jene zerstreuten Glieder eines grossen Körpers, welche einer von dem andern abgesondert schmachten, muß man unter die Leitung einer centralen, blos populären Gewalt, versammeln, welche ihnen Bewegung und Leben mittheilen wird. Aus diesem belebenden Mittelpunct werden sich Fruchtbarkeit und Stärke in alle Adern des helvetischen Staats-Körpers verbreiten; daraus wird Erweiterung des Handels, Vervollkommnung der Industrie, Fortschritte der Künste und Wissenschaften entstehen; Glück im Innern, Achtung im Ausland wird daraus fließen; und dadurch wird endlich (wenn je dieser Beweggrund in den Augen der Kantonen von einigem Werth ist) eine enge, dauerhafte, und unverlezliche Verbindung mit der fränkischen Republick bewirkt werden.

Dieß, Bürger Gesezgeber! wird Zweifels ohne bald das glücklichste Schicksal des ganzen helvetischen Staats-

Körpers seyn. Der Widerstand, welchen Vorurtheile der Gewohnheit, welchen Local-Ehrgeiz, welchen unter tausenderley Art verstellter Oligarchie-Geist, Egoismus und der eigennützige Fanatism der Geistlichkeit, entgegenstellen möchten, wird zu nichts weiters dienen, als den Triumph der wahren Grundsätze zu verherrlichen, und Euch wird die Ehre zu Theil werden, dazu vorzüglich beygetragen zu haben. Beharret in diesem festen und muthvollen Gang; fahret fort, mit allen denjenigen Maasregeln den ruhmvollen Anfang zu machen, welche die Freyheit gebietet, und rechtfertiget also die wohlwollenden Gesinnungen des Direktoriums und der fränkischen Republik, wovon ich euch die Versicherung zu erneuern, mir's zum Vergnügen zähle.

Gruß und Bruderliebe.

CXIV.

Reunions-Traktat der Stadt Mühlhausen mit der französischen Republik, vom 1ten März 1798 (11. Ventose.)

Art. I. La République française accepte le vœu des citoyens de la République de Muhlhausen et celui des habitans de la commune d'Ilzach et de son annexe Modenheim, formant une dépendance de Muhlhausen, et déclare lesdits citoyens et habitans *Français nés*.

II. Le gouvernement français, pour donner une marque de son attachement à ses anciens alliés, consent à prolonger leur état de neutralité, et les dispense, par conséquent, de toutes réquisitions réelles et personnelles et du logement des gens

de guerre, pendant la durée de la guerre, et jusqu'à la paix générale.

III. Les citoyens et habitans de Muhlhausen, d'Ilzach et de Modenheim, qui voudront quitter, auront la faculté de se transporter en Suisse ou ailleurs, leurs personnes et fortunes duement constatées; on leur accorde une année à dater de l'échange de la ratification des présentes, pour sortir, et trois ans pour opérer la vente et liquidation de leurs biens et créances.

IV. Les biens de la ville, tant ceux qu'elle possède dans sa propre banlieue que ceux qui lui appartiennent dans la banlieue d'Ilzach, et qui sont régis par le magistrat et ses agens, ceux alloués à l'hôpital, les maisons publiques et celles qui contiennent des fonctionnaires publics, les moulins, usines, terres labourables, près, pâcage, forêts, situés soit dans l'enclave ou territoire de Muhlhausen, soit hors ladite enclave, ainsi que les rentes et cens qui pourroient être dûs, soit à la commune, soit à l'hôpital ou telle autre corporation ou fondation de Muhlhausen, en général tout ce qui fait partie du patrimoine de ladite République, et ce qui s'entend sous le nom générique de biens communaux, appartiendront en toute propriété et sans aucune soustraction à la commune de Muhlhausen.

V. Les maisons, immeubles, meubles et capitaux qui étoient l'apanage des six corporations appellées tribus (Zünfte) sont également régardés comme biens communaux.

VI. Les forêts, maisons et biens-fonds des ordres teutonique et de Malte, de même que ce

Digitized by Google

que possédent en ville le chapitre d'Arlesheim et l'abbaye de Lucelle, sont acquis à la commune.

VII. Les dispositions que la République de Muhlhausen aura prises ou prendra encore, jusqu'à l'échange de la ratification des présentes, relativement aux biens énoncés des articles 4, 5 et 6, seront exécutés selon leur forme et teneur.

VIII. Les maisons, capitaux, rentes, terres, forêts, communaux et chenevières que la ville de Muhlhausen vient de céder aux habitans d'Ilzach et de Modenheim, annexe dudit Ilzach, leur appartiendront en pleine propriété, sans aucune distraction, et ils en disposeront ainsi qu'ils aviseront et de la manière qui paroîtra la plus convénable à leurs intérêts.

IX. Pour encourager l'agriculture paralysée de la commune de Muhlhausen et dépendances, le gouvernement français déclare que les rentes foncières, emphytéotiques, et en général quelconques, qui pésoient sur les biens-fonds et immeubles des citoyens de Muhlhausen et de leurs dépendances au profit des ordres mentionnés dans l'article 6, et qui appartiendroient à la nation, sont abolies sans indemnité: les possesseurs légitimes de ces biens seront délivrés de toute rétribution, et en jouiront en parfaite propriété.

X. Le tribunal du commerce existant dans la commune de Muhlhausen, y sera maintenu et organisé d'après les loix de la République française. Il y aura deux notariats dans la ville de Muhlhausen; l'un sera exercé par l'ancien greffier-tabellion, et le second par un citoyen à nommer: les titres, documens et protocoles de

Digitized by Google

la chancellerie seront déposés aux archives, qui auront un garde-d'archives, à salarier par la commune. Il sera établi, pour faciliter les relations commerciales, une poste aux chevaux à Muhlhausen; celle des lettres y est maintenue. Le gouvernement français fera établir la communication directe avec Bâle, Colmar et Befort, et pour faciliter l'expédition des affaires, il sera établi un bureau du timbre et d'enregistrement dans la commune de Muhlhausen : l'époque de son activité sera fixée par le gouvernement, ainsi que celle des payemens des contributions personnelles et foncières; et comme il n'existe ni cadastre ni matrice de rôle, puisque les citoyens de Muhlhausen ont été exempts des contributions, il sera établi une commission qui s'occupera de la confection du cadastre et des opérations préliminaires pour fixer et répartir les contributions.

Et pour rassurer le commerce et l'industrie de Muhlhausen, et maintenir le crédit des entrepreneurs qui travaillent avec des capitaux étrangers, le gouvernement français déclare qu'il entend conserver aux capitalistes de Muhlhausen et dépendances, Suisses et autres étrangers, les mêmes droits et le même systême de législation qui existoient avant la réunion de la République de Muhlhausen pour tous les actes et engagemens antérieurs à cette époque; tous les actes, soit hypothécaires, soit sous seing-privé, les dispositions, testamens, legs, et tous les jugemens antérieurs à la ratification des présentes, seront exécutés d'après les loix statuaires de la ville de Muhlhausen.

Digitized by Google

XI. La République de Muhlhausen renonce à tous les liens qui l'unissoient au Corps helvétique; elle dépose et verse dans le sein de la République française, ses droits à une souveraineté particulière, et charge le gouvernement français de notifier aux Cantons helvétiques, de la manière la plus amicale, que leurs anciens alliés feront désormais partie intégrante d'un peuple qui ne leur est pas moins cher, et dans lequel ils ne cesseront pas d'être en relation intime avec leurs anciens amis.

XII. La ratification du présent traité sera échangé dans le mois à compter du jour de la signature.

CXV.

Schreiben der Baseler-National-Versammlung an die provisorische Regierung in Zürich.

In diesem Augenblick erhalten wir von dem fränkischen Bürger, Minister Mengaud, die erschütternde Anzeige, die Ihr anmit in abschriftlicher Beylage durch einen Eilboten zu empfangen habt.

Wir sind beschäftigt, dem Bürger Mengaud die kräftigsten Vorstellungen über sein Ansinnen zu machen.

Ehe wir den Erfolg davon kennen, treffen wir die erfoderlichen Sicherheitsanstalten. Sollte aber alles unser Bemühen, die grosse fränkische Macht von unserm Boden abzuhalten, unvermögend seyn, so werdet ihr wohl ermessen, daß es in unsrer Lage, ohne alle Unterstützung, blos unsern eiguen Kräften überlassen, Verwegenheit wäre, etwas Unmögliches mit Widerstand beginnen zu wollen; denn wenn wir uns auch entschlößen, alle zu Leichen

zu werden, so würde die fränkische Macht auch über unsere Leichen durch unser Gebiet vorrücken.

Der Gedanke, das Vaterland in so grosser Gefahr zu sehen, schmerzt uns in der Seele; unser heissester Wunsch gehet nur dahin, die Bande der eidgenössischen Freundschaft fester zu knüpfen, wozu Freyheit und Gleichheit bürgerlicher Rechte in einem repräsentativen System gewiß am stärksten wirken.

Auf den fränkischen Geschäftsträger, Bürger Mengaud, haben wir so viel vermocht, daß Er für einmal den Durchmarsch aufzuschieben versprach, bis Er neue Verhaltungs-Befehle eingeholt habe, u. s. f.

CXVI.

Auszug aus dem Schreiben des Ministers, Bürger Mengaud, an die National-Versamlung in Basel.

Die Hartnäkigkeit der Stände Solothurn und Bern haben die fränkische Republik zu strengen Maaßregeln veranlaßt: Ich habe Euch anzuzeigen, daß es unentbehrlich nothwendig ist, daß die fränkischen Truppen über Euern Boden und selbst durch Eure Stadt marschiren.

In dieser Maaßregel müsset Ihr nichts anders sehen, als den Endzweck, den Kanton Solothurn auf einmal von allen Seiten so anzufallen, daß ihm kein Augenblick Zeit vergönnt werde zu widerstehen, und auf diese Art allem Blutvergiessen zuvorzukommen.

Uebrigens ist der Drang der Umstände so groß, daß wenn dieser Truppen-Durchmarsch nicht freywillig bewilligt wird, derselbe mit Gewalt bewirkt wer-

den soll, und dann Sechs tausend Mann Garnison in Eure Stadt gelegt würden, um allen weitern Schwierigkeiten auf einmal abzuhelfen.

Gruß und Achtung.

CXVII.

Proklamation des General Brüne an die Berner. Payerne, den 1ten März 1798. (11. Vent. an VI.)

BERNOIS,

Pour qui prenez vous les armes? pour votre sénat, ou pour la liberté?

Votre sénat a outragé la France, il a usurpé vos droits; ne défendez pas des tyrans. Les citoyens qu'il a appellés du milieu de vous, pour couvrir son usurpation du voile sacré de votre souveraineté, ont vu le crime, et se sont retirés de ce conciliabule *d'inquisiteurs.*

Envain les nobles, les patriciens, les olygarques disent qu'ils vous arment pour la liberté. Guillaume Tell sort de sa tombe vénérée, il vous crie: *enfans, brisez vos chaînes;* vos sénateurs sont des geoliers, les Français sont vos frères.

Oui, les Français sont vos frères. Loin de vous toute défiance: ils respecteront vos propriétés, vos usages, votre religion, votre indépendance. Interrogez les habitans du Pays-de-Vaud et ceux du canton de Bâle; leurs sentimens pour nous démentent toutes les calomnies.

Les hommes libres sont de l'Helvétie; les hommes libres sont Français.

Digitized by Google

Suisses de tous les cantons, unissez-vous; ne faites ensemble qu'une seule famille, dont l'amitié de la France cimentera le bonheur.

Signé Brune.

CXVIII.

Fernere Proklamation an die Einwohner des Canton Bern, und der übrigen Theile der schweizerischen Eidgenossenschaft.

CITOYENS,

Les braves soldats que j'ai l'honneur de commander sont forcés d'entrer dans une portion de votre territoire; n'en prenez point d'ombrage, ils sont vos amis, vos frères; ils sont armés contre la tyrannie qui vous opprime; ils ne brûlent, en la punissant, que de vous aider à briser son joug impie.

Vous le savez, depuis les premiers momens de la révolution française, la plupart des membres de vos gouvernemens n'ont cessé de faire au peuple français et à la République une guerre sourde qui entroit dans les plans de la coalition, et qui les a secondés dans tous les points.

Cette guerre, long-tems dissimulée par le machiavelisme, a éclaté d'abord par des lévées et démarches extraordinaires de troupes, dont l'oligarchie bernoise n'a pas osé désavouer la destination contre la France; et à l'instant même elle prend un caractère si grave, si manifeste, qu'il

Digitized by Google

n'est plus permis à la grande nation de comprimer son juste ressentiment.

Déjà plusieurs crimes publics avoient soulevé l'indignation. Les troupes françaises revenoient d'Italie : stationnées sur les frontières, elles respectoient religieusement le territoire helvétique ; elles observoient toutes les règles du bon voisinage. Les Vaudois opprimés imploroient le secours de la France, garante de leurs droits. Un aide-de-camp est envoyé par le général Menard pour sommer le général bernois de faire cesser l'oppression ; il est assassiné à Thiérens ; deux hussards français qui lui servoient d'escorte, tombent sous les coups des lâches satellites de Berne.

Pour faire oublier cet attentat, les olygarques affectèrent une soumission apparente ; ils publièrent des promesses fallacieuses : ils déclarèrent au peuple qu'ils lui donneroient la liberté *dans un an* et payèrent en même tems des séditieux pour crier contre toute réforme, louer la tyrannie, et intimider et massacrer les bons citoyens. Les villes d'Arau et de Soleure sont en proie à leurs fureurs ; un grand nombre d'habitans de ces villes gémissent dans les fers.

Une partie du canton de Fribourg est désolée par les bandes égarées de cette perfide olygarchie.

Le secrétaire du citoyen Mengaud, chargé d'affaire de la République, a été assailli par des brigands. Un officier de l'armée que je commande, passant sur le territoire bernois, a été accablé d'outrages.

On tente la loyauté de plusieurs gouvernemens amis et allés de la République française : on recrute

Digitized by Google

de toutes parts des satellites; on appelle de nouveau les émigrés; on rétablit enfin ce grand atelier de crimes, de complots, de guerres civiles, d'où sont sorties tant de calamités.

Au milieu de ces attentats, impatient de les venger, j'attendois encore quelque retour à la raison, quelques signes de remords.

Quelle a été ma surprise, lorsque j'ai vu le 7 de ce mois les troupes bernoises pousser la haine délirante, que les membres de leur gouvernement leur ont inspirée contre la France, jusqu'à oser attaquer celles que j'ai l'honneur de commander. Usant du droit naturel de repousser la force par la force, et remplissant, au nom du Directoire, exécutif, le devoir qui lui est imposé par la constitution dans le cas d'hostilités commencées, je poursuis les aggresseurs, j'entre dans ce pays, que le gouvernement de Berne tient dans l'asservissement.

Vos oppresseurs, vos plus cruels ennemis, vont s'agiter pour vous faire craindre que la République française ne saisisse cette occasion pour aggrandir son territoire aux dépens du vôtre.

Vos ames nobles et généreuses repousseront ces perfides suggestions.

Les intentions de la République française vous sont connues: déjà le Directoire exécutif les a manifestées à vos gouvernemens eux-mêmes, en leur faisant notifier l'arrêté par lequel il a sévi contre un écrivain qui, par la plus lâche et la plus insigne calomnie, lui avoit supposé des projets de conquête sur une partie de la Suisse. — Non, la République française ne veut rien s'approprier de

tout

Digitized by Google

tout ce qui tient à la confédération helvétique. Ni l'ambition, ni la cupidité ne déshonoreront la démarche que je fais aujourd'hui en son nom; et ce n'est pas en conquérant, ce n'est qu'en ami des dignes descendans de Guillaume Tell, ce n'est que pour punir les coupables usurpateurs de votre souveraineté, que je me trouve en ce moment au milieu de vous.

Loin de vous donc toute inquiétude sur *votre sûreté individuelle, sur vos propriétés, sur votre culte, sur votre indépendance politique, sur l'intégrité de votre territoire*, le gouvernement français, dont je suis l'organe, vous les garantit, et ses ordres seront religieusement observés par mes frères d'armes; j'en jure par leur amour pour la liberté, et par la gloire dont ils se sont couverts en combattant pour elle.

Soyez libres, la République française vous y invite, la Nature vous l'ordonne et pour l'être, il vous suffit de le vouloir.

Signé Brune.

CXIX.

Schreiben des französischen Geschäftsträgers Mengaud, an die National Versammlung des Kantons Basel, vom 6ten Merz 1798 (16 Ventose, J. VI.)

Citoyens Législateurs,

Au mois de Frimaire de l'an 5. un grand crime fut commis par des particuliers Suisses, dont

plusieurs de votre canton. Le châtiment dérisoire infligé aux nommés Daniel Mérian, Kolb père et fils, et Rodolphe Bourcard, n'a été qu'une preuve superflue du régime pervers et dégradant, auquel les habitans de l'état de Bâle étaient alors soumis. Aujourd'hui que le regne de la liberté vous a replacès sous les lois de la nature, de la justice et de l'honneur, l'attentat horrible que je viens rappeller à votre souvenir, doit être réellement puni. Il faut qu'un exemple vigoureux et salutaire annonce aux ennemis de votre régénération le terme de leurs criminelles espérances; que le glaive de la loi frappe non seulement les coupables que je viens de désigner, mais encore tous leurs complices. Ils en ont beaucoup, et je ne vous cache pas, quelque soit d'ailleurs le masque civique dont ils se couvriraient, que je verrai les complices de Mérian, de Bourcard et des Kolb dans la personne de ceux qui oseraient élever la voix en leur faveur. Et quel motif pourrait donc engager à prendre le parti de tels individus, sinon celui de sauver des hommes dont on craindrait de partager le sort, après avoir participé à leurs forfaits?

Enfin, votre pays trahi, la violation des traités qui vous lient à la République française, le sang d'Abatucci et de ses compagnons d'armes, perfidement égorgés, ont demandé vengeance et ne l'ont point encore obtenue. Je la demande et par conséquent, pour y parvenir, une procedure, dont les informations mettront au grand jour les machinations perfides et ténébreuses des criminels privilégiés ennemis de leur pays, ennemis de la

Digitized by Google

France, et en plus grand nombre que celui indiqué par la procédure inique et scandaleuse qui sera à jamais un monument honteux de la haine de l'oligarchie contre les Français combattant pour leur liberté.

CXX.

Antwortschreiben der Baseler-National-Versammlung, vom 6ten Merz 1798 (16. Ventose J. VI.)

Citoyen Chargé d'Affaires!

Vous venez de nous rappeler un grand crime, commis au mois de Frimaire an 5. dans l'affaire trop connue de l'attaque de la tête de pont d'Huningue, par les citoyens Daniel Mérian, Kolb, pére et fils, et Rod. Bourcard. Vous demandez leur punition, et par conséquent une procédure dont les informations mettront au grand jour les machinations perfides et ténébreuses des criminels accusés et de leurs complices.

En adoptant, citoyen ministre, les bases de notre liberté, nous avons aussi adopté celles de la justice et de l'équité; un crime tel que celui que vous nous dénoncez, ne peut donc point rester impuni. Les informations les plus rigoureuses doivent être prises et le crime dévoilé.

Nous les avons ordonnées ces mesures, sur-le-camp, lancé le décret d'arrestation contre les accusés, et nous avons chargé notre comité de justice de nous indiquer, sans retard, le mode

Digitized by Google

d'information et de la procédure à suivre dans une affaire qui intéresse aussi essentiellement la justice et notre honneur.

Nous trouvons dans votre dénonciation „ que vous verrez les complices de Merian, de Bourcard et de Kolb, dans la personne de ceux qui oseraient élever la voix en leur faveur." Nous sommes persuadés que vous n'avez point entendu par-là les juges, les témoins, et les avocats des accusés; et dans cette persuasion fondée sur la justice la-plus rigoureuse, nous vous renouvellons, citoyen ministre, l'assurance des sentimens de considération et d'estime que nous vous avons voués.

Ce 6. Mars 1798.

Président et membres de l'Assemblée nationale, à Bâle, et en leur nom,

Signé, Pierre Ochs, président, et Wernard Huber, secrétaire-général.

CXXI.

Vereinigungs-Traktat zwischen Stadt und Landschaft Zürich, vom 10ten März. 1798.

Die gegenwärtige provisorische Regierung übergiebt ihre Gewalt, zu Handen des souverainen Volkes, den Landständen, die veranstalten werden, daß unverzüglich eine neue provisorische Regierung nach dem in den Landständen stattfindenden Verhältniß, (von ein Viertel Stadt- zu drey Viertel Landbürgern) gewählt werde; jedoch soll dies Verhältniß ohne Präjudiz für die künftige Staats-Verfassung seyn, in der die Re-

Digitized by Google

gierung, nach dem Verhältniß der Volks-Menge gewählt werden soll. Die verschiedenen Dicasterien, Commißionen und Collegien, sollen wie bis dahin und ohne neue Besatzung fortdauern, bis die neue Verfassung wird eingerichtet seyn. Ueber die provisorische Polizey- und Justiz-Verwaltung auf der Landschaft, werden sich die Landesstände in ihrer ersten Sitzung berathen.

2. Es sollen 1000. Mann Garnison in die Stadt genommen werden, aus jedem der 20. Quartiere 48. Mann; und so viel soll auch die Stadt in diese Garnison geben mögen. Ober- und Unter-Officiere sollen, wie die Soldaten, aus den verschiedenen Quartieren des Landes gewählt werden; die Staabs-Offiziere dagegen werden von den Landständen ernannt. Die Garnison soll schwören: Die Befehle der Landes-Commißion und der provisorischen Regierung zu befolgen, Ruhe und Ordnung zu erhalten, Niemanden vorsäzlich zu beleidigen, für Sicherheit der Personen und des Eigenthums zu wachen. Die Garnison soll zur Hälfte alle 14. Tage erneuert werden; sobald die Landstände es gut finden, kann ihre Reduction, und, nach hergestellter völliger Ruhe und Ordnung, ihre gänzliche Auflösung vorgenommen werden. Sie wird auf Unkosten des ganzen Landes erhalten, und die Landesstände werden ihren Sold bestimmen.

3. Von nun an soll Stadt und Land als eine Gemeinde, die alle ihre Schicksale gleichmäßig zu theilen hat, angesehen werden.

4. Sogleich nach Ratification dieser Acte sollen alle Truppen gegenseitig entlaßen werden.

5. Durch eine Proclamation soll die, die Versammlung in Meilen beschuldigende Regierungs-Proclama-

Digitized by Google

tion vom 6ten (5ten) zurückgenommen und widerrufen werden; allen Geflüchteten soll freye Rückkehr in ihre Heimath gestattet seyn.

6. Die Landesstände werden in ihrer ersten Sitzung neue Nationalfarben bestimmen; und bis dahin soll das Tragen jeder andern Kokarde, ausser der zuerst von den Landesausschüssen in Stäfa gewählten dreyfarbigen verboten seyn.

CXXII.

Botschaft des französischen Direktoriums, über die Kriegsvorfälle in der Schweiz, vom 13ten März (23. Ventose) 1798.

Citoyens Représentans,

Le Directoire exécutif vous a fait connoître, par son message du 17. Pluviôse dernier, les aggressions que les gouvernemens de Berne et de Fribourg venoient de se permettre contre la République française, et l'avantage qu'avoient eu de les réprimer sur-le-champ, en entrant dans le Pays-de-Vaud, les troupes venues de l'armée d'Italie, sous le commandement provisoire du général de brigade Menard. Vous avez remarqué à la fin de ce message que le Directoire exécutif espéroit alors qu'il ne seroit besoin d'aucune mesure hostile ultérieure, pour réparer les attentats des dominateurs de la Suisse contre la République; et en effet, rien n'a été négligé par ceux-ci pour faire croire à des dispositions pacifiques de

Digitized by Google

leur part: députations à Bâle auprès du ministre de France, députations à Payerne auprès du général Brune, commandant en chef des troupes françaises dans le Pays-de-Vaud: lettres amicales au général Schauenbourg, qui, sous les ordres du général Brune, occupoit, avec un corps détaché de la ci-devant armée du Rhin, les frontières du département du Mont-Terrible; tout a été employé pour persuader au gouvernement français que l'olygarchie helvétique avoit reconnu ses torts et senti la nécessité de les réparer. Mais sous ces démonstrations fallacieuses se cachoit une haine plus envenimée que jamais contre la République française. Cette haine s'est d'abord déployée contre tout ce qui, dans la Suisse, aspiroit à recouvrer l'égalité politique. De-là la prise et le pillage de la ville d'Arau, chef-lieu de la Diète helvétique, pour la punir d'avoir planté, dans son enceinte, un arbre de la liberté. De-là l'incarcération de tous les patriotes de Soleure, la ménace d'incendier les maisons de ceux de Dorneck, etc. A ces préludes d'hostilités nouvelles se sont bientôt joints tous les appareils de guerre. En peu de tems les membres du gouvernement de Berne, toujours habiles à fanatiser les esprits, on vu sous leurs drapeaux une armée de plus de 50,000. hommes, et n'ont plus dès-lors gardé de mesures, que celles qui leur étoient nécessaires pour masquer encore quelque tems leur perfidie. Le 7. de ce mois, tandis qu'ils négocioient avec le général Brune, ils ont dirigé contre lui un détachement de leurs forces, et se sont, par cette surprise, emparés du village de Leysin, dépendant

Digitized by Google

du Pays-de-Vaud. C'en étoit assez, sans doute, pour déterminer le général Brune à rompre les conférences; mais plus ami de la paix qu'avide de nouveau lauriers, il a encore temporisé. Les conférences ont continué et n'ont produit d'autres résultats que de faciliter au gouvernement Bernois les moyens de se fortifier de plus en plus, notamment d'occuper les villes de Soleure et de Fribourg, dont les magistrats leur étoient entièrement devoués. Enfin, le 11. de ce mois, ils lévent le masque et font annoncer par une dépêche cijointe de leur état-major, que les hostilités commenceront de leur part ce jour-là même à dix heures du soir. L'armée française attaquée a saisi ses armes; c'étoit le combat de la liberté contre la tyrannie: la liberté pouvoit-elle ne pas triompher? Le 12. le général Schauenbourg, à la tête de son corps d'armée de 17,000. hommes, et après quelques affaires d'avant-postes, s'empara de la ville de Soleure, où il brisa, au milieu des acclamations d'une multitude immense, les fers des malheureux que l'olygarchie tenoit enchaînés depuis près d'un mois, et sur lesquels on tiroit déjà à bout portant dans les prisons. Le 14. il poussa son avant-garde jusqu'à Schahinen, et porta son corps de bataille à Lhosne. Le 15. à cinq heures du matin, on se mit en marche. Cinq combats successifs montrèrent, d'une part, le plus grand courage inspiré par le fanatisme aux milices Bernoises, et de l'autre l'invincible supériorité de la valeur française. Par-tout la victoire fut fidele aux drapeaux de la République; et le même jour, à une heure après-midi, le général Schauenbourg

entra dans Berne... Il y fut joint la nuit suivante par l'avant-garde du corps d'armée qui étoit parti du Pays-de-Vaud sous les ordres immédiats du général en chef Brune. Sa marche avoit été également une suite de victoires d'autant plus glorieuses, qu'elles avoient été disputées avec une rare bravoure et un acharnement inconcevable. Dès le 12. au même instant où Soleure ouvroit ses portes au général Schauenbourg, Fribourg fut emporté d'assaut, et cependant n'eut qu'à se louer de la modération du vainqueur. Les personnes, les propriétés furent aussi religieusement respectées que si la ville se fût rendue par capitulation. Les prisonniers mêmes furent renvoyés, et des larmes de joie attestèrent leur reconnoissance. Le même jour au soir, les Bernois évacuèrent Morat, ville fameuse par la bataille que les Suisses y avoient gagné sur les Bourguignons en 1476. et par l'appareil avec lequel les ossemens des vaincus y étoient conservés. Un trophée aussi insultant pour la nation française ne pouvoit manquer d'être détruit dans cette circonstance. Il le fut en effet, et ce qui est très-remarquable, il le fut par des bataillons du département de la Côte-d'Or, le jour même de l'anniversaire de la bataille de Morat. Un arbre de la liberté fut à l'instant planté à la place de ce monument que les olygarques indiquoient à l'avance comme devant être une seconde fois le tombeau des Français. Le 14. au soir, le général en chef fit avancer, sous les ordres du général Rampon, une colonne vers le fameux passage de Guminen, que l'ennemi avoit hérissé de batteries.

Digitized by Google

En même tems la colonne du général Pigeon attaquoit sur la Sensen le passage de Neveneck. Le 15. à quatre heures du matin, ce passage fut forcé, et le camp ennemi emporté après une action qui dura près de cinq heures. De son côté, le général Rampon força également le passage de Guminen. Mais pendant que l'on se battoit sur ces deux points, une rébellion éclatoit à l'extrêmité du Pays-de-Vaud, près d'Yverdun. Des officiers Bernois et des émigrés commandoient les rébelles, à qui on avoit fait passer deux piéces de canon par le lac de Neufchatel. Heureusement le général en chef avait pris ses mesures; les rébelles furent battus et leurs canons pris par un détachement composé en partie de volontaires Vaudois. Ce n'est pas la seule occasion où ces volontaires ont montré qu'ils étoient dignes de combattre pour la liberté de leur pays; ils s'étoient dèjà distingués à la prise de Fribourg, et le sang de plusieurs d'entre eux y avoit coulé. Vingt-neuf drapeaux, une artillerie nombreuse, la punition de l'oligarchie, la liberté rendue à la Suisse, la justice nationale satisfaite, tels sont, citoyens représentans, les fruits des victoires que les aggressions des tyrans de l'Helvétie ont forcé nos braves frères d'armes de remporter sur eux. Ces victoires sont d'autant plus étonnantes, que partout il a fallu surmonter les obstacles qu'offroient des positions que la nature sembloit avoir rendues inexpugnables, que l'art avoit fortifiées de toutes ses ressources, et qui étoient défendues par la plus formidable artillerie. Lorsque les armées de la République

Digitized by Google

ont vaincu des troupes réputées les plus belliqueuses de l'Europe, et entourées de pareils moyens de défense, vous jugerez sans doute, citoyens représentans, combien la France peut être tranquille sur l'issue de la coalition que l'infame cabinet de Saint-James cherche à renouer, et pour la quelle il emploie tout ce qu'ont de plus puissant le mensonge, l'or et la séduction. Le triomphe de la République en Suisse est d'autant plus glorieux et plus doux, qu'en même tems qu'il est une nouvelle victoire, et une victoire signalée remportée sur l'Angleterre, qui avoit fait de ce pays le centre de ses intrigues, il va rendre l'estimable peuple helvétique à sa prémiere dignité et le délivrer pour jamais du joug humiliant de l'olygarchie la plus tyrannique.

Signé, Merlin, président.
Lagarde, secrétaire-général.

CXXIII.

Proclamation des Obergenerals Brune wegen Errichtung einer Rhodanischen Republik, vom 16ten Merz (26ten Ventose) 1798.

Un grand nombre de citoyens de divers Cantons de l'Helvétie m'ayant témoigné le désir de voir se former une République une et indivisible, démocratique et représentative, dont le territoire seroit composé du Pays-de-Vaud et des quatre Mandemens; du Valais (haut et bas), des Bailliages Italiens, de l'Oberland et du

Digitized by Google

Gessenay, du Canton de Fribourg et des pays de Morat et de Nidau. J'ai pris en considération les motifs de leur vœu, et j'ai reconnu que ce vœu est conforme aux principes de la liberté, comme aux besoins des localités diverses, et qu'une République composée de tous les territoires désignés, pourroit se gouverner librement d'après ses propres loix, et jouir facilement des avantages d'une alliance avec la République française. En conséquence il est réglé ce qui suit: 1.° Les représentans du haut et bas Valais, des bailliages italiens, de l'Oberland et du Gessenay, du Canton de Fribourg et des pays de Morat et de Nidau, se réuniront sans délai dans la ville de Lausanne, aux réprésentans du Pays de Vaud, afin de concourir par la législation au gouvernement de la République Rhodanique. Les pays en retard pour la nomination des Electeurs ou des Représentans y procéderont sans délai, dans les formes qui ont eu lieu pour le Pays de Vaud.

2.° Il y a dans la Rhodanie cinq Cantons.

a) Léman, ci-devant Pays-de-Vaud, et les quatre Mandemens; chef-lieu Lausanne.

b) Sarine et Broye, ci-devant Canton de Fribourg et pays de Morat et de Nidau; chef-lieu provisoirement Payerne.

c) L'Oberland, chef-lieu Thun.

d) Le Valais, chef-lieu Sion.

e) Le Tésin, ci-devant bailliages italiens; chef-lieu Locarno.

3. Il y a un corps législatif de soixante-douze députés, divisé en deux conseils; le senat de

Digitized by Google

24. membres et le grand Conseil de 48. Le Léman nommera 18. députés; Sarine et Broye 18. l'Oberland 12. le Valais 12. et le Tésin 12.

4. Il y a un Directoire exécutif, composé de cinq membres.

5. Le corps legislatif et le Directoire résideront à Lausanne. Il pourront dans six mois fixer définitivement le lieu de leur résidence.

6. Le Corps législatif sera rassemblé le 5. Germinal (25. Mars) prochain. Il pourra tenir séance dès qu'il y aura 25. membres au grand Conseil et 13. au Senat. Chaque Conseil sera renouvellé par moitié, tous les deux ans; savoir, le grand Conseil chaque année paire; et le Sénat chaque année impaire.

7. Le Directoire sera en activité le 10. Germinal prochaine. La condition d'être marié ou veuf pour en être membre, n'est pas nécessaire.

8. Il y aura dans chaque ville ou commune principale, une municipalité dont le sous-préfet sera président. Les municipalités veilleront à la conservation des biens communaux.

9. Les indemnités des autorités constituées seront supportées par le trésor public, comme dépenses générales.

10. Le projet de constitution adopté dans le Canton de Léman, ci-devant Pays-de-Vaud, sera suivi en tout ce qui n'est pas contraire au présentes dispositions. Néanmoins le pouvoir d'appréhension donné aux préfets nationaux, sera réglé et limité incessamment par le Corps législatif.

11. Le Corps législatif placera dans la procé-

Digitized by Google

dure criminelle l'institution des jurés. Il pourra dans deux ans réviser la constitution, à la charge d'en soumettre les changemens à la sanction des assemblées primaires. Les coûtumes et les usages favorables aux mœurs et à la liberté, les opinions et cultes religieux, seront respectés. Le Corps législatif donnera l'exemple de ce respect.

Signé, Brune.

CXXIV.

Proclamation des französischen Commißair Lecarlier, wegen Annahme der Helvetischen Constitution vom 28. Merz (8. Germinal) 1798.

Citoyens, envoyé près l'armée française, je vous annonce avec franchise l'objet de ma mission. Elle a pour but votre bonheur et la gloire du nom françois. L'obstination, ou plutôt le délire de vos tyrans, a forcé la grande nation de faire entrer sur votre territoire ses phalanges accoûtumées à vaincre; mais ce n'est point aux peuples que la République française fait la guerre; ce n'est qu'aux gouvernemens oppresseurs, et les conquêtes de la liberté ne doivent tourner qu'au profit de la liberté elle-même.

Tel doit donc être le fruit de la victoire remportée sur vos tyrans, votre régénération et votre replacement parmi les peuples libres et dignes de l'être. Citoyens, vous venez d'échapper à la tyrannie; sachez vous preserver de l'anarchie et de tous les maux qu'elle entraîne. Hâ-

Digitized by Google

tez-vous d'organiser les autorités qui doivent être les dépositaires de votre confiance. Que le régne de la loi constitutionnelle succéde promptement aux dispositions provisoires que les circonstances ont dû faire adopter. Une autorité provisoire est toujours foible, et c'est la foiblesse qui amène l'anarchie. Défiez-vous aussi, citoyens, des intrigues de l'aristocratie; elle posséde au suprême degré l'art de dissimuler; elle prend toutes les formes, mais elle est incorrigible; elle affecte la modération lors qu'elle est vaincue, mais elle ne cesse de méditer des vengeances, et l'une de ses plus douces vengeances est de faire croire qu'il n'y a point de milieu entre la liberté et la licence, et que la liberté n'est autre chose que l'empire du crime et l'absence de toute morale. Pour confondre les pervers et rassurer les bons citoyens, pour vous préserver des troubles que l'on ne manqueroit pas de vous susciter si vous tardiez plus longtems, mettez en activité la constitution que vous avez acceptée; donnez-vous un gouvernement fort et sage, qui puisse contenir et réprimer, et ne puisse jamais opprimer. Soyez constitutionnellement heureux: c'est le vœu du gouvernement français, je le seconderai de tout mon zéle et de tous mes efforts. Si les maux inséparables de la guerre ont pésé sur vos contrées, je ferai tout ce qui sera en moi pour les adoucir. L'intention du gouvernement français est que ceux-là seuls, qui ont provoqué la guerre, en soient responsables sur leurs personnes et leurs biens. Vous concourrerez donc à faire four-

Digitized by Google

nir à l'armée française aux dépens des anciens gouvernemens, tous les objets de consommation dont elle pourra avoir besoin. Vous sentirez qu'une juste indemnité doit acquitter les dépenses qu'a occasionnées l'insolente résistance de l'oligachie détruite, et vous vous empresserez de vous conformer sux demandes qui vous seront adressées. Tout ce qui sera exigé le sera sur l'ordre exprès du général en chef. Si au milieu du tumulte des armes, il s'étoit glissé parmi les favoris de la gloire des enfans perdus de la corruption du vice et de l'immoralité; si des dilapidations coupables excitoient des plaintes, il est de mon devoir de les examiner et de les rechercher, de prévenir et de faire cesser ou punir tous les abus, suivant leur nature ou leur gravité, et j'y m'apporterai sévère et impartiale attention. Citoyens, j'appelle votre confiance, j'en ai besoin pour vous servir. Comptez sur la justice et la générosité du gouvernement français, il regarde tous les hommes libres comme les enfans de la même patrie."

CXXV.

Proclamation wegen Organisation der Helvetischen Regierung vom 28ten Merz. 1798

Informé que l'empressement avec lequel s'est faite dans plusieurs Cantons l'acceptation de la constitution helvétique, pourroit faire naître des doutes sur la véritable teneur de l'acte constitutionnel accepté, en ce que dans quelques cantons

tons on a accepté purement et simplement le premier projet répandu dans toute la Suisse et imprimé en françois et en allemand, et que dans d'autres on y a fait des modifications.

Considérant que toute espéce d'incertitude sur un point aussi important pourroit entrainer les plus graves inconvéniens; considérant, que si on ne prenoit des moyens prompts et efficaces, pour les prévenir, il pourroit arriver que, dans les cantons qui n'ont pas encore manifesté leur acceptation, de nouvelles discussions préparassent de nouvelles modifications, et qu'ainsi le moment où le peuple suisse doit jouir des avantages d'une constitution libre, seroit encore différé, considérant que les circonstances sont telles, que tout délai seroit infiniment préjudiciable au succès de la Représentation Helvétique, et qu'on ne peut trop accélérer l'organisation constitutionelle, requiert le Général en chef d'ordonner ce qui suit:

Art. 1. L'acceptation de la constitution Helvétique ne doit s'entendre que du premier projet imprimé en français et en allemand, publié dans toute la Suisse.

2. Toutes modifications aportées à ce projet sont regardées comme non-avenues.

3. Il sera seulement ajouté à l'article de la division territoriale, que l'Oberland sera un Canton, dont le chef-lieu sera la ville de Thun.

4. Conformément à ce qui a été précédemment prescrit, les députés au Corps législatif se rendront le 10. de ce mois dans la ville d'Arau.

Digitized by Google

5. Le Corps legislatif pourra délibérer au nombre de la motié plus un des membres déja élus; il proclamera l'indépendance de la nation Helvétique, et la constitution en République une, indivisible, démocratique et représentative... A la suite de cette proclamation, l'acte constitutionnel sera lû solemnellement.

6. Lorsque le Corps législatif sera constitué, il en donnera avis au Général en chef.

7. Les députés des Cantons, qui manifesteront par la suite leur adhésion à la constitution Helvétique, seront admis, dès qu'ils auront fait connoître leur nomination et que leurs pouvoirs auront été reconnus légitimes.

8. La Residence du Corps législatif dans la ville d'Arau n'est que provisoire, et il pourra transférer les séances dans la ville de Lucerne, lorsque ce Canton aura manifesté son adhésion à la constitution.

Toutes dispositions contraires au présent, n'auront aucun effet. — A Berne, le 8. Germinal an 6. de la République française une et indivisible. *Signé* Lecarlier.

Le Général en chef ordonne que les dispositions du réquisitoire ci-dessus soient exécutées dans leur forme et teneur, imprimées dans les deux langues, publiées et affichées par-tout où besoin sera. Au quartier-général à Berne, le 9. Germinal, VI. année de la République française.

Signé, Schauenbourg.

Digitized by Google

CXXVI.

Proclamation des Commißair Lecarlier an die Bergbewohner, vom 28ten März 1798.

Que le regne de la loi constitutionnelle succede promptement aux dispositions provisoires que les circonstances ont dû faire adopter. Une autorité provisoire est toujours faible, et c'est la faiblesse qui amène l'anarchie. Défiez-vous aussi, citoyens, des intrigues de l'aristocratie; elle possede au suprême degré l'art de dissimuler; elle prend toutes les formes, mais elle est incorrigible; elle affecte la modération lorsqu'elle est vaincue, mais elle ne cesse de méditer des vengeances; et l'une de ses plus douces vengeances est de faire croire qu'il n'y a point de milieu entre la liberté et la licence, et que la liberté n'est autre chose que l'empire du crime et l'absence de toute morale. Pour confondre les pervers et rassurer les bons citoyens, pour vous préserver des troubles que l'on ne manquerait pas de de vous susciter, si vous tardiez plus longtems, mettez en activité la constitution que vous avez acceptée; donnez-vous un gouvernement fort et sage, qui puisse contenir et réprimer, et ne puisse jamais opprimer. — Si les maux inséparables de la guerre on pesé sur vos contrées, je ferai tout ce qui sera en moi pour les adoucir. L'intention du gouvernement français est que ceux-là seuls qui ont provoqué la guerre en soient responsables sur leurs personnes et leurs biens. Vous con-

Digitized by Google

courrerez donc à faire fournir à l'armée française, aux dépens des anciens gouvernans, tous les objets de consommation dont elle pourra avoir besoin.

Si, au milieu du tumulte des armes, il s'était glissé parmi les favoris de la gloire des enfans perdus de la corruption, du vice et de l'immoralité; si des dilapidations coupables excitaient des plaintes, il est de mon devoir de les examiner et de les rechercher, de prévenir et de faire cesser ou punir tous les abus, suivant leur nature ou leur gravité, et j'y apporterai une sévere et impartiale attention.

CXXVII.

Schreiben des Geſchäftsträgers Mengaud an die conſtituirende Gewalten von Schaffhauſen, den 30ten Merz 1798.

CITOYENS,

J'apprends avec bien de l'étonnement que vous m'avez trompé avec toutes les assurances que vous m'avez données jusqu'à présent, et que votre Canton gémit encore sous le joug de l'aristocratie. La lenteur que vous mettez à l'acceptation de la constitution, paraît être une provocation de votre part contre le Directoire exécutif de la République Française. Croyez vous donc, Citoyens, que vous puissiez vous maintenir, dans votre pouvoir usurpé, lorsque Berne, Soleure et Fribourg ne l'ont pas pu? Voulez-

Digitized by Google

vous forcer les libérateurs de la Suisse de mettre votre puissance à l'épreuve? Fiez-vous plutôt à mes conseils, et renoncez au vain espoir de prolonger le peu de considération que vous avez conservé. Epargnez le sang de vos concitoyens; acceptez sans délai une constitution qui rendra toute la Suisse heureuse, et lui fera recouvrer sa considération au dehors. Suivez en cela l'exemple de vos freres de Bâle, Soleure et Berne, et au lieu de provoquer la colère du gouvernement Français par une plus longue résistance, songez plutôt à gagner sa bienveillance. Il vous reste encore peu de tems pour vous décider, et les meneurs de vos oligarques répondront de tous les malheurs que pourroit entraîner une guerre que leur entêtement aura causée.

Vous connaissez les sentimens du Directoire, qui sont, qu'aucun des membres de votre ci-devant grand ou petit conseil ne puissent être appelés, pendant un an, à aucune fonction publique. Les électeurs que vous devez nommer suivant la constitution auront à se régler là-dessus.

Je vous déclare que le citoyen Maurer, porteur de la présente lettre, est sous la sauve-garde de la République Française.

Salut et fraternité.

Digitized by Google

CXXVIII.

Memorial der demokratischen Kantone an den französischen General Brüne, zu Ende März 1798.

Die Repräsentanten der demokratischen Stände geben sich die Ehre, Ihnen, nach dem Auftrag ihrer Coomittenten, folgende ehrerbietige Vorstellung an sie zu überreichen. Obwohlen keiner aus sich jemals sich vorstellen könnte, daß es weder in den Gesinnungen, noch in den Grundsätzen der fränkischen Republik liegen möchte, die demokratische Stände in jener Freyheit beeinträchtigen oder stören zu wollen, welche die fränkische Nation auch der übrigen Schweiß zu verschaffen im Begrif steht; so können wir Ihnen, Bürger General! doch nicht bergen, daß die Annäherung der fränkischen Truppen, die Ungewißheit ihrer Bestimmung, die Nachrichten, die uns zukommen, die Gerüchte, die sich verbreiten, auch unter uns wichtige Besorgniße erregten; und die Vertheidigungsanstalten, die wir getroffen, sind eine natürliche Folge dieser Besorgniße. Solche können unmöglich misbilligt werden Unwürdig wären wir der Schätzung der fränkischen Nation, wenn wir nicht alle unsere Kräfte anwendeten, um jene Freyheit und Unabhängigkeit zu vertheidigen, die uns das Blut unsrer Väter erworben hat, deren Andenken die fränkische Nation heute noch in ihren Schriften zu ehren würdiget. Sie, Bürger General! wissen am beßten, was der Enthusiasmus der Freyheit und der Entschluß eines aufs äußerste gebrachten Volks zu wirken vermögen. — Indessen haben alle diese Gerüchte, die uns beunruhigen, und alle diese Besorgniße, die uns zu Vertheidigungs-

Anstalten verleitet, das Zutrauen noch nicht schwächen können, das wir auf die Gesinnungen der Gerechtigkeit der fränkischen Republik setzen; und diese Gesinnungen sind es, die unsern Entschluß bestimmten, Repräsentanten aus unsrer Mitte an Sie abzuordnen, um Sie angelegen zu ersuchen, unsre Besorgnisse durch die aufrichtige und beruhigende Versicherung zu heben, daß das fränkische Direktorium nicht gesinnet sey, die Freyheit, die Unabhängigkeit und die Verfassung der demokratischen Stände zu zerstören; eine Verfassung, die wir wie eine gute Mutter lieben, die uns seit Jahrhunderten glücklich machte; eine Verfassung, welcher die Souverainetät des Volks und das Menschenrecht in aller ihrer Reinheit und Kraft zum Grunde liegen, und welche daher mit den Grundsätzen der fränkischen Republik gänzlich übereinkommt.

Ein einziges Verhältniß, worinn vielleicht die fränkische Nation eine Abänderung hätte wünschen mögen, war: Daß einige demokratische Stände unter ihrem Volk noch Untergebene oder Angehörige zählten; allein hierinn sind die demokratischen Stände den Wünschen der fränkischen Republik zuvorgekommen. Unsre Stände haben keine Untergebene mehr; sie sind frey, wie wir frey sind, so daß unsre Verfassungen in keinen Verhältnissen mehr stehen, welche den Grundsätzen der fränkischen Republik widrig seyn könnten.

Geruhen Sie demnach, Bürger General, uns über die friedlichen und wohlwollenden Gesinnungen des fränkischen Direktoriums eine beruhigende Versicherung zu ertheilen, und überzeugt zu seyn, daß wir nichts sehnlicher wünschen, als mit der grossen Nation im Frieden und gutem Wohlstand zu leben. Empfangen Sie von einem getreuen Bergvolke, das kein ander Gut, als seine Religion und seine Freyheit, keinen andern Reichthum,

Digitized by Google

als seine Heerden besitzt, die aufrichtige Versicherung, daß dies Volk sich eifrigst bestreben werde, der fränkischen Republik von seiner Anhänglichkeit alle jene Beweise zu geben, die immer mit seiner Freyheit und Unabhängigkeit vereinbar sind. — Bürger General! Genehmigen Sie auch noch die feyerliche Gelobung, daß unsere Stände niemals die Waffen gegen die fränkische Republik ergreifen, nie sich mit ihren Feinden verbinden werden. Unsre Freyheit wird unser Glück seyn, und nur die Pflicht, dieselbige zu vertheidigen, wird uns bewaffnen können. — Möchten diese unsre feyerliche Versicherungen uns jene gegenseitige Versicherungen erwerben, die wir uns von Ihnen, Bürger General, ehrerbietigst ausbitten! Dann werden unsre Unruhen und Sorgen sich in jene Empfindungen der Freude, der Dankbarkeit und der Anhänglichkeit verwandeln, die wir der Regierung der fränkischen Republik und ihrem würdigen General unabläßig widmen werden.

CXXIX.

Schreiben des Abts und Priors des Klosters Engelberg an den französischen Geschäftsträger Mengaud, vom 1ten Aprill 1798.

CITOYEN MINISTRE!

Nous nous faisons un devoir bien agréable de vous envoyer ci-joint l'acte par lequel nous rétablissons le peuple de la vallée d'Engelberg dans les droits de sa souveraineté, sans que nous y ayons été engagés, ni même forcés par qui que ce soit. Nous nous flattons que vous reconnoi-

Digitized by Google

trez dans cette démarche la pureté de nos intentions, et le désir bien prononcé de continuer à nous rendre dignes de l'amitié de la République française. Nous espérons, Citoyen Ministre, que vous voudrez bien faire connoître nos sentimens au Directoire de la grande nation, et vous employer à nous récommander à la continuation de son amitié et bienveillance. Salut et respect.

Signé, Léodegarius, Abbé Maur. Muller, Prieur.

CXXX.

Antwort des Geschäftsträgers Mengaud, vom 13. April 1798.

Citoyens Moines!

J'ai lû avec plaisir votre lettre du 1. Avril (v. s.) dans laquelle vous m'annoncez avoir rétabli le peuple de la vallée d'Engelberg dans les droits de sa souveraineté. J'applaudis à cette restitution bien naturelle d'usurpations antiques et éternellement contraires aux droits imprescriptibles de la nature et à la jouissance desquels les hommes sont indistinctement appellés. Cette reconnoissance de votre part d'un principe sacré et inaliénable est sans doute d'un grand prix; et sous ce rapport, citoyens moines, vous êtes recommandables; mais devenez le d'avantage, et donnez encore un autre exemple. N'attendez pas que la philosophie aille vous expulser des azi-

Digitized by Google

les de la paresse et de l'inutilité. Quittez la livrée de la superstition, rentrez dans la société et faites y briller des vertus en assez grand nombre, pour faire oublier celles de vos années consacrées à la nullité monacale. Salut et fraternité.

Signé J. Mengaud.

CXXXI.

Proclamation des Obergeneral Schauenburg gegen die Bewohner der kleinen Cantone, vom (24ten Germinal J. VI.) 13 April 1798.

Informé de l'état de fermentation dans lequel les prêtres et quelques autres ambitieux on sçu mettre le peuple des Cantons de Schwitz, Zug, Ury, Glaris, Appenzell, Unterwalden (nid dem Wald) ainsi que dans les districts qui doivent composer les nouveaux Cantons de St. Gall et Sargans. Informé que des émissaires ont été envoyés de ces Cantons dans les Cantons voisins, pour soulever le peuple contre le nouvel ordre des choses; que les habitans du Canton de Schwitz ont fait une incursion dans celui de Lucerne, et ont coupé l'arbre de la liberté à Greppen: Informé en outre de tous les moyens qui sont employés dans les susdits Cantons pour égarer les citoyens des pays voisins, que leurs occupations y appellent. Voulant réprimer efficacement ces désordres et faire jouir les Cantons helvétiques, qui ont accepté la constitution de la tranquillité publique, que la République française a

Digitized by Google

pris l'engagement de maintenir, dès l'entrée de ses troupes en Suisse: Se voyant enfin forcé d'employer des mesures de rigueur qu'il auroit désiré pouvoir éviter, publie, conformement au réquisitoire du Commissaire du gouvernement, ce qui suit.

Art. 1. Les dispositions des arrêtés des 16. et 22. germinal concernant les Cantons ci-dessus dénommés sont maintenues.

2. Dès le moment de la publication du présent, toutes les rélations cesseront entre les Cantons qui ont accepté la constitution et ceux susmentionnés.

3. Il est par conséquent défendu sous les peines ci-après indiquées de leur vendre aucune subsistance, aucune denrée de quelque nature et sous quelque prétexte que ce puisse être.

4. Les marchandises de toute espéce qui, à dater du 2. floréal, (21. April) viendroient de leur territoire sur celui des Cantons qui ont accepté la constitution, seront séquestrées jusqu'à nouvel ordre par les autorités constituées; mais jusqu'à cette époque elles seront simplement renvoyées: il en est de même des objets de commerce qui seroient destinées pour Schwitz, Zug, etc.

Art. 5. Seront renvoyés également les habitans des susdits Cantons qui se montreroient sur le territoire des Cantons voisins, d'ici 2. floréal (21. Avril); passé cette époque ils seront arrêtés comme perturbateurs du repos public.

6. Il est également défendu à tous les citoyens des Cantons avoisinans les susdits, d'entrer sur leur territoire.

Digitized by Google

7. Les citoyens qui acheteroient des objets venants de ces Cantons, ou qui leur vendroient des subsistances ou tout autre objet de marchandise, ou qui entreroient sur leur territoire, seront arrêtés et punis suivant l'exigence des cas. Les marchandises achetées ou vendues seront sequestrées.

8. Si les autorités constituées montreroient de la négligence ou de la mauvaise volonté dans la stricte exécution des mesures ci-dessus prescrites, le Général en chef les fera exécuter par les troupes sous ses ordres.

9. Le Général en chef donnera les ordres nécessaires pour empêcher qu'aucune marchandise destinée pour ces Cantons ou en venant, puisse ni entrer sur le territoire de la République ni en sortir; et il demandera au Directoire que les négocians des dits Cantons qui se trouvent en France, soyent regardés comme habitans d'un pays en état de guerre avec la République française, et traités comme tels.

Art. 10. Cet état de choses, subsistera jusqu'au parfait rétablissement de la tranquillité publique dans ces Cantons et jusqu'à ce qu'ils aient rempli les conditions qui leur ont été prescrites par les arrêtés précédents.

11. Le présent, sera imprimé dans les deux langues, publié et affiché partout où besoin sera.

Schauenbourg.

Digitized by Google

CXXXII.

Proklamation des gesezgebenden Raths der helvetischen Republik, an die Bewohner des Kantons Luzern, vom 14ten April 1798.

Bürger!

Nachdem wir vernommen, daß unter der Maske des Patriotismus verkappte Aristokraten und Aufwiegler aller Art, eure der Freyheit und Gleichheit sonst geweihte Herzen aufs neue wieder zu verführen, und euch in unabsehliches Unglück zu stürzen suchen, so ermahnen wir euch brüderlich, diesen gefährlichen Menschen für immer eure Ohren zu schliessen.

Die Lage in welcher gegenwärtig unser Vaterland sich befindet, die Umschaffung unsrer ehemals getheilten kraftlosen Staaten in eine einzige untheilbare Republik, erfodern von allen Bürgern den strengsten Gehorsam gegen die Gesetze, und die größte Liebe zur Ruhe und Einigkeit, ohne welche wir alle höchst unglücklich seyn würden. — Bürger, laßt euch also nicht verführen gegen eine Constitution zu handeln, die ihr so feyerlich beschworen; werdet nicht meineidig in den ersten Tagen eines Schwurs, den ihr mit uns zum Wohl des Vaterlands geschworen habt.

Die Constitution sichert euch ja alles, was der Bürger, der Christ, zu seinem Glück braucht; sie sichert euch eure Religion, an welcher ja nichts geändert werden soll; sie giebt euch die größte Sicherheit für eure Person, für euer Eigenthum; kurz ihr genieſſet durch sie alle Rechte im vollsten Maaß, welche der Mensch und Bürger zu seinem Glück nur fodern kann.

Seyd also ruhig; traut nicht den gefährlichen Einge-

Digitized by Google

bungen böser Menschen, die euch nur zum Opfer ihres Eigennutzes machen wollen.

Und Ihr, Verführer des Volks! welchen Namen ihr auch tragt, unter welcher Maske ihr das Gift in die Herzen guter Bürger streut, nehmt euch in Acht vor dem mächtigen Arm der Gerechtigkeit. Man wird euch suchen in allen Ecken, bis man euch hat, und strafen wo man euch findet. Das freye helvetische Volk duldet keine Verräther in seinem Schoos, keine Aufrührer neben sich.

Der Baum der Freyheit, welchen wir zum Ziel unsers Glücks gesteckt haben, soll unverwelkt blühen, und, wer sich an ihm vergreift, als ein Verräther des Vaterlands bestraft werden.

Arau, den 14ten April 1798.

Unterschrieben:

Präsident des Senats	Präsident des grossen Raths
Peter Ochs.	Kuhn.
Sekretairs.	Sekretairs.
Usteri.	Secretan.
Pfyffer.	Zimmermann.
J. Muret.	

CXXXIII.

Erklärung des Kantons Glarus, vom 15. Apr. 1798.

„Da man an der heut abgehaltenen, und noch niemals so zahlreich versammelten Landsgemeinde und allgemeinen Volksversammlung sich wegen fernern Bestand unsrer Freyheit, Unabhängigkeit und Beybehaltung unsrer bisherigen Regierungsform brüderlich berathen, und über die in unser Land geworfene sogenannte neue helvetische Staatsverfassung, welche von einigen Ständen angenom-

men, und von solchen die Annahme und mit sehr schmeichelhaften Worten beliebt worden ist, unsere Gedanken walten zu lassen, hat man, weil unser Stand sowohl wegen Vermögen, als der Lage in welcher diejenigen Stände, die diese neue Staatsverfassung für ihr Land dienlich befunden, und freywillig angenommen haben, in keinerley Art zu vergleichen ist, und das hauptsächlich darum, weil wir keinen Staatsfond besitzen und keine jährliche Einkünfte haben, daraus wir im Stande wären, nur die Regierungsglieder, welche die neue Constitution in und ausser Landes erfodert zu belohnen: So ward aus diesen und andern wichtigen Gründen mehr einmüthig befunden und erkennt, bey unserer bisanherigen einfachen und ländlichen Regierungsform, die ja weder aristokratisch noch oligarchisch, sondern das Erwählen und Entsetzen gänzlich in die Gewalt des sämtlichen Volkes stellet, ferner zu verbleiben; in der Hoffnung, daß uns diesfalls Niemand eine andere Staatsverfassung aufbürden, noch in unserm friedlichen Thale in der Ruhe stöhren werde. — Im Fall aber uns Jemand unsere seit Jahrhunderten ruhig bestandene Regierungsform beeinträchtigen, oder gar feindlich anfallen wollte, haben wir uns im Bewußtseyn unserer gerechten Sache, und dem Vertrauen auf den Gott, der unsere Väter vor mehr als vierhundert Jahren in einer eben so bedrängten Lage geholfen hat, fest entschlossen, und uns alle unter dem freyen Himmel, mit Abschwörung eines feyerlichen Eides verbunden, die von unsern seligen Vätern uns mit ihrem theuern Blute erworbene Freyheit, als den größten Theil unsers Vermögens, mit Leib, Gut und Blut bis auf das Aeusserste zu vertheidigen. — Ferner daß welche das Büchlein der neuen helvetischen Staatsverfassung, alle auf die neue Regierungsform bezügliche Schriften, wie auch die Zeitungen von Zürich, Schaffhausen und Chur, und alle

andere Zeitungsblätter in Händen haben, und solche nicht abgeschaft hätten, dieselben alsdann der Hoheit angezeigt, und als meineidige und treulose Vaterlandsverräther von dem Malefizgericht abgestraft werden sollen. Nicht minder soll derjenige, der, diese neue helvetische Staatsverfassung anzunehmen, an eine öffentliche Versammlung setzen, oder auf irgend eine Art ingeheim selbe Constitution oder derley Schriften mündlich oder schriftlich anlobt, anrühmt oder gut auslegt, auch malefizisch abgestraft werden, er sey geistlichen oder weltlichen Standes. Ferner ist beschlossen, daß auf nächstkommenden Dienstag Morgen unser erstes von Bern zugekommenes Piquet von 400. Mann auf Glarus verlegt, und zum stündlichen Abmarsch bereit seyn solle, auch ein zweytes in gleicher Anzahl auf Glarus berufen, und ebenfalls auch zum unverweilten Abmarsch sich fertig halten wird; nebst dem wir annoch 6. Piquet von gleicher Anzahl zu Vertheidigung der Freyheit auf erstes Erfodern vorrücken zu lassen, veranstaltet haben."

Gegeben 15ten April 1798.

Landammann und Rath und sämtliche Landleute des Kantons Glarus beyder Religionen.

CXXXIV.

Erklärung der Kriegsräthe der L. Stände Schwyz, Unterwalden unter dem Kernwald, Zug und Glarus, an die Stadt Luzern, vom 29ten April 1798.

Noch konnten wir der angenehmen, durch unsre Bünde geheiligten Gewohnheit nicht entsagen, Euch mit dem süssen Namen Brüder und Eidgenossen anzureden und zu grüssen. Noch hatten wir uns nie überzeugen können,

daß

daß Ihr, unsre älteste Bundsgenossen, wann Ihr gleich eine neue Verfassung Euch kleinmüthig aufdringen liesset, die eidgenössischen Bande und Verhältnisse, die uns seit Jahrhunderten zusammenhielten, gewaltsam zerreissen würdet. Desto tiefer mußte es uns schmerzen, daß Schweizer, daß Eidgenossen, daß Brüder schwach genug waren, sich durch eine fremde Schreckenssprache verleiten zu lassen, gegen uns, gegen Eure älteste, getreueste Bundesbrüder eine Sperr zu verhängen, die keine andere Absicht haben kann, als uns durch Hungersnoth zu zwingen, die glückliche Verfassung unsrer Väter gegen eine neue zu vertauschen, die uns alten biedern Schweizern in jeder Rücksicht unerträglich scheint; und da auch Euer freyes, noch schweizerisch gesinntes Volk gegen uns laut den Wunsch geäussert, zu männlicher Vertheidigung der Verfassung unserer Väter sich mit uns zu vereinigen, so hatten die feindselige Handlung Eurer dermaligen Regierung, und die geäusserten Wünsche Eures Volkes, bey uns theils alten, theils neuen demokratischen Völkern, in deren Adern noch das Blut unsrer Väter wallt, die Stimmung aufs Höchste, und den männlichen Entschluß zur Reife gebracht, Euch und uns von der Schande dieser von Brüdern gegen Brüder verhängten Sperr zu befreyen, und den Wünschen Eures Volks zu entsprechen.

Wir fodern Euch demnach mit dringlicher Stimme auf, uns Eure Thore zu öfnen, und als Eidgenossen, als Freunde und Brüder aufzunehmen, und unsrer bundsmäßigen Vereinigung mit Eurem Volke, das wie das unsrige der Landsherr seines Landes ist, keine Hinderniß in den Weg zu legen. Entschließet Euch, zaudert nicht; in einer Stunde würde durch die Gewalt der Waffen erzielet werden, was wir so gern Euern brüderlichen Empfindungen und unsrer dringlichen Aufforderung ver-

danken möchten. Für jeden Tropfen Bürger-Brüderbluts, der vergossen würde, werdet Ihr allein verantwortlich seyn. Oeffnet uns dann Eure Thore, vereinigt Euch lieber mit uns, wendet lieber Euer Vermögen zu Vertheidigung des Vaterlandes an, und überzeugt Euch als Eidgenossen, als Christen, daß der Gott der Gerechtigkeit unsre gerechte Sache unterstützen, und die getreue Zusammensetzung unsrer Kräfte segnen werde, wie er solche damals gesegnet, wo unsre Väter als Christen, Männer, Helden, für Religion, Freyheit und Vaterland stritten. In dieser frohen Hoffnung empfehlen wir Euch nebst uns dem Gott unsrer Väter durch Marien getreulich.

CXXXV.

Schreiben des helvetischen Vollziehungs-Direktoriums an den Commissär-Ordonnateur Rouhiere, vom 1ten May 1798.

Bürger Commissär!

Ein Bürger, ein Mann mit einem öffentlichen Charakter bekleidet, ist auf Ihren Befehl, selbst in der Ausübung seines Amtes, in der Mitte einer Wahlversammlung in welcher er präsidirte, ohne alle vorläufige Form, ohne allen Vorwand, wenigstens zur Entschuldigung der Unregelmäßigkeit eines solchen Betragens, in Verhaft genommen worden. Ein so schwerer Eingriff in den öffentlichen Glauben, und in die Souverainetät einer Nation, deren Rechte die Nation, welcher Sie dienen, laut anerkannt hat, hat das Vollziehungs-Direktorium nicht weniger beleidigt als in Erstaunen gesetzt. Doch will es gern glauben, daß Sie bereits selbst die Gewaltsamkeit

dieser That gefühlt haben, durch welche beyde Republiken und beyde Nationen gleich beschimpft werden. Im Namen derselben also, und im Namen der Grundsätze, welche die helvetische Constitution heiligt, und die fränkische Nation beschützt, fodert es Sie auf, den achtungswürdigen Bürger, den Ihre Befehle der Freyheit beraubt haben, derselben wieder zu geben, und es hofft, daß Sie sich beeifern werden, einem so gerechten Verlangen Genüge zu leisten.

Gruß und Werthschätzung.

CXXXVI.

Schreiben des helvetischen Vollziehungs-Direktoriums an den Commissär Lecarlier. Arau, den 1ten May 1798.

Bürger Commissär!

Das Vollziehungs-Direktorium hat mit Erstaunen das unregelmäßige und gewaltthätige Betragen erfahren, das sich der Commissär-Ordonnateur Rouhiere gegen den B. Bay, Präsidenten der Verwaltungskammer des Kantons Bern, in dem Augenblick wo er sein Amt als Präsident der Wahlversammlung verrichtet, erlaubt hat. Das Direktorium zweifelt nicht, daß diese Maaßregel ohne Ihre Theilnehmung ergriffen worden ist, und daß der Commissär Rouhiere seine Vollmacht überschritten hat. Sie werden fühlen, B. Commissär, wie wichtig es für Sie ist, diese willkührliche Handlung zu desavouiren, welche die Ehre und die Biederkeit der fränkischen Nation eben so sehr verlezt, als die Rechte der unter dem Schutze dieser Nation errichteten helvetischen Regierung; und das Directorium schmeichelt sich, daß Sie die in Ihrer Macht stehenden

Mittel werden anwenden wollen, um einem Bürger die Freiheit schnell wiederzugeben, deren das Gesetz allein ihn berauben darf.

Gruß und Werthschätzung.

CXXXVII.

Schreiben des helvetischen Vollziehungs-Direktoriums an den Obergeneral Schauenburg. Arau, den 1ten May 1798.

Eben ist dem Vollziehungs-Direktorium die Nachricht zugekommen, von einer willkührlichen und gewaltsamen That, die der Commissär-Ordonnateur Rouhiere gegen einen öffentlichen Beamten verübt hat. B. Bay, Präsident der Verwaltungskammer des Kantons Bern, ein Mann, dessen Patriotismus und Rechtschaffenheit ihm das allgemeine Zutrauen verschaft haben, stellte dem Commissär Rouhiere die Unmöglichkeit vor, seinen Forderungen in Betref der Zahlung der Contributionen augenblicklich zu willfahren, und ließ ihm das Dekret der gesezgebenden Versammlung vom 23ten April, nebst dem Befehl des Direktoriums, die in den Kassen der verschiedenen Kantone befindliche Summen an die Kassen des Staats abzuliefern, zukommen. Auf diese Vorstellungen hat der B. Rouhiere mit Drohungen geantwortet, die er zu vollziehen nicht gesäumt hat. Der B. Bay ist in der Mitte der Wahlversammlung, in welcher er präsidirte, in Verhaft genommen worden, und er hat gegenwärtig Arrest in seinem Hause, unter Bewachung von 25. Grenadieren, die auf Befehl des B. Rouhiere zur Besatzung hineingethan worden sind. Indem Ihnen das Vollziehungs-Direktorium diese Thatsachen vorstellt, Bürger

General, wird es über diesen förmlichen Eingriff in die Volkssouverainetät, in die Grundsätze der Constitution, und selbst in die Ehre der edeln Nation, die zuerst diese Grundsätze geheiligt, und sie aufrecht zu halten geschworen hat, keine weitern Bemerkungen hinzufügen. Ihre Biederkeit, Ihre Gerechtigkeit, bürgen uns hinlänglich für den Unwillen den dieses Betragen bey Ihnen erregen wird, und wir bauen voll Zutrauene auf die Maaßregeln, die Sie ergreifen werden, um der helvetischen Republik und der Freyheit unsrer Mitbürger Achtung zu verschaffen.

Gruß und Werthschätzung.

CXXXVIII.

Proklamation des Commissairs Rapinat, an die Bewohner der Cantone, Glaris, St. Gall, Appenzell, Unterwald, Uri, Sargans, Zug, Schweitz und Thurgau, vom 5ten May 1798.

Citoyens, le sang de vos fréres a coulé, votre pays est devenu le théatre d'une guerre malheureuse. Ce n'est pas vous qui y avez donné lieu; non! ce sont les ennemis de votre repos, ce sont ces êtres dangereux, qui sous le voile de la religion ont su vous persuader que les Français cherchoient à attaquer votre culte. Braves et honnêtes habitans des campagnes, vous revenez de votre erreur. Les Français sont vos amis; ils ne veulent porter atteinte ni à votre religion, ni à vos opinions, ni à vos propriétes; ils ne cherchent qu'a vous convaincre de votre véritable intérêt. Écoutez la voix de la raison qui vous appelle à la liberté. C'est

Digitized by Google

à elle que tout républicain porte un respect politique. Quant à vos opinions religieuses, je vous répéte que vous ne devez nullement vous inquiéter. La constitution, qui a été déjà acceptée dans d'autres Cantons, vous est garant de la liberté de conscience la plus illimitée, et vos amis, les Français, vous l'assurent avec cette bonne foi et cette loyauté, qui distinguent la grande nation.

CXXXIX.

Proklamation des General Schauenburg, wegen der Maasregeln gegen Einsiedeln vom 7. May 1798.

Le Général en chef de l'armée française en Suisse, jaloux de faire connaitre les motifs qui ont nécessité les mesures particulières prises contre les moines du couvent d'Einsideln, et de prévenir les conséquences dangereuses que la calomnie pourrait en tirer pour allarmer les habitans des autres Cantons sur le libre exercice de leur culte, croit devoir donner la plus grande publicité à la lettre suivante.

Copie de la lettre écrite par le Général en chef de l'armée française en Suisse, aux citoyens Aloys Reding, Colonel; Buhler, Major; Castel, Directeur des sels; Ulrich, Secrétaire; tous Députés du Canton de Schwitz.

Au Quartier-Général à Zurich,
le 17. Floréal, an 6.

„Si des mesures de rigueur ont été prises, citoyens, envers le couvent d'Einsideln, ce sont

„ des justes représsailles pour le mal que les moi-
„ nes de ce couvent n'ont cessé de faire à la
„ République française, depuis son existence. Ils
„ ont toujours offert un asyle aux prêtres réfrac-
„ taires et autres fabricateurs de contre-révo-
„ lution; ils les ont constamment encouragés
„ dans le refus du serment prescrit par l'Assem-
„ blée constituante aux ministres de la religion;
„ ils ont toujours fait regarder l'éxécution de
„ nos lois comme une infraction des devoirs de
„ l'homme envers le ciel; enfin, par leurs prédi-
„ cations astucieuses, par leurs écrits empoison-
„ nés, et même avec l'or que leur prodiguaient
„ l'ignorance et la superstition, ils ont alimenté
„ la Vendée, fanatisé les départemens frontié-
„ res, et entravé, dans une grande partie de la
„ France, la marche des lois républicaines.

„ Ces faits sont connus de tous les gens de
„ bonne foi; ils sont même avoués par leurs
„ auteurs.

„ Il était donc de l'intérêt non-seulement de
„ la France, mais encore de l'humanité, d'ôter
„ à ces apôtres de la révolte et de la sédi-
„ tion, les armes dont ils avaient si cruelle-
„ ment abusé. Mais les autres établissemens re-
„ ligieux n'en doivent concevoir aucune inquié-
„ tude. Les engagemens que j'ai contractés avec
„ vous, seront strictement exécutés; votre culte
„ sera respecté, les ministres de la religion se-
„ ront protégés contre toute insulte; les armes
„ seront laissees dans les parties non-occupées
„ par les troupes françaises. Celles-ci resteront
„ dans les positions actuelles. Si quelques-unes

Digitized by Google

„ ont continué leurs mouvemens depuis l'armi-
„ stice, c'est qu'elles n'ont pu recevoir à tems
„ les ordres qui leur avaient été expédiés de-
„ vant vous; mais de nouvelles mesures sont
„ prises pour qu'elles rétrogradent, et qu'elles
„ restituent les armes dont elles se sont empa-
„ rées.

„ Vous ne devez plus voir dans les Français
„ que des amis et des frères; et votre retour aux
„ principes de la constitution, vous rend tous les
„ droits qui sont assurés aux membres d'une
„ même famille. L'oubli absolu du passé doit
„ anéantir les haines et les ressentimens parti-
„ culiers; et si quelques habitans des autres Can-
„ tons ont combattu dans vos rangs, qu'ils ren-
„ trent dans leurs foyers, ils y seront reçus ami-
„ calement et mis à l'abri de toute insulte.

„ Faites connaître, citoyens, cette déclaration
„ aux habitans de votre Canton; ils peuvent
„ compter sur la générosité française et l'exécu-
„ tion fidelle des engagemens que j'ai pris au
„ nom du gouvernement."

Signé Schauenbourg.

CXL.

Schreiben des Helvetischen Vollziehungs-Directoriums an den Obergeneral Schauenburg. Arau den 6ten May. 1798.

Bürger General, des helvetische Directorium klagt bey Ihnen über ein Verfahren des Bürger Commissaire-Ordonnateur Rouhiere, worüber es, der Absichten

wegen die daraus hervorleuchten, den tiefsten Schmerz empfindet. Der Bürger Rouhiere erlaubt sich, die Waffen und das Eisen aller Art aus dem Zeughaus in Solothurn um einen Spott-Preis verkaufen zu lassen. Von dem Verfahren an sich, das die helvetische Republik eines schwachen Wehrmittels gegen ihre innere Feinde beraubt, und auf die fränkische Regierung den Schein wirft, als wolle sie den Untergang eines Volkes, das sie beschützt, will das Directorium nichts sagen. Aber, Bürger General, so hat das Directorium der grossen Nation fürwahr unsre Freyheit nicht gewollt. Ein schwaches Volk ist immer unterdrückt; und muß es, um sich zu erhalten, unabläßig zu der schützenden Gewalt seine Zuflucht nehmen, so hat es dann auch nicht einmal Freiheit noch politisches Daseyn mehr. Sollte dies unser Loos seyn, so wäre es blos eine Schein-Wohlthat, die wir von der fränkischen Regierung empfangen hätten; so hätte keine Großmuth, an den Bewegungs-Gründen, die sie bestimmten, sich unsrer anzunehmen, Theil gehabt; so wären wir zu keiner Dankbarkeit gegen sie gehalten. Ueberzeugt daß nach der Absicht des fränkischen Direktoriums das helvetische Volk nicht alles dessen, was ihm einige Achtung verschaffen kann, beraubt werden soll, ersucht Sie das Directorium, Bürger General, dem Bürger Rouhiere Befehle geben zu wollen, damit er dem schimpflichen Verkauf, der in Solothurn vor sich gehet, Einhalt thun. Der Ruhm des fränkischen Namens, das Wohl der entstehenden Republik, und gewiß auch Ihr eigenes Herz, vereinigen sich um diese Bitte zu unterstützen.

CXLI.

Schreiben des Helvetischen Vollziehungs-Direktoriums an den französischen Commißair Rapinat. Arau den 6ten May 1798.

Bürger Commißair, das Vollziehungs-Direktorium erfährt diesen Augenblick, daß der Commißaire-Ordonnateur Rouhiere und seine Agenten sich erlauben, die Sammlung der zur Stück-Giesserey gehörigen Instrumente in Bern, eine kostbare und in Helvetien einzige Anstalt, um einen Spott-Preis zu verkaufen. Es kann nicht glauben, Bürger, daß die fränkische Regierung eine Plünderung gutheißt, deren traurige Wirkungen sich auf die Zukunft wie auf die Gegenwart erstrecken würden; es kann nicht glauben daß das Directorium der grossen Nation aus einem Volke, für dessen Freund es sich erklärt, das ärmste, schwächste, unglücklichste aller Völker machen wolle. Nein, B. Commißair, die fränkische Regierung hat unsern Untergang nicht gewollt, als sie beschlossen hat, uns die Freyheit zu geben; sie verschmäht diese Ränke einer ehrgeißigen Politik, welche dem, den sie erdrückt, den schmeichelhaften Namen Freund giebt; und wenn sie uns zu sich erhebt, wenn sie uns ihre Brüder nennt, so erkennt sie, indem sie uns die unverjährbaren Rechte der Natur zurükgiebt, wahrlich auch unsre Rechte auf politisches Daseyn und Glück an. Wir senden heute unserm Minister in Paris den Befehl, bey dem Directorium um eine Entscheidung über diesen Gegenstand anzusuchen; unsere Leiden müssen sehr groß seyn, da unsre Vorstellungen so häufig werden. Wir hoffen B. Commißair, daß Sie diejenigen, die wir Ihnen heute

Digitized by Google

zukommen lassen, anhören werden, und daß Sie Befehle werden geben wollen, damit der Verkauf, welcher in Bern vor sich gehet, schimpflich für Frankreich und verderblich für uns, bis zur entscheidenden Antwort, die wir erwarten, unterbrochen werde.

Republikanischer Gruß!

Der Präsident des Vollziehungs-Directoriums
Legrand.

Steck, General-Secretair.

CXLII.

Ferneres Schreiben an denselben vom 9ten May 1798.

Citoyen Commissaire!

Le Directoire helvétique ne cessera de vous adresser des représentations, jusqu'à ce que vous ayez mis un terme aux oppressions qu'éprouvent différens pays de la Suisse. Avant hier au soir, un détachement de troupes françois cantonné à Lucerne, a fait fermer les portes de cette ville, et a arrêté cinq personnes dans leurs maisons. De-là il s'est porté à la maison commune, et a mis les scellés, tant sur les caisses publiques que sur celles des instituts pieux destinés au soulagement de l'humanité souffrante. Citoyen Commissaire, ces mesures contre un peuple, dont le Directoire est le protecteur, doivent être autant opposées à sa volonté qu'elles le sont aux principes sacrés de l'humanité et de la justice. Comme les cham-

Digitized by Google

bres d'administration des Cantons sont chargées de l'entretien des troupes françaises, le Directoire demande que vous laissiez à ces chambres le pouvoir de puiser dans les caisses publiques les sommes nécessaires à cet entretien. La justice l'exige, et telles sont les vues connues du Directoire françois. Il demande que vous donniez des ordres pour que les caisses des établissemens pieux, de l'hôpital, de la maison des orphelins etc. soient exceptées des mesures rigoureuses prises relativement aux deniers publics. Ces caisses ne sont point publiques : ce sont les dons de quelques particuliers qui ont fait un noble usage de leur bien en le consacrant au soulagement de l'humanité souffrante. Elles sont sacrées, c'est la propriété du pauvre, des malades, des orphelins: même au milieu des désastres d'une ville prise d'assaut, elles ont toujours été épargnées. Le Directoire vous invite enfin, au sujet des arrestations faites à Lucerne, à refléchir que le gouvernement helvétique étoit fondé à attendre qu'on lui feroit part des délits qui ont donné lieu à de pareilles mesures. Notre ministre à Paris recevra dans peu jours le rapport circonstancié de ce qui s'est passé à Lucerne ; et le Directoire helvétique, en s'adressant à la source de l'autorité, espére de la voir couler pure et bienfaisante dans ses différens canaux.

Digitized by Google

CXLIII.

Schreiben des französischen Ministers Mengaud an das Helvetische Directorium vom 13ten May 1798.

Citoyens Directeurs,

J'ai reçu la lettre par la quelle vous m'annoncez que vous avez jugé indispensablement nécessaire, pour calmer l'inquiétude générale, de faire apposer votre sceau sur les caisses publiques, à côté de celui qui y a été mis par les Commissaires françois. Je vous remercie de cette communication. Cette mesure energique, Citoyens Directeurs, est d'autant plus sage, qu'elle ne manquera pas d'intimider plusieurs agens françois, qui se permettent des actes arbitraires et oppressifs, qui ne peuvent obtenir l'approbation du gouvernement. Il est tems, Citoyens Directeurs, que vous vous prononciez avec vigueur contre ceux qui, sous prétexte de travailler à votre liberté, abusent du nom du Directoire françois, pour couvrir ou justifier leur brigandages. J'informerai aussi de mon côté le gouvernement de ces mesures.

Salut et fraternité.

Digitized by Google

CXLIV.

Schreiben des Commißair Rapinat an des helvetiſche Directorium vom 14ten May. 1798.

CITOYENS DIRECTEURS,

Je dois mettre un terme aux plaintes injustes aux calomnies qui se répandent contre le citoyen Rouhiére, Commissaire-Ordonnateur de l'armée. Ses dispositions ne sont que les suites des mesures générales que le Général en chef a prises, après m'en avoir averti préalablement. C'est à tort que l'on fait des reproches au citoyen Rouhiére, au sujet de la vente des vieilles armes, et du vieux fer qui ont été trouvés dans les arsenaux de Berne, Fribourg et Soleure. Cette vente a été concertée entre le Général en chef et le Commandant de l'artillerie; j'en ai été instruit; depuis les représentations que vous m'avez adressées sur cet objet, elle a été suspendue. L'on n'a pas eu plus de raisons de se plaindre des mesures que le citoyen Rouhière a prises pour le payement des contributions, et la plainte portée contre lui au sujet de l'arrestation du citoyen Bay a été reconnue absolument fausse. Le commissaire ordonnateur, conformément aux ordres du ministre, devoit prendre connoissance des approvisionnemens qui se trouvoient dans le pays. Il fit en conséquence dresser un état général; mais il lui a été opposé tant d'obstacles dans ce travail, qu'il n'a pu encore le terminer entièrement. Il de-

Digitized by Google

voit établir des magasins pour y tenir en réserve les vivres, afin d'être prêt a tout événement; cette mesure de précaution a été représentée comme une oppression, quoique cependant rien n'ait été enlevé de ces dépôts. Les magasins établis par les anciennes regences furent laissés aux chambres administratives, pour en former les nouveaux magasins qu'il demandoit. Comme il ne se trouvoit point d'argent ayant cours dans la caisse de l'Etat de Bâle, ni dans celle du Trésorier-général de l'armée, le Commissaire, pour payer la solde des troupes, dut déterminer la valeur des vieilles monnoies qui se trouvoient dans le trésor de Berne. Cette mesure a été considérée comme une atteinte portée aux droits du corps législatif, quoi qu'elle ne soit nullement relative au pays, et qu'elle n'ait été exécutée que pour l'armée. Enfin toutes ses actions ont porté l'empreinte de la décence, de l'estime, de la délicatesse et d'un attachement invariable à ses devoirs; et pour cette conduite, on l'accable de désagrémens de toute espéce. Mon devoir me prescrit de faire connoître au gouvernement françois les menées des intrigans qui travaillent contre lui. Je ne m'écarterai point de la vérité et je l'exposerai avec impartialité. Le Citoyen Rouhière a été calomnié publiquement par le Citoyen Zeltner, nommé Gouverneur de Soleure par le Directoire helvétique. Il a dû porter plainte contre des accusations fausses et demander justice contre les calomniateurs. Je joins ici copie de la lettre qu'il a écrite à ce sujet au Ministre de la Justice helvétique. On ui doit la

Digitized by Google

satisfaction qu'il attend. Je ne vous cacherai pas, Citoyens Directeurs, que je suis résolu de faire respecter les ordres du gouvernement françois. Vous devez vous convaincre comme d'une vérité, que vous ne pouvez avoir le droit d'opposer des obstacles aux mesures qui sont prises par ses ordres. Vos pouvoirs se bornent à l'administration intérieure de la République; ils ne peuvent s'étendre au-delà. L'on ne peut vous refuser le droit de faire des réprésentations contre les mesures qui pourroient être nuisibles au bien-être de l'Helvétie. Je vous assure que je mettrai sous les yeux du gouvernement françois le véritable état des choses, afin qu'il puisse, dans des circonstances aussi importantes, prendre des résolutions sur les objets où je ne puis rien décider. Conformément à ce principe, j'ai fait briser les scellés que vous aviez fait mettre par votre Commissaire sur les caisses et fonds publics de Berne, vû que ces caisses sont la propriété de la République française. Vous jugerez vous-mêmes inconvenable, que l'on se soit permis de croiser ainsi les scellés que le Citoyen Rouhière avoit mis par ordre et d'après les instructions du Gouvernement français, et d'après l'ordre particulier que je lui avois donné. J'ai expédié une résolution qui doit mettre une fin aux obstacles qui se reproduisent sans cesse. J'espère, Citoyens Directeurs, que d'après la déclaration que vous avez faite d'attachement à la République française et de dévouement aux principes de son gouvernement, vous ne ferez plus à l'avenir aucunes dispositions qui soient contraires

traires aux vues du gouvernement françois, et que vous vous contenterez de faire des représentations, qui seules peuvent être admises. Vous devriez être suffisamment convaincus de la justice qui dirige toutes les démarches du gouvernement françois, pour vous attendre qu'il adoucira des mesures dont les suites pourroient être nuisibles à la prospérité du gouvernement helvétique, dont il veut être le fidèle allié et protecteur.

Salut républicain.

Signé, Rapinat.

CXLV.

Schreiben des helvetiſchen Direktoriums an den Commiſſair Rapinat, vom 15ten May 1798.

CITOYEN,

Vous dites dans votre lettre du 25. Floréal (14. Mai) que nos pouvoirs sont bornés à l'administration de la République helvétique, et ne peuvent aller plus loin; Citoyen Commissaire, c'est de la constitution que nous avons reçu ces pouvoirs; c'est elle seule qui a le droit de tracer le cercle dans lequel nous devons agir; c'est au Corps législatif helvétique seul, à qui il appartient de nous parler de leur limite. Le Directoire exécutif de France nous a donné notre constitution, vos fonctions vous attachent à l'armée qui verse son sang pour l'établir; nous vous rappellons qu'il est de vos devoirs d'honorer en nous l'ouvrage et la

Digitized by Google

volonté du gouvernement qui nous protége; ou si telle étoit sa pensée, de nous avilir, et de nous réduire aux fonctions d'une chambre administrative, nous vous invitons à nous présenter vos pouvoirs qui nous sont absolument inconnus. En attendant, nous jugeons qu'il est non-seulement dans nos droits, mais encore dans nos devoirs, de nous opposer autant qu'il est en nous à toutes démarches arbitraires et oppressives, qui détruiroient l'effet des proclamations antérieures, et stipulations récentes avec le Directoire de France; et c'est en conséquence de ces principes que nous protestons solemnellement contre le bris des scellés mis par nous sur des propriétés nationales, et leur enlévement exécuté par votre ordre, appellant de cet excès de pouvoir, à la générosité et à la justice de la nation française et de son gouvernement. — Permettez, Citoyen Commissaire, que nous renvoyons à une autre lettre nos réponses à quelqu'autres points renfermés dans la votre.

CXLVI.

Proklamation des Residenten der französischen Republik in Wallis. Sion, den 2ten May 1798 (1. Prairial J. VI.)

J'avois fini la révolution du Valais sans qu'elle coûtât une larme à l'humanité; cette contrée étoit peut-être la seule où le peuple, ses gouvernans et ses prêtres, se fussent ralliés sous l'arbre de la liberté. Cette conduite étoit une satyre trop frappante des manœuvres employées jusqu'ici par le

Digitized by Google

despotisme et l'imposture, pour ne pas les exciter à la flétrir et à l'ensanglanter.

Tandis que le fanatisme papal retranché dans l'abbaye d'Einsidlen animoit de ses fureurs les petits Cantons, des émissaires de Londres et du Nonce distribuoient en Valais des poudres et des reliques, des guinées et des chapelets. Des prêtres ordonnoient, au nom d'un Dieu de paix, de verser du sang; les scélérats!.... ils promettoient aux uns l'invulnérabilité, aux autres la résurrection après trois jours. Des magasins d'armes, et de vivres se faisoient dans l'église de Valère à Sion. L'évêque du Valais, qui jusqu'alors avoit paru penser en homme, repandait un mandement que des curés du Valais occidental eurent la sagesse de ne pas publier; par des conseils funestes ce pasteur devint le bourreau de ses brebis; et ce manifeste de guerre civile et religieuse transforma des cultivateurs simples et doux en hommes féroces attérés du sang de leurs fréres.

L'incorrigible olygarchie s'unissait aux mauvais prêtres pour achever d'éteindre dans le peuple tout sentiment de patrie et d'humanité; tant d'exemples sinistres pour elle et glorieux pour la liberté n'avaient pu dompter son opiniâtre audace: elle provoquait elle-même l'extinction de tout ce qui conspira en faveur de l'ignorance et de l'oppression, c'est-a-dire, sa ruine totale.

Cette conspiration tenait à un vaste système. Alors qu'elle se projetait avec hypocrisie, qu'elle s'exécutait avec la démence qui caractérisa toujours les nombreux massacres faits au nom du père des hommes, l'ambassadeur de la Républi-

Digitized by Google

que était insulté à Vienne, des vêpres siciliennes se méditaient en Italie, l'assassinat des libérateurs de l'Helvétie s'y préparait : la vie du Résident de la République française en Valais était menacée; à Sierre on enterrait le tronc de l'arbre de la liberté, en criant: Nous enterrons Mangourit. A Sion, d'où il fut forcé de se sauver de nuit, on demandait sa tête. A Saint Maurice même, berceau de la liberté valaisane, sa personne n'était pas en sûreté: on y avait tenté d'arrêter, au nom des rebelles, les sénateurs partant pour Arau. Le fanatisme et l'olygarchie inspiraient le délire ou frappaient de lâcheté ceux-là même dont la République française avait brisé les fers.

Le Résident français remit la garde de sa personne entre les mains des habitans de la petite ville de Bex, qui a tant mérité par sa conduite dans la révolution helvétique. Le 3. bataillon de la 16. demi-brigade et un escadron du 8. régiment de chasseurs, passant à Lausanne, accoururent couvrir sa personne. L'activité du Préfet du Canton Leman et le dévouement du Citoyen Perdonnet fils, firent sortir de terre deux bataillons Vaudois; des Bas-Valaisans s'unirent à cette faible armée, et les progrès des rebelles furent arrêtés. Le Général de brigade Lorge, avec la 31. d'infanterie de bataille et un escadron du 18. de cavalerie, changea les mesures défensives; mais avant de prendre l'offensive, ce jeune et intrépide Général desira ajouter une dernière démarche aux efforts sans nombre déjà employés pour dissuader les révoltés;

Digitized by Google

un parlementaire griévement insulté, son trompette et son ordonnance menacés de mort, leur retraite suivie d'une décharge de carabines, convainquirent le Général Lorge que ces malheureux ne céderaient qu'à la puissance des armes françaises. Il fit ses dispositions en conséquence. Il vainquit le torrent de Morges, les rochers, les précipices, et six mille furieux animés par des prêtres, des capucins et des officiers expérimentés. La bayonnette républicaine servit à grimper sur les rochers et à détruire. La victoire coûta à nos cœurs, mais bien davantage à la nature et à l'ennemi. On ne fit pas de prisonniers dans le tourbillon de mort qui enveloppa les Hauts-Valaisans; huit prêtres, dont l'un était revêtu de ses ornemens sacerdotaux, reçurent une trop courte souffrance pour tant de maux qu'ils avaient causés. Le 3. bataillon de la 16. demi-brigade, commandé par le brave Monserrat, perdit des guerriers; il n'est pas un soldat de ce corps qui n'ait été blessé, mais le champ de bataille a été jonché de rebelles. — Misérables imposteurs, voilà votre ouvrage!

On approcha de Sion; le pavillon blanc flottait sur les remparts..... Le lieutenant Hamion, du 8. de hussards, suivi de quelques soldats, s'avance vers la porte; mais, ô trahison! une batterie masquée porte le trépas à ces guerriers confians. — L'armée entra en masse dans cette ville perfide, un combat opiniâtre étend le champ déjà trop vaste de la destruction: à la mort succède le pillage..... Malheureux Hauts-Valaisans! dans quel abyme vos prêtres et vos olygarques vous

Digitized by Google

ont plongés ! Combien de fois le Résident de la République française a cherché à détourner de vos toîts domestiques les foudres de la guerre ! Il vous écoutait avec intérêt, il fraternisait avec vous, il vous parlait en père.

Pourquoi vous êtez-vous battus ? ..... Pour votre religion ? jamais elle ne fut attaquée ; encore aujourd'hui vos temples sont ouverts. Pour votre liberté ?..... ah vous n'en jouîtes jamais ; ce fut toujours des prêtres et des intrigans qui dominérent vos opinions, qui vécurent de vos travaux, qui se nourrirent de votre misere, qui se réjouirent de votre crédulité. Des hommes libres ont le regard doux et l'attitude fière..... Et vous, Hauts-Valaisans, vous baissiez les yeux devant les usurpateurs de votre puissance ! vous ne leur parliez qu'à genoux ! Peuple des sept dixains, le Directoire exécutif de la République française n'a jamais voulu vous faire que du bien ; votre constitution, que l'on disait démocratique, était la proie de vos prêtres et de vos meneurs : le gouvernement français voulait vous donner la véritable liberté, la véritable démocratie, le seul pacte social qui assure la paix et le bonheur. — Vous l'aviez acceptée en vous réunissant à vos frères Helvétiens ; vos assemblées primaires avaient eu lieu ; vos députés à la grande diéte avaient été nommés par des hommes revêtus de votre confiance ; le Résident Mangourit veillait à votre tranquillité avec le zèle d'un compatriote. — Mais le démon des discordes, empruntant le masque de la religion, vous a fait commettre un grand crime. — Vous avez

Digitized by Google

dispersé le corps électoral; vous avez fait prisonniers des électeurs, députés vers vous pour vous ramener à la raison; vous avez coupé les arbres de liberté, vous avez pris en otages des représentans du peuple helvétique; vous avez outragé le Citoyen Riedmatten de Saint-Gingoux, pour avoir voulu vous épargner des larmes et du sang; non contens d'avoir violé le sceau des dépêches du Résident français pour l'Italie, vous avez ménacé la grande nation dans sa personne; vous avez forcé de s'armer et de partager votre delire des habitans républicains et paisibles; vous avez résisté à toutes les offres de pardon; vous avez voulu frapper de mort des parlementaires, vous avez arboré le drapeau blanc, pour assassiner plus sûrement des Français, dont la valeur vous assurait la clémence. Votre crime est grand! mais avec des Français il n'est point irrémissible.

Nommez vos chefs: arrêtez ceux qui vous ont entraînés dans le précipice: quels qu'ils soient, remettez-les à notre justice; eux seuls en supporteront le poids. La contribution nécessitée par l'entrée des troupes de la République française ne pésera en définitif que sur vos plus cruels ennemis. — Rendez vos armes; mais rendez-les de bonne foi, si vous voulez éviter de nouvelles mesures qui coûteraient à nos cœurs, mais que votre propre sûreté commande; et ouvrez vos bras à nos sincéres embrassemens.

Signé Mangour

Digitized by Google

CXLVII.

Beſchluß des helvetiſchen Directoriums von 27ten May.

Le Directoire exécutif de la République helvétique une et indivisible, considérant que le sentiment des maux qui affligent la Patrie, devient chaque jour plus profond et plus général; que cependant il est dans l'intention connue du gouvernement français de mettre des bornes a ces maux, et de leur opposer des remèdes efficaces.

Considérant encore que l'insuffisance de ses dispositions et des mesures répressives auxquelles elles pourront donner lieu, vient essentiellement de l'objection que ces maux sont exagérés ou mal prouvés, arrête:

1.° Les autorités des villes et communes, les particuliers qui auront souffert de quelques faits graves et oppressifs, à la charge de tout individu appartenant aux armées françaises, passant ou séjournant dans l'Helvétie, auront à faire parvenir ces faits par les voies constitutionnelles au Gouvernement helvétique, sous la signature des plaignans, ou du moins revêtus de toutes les formalités servant à les constater. Le Directoire s'engage à faire passer de tels rapports au Commissaire et au Général français, de les envoyer de suite au ministre de la République à Paris, et de leur donner toute la publicité nécessaire pour en imposer à ceux qui pourront être contenus par l'opinion publique.

Digitized by Google

2°" Le ministre de la justice et de la police est chargé de faire imprimer le présent arrêté dans les deux langues, et de le faire publier par affiche dans toute la Republique. C'est à ce Ministre que toutes les plaintes et rapports susmentionnés doivent être adressés.

Fait a Arau, le 27. May 1798.

CXLVIII.

Schreiben des helvetiſchen Direktoriums, an den Obergeneral Schauenburg. Arau, den 30ten May 1798.

Bürger General!

Wir müſſen Sie benachrichtigen, daß die Uebel aller Art, womit die Truppen das Volk überladen, die Requiſitionen, die Bedrückungen, denen alle Ihre Bemühungen nicht zu ſteuern vermögen, eine ſolche Unzufriedenheit hervorbringen, daß die heutige Berichte aller Obrigkeiten darinn übereinſtimmen, uns die allgemeine Verzweiflung, als auf den höchſten Punkt geſtiegen, vorzuſtellen.

Bürger General, die Schweiz und Genua verdankten einſt ihre Freyheit dem Uebermaaß der Uebel, und dem unmäßigen Gebrauch des Siegs.

Unſre Pflichten gegen das Vaterland und gegen Frankreich ſind erfüllt. Sie ſind von der Lage der Dinge unterrichtet; die Treuloſigkeit allein kann Ihnen ſagen, daß dieſelbe übertrieben wird.

Wir, für unſern Theil, ſehen den künftigen Begebenheiten ruhig entgegen; ſind ſie traurig, ſo werden wir

das Opfer von Irrthümern, an denen wir keinen Theil hatten, seyn. Republikanischer Gruß.

Der Präsident des Vollziehungs-Direktoriums,
Legrand.
Steck, Sekretär des Direktoriums.

CXLIX.

Antwort des Obergenerals. Zürich, (13. Prairial) den 1ten Juny 1798.

Bürger Direktoren!

„Sie haben mich seit einem Monat öfter mit den Klagen unterhalten, die Ihnen, wie Sie sagten, von allen Seiten über die fränkischen Truppen zukommen. So oft Sie mir die Spur eines Verbrechens angezeigt haben, war ich bemüht, dessen Urheber zu bestrafen, und die nöthigen Befehle gegen dessen Wiederholung zu geben; Sie selbst haben mir oft Ihre Zufriedenheit darüber bezeugt, und die Maaßregeln, die ich noch neuerdings nahm, um die eingesetzten Obrigkeiten zu unterrichten, worauf sich eigentlich die Lieferungen einschränken, die sie jeder Militärperson schuldig sind, und um den Mißbrauch der Requisitionen von aller Art zu verhindern, schienen Ihnen geschickt, den Klagen, die über diesen Gegenstand einkamen, ein Ende zu machen. Wie geht es denn zu, daß Ihr Brief vom 30ten May noch dieselben Klagen enthält, aber ohne Angabe irgend einer bestimmten Thatsache, aber in allgemeinen Ausdrücken, die einen ganz besondern Charakter von Bitterkeit und Drohungen haben."

Sie sagen: „Daß die Uebel aller Art, womit die fränkischen Truppen das Volk überladen, eine solche Unzu-

„ friedenheit hervorbringen, daß alle Obrigkeiten darin „ übereinkommen, ihnen die allgemeine Verzweiflung als „ auf den höchsten Punkt gestiegen vorzustellen"; und weiter unter fügen Sie hinzu: „Daß die Treulosigkeit „ allein mir sagen könnte, daß dieser Bericht übertrie„ ben sey."

„Ich muß ihnen mit der mir eigenen Freymüthigkeit antworten, daß ich, gewohnt die Dinge mit eignen Augen zu sehen, mich über ihre wahre Lage nicht leicht hintergehen laße; die übelwollende Treulosigkeit allein hat Ihnen solchen unseligen Schrecken einflößen können. Es ist leicht, in den Berichten, die Ihnen gemacht werden, den Einfluß der Oligarchie, und den übel verkappten Ausdruck ihres Verdrusses über den Verlust ihrer Vorrechte und ihrer Allgewalt zu erkennen. Bürger Direktoren, die Verläumdung bahnt sich einen Weg zu Ihnen; unsre Feinde sind die Ihrigen, und ihre Schliche zwecken darauf ab, die Einigkeit und das Zutrauen, die so nothwendig zwischen uns herrschen sollten, zu stören."

„Ich verhehle mir indessen nicht, daß einige Ausschweifungen begangen worden sind; sie waren die unglückliche, aber ich muß es sagen unvermeidliche Folge eines Kriegs, den der tolle Eigensinn der Oligarchie allein herbeygezogen hat. Diese Ausschweifungen sind übrigens, so wie sie angezeigt waren, bestraft worden, und keine Rücksicht hat die Strenge der Gesetze gemildert. Wäre es aber in meinem Character, Klagen mit Gegenklagen zu beantworten, so wäre es mir leicht, Züge einzelner Verbrechen von einigen wenigen Menschen andere Züge entgegenzustellen, die eben so strafbar als den Menschen- und Völkerrechten zuwider waren, und denen eine Menge Franken zum Opfer wurden. Ich könnte an die feige, unmenschliche Füsillade erinnern,

die man in dem Augenblick auf mich richtete, wo Solothurn die Auffoderung angenommen hatte, und ich mich auf dem Glacis mit dem General Altermatt unterredete. Ich könnte das ziemlich ähnliche Betragen der Berner anführen, wie sie, nachdem schon Deputirte, um zu kapituliren, abgesandt waren, Soldaten und Offiziere niederschießen ließen, und dem Chef eines Eskadrons das Pferd unter dem Leibe erschossen ward. Ich könnte auch davon sprechen, wie noch ganz kürzlich fränkische Gefangene auf die abscheulichste Weise ermordet wurden; und vielleicht wäre es mir zu sagen erlaubt, daß die fränkische Armee, weit entfernt das schreckliche Recht der Wiedervergeltung zu benutzen, sich sehr großmüthig betragen hat. Wirklich wurde Solothurn geschont, und die Patrioten, die einen Augenblick später Schlachtopfer der blinden Volkswuth geworden wären, wurden in Freyheit gesetzt. Eben das geschah in Bern; die Gefangenen sind überall mit Güte behandelt, und die, welche der Landbau zurückfoderte, sogleich abgegeben worden; und haben nicht die kleinen Kantone, ohngeachtet ihrer treulosen Empörung, ohngeachtet der Anschläge, die sie gegen Sie selbst im Sinne hatten, die gemäßigtsten Bedingungen erhalten? Haben Sie mir nicht selbst auf das lebhafteste dafür gedankt? Wie soll ich nun dieses mit den drohenden Worten vereinen, die jeden andern als Franken Furcht einzuflössen im Stande wären?"

„Genua", sagen Sie, „und die Schweiz sind ihre Freyheit einst dem Uebermaaß der Uebel, dem Mißbrauch des Siegs schuldig gewesen."

„Was war Ihre Absicht, Bürger Direktoren, indem Sie mich an diese berühmten Epochen erinnerten? Wollten Sie das Betragen der Franken mit dem der wilden Tyrannen zusammenstellen, die Ihnen Oesterreich in jenen

entfernten Zeiten gab? Haben Sie die Dienstbarkeit und den Druck, unter denen Sie damals seufzten, mit der Constitution, deren Sie izt genieſſen, mit der jetzigen Gestalt Ihrer Regierung vergleichen wollen? Haben Sie glauben können, daß die fränkischen Truppen von einer Handvoll Rottirer so leicht würden überwunden werden; und haben Sie die neuerlichen Epochen vergessen, die so gut bewiesen haben, daß die Zeiten und die Menschen nicht mehr dieselben sind?"

„Bürger Direktoren, es thut mir leid, diese Zusammenstellungen zu machen. Schwankende Klagen, übertriebene Vorwürfe, Drohungen sind keineswegs geschickt, wirklichen Uebeln abzuhelfen; sie erbittern die Gemüther, entfernen das Zutrauen, und schieben von beyden Seiten die Sprache der Leidenschaft an die Stelle der Sprache, welche der Vernunft und der Wahrheit ziemt. Sie sowohl als ich, wir haben einen grossen Beruf auf uns, wir haben wichtige Verantwortlichkeiten, und wir haben nur Ein Mittel, jenen zu erfüllen, und diese zu decken: Daß wir nämlich, wenn Mißbräuche vorhanden sind, unaufhörlich nach ihrer Abstellung streben; daß wir uns freymüthig und mit Mäßigung die Maaßregeln, welche dazu beytragen können, mittheilen. Sie haben selbst anerkannt, daß ich mich unaufhörlich auf das Aeusserste darum bemühte. Wohl denn, wenn Ihnen noch vorhandene Mißbräuche, unbekannte Verbrechen bekannt sind, wenn Sie glauben daß uns noch wirksamere, unserm gegenseitigen Vortheil noch angemessenere Maaßregeln zu nehmen übrig bleiben, so theilen Sie mir dieselben mit, schicken Sie sie dem Regierungs-Commissair ein, er ist so geneigt wie ich, diejenigen, welche sich mit der Gerechtigkeit und den wohlthätigen Absichten der fränkischen Regierung vertragen, zu genehmigen."

Digitized by Google

„Bürger Direktoren, ich erwarte von Ihnen eine auf diesen Grundsätzen beruhende Antwort; um sie schleuniger zu erhalten, sende ich meinen Brief durch einen ausserordentlichen Kourier; sie wird den Bericht, den ich dem fränkischen Direktorium von meinem Betragen und meinem Verkehr mit Ihnen schuldig bin, bestimmen."

„Im übrigen muß ich Ihnen sagen, daß ich den Begebenheiten, die Sie zu fürchten scheinen, auch mit Ruhe entgegen sehe; welches sie aber auch seyn mögen, so bin ich entschlossen, Gerechtigkeit mit der größten Festigkeit zu verbinden, und mich in dieser Rücksicht des Vertrauens, mit welchem mich die Regierung beehrte, würdig zu machen."

Gruß und Achtung.

Unterschrieben, Schauenburg.

N. S. Ich habe dem Kourier, der dieses überbringt, Ihre Antwort abzuwarten befohlen.

CL.

Rückantwort des Direktoriums, an den General Schauenburg.

Citoyen Général!

„C'est la douleur la plus profonde sur les malheurs de l'Helvétie qui a dicté notre dernière lettre, et qui nous en a inspiré toutes les expressions. Premiers magistrats du peuple, nous devons porter ses plaintes et la connoissance de ses maux à ceux dont il a droit d'en attendre le remede. Nous avons parlé avec force, parce que nous étions fortement affectés, parce que nous aurions manqué à ce

Digitized by Google

peuple qui s'est adressé à nous. — Mais ces expressions, en peignant nos sentimens, rendoient-elles la vérité des faits? N'avons nous dit que ce qui existe, ou notre douleur ne nous a-t-elle pas emporté au-delà de la réalité? Citoyen général, une multitude de rapports, tous officiels, et qui nous sont transmis par des hommes que le peuple a entourés de sa confiance, à cause de leur patriotisme, nous donnent toujours le même résultat, et s'accordent toujours sur ce point; que jusqu'à-présent toutes les mesures ont été insuffisantes et que le mal va tellement en croissant, que nous devons nous attendre aux événemens les plus fâcheux."

„Mais une circonstance nous frappe d'une manière particulière; c'est un triomphe pour l'aristocratie que de comparer la prospérité des Suisses avant la révolution avec les malheurs qu'ils éprouvent aujourd'hui. Elle calcule le nombre de dégrés que le peuple peut encore parcourir avant d'arriver au plus affreux désespoir. Elle voit avec une satisfaction secrete le nouvel ordre de choses et ses principaux auteurs, parmi lesquels nous pouvons nous compter, exposés à la haine et a toutes les chances que peut produire l'indignation."

„Nous n'ignorons pas, Citoyen Général, que votre courage et la valeur des troupes françaises suffiroient pour en empêcher les effets et pour sauver l'état, malgré tout ce que l'on pourroit tenter pour le renverser; mais cela ne pourroit se faire sans que l'Helvétie ne fût en même tems ruinée; et nous crûmes entrer dans vos vues humaines et bienfaisantes, en vous invitant à pré-

Digitized by Google

venir ces malheurs par des moyens conformes à nos désirs mutuels."

„Le Directoire est bien loin de méconnoître les efforts que vous faites pour alléger le poids des maux, quoiqu'il se voie dans la nécessité de vous déclarer que ces efforts n'ont pas eu l'effet qu'il s'en promettoit. Les réquisitions ordonnés par les Commissaires ne sont pas réparties d'une manière égale, ni proportionnées aux ressources de chaque Canton. Les troupes ne veulent point être casernées; elles préférent d'être logées chez les particuliers, qu'elles vexent, outragent, et auxquels elles arrachent le dernier morceau de pain, tandis que ces malheureux, ainsi que les chambres administratives, à qui il ne reste plus que le privilège de faire des plaintes inutiles, ne peuvent, vu la détresse du trésor, obtenir le moindre secours de la part du gouvernement."

„Citoyen Général, il nous peine de vous présenter toujours le même tableau; mais communiquez aux soldats et aux agens qui sont sous vos ordres, les sentimens dont vous êtes animé; contraignez-les par une surveillance sévère à observer les mesures que prescrit l'humanité et qui vous ont été dictées par votre cœur; en un mot, rendez-en l'exécution semblable à votre volonté. Alors, mais alors seulement, le peuple et le Directoire de l'Helvétie vous offriront le tribut de leur reconaissance.

„Nous demandons la justice; nous démandons la générosité de la République Française; nous demandons l'exécution des promesses qu'elle a faites à notre Nation et à tous les amis de la liberté.

Digitized by Google

liberté. — Nous fesons aussi un appel à l'humanité et à la bonne foi de ceux qui, au milieu de nous, représentent la Grande Nation. Rien ne saurait nous être plus précieux que de concourir avec vous, Citoyen Général, au soulagement du peuple helvétien, Nous vous prions de nous proposer vos vues, et de nous mettre en état d'apprécier les avantages du régime constitutionnel avec l'enthousiasme que nous inspirent les principes dont il est le développement.

C'est là le vœu principal que vous adresse le Directoire helvétien. Il vous prie de ne pas méconnaître le sentiment qui le fait parler et agir. Vous le trouverez toujours disposé à se sacrifier pour ses devoirs et pour le bonheur du peuple dont il a la confiance, et enfin pour tout ce qui peut resserrer les nœuds de la reconnaissance et de l'amitié qui l'aminent à la Nation à laquelle il doit sa liberté.

CLI.

Schreiben des helvetiſchen Directoriums an den Commiſſär Rapinat. Arau, den 5ten Jun. 1798.

Bürger Commiſſär!

Die geſezgebende Macht hat Ihre unter dem 7ten Prairial wegen der Päſſe genommene Maaßregel in Ueberlegung genommen, und dekretirt, daß wir Ihnen folgende Bemerkungen vorlegen ſollten.

1) Sagen Sie im zweyten Artikel, daß keinem Schweizer-Bürger, der aus der Fremde nach Helvetien

zurückkehrt, der Eingang gestattet werden soll, wofern er nicht einen Paß mitbringt, der von seinem Wohnort ausgestellt, von der Verwaltungskammer gutgeheissen, von dem Statthalter des Kantons verifizirt, von dem fränkischen Geschäftsträger legalisirt, u. s. w. ist.

Wir bitten Sie zu bemerken, daß Sie jeden Schweizer, der sich im Augenblick Ihrer Bekanntmachung abwesend befindet, zur Verweisung verurtheilen. Ohne Zweifel verstehen Sie unter seinem Wohnort nicht denjenigen, welchen er, um nach Helvetien zu kommen, verläßt; denn dort giebt es weder Verwaltungskammer, noch Statthalter, u. s. w. Es ist also hier von der Gemeine, die er vor seiner Abreise aus seinem Vaterlande verließ, die Rede. Wie könnte er aber von dieser einen Paß zu seiner Rückkehr erhalten? Wenn man die vorgeschriebene Form seiner Statur, Augen, Nase, u. s. w. beschreiben soll, wird seine Gegenwart hiezu vorausgesetzt; denn dieses Gemählde läßt sich nicht aus dem Gedächtniß machen. Da diese Bedingung unerläßlich, und dennoch unmöglich ist, so muß ein abwesender helvetischer Bürger der Rückkehr in sein Vaterland entsagen.

2) Schreiben Sie ein Strafgeld von hundert Franks gegen diejenigen vor, die sich nicht nach Ihrem Beschlusse richten. Sie bestimmen den Preiß, für welchen die Pässe ausgeliefert werden sollen. Diese Anordnungen, Bürger Commissär, gehören in die Behörde der gesezgebenden Gewalt; man muß, um sie in unsrer Mitte vorzutragen, Abgeordneter des Volks, und Inhaber seiner Macht seyn.

3) Ziehen Sie, im Fall das Vergehen wiederholt würde, die Bürger und die Mitglieder aller Obrigkeiten vor ein Kriegsgericht. — Wenn Sie es überlegen, werden Sie eingestehen, daß es der helvetischen gesezgebenden Macht und dem Direktorium, welches die ersten Obrig-

Digitized by Google

keiten der Nation sind, unmöglich sey, ein solches Verfahren zuzulassen, und in irgend einem Fall die Competenz einer solchen Gewalt über sich zu erkennen.

4) Wenn kein Schweizerbürger, um sich nach Deutschland oder irgend einem andern der fränkischen Regierung nicht unterworfenen Lande zu begeben, ohne einen von den fränkischen Geschäftsträgern in der Schweiz visirten Paß, Helvetien verlassen kann, so begreifen Sie leicht, daß diese Bedingung, wenn sie zugestanden wird, ein schimpfliches Geständniß des Verlustes unsrer Souverainetät und unsrer Unabhängigkeit nach sich zieht. Diese Souverainetät, diese Unabhängigkeit, Bürger Commissär, sind ein anvertrautes Gut, das uns die fränkische Nation selbst in die Hände gab; wir werden es weder schmälern noch erniedrigen lassen.

Wir glauben, daß es wirklich einer genauen und strengen Aufsicht bedarf, um zu verhindern, daß unsre gemeinschaftlichen Feinde nicht die Bedrückungen, unter denen das Volk seufzt, und die Unzufriedenheit, die dadurch erregt wird, benutzen, und es zu gewaltthätigen Schritten verleiten, deren Opfer es ohne Zweifel seyn würde. Diesen Endzweck hätten Sie aber erreicht, wenn es Ihnen gefällig gewesen wäre, sich mit uns über die dazu gehörigen Mittel zu verabreden, und den helvetischen Obrigkeiten den Theil der Macht, der ihnen zukommt, zu überlassen.

Wir sind überzeugt, daß es Ihre Absicht nicht war, uns, um uns zu betrüben, an unsre Schwäche zu mahnen: eine solche Härte ist der fränkischen Großmuth zu fremd.

Wir bitten Sie, Bürger Commissär, die Formen dieser Maaßregel zu mildern, und in dieser Rücksicht mit dem freundschaftlichen Einverständniß zu handeln, das Sie uns selbst angekündigt und versprochen haben.

Wir bitten Sie besonders als Grundsatz anzunehmen,

Digitized by Google

daß die von dem helvetischen Direktorium erlassenen Pässe in allen Fällen so geachtet werden müssen, wie es den Akten der ersten helvetischen Obrigkeit zukommt.

Republikanischer Gruß!

Der Präsident des Vollziehungs-Direktoriums,
Oberlin.

CLII.

Schreiben des Commißair Rapinat an das helvetische Directorium, vom 16ten Jun. 1798.

CITOYENS DIRECTEURS.

L'intérêt que je prends naturellement à tout ce qui concerne le gouvernement français, dont je suis le réprésentant dans ce pays, m'a convaincu jusqu'à present, que la prospérité de l'Helvétie est liée étroitement avec la sienne. Je dois en conséquence prendre toutes les mesures qui peuvent être avantageuses aux deux Républiques. Pour atteindre ce but salutaire, je n'ai qu'un moyen à adopter, c'est de *reformer* les autorités supérieures et inférieures de la Suisse. Il est prouvé par le fait, que la propension très-marquée de quelques membres du Directoire exécutif vers le retour de l'ancienne forme de gouvernement, ne peut qu'entrainer après elle les plus grands maux. La ville de Berne, ce centre de l'oligarchie la plus envénimée, a une influence des plus manifestes sur eux; elle met des entraves à toutes les dispositions ordonnées par le gouvernement françois; elle cherche par des me-

Digitized by Google

nées sourdes à arrêter la marche de la République helvétique ; enfin elle siége parmi eux, dirige leurs opinions et dicte leurs résolutions. Si Berne, si Lucerne ne voyoient point siéger au Directoire des Citoyens nés dans leurs murs, ces Cantons ne s'opposeroient point au contributions, qui ne sont cependant qu'un juste dédommagement des dépenses considérables qu'occasionne une armée qui a été envoyée dans l'Helvétie pour protéger les amis de la liberté. Si les Chambres administratives de ces deux Cantons ne se voyoient pas soutenues par le Directoire Helvétique, elles ne s'opposeroient pas avec autant d'impudeur aux ordres de mon gouvernement.

Il est donc nécessaire et indispensable, qu'en vertu du pouvoir dont j'ai été revêtu pour tous les objets civils, politiques et de finances, je rétablisse les choses dans l'état où elles devroient être. Je suis vraiment affligé, Citoyens Directeurs, je vous prie de m'en croire, de devoir vous parler sur un ton qui ne s'accorde point avec ma manière d'être; mais la force des circonstances, et cette fermeté invariable que je vous ai annoncé, ont dû me diriger dans cette occasion. Ce sont les amis de l'oligarchie qui ont envoyé à Paris les Jenner, les Stapfer, les Luthard; et quoique vous ayez déjà un Ministre près du Directoire français, vous reconnoissez et avouez les démarches impolitiques et les menées secrètes de ces députés qui n'ont reçu leur mission que du Canton de Berne. C'est là que prennent leur source les nouvelles empoisonnées, que les feuilles françaises et

Digitized by Google

suisses recueillent et répandent. Vous n'ignorez pas dans quelles vues perfides ces feuilles sont distribuées; vous savez aussi sans doute que leurs rédacteurs sont payés par le cabinet de St. James. Pour preuve convaincante de ce que j'avance, vous vous rappellerez qu'à notre dernière entrevue à Arau, je vous exhortai, au nom de la patrie, à prendre les mesures les plus promptes pour l'arrestation de l'agent anglois qui alloit et venoit chez vos compatriotes. Vous ne parutes pas fort disposés à accéder à ma demande; et en effet, deux jours après mon départ d'Arau, l'agent anglois se trouvoit à Arau même, dans le lieu de votre résidence. Je vous fis part de ce fait. Quelle réponse ai-je reçue de vous? Vous m'écrivites sur le ton de la dérision, en me demandant le signalement de cet agent, comme si l'envoyé du gouvernement d'une grande nation devoit être le guide des gendarmes helvétiques. D'après tout ce que je vous ai exposé avec franchise, il me paroît que le citoyen Bay de Berne, et le citoyen Pfiffer de Lucerne, agiront très-prudemment, s'ils donnent leur démission de membres du Directoire. Ce n'est pas la première fois que le gouvernement français, lorsqu'il s'agit de sauver un pays auquel il a donné la liberté, a su employer son énergie naturelle. Ce qui s'est passé dans la République cisalpine ne vous est pas inconnu. — Le ministre des relations extérieures, Begoz, n'a pas de meilleurs principes; par ses liaisons avec Jenner, Stapfer et Lüthard, il a contribué à aigrir les Suisses contre les Français. De-là la foule de plaintes qui n'étoient fondées ni sur des faits ni

sur la justice; de-là les bruits répandus à dessein pour faire croire aux crédules habitans des campagnes, que les Français n'étoient venus en Suisse que pour les opprimer. C'est ce ministre qui, d'intelligence avec les Bernois, emploie tous les moyens pour mettre en vigueur le système d'une nouvelle oligarchie. Le Secrétaire-général Steck n'est pas moins dangereux par sa conduite et ses principes. Je m'attends, Citoyens Directeurs, que le Ministre et le Secrétaire-général prendront incontinent leur démission. — Il régne à Lucerne un esprit contrerévolutionnaire des plus prononcés; les malintentionnés, les prêtres, les fanatiques sont soutenus ouvertement par le Préfet et les membres de la Chambre administrative. Je ne puis permettre plus longtems que ces administrations restent en place sans mettre en danger les intérêts de la France, qui sont aussi les vôtres. C'est à les rappeller le plutôt possible. J'ai pris des informations sur la moralité de quelques patriotes de Lucerne, et il seroit très convenable de leur conférer les places de l'administration. (Suivent les noms de ces patriotes.) Quant au Préfet de ce Canton, il est aussi dans le cas d'être rappellé. On m'assure que le Citoyen Felber est un patriote pur, zelé pour le bien de sa patrie et devoué à la grande nation. Je crois qu'il remplira bien ses devoirs comme Préfet. — La Chambre administrative de Berne doit également être renouvellée. Le Préfet est dans le même cas. J'attends des renseignemens ultérieurs sur la moralité de quelques Citoyens qui pourroient être dignes de cet

Digitized by Google

emploi important; dès que je les aurai reçus, je vous en ferai part. Jusqu'à ce moment je crois qu'il seroit très imprudent de conserver dans sa place de Préfet le Citoyen Tillier, dont les vues ne s'accordent pas avec celles du Gouvernement françois. — Un autre point sur lequel il est essentiel que vous vous déclariez, Citoyens Directeurs, c'est la députation des Citoyens Stapfer, Jenner et Luthard envoyés illégalement à Paris par le ci-devant Canton de Berne. Vous savez, et la Constitution helvétique le dit formellement, que le Canton de Berne est formé de la ville de Berne et de son territoire, sans y comprendre le Pays-de-Vaud et l'Argovie. Comment avez vous donc pu reconnoitre une députation, qui avoit été nommée par l'ancien Canton de Berne qui comprenoit alors l'Argovie, le Pays-de-Vaud l'Oberland, et les Baillages libres. Une pareille reconnoissance seroit contraire à la constitution et à l'indivisibilité de la République; et comme il est de l'intérêt du Gouvernement français que cet acte public n'éprouve aucune atteinte, que vous ne pouvez ni ne devez reconnoitre d'autres envoyés que ceux que vous avez nommés vous-mêmes, je crois devoir vous prier de produire une déclaration authentique, par laquelle le Directoire helvétique annoncera, que comme il n'a eu jamais ni voulu avoir connoissance d'une députation du Canton de Berne à Paris, il n'y a point donné son consentement, et qu'il refuse de reconnoitre tout ce que cette députation pourroit faire et entreprendre. — Tel est, Citoyens Directeurs, l'usage que j'ai cru devoir faire du

Digitized by Google

pouvoir dont le gouvernement français m'a revêtu. Je ne parle et n'agis que conformément à sa volonté clairement manifestée, et d'après laquelle je dois veiller à ses intérêts et à ceux de l'Helvétie. Il est urgent, il est indispensable que les Citoyens Directeurs Pfiffer et Bay donnent leur démission. Il est également nécessaire que le Secrétaire-général Steck, et le Ministre des relations extérieures Begoz, soient démis de leurs postes. Je remplacerai les deux Directeurs sortans par d'autres Citoyens dont le dévouement aux françois et l'attachement à leur patrie sont connus, et le Directoire nommera un nouveau Sécrétaire-général, et un Ministre des relations extérieures. Enfin vous ne vous refuserez pas à rappeller le Préfet et les membres de la Chambre administrative de Lucerne; les Citoyens qui paroissent apellés à les remplacer, sont ceux que j'ai eu l'honneur de vous indiquer. —

— L'officier d'état-major qui est porteur de cette lettre, doit attendre votre réponse; son contenu sera la régle des mesures que me suggérera ma ferme résolution de sauver l'Helvetie.

Signé, Rapinat.

CLIII.

Antwort des Directoriums, vom 18ten Juny 1798.

Citoyen Commissaire!

Ce n'est pas le moment de faire l'apologie du Directoire helvétique, et des principes de chacun de ses membres; on pourrait ne pas assez

distinguer le soin de notre réputation, de celui de la conservation de nos places. Nous nous bornons à protester que le plus pur et le plus entier dévouement à la patrie, réuni au desir le plus sincere de l'attacher à jamais à la France, par le double lien de l'affection et des convenances, ont présidé à nos dèliberations toujours unanimes.

Votre reproche au sujet de l'Agent anglais n'est fondé dans aucune de ses circonstances. C'est l'empressement à le trouver et à le saisir, qui a produit cette mesure severe et générale du 21. May, dont l'effet fut d'arrêter tous les étrangers qui se trouvaint pour lors dans l'Helvétie. Nous vous demandâmes son signalement, parceque nous jugeâmes que vous pouviez avoir sur lui des renseignemens qui nous manquaient. Pourquoi nous accusez-vous à cet égard d'une intention présumée coupable, sur d'aussi légeres circonstances, et qui pouvait si facilement recevoir une interprétation favorable! Vous marquez aux Citoyens Bay et Pfiffer votre desir qu'ils s'éloignent du Directoire. Ils ont souscrit à votre demande, et sans délibération ultérieure ils ont donné à votre envoyé une réponse affirmative. Quant aux intentions qui leur sont prêtées, ils ent ont appelé à notre estime, qu'ils emportent avec eux, et à la justice de l'avenir.

Dans la même heure, le Ministre des relations extérieures Bégoz, et le Secrétaire-général Steck, ont donné leur démission.

Les Chambres administratives et les Préfets de Lucerne et de Berne seront changés. Les

Digitized by Google

autorités, dans les circonstances où se trouve notre patrie, ne peuvent plus la servir utilement. Le directoire réduit dés cet instant à trois membres, vous propose d'attendre qu'il soit complet, pour opérer ces déplacemens, et faire les nouvelles nominations; si vous desirez une plus grande diligence, vous nous le ferez connaître par un courier extraordinaire que nous attendons. Vous nous demandez des explications au sujet des négociations des Citoyens Stapfer et Luthard; elles seront simples et vraies. Ces Citoyens ont été envoyés à Paris par le gouvernement provisoire de Berne; et munis de ses pouvoirs, ils ont traité avec le Directoire français. Jenner avait été appelé, et a séjourné à Paris par les ordres exprès de ce même directoire; on vous a fait connaître depuis, et à titre de simple communication, un arrêté de votre gouvernement, dans lequel les pouvoirs des susdits agens étaient reconnus, et qui annonçait divers résultats favorables au Canton de Berne.

Nous n'avons pas dû porter l'œil de l'examen sur ce qui s'est passé entre le Directoire de France et les Agens bernois; nous l'avons considéré comme des conséquences de la victoire, et qui nous étaient étrangeres.

Si le Citoyen Jenner est aujourd'hui à Paris, sa mission, connue et avouée par nous, est toute relative au Traité de commerce, pour lequel il a reçu nos pouvoirs. Nous avons satisfait à vos demandes, et nous vous prions d'agréer notre salut républicain.

Signé, le Président du Directoire exécutif,

Oberlin.

Digitized by Google

CLIV.

Beschluß des Commissair Rapinat, gegen verschiedene Mißbräuche und die Preßfreyheit in Helvetien, vom 18ten Jun. 1798.

Le Commissaire du gouvernement près l'armée française en Helvétie considérant que s'il est vrai d'un côté, que la Suisse est jusqu'a présent la conquête de l'armée française, il ne l'est pas moins de l'autre, que c'est aux agens du Gouvernement français à diriger toutes les operations civiles, politiques et de finances qui peuvent avoir lieu en Helvétie; considérant que tous ceux qui tenteraient, soit par des motions et des discours, soit par des arrêtés, décrets ou des faits, d'entraver les mesures quelconques qu'il a plu au Gouvernement français de déployer en Suisse, sont nécessairement les ennemis déclarés de la liberté de cette même Nation, et de l'armée qui leur en a fait don; qu'ils ne peuvent être envisagés que comme des valets soudoyés par le Cabinet britannique; considérant aussi que les motions et décrets qui se portent journellement au Corps législatif helvétique, de même que les arrêtés du Directoire exécutif helvetique signalent l'existence d'une faction dangereuse et préjudiciable à la prospérité de l'Helvétie; faction dont les acteurs, dans la vue de lui donner une plus grande étendue, tiennent à gages les gazetiers et imprimeurs, ou s'occupent eux-mêmes à distiller ce poison qui circule par les feuilles publiques; considérant enfin que ce

Digitized by Google

n'est que dans la vue perfide d'aigrir les habitans de la Suisse contre les Français, que par des motions incendiaires qui s'elevent dans le Corps législatif et des plaintes peu ou point fondées qu'on affecte de jetter en avant contre l'armée française, on cherche à parvenir à ce but tant desiré des anciens gouvernans, des oligarques, des ennemis de la France; qu'il est instant, qu'il est urgent même, de comprimer une telle faction, en déployant une fermeté sévere, mais juste et commandée par les circonstances.

Requiert le Général en chef d'ordonner ce qui suit.

1.° Toutes les motions, tous décrets portés par le Corps législatif, tous arrêtés pris par le Directoire helvétique et les Chambres administratives, qui contrarieront les mesures prises, soit par le Commissaire du Gouvernement près l'armée française en Helvétie, soit par le Général en chef, ou en vertu de leurs ordres, sont déclarés nuls et de nul effet; il est en conséquence fait de très-expresses inhibitions à toutes les autorités constituées et à tous les habitans de l'Helvétie, d'exécuter les dits décrets et arrêtès, et de faire mettre à exécution les arrêtés pris par le Commissaire du Gouvernement et le Général en chef.

2.° Tous ceux qui par des discours ou des actions, tous fonctionnaires qui par leurs décisions, tenteraient d'entraver les operations du Gouvernement français, ou les mesures prises par ses Commissaires et le Général en chef; enfin, tous gazetiers, journalistes, auteurs et redacteurs de feuilles publiques, qui se permet-

Digitized by Google

traient de parler, ou d'écrire d'une maniere à aigrir les habitans de l'Helvétie contre les Français, *et vice versa*, à calomnier l'armée, ses chefs et les agens du gouvernement français, à répandre astucieusement des plaintes, griefs et autres réclamations qui viseraient à déprecier l'ordre et la discipline, a soulever le peuple contre les Français, par la relation de faits quelconques, qui, s'ils sont de nature à être réprimés, doivent être portés devant le Commissaire du Gouvernement ou le Général en chef, pour, par eux, être ordonné ce qu'il appartiendra; tous ces individus, ainsi désignés, seront saisis et arrêtés sur-le-champ, jugés militairement comme perturbateurs de la tranquillité publique, et les presses et instrumens d'imprimerie seront brisés.

3.° Il sera adressé par chaque jour de distribution des feuilles publiques quelconques en Suisse, et par tous les imprimeurs, gazétiers, ou redacteurs de ces feuilles, un exemplaire au Commisaire du Gouvernement, et un autre au Général en chef de l'armée française en Suisse, pour, par eux, être les dites feuilles vérifiées et examinées, s'il n'y est rien rapporté ou relaté qui soit en contravention avec l'article précédent. Le prix de l'abonnement en sera acquitté par trimestre, à l'instar de tous les autres citoyens. Les imprimeurs, gazetiers ou redacteurs de ces feuilles sont tenus de se conformer strictement à cette disposition. Le présent arrêté qui sera imprimé en forme de placard dans les deux langues, au nombre de 2000. exemplaires, publié et affiché dans toutes les communes du territoire suisse;

Digitized by Google

sera adressé officiellement aux deux Conseils du Corps législatif et au Directoire helvétique, ainsi qu'à toutes les Chambres administratives, pour recevoir sa pleine et entiere exécution. Les frais d'impression seront payés sur les contributions, d'après les mandats délivrés par le Commissaire ordonnateur en chef.

Fait à Zurich, les jours et an que dessus.

Signé, Rapinat.

CLV.

Botschaft der gesezgebenden Versammlung an das helvetische Direktorium.

Citoyens Directeurs,

Les tristes nouvelles que les législateurs ont reçues de vous et celles qui leur parviennent de tous côtés, sur les réquisitions oppressives et les maltraitemens multipliés qui ont pour auteurs des particuliers militaires qui, séparément ou par troupes, oppriment le peuple, au mépris de la générosité de la grande nation et de l'honneur de ses armes; maltraitemens qui sont poussés si loin qu'on ne peut les entendre sans horreur, ni les considérer avec indifférence; toutes ces choses réunies ont plongé le Corps législatif dans la plus grande consternation et la plus profonde douleur. Citoyens Directeurs, c'est avec satisfaction que les Conseils législatifs ont appris vos mesures sages et non interrompues, de même que les représentations énergiques que vous avez faites pour

Digitized by Google

sauver la patrie du danger où elle se trouve, et pour la délivrer de l'oppression sous laquelle elle gémit. Les Conseils vous invitent, de la manière la plus pressante, à poursuivre la route que vous avez prise. C'est le devoir et la gloire des autorités suprêmes, lorsque la patrie est en paix, de sacrifier leur repos à la conservation de son être, et lorsqu'elle est en danger, de faire, sans balancer, le sacrifice de leur vie au salut du peuple. — Soyez donc assurés que le Corps législatif vous secondera de toutes ses forces, et autant que la constitution le permet, dans le but que vous vous êtes proposé. Soyez même persuadés que rien ne lui sera difficile, lorsqu'il s'agira du salut de la patrie. Ne perdez jamais de vue, Citoyens Directeurs, ces ennemis éternels de la liberté et de l'égalité, qui ne cherchent que le malheur et la mort des défenseurs de ces droits sacrés, et qui sont prêts à saisir tous les moyens qui pourroient les replacer sur le trône affreux de la tyrannie qu'ils rétabliroient volontiers sur nos cadavres. Nous avons des renseignemens certains qu'ils n'ont pas pris une petite part à l'oppression qui pèse sur notre patrie et aux maltraitemens qu'essuient les citoyens, et qu'ils regardent chaque malheur comme devant les rapprocher du but qu'ils se proposent; en un mot, qu'ils travaillent à une contre-révolution. Nous vous invitons à nous faire aussitôt que possible un rapport détaillé et accompagné de preuves, sur le danger de la patrie et l'oppression des citoyens, afin que les Conseils puissent délibérer avec connoissance sur les moyens de sauver le peuple; car il doit

être

Digitized by Google

être sauvé: aucun de nous ne peut survivre à sa ruine et à son esclavage.

CLVI.

Schreiben des Obergeneral Schauenburg an das helvetische Direktorium. Zürich, den 20ten Jun. 1798. (2. Messidor, J. VI.)

CITOYENS DIRECTEURS,

J'ai reçu les différentes pièces qui vous ont été communiquées par l'envoyé de la République helvétique à Paris, et je m'empresserai de vous donner les renseignemens que vous désirez. Je me contenterai de vous observer aujourd'hui que la plupart de ces plaintes, vagues et exagérées, ne sont appuyées d'aucuns faits; et *tous ces meurtres, ces assassinats, ces vols, ces brigandages, enfin toutes ces abominations commises par les troupes françaises dans le Canton de Lucerne*, se réduisent jusqu'ici au meurtre d'un seul homme, commis sur la route de Moudon par des traîneurs de la 68. demi-brigade. C'est le seul fait parvenu à ma connaissance, et j'ai donné les ordres les plus sévères pour l'arrestation et la traduction des prévenus au conseil de guerre, où ils seront incessament jugés. --- Le même langage a été tenu dans le grand Conseil, où les déclamations les plus séditieuses ont été proférées; je vous ferai passer la copie de la lettre que j'ai écrite au président de cette assemblée, pour demander justice

Digitized by Google

d'une assertion qui, comme vous le verrez, porte le caractère de la plus insigne mauvaise foi.

Le Commissaire du Gouvernement vient de prendre des mesures vigoureuses pour arrêter le débordement de calomnies, et prévenir les suites fâcheuses qu'elles pourraient avoir, en compromettant la tranquillité publique. J'aurai soin, de mon côté, de donner à l'armée une attitude capable de déconcerter les projets de la malveillance.

Salut et respect.

Signé Schauenbourg.

CLVII.

Schreiben des Obegenerals Schauenburg an das Helvetische Directorium. Zürich den 24ten Juny. 1798.

Citoyens Représentans,

Le Directoire exécutif de la République française me charge de vous faire connoître son arrêté du 2. de ce mois, par lequel il désapprouve la sommation faite par le Citoyen Commissaire Rapinat, d'effectuer différens changemens dans les autorités constituées de la République helvetique. Il me charge en même tems de vous inviter à remplacer, suivant les formes prescrites par la Constitution helvétique, les deux membres du Directoire, au cas qu'ils aient déjà reçu leur démission. Vous verrez sans doute, Citoyens Représentans, dans cette conduite du Gou-

Digitized by Google

vernement françois, une nouvelle preuve de son attachement pour les principes républicains et de son respect pour la constitution que la Suisse s'est donnée. Vous pouvez donc remplir, d'après les règles qu'elle prescrit, les places que les deux Citoyens Ex-directeurs Pfyffer et Bay ont laissé vacantes. Quoique par cette mesure le choix, que le Citoyen Rapinat avoit fait des Citoyens Ochs et Dolder, se trouve annullé, cependant je dois rendre justice à leur patriotisme et à leurs talens, qui ont motivé la nomination du Commissaire du Gouvernement français. Vous trouverez ajoint, Citoyens Directeurs, une copie de l'arrêté du Directoire exécutif, qui remet entre mes mains les pouvoirs dont étoit revêtu le Citoyens Rapinat, jusqu'à l'arrivée du Citoyen Rudler, qui le remplacera près l'armée française. Le Citoyen Rapinat succéde au Citoyen Rudler dans la mission que ce dernier avoit à Mayence.

Salut républicain.

Signé, Schauenburg.

CLVIII.

Beschluß des französischen Vollziehungs Directoriums, vom 20ten Juny 1798. (2. Messidor)

Le Directoire exécutif, après avoir vu la copie fidele de la lettre que son Commissaire près l'armée française en Suisse a écrite au Directoire exécutif de la République helvétique, le 18. Prairial (16. Juin) dans laquelle il provoque

différens changemens dans plusieurs autorités de cette République: Considérant que les demandes contenues dans cette lettre ont été faites sans pouvoir et sans instructions, arrête qu'il désapprouve la lettre susdite et la regarde comme non avenue. — Le présent arrêté sera envoyé par un courier extraordinaire au Commissaire du Gouvernement près l'armée française en Suisse, et au Général en chef près la même armée, lequel le fera aussitôt parvenir au Directoire exécutif de la République helvétique.

Le Président du Directoire exécutif.

Signé, Reubell.

CLIX.

Beschluß des vollziehenden Directoriums, wodurch des Commißair Rapinat Beschluß vom 18ten Juny widerrufen wird, vom 27ten Juny 1798. (9. Messidor.)

Le Directoire exécutif, vu l'arrêté du Citoyen Rapinat, Commissaire du Gouvernement près l'armée française en Suisse, en date du 30. Prairial dernier, contenant différentes mésures relatives aux décrets du Corps législatif de la République helvétique, aux arrêtés du Directoire exécutif et des Chambres administratives de la même République, à la police des journaux et autres objets:

Arrête ce qui suit:

Art. I. L'arrêté ci-dessus mentionné est déclaré nul, de nul effet, et comme non avenu.

Digitized by Google

Art. II. Le présent arrêté sera adressé par courier extraordinaire au Commissaire du Gouvernement près l'armée française en Suisse, et au Général en chef de cette armée, qui le notifiéront sur-le-champ au Directoire exécutif de la République helvétique.

Signé Reubell, Président.
Lagarde, Secrétaire-général.

CLX.

Schreiben des Direktoriums an den Obergeneral Schauenburg. Arau, den 27ten Jun. 1798.

In diesem Augenblick, wo alle Theile der ehemaligen Föderation unter der Gleichheit einer repräsentativen Regierung versammelt sind, in dem Augenblick wo Freyheit und Einigung der Antheil derer werden soll, welche die Oligarchie unterdrückte und der Föderalism theilte, will das helvetische Direktorium Ihnen, Bürger General, und der unter Ihrem Befehl stehenden tapfern Armee den Tribut seiner Dankbarkeit, und der Hoffnungen, die es keimen lassen darf, darbringen. Mit der lebhaftesten Zufriedenheit bekennt es, daß Helvetien ohne die Phalangen der grossen Nation noch der Raub seiner Tyrannen, und der Vorurtheile, auf welche sich die Tyranney stützt, seyn würde. Oder wenn auch einige Gegenden durch die Stärke der Grundsätze ihr Joch abgeschüttelt hätten, so würden der Mangel an Einigkeit in den Plänen, an Verträglichkeit der Gesinnungen, die Unerfahrenheit, welche sie in dieser neuen Laufbahn begleitet hätte, die Ränke heimlicher Feinde des Volksglücks doch heftige Erschütterungen hervorgebracht, und vielleicht den helve-

Digitized by Google

tischen Boden mit dem kostbaren Blut seiner Kinder getränkt haben. Es bedurfte der Ankunft eines großherzigen Heeres, um den Keim, der sich nur mühsam entwickelte, aufsprossen zu machen; dieses Heer mußte, nachdem es in Solothurn, Bern und Freyburg die Oligarchie, in den kleinen Kantonen den Föderalism, in Einsiedeln und unter den Mauern von Sitten den Fanatism zerschmettert hatte, uns die Freyheit geben, die wir selbst weder zu erlangen noch zu erhalten im Stand waren. Für diese schon empfangene Wohlthat, für diese erreichte Freyheit, eilt das helvetische Direktorium zu erklären, daß die fränkische Armee, indem sie durch ihre Siege das Gebäude der Regeneration der Völker befestigte, sich um die helvetische Nation verdient gemacht hat. — Wenn es jezt seine Blicke auf die Zukunft richtet, flammt sein Dank bey dem Glück, das diese Zukunft ihm darbietet, noch lichter auf. Stark durch sein Bündniß mit der grossen Nation, wird Helvetien nun mit Zuversicht an dem Gebäude seiner innern Glückseligkeit arbeiten. Sein Handel, durch die Verträge, welche es abzuschliessen im Begriff steht, gesichert — die Fortschritte des Ackerbaus, die Kenntnisse und Künste, welche seine Lage, sein Bündniß, besonders aber seine Uebereinstimmung mit Frankreich und Cisalpinien nothwendig hervorbringen muß — der mächtige Einfluß des Republikanism auf die bürgerliche Sitten und den Nationalcharakter, bereiten der helvetischen Republik einen Platz unter den interessanten, und eine der ersten Stellen unter den glücklichen Staaten. So wird also die Wohlthat der fränkischen Armee durch ihre Folgen ewig lebendig seyn; auch in unsern Herzen, Bürger General, wird sie leben, und noch der letzte Helvetier wird Europen sagen: Indem die fränkische Armee durch ihre Siege das Gebäude unsrer Wiedergeburt befestigte, und die Freyheit

und das Glück des helvetischen Volks mit ihrem Blute besiegel.e, hat sie sich um dieses Volk und seine Regierung verdient gemacht.

Dies sind die Empfindungen, welche das helvetische Direktorium mit der Versicherung seines republikanischen Grußes dem Befehlshaber dieser Armee darbringt.

CLXI.

Antwort des Obergenerals, den 27ten Jun. 1798. (6. Messidor.)

Bürger Direktoren!

Wenn die fränkische Armee zur Besiegung der Hindernisse, welche die Oligarchie Ihrer Wiedergeburt entgegensetzte, die größten Opfer gebracht, wenn sie das Gebäude Ihrer Freyheit mit ihrem Blute befestigt hat, so kann sie keinen schmeichelhaftern Lohn erhalten, als die Beweise von Dankbarkeit, die sie von den Repräsentanten Helvetiens und der ersten helvetischen Obrigkeit erhält.

Ja Bürger Direktoren, vergeblich wird sich die Verläumdung ihre Lorbeeren zu zerstören bemühen; und wenn sie auch zwischen ihr und dem Volke Saamen von traurigem Zwiespalt aussäet, so behalten doch unsre tapfern Soldaten für die Nation, deren Organe Sie sind, die Achtung und die Freundschaft, deren sie in jeder Rücksicht würdig ist. Heute belebt uns ohne Zweifel das nämliche Verlangen, das nämliche Bedürfniß drängt uns; wir sehnen uns nach Einigkeit und sanfter Harmonie. Das einzige Mittel, die Wunden, welche von einer Revolution unzertrennlich sind, zu vernarben — diejenigen, deren Vortheilen sie Eintrag that, durch Ueberredung zurückzuführen,

Digitized by Google

die Gesetze beliebt und geehrt zu machen, kurz alle Wohlthaten der republikanischen Verfassung zu geniessen, ist einerseits die Weisheit der Berathschlagungen, andererseits die Festigkeit der Vollziehung; es ist mit einem Wort das rührende Beyspiel, welches in diesem Augenblick die ersten Obrigkeiten der fränkischen Republik darbieten.

Alle gute Köpfe begreifen, daß die Gegenwart der fränkischen Armee, unter den Umständen, in denen wir uns befinden, für die Schweiz von einem unschätzbaren Vortheile ist. Ohne Zweifel kommt einst ein Tag, wo die helvetische Freyheit keine Stürme mehr zu befürchten hat; dann wird die Schweiz den Platz einnehmen, der ihr unter den freyen Staaten Europens gebührt. — Glauben Sie es, Bürger Direktoren! Niemand wünscht ihr Glück und Wohl mit mehr Aufrichtigkeit wie ich; und dieses ist auch die Empfindung der tapfern Armee, die ich anführe. — Theilen Sie den Ausdruck dieser unserer Gefühle dem gesezgebenden Körper mit, und bezeugen Sie ihm, wie glücklich ich mich schätze, den Deputirten, die es an mich abzusenden mir die Ehre erwies, diese Versicherung zu geben.

Republikanischer Gruß!

Schauenburg.

CLXII.

Schreiben des General Schauenburg an das Directorium. Bern, 30. Juny 1798.

Citoyens Directeurs!

La deputation que vous avez bien voulu m'adresser à Zurich, le 6. de ce mois, vous aura

sans doute informé de l'intention dans laquelle était le commissaire du Gouvernement, de ne pas donner d'exécution à l'arrêté du 30. Prairial contenant des mesures répressives de la licence de la presse.

Le Directoire exécutif de la République française est dans les mêmes intentions. Il me charge expressément, par sa lettre du 9. de ce mois, de vous faire remarquer qu'il donne par-là une preuve éclatante de son respect pour le droits des nations; mais que c'est pour le Corps législatif et pour le Directoire helvétique une raison de plus de se montrer les amis de la République française, que le Directoire attend de leur loyauté une conduite plus franche et plus amicale que celle qu'ils ont tenue jusqu'à présent; qu'il espere notamment que le Corps législatif n'hésitera pas à nommer membres du Directoire les deux Citoyens sur lesquels était tombé le choix du Commissaire du Gouvernement, et qu'il s'empressera de faire sur les délits de la presse, et pour réprimer la licence des journaux, une loi qui atteigne le but vers lequel tendait son arrêté du 30. Prairial.

Vous sentirez sans doute, Citoyens Directeurs l'importance de ces observations que le Directoire exécutif m'enjoint formellement de vous faire; en vous les transmettant, j'espere être bientôt à même de lui apprendre que ses vues bienfaisantes sont parfaitement remplies.

Digitized by Google

CLXIII.

Schreiben des Obergenerals Schauenburg an den Senat der helvetischen Republik. Bern, den 1ten Jul. 1798.

Bürger Gesezgeber!

Der politische Horizont der Schweiz war seit einiger Zeit verfinstert; das freundschaftliche Vernehmen zwischen den neuen Obrigkeiten und den Abgeordneten der fränkischen Regierung hatte dem Mißtrauen, den Klagen und Vorwürfen Platz gemacht; die wesentlichsten Dienste waren mißkannt; die größten Opfer waren vergessen, die Feinde der Freyheit freuten sich, ihr Morgenroth mit Wolken bedeckt zu sehen, und die Verläumdung fand manchen dienstbeflissenen Wiederhall, um die öffentliche Meynung zu hintergehen. — Endlich hat diese Lage der Dinge aufgehört; die Augen haben sich geöffnet, und ein jeder hat eingesehen, daß die Zwietracht nur den gemeinschaftlichen Feinden beyder Republiken vortheilhaft seyn konnte. — Bürger Repräsentanten, Sie haben itzt ein sicheres Pfand Ihrer Liebe zur Einigkeit, Ihres aufrichtigen Verlangens, die helvetische Revolution zu befestigen, gegeben, indem Sie Männer, deren theoretische Kenntnisse der Schweiz eine aufgeklärte Regierung, und der Constitution getreue Ausleger versprechen, in das Direktorium aufgenommen haben; Sie haben die Ruhe Ihres Vaterlandes gesichert; Sie haben den ersten Grundstein des glücklichen Bundes, welcher den Vortheil der beyden Nationen zusammenschmelzen soll, gelegt. — Dieser merkwürdige Zeitpunkt ist auch der einer forthin unveränderlichen Vereinigung eines freymüthigen freundschaftlichen Verkehrs zwischen

den verschiedenen Gewalten. — Lassen Sie uns in unsern Herzen einen Tempel der Eintracht erbauen, er führt zu dem Tempel des Friedens; lassen Sie uns auf dem Altar des Vaterlandes alle gehässigen Leidenschaften, alle bittere Erinnerungen niederlegen; lassen Sie uns schwören, ewig Eins zu seyn; schwören, Europa ein rührendes Schauspiel zu zeigen, das der Freyheit die schönste der Eroberungen, die der Liebe und Ueberredung erwirbt.

Republikanischer Gruß!

CLXIV.

Schreiben des Obergenerals Schauenburg an das helvetische Direktorium. Bern, den 1ten Jul. 1798. (13. Messidor.)

Bürger Direktoren!

Endlich hat dieser peinliche Kampf, diese finstere Unruhe, welche der Schweiz neue Tage der Trauer und des Jammers zu drohen schien, aufgehört. Die Herzen haben sich der Stimme der Eintracht geöffnet, und das Zutrauen ist wieder in sie zurückgekehrt.

Die Beweise von Anhänglichkeit und Theilnahme, welche Ihnen das fränkische Direktorium so eben gegeben hat, sind nicht fruchtlos gewesen. Sie haben sie mit dem Ausdruck Ihrer Dankbarkeit und dem Vergessen alles dessen, was dieselbe stören konnte, erwiedert. Ich muß Ihnen bezeugen, Bürger Direktoren, wie sehr mich diese zarte Handlungsweise rührt; sie sichert Ihnen neue Rechte auf die Achtung der fränkischen Regierung, und auf die Freundschaft der fränkischen Armee zu.

Der gesezgebende Körper hat Ihnen nunmehr Mitar-

Digitized by Google

beiter gegeben, die sich durch ihre Aufklärung und ihren Patriotism ausgezeichnet haben. Die Pfänder, welche beyde der Revolution schon gaben, bürgen Ihnen für neue Mittel, sie zu befestigen, und dem Gesez eine regelmäßige Wirksamkeit zu geben. Ohne Zweifel werden sie an Ihnen wiederum Collegen finden, die geneigt sind, einen Weg, den sie schon durchschritten, andern zu ebnen. Sie wissen es, Bürger Direktoren, aus der Einigkeit entspringt die Stärke; sie allein kann Sie über Ihre Feinde siegen machen.

Jedes Blatt der Jahrbücher unserer Revolution bestätigt diese Wahrheit; und weil wir dies innig fühlen, der Regierungs-Commissär und ich, sind wir an Willen und Meynungen Eins.

Der gesezgebende Körper hat ihm durch die Ernennung von einem der beyden Bürger, auf welche seine Wahl gefallen war, einen Beweis seiner Achtung gegeben. Bürger Direktoren, er verdient auch die Ihrige; und ohne Zweifel wird er sie erhalten.

Empfangen Sie die Versicherung meines aufrichtigsten Wunsches, die glückliche Annäherung, die ißt stattgefunden hat, zu befestigen; und seyn Sie überzeugt, daß die braven Soldaten der Armee, die unter meinem Befehle stehet, diesen Wunsch theilen.

Republikanischer Gruß!

Digitized by Google

CLXV.

Schreiben des ernannten Directeurs Laharpe an das französische Directorium, vom 6ten Jul. 1798.

Citoyen Président!

J'arrive de Caen dans cet instant, et j'apprends avec une vive surprise que le Corps législatif helvétique vient de me nommer membre du Directoire, en chargeant un Sénateur de m'en apporter la nouvelle.

Avant de répondre à la confiance des Représentans de ma nation, il m'importe essentiellement de savoir, si le Directoire exécutif de la République française agrée le choix de ma personne, et conserve au nouveau fonctionnaire la confiance dont il l'honora étant simple citoyen.

Le Gouvernement helvétique, devant se concerter avec les agens du Gouvernement de la République française, doit être composé d'hommes qui vous soient agréables et dont l'attachement à la République française ne soit ni de commande, ni de fraîche date. Seul et isolé, je défendis jadis votre cause contre l'auteur de la coalition, et le détournai d'envoyer des troupes contre vous, lorsque vous étiez encore foibles: je porte dans mon cœur les mêmes sentimens qu'alors.

La République helvétique doit, selon moi, être l'éternelle amie de la République française. Appellé au Gouvernement, j'y défendrai avec la même énergie nos communs intérêts; mais je le dirai avec

Digitized by Google

la même franchise, il n'est point dans mon caractère d'être la créature d'aucun gouvernement étranger, et je mériterais bien peu votre estime, si j'en étois capable.

Veuillez, Citoyen Président, accueillir avec bonté les considérations ci-dessus, et présenter au Directoire exécutif l'expression de ma reconnaissance pour l'asile qu'il voulut bien m'accorder, et me communiquer ses intentions qui détermineront seules ma décision.

Agréez, Citoyen Président, mes remercimens personnels pour la bonté avec laquelle vous m'avez constamment écouté, et l'assurance de mon respect.

CLXVI.

Antwort des Französischen Directorium vom 7ten July (19. Messidor) 1798.

C'est avec une véritable satisfaction que le Didirectoire exécutif a appris votre nomination à l'une des deux places qui étaient devenues vacantes dans le Directoire exécutif de la République Helvétique, par la démission de deux de ses membres; et c'est avec une satisfaction nouvelle qu'il apprend par votre lettre du 18. de ce mois, que vous êtes disposé à accepter cette marque de la confiance de vos Concitoyens. Il ne doute pas que dans les fonctions auxquelles vous êtes appelé, vous n'employez tous vos moyens pour consolider la liberté de votre patrie, pour affermir et faire aimer la constitution qui la gou-

Digitized by Google

verne, pour établir et cimenter entre la République française et la République helvétique des rapports intimes que sollicitent leurs intérêts politiques et commerciaux, autant que leur affection mutuelle. — Les principes que vous avez courageusement manifestés dans les tems où votre pays gémissait sous le joug de l'oligarchie, et par la part active que vous avez prise aux événemens qui l'ont rendue à la liberté, sont pour le Directoire exécutif de sûrs garans de vos dispositions, et il se félicite d'avoir, en vous donnant asile pendant votre honorable proscription, conservé à la nation helvétique un Citoyen digne, sous tous les rapports, de la diriger vers les hautes déstinées que sa Révolution lui prépare.

Pour le président du Directoire exécutif.

Signé Merlin.

CLXVII.

Offenſiv- und Defenſiv-Bündniß zwiſchen der helvetiſchen und franzöſiſchen Republik, vom 19ten Auguſt 1798.

Die helvetiſche und die franzöſiſche Republik, von gleicher Begierde beſeelt, den vollſtändigſten Frieden und die engſte Freundſchaft auf den Krieg folgen zu laſſen, welcher durch die Oligarchie verurſacht ward, und die beyden Nationen auf einen Augenblick trennte, haben ſich entſchloſſen, ſich durch ein Bündniß, das auf den Vortheilen beyder Völker ruhet, wieder zu vereinigen. Dem zufolge haben die gegenſeitigen Regierungen ernennt, nämlich: Von Seiten des Vollziehungs-Direktoriums der franzöſiſchen Republik,

Digitized by Google

den Bürger Karl Moriz Talleyrand, Minister der auswärtigen Angelegenheiten, und von Seiten des Vollziehungs-Direktoriums der helvetischen Republik, die Bürger Peter Joseph Zeltner und Amadeus Jenner; welche nach Auswechslung ihrer Vollmachten über folgende Artikel übereingekommen:

Art. 1. Es wird zwischen der französischen und helvetischen Republik auf immer Friede, Freundschaft und gutes Einverständniß bestehen.

Art. 2. Es wird von diesem Augenblick an zwischen beyden Republiken ein Schutz- und-Trutz-Bündniß bestehen. Die allgemeine Wirkung dieses Bündnisses ist, daß jede der beyden Republiken, im Falle eines Krieges, ihre Verbündete zur Mitwirkung auffodern kann. Die auffordernde Macht bestimmt alsdenn, gegen wen die Mitwirkung gefordert werde; und vermöge dieser bestimmten Aufforderung tritt die aufgeforderte Macht gegen die genannte Macht oder Mächte in Krieg; sie bleibt aber im Neutralitätszustande gegen diejenigen, die zwar mit der auffordernden Macht im Kriege, aber von ihr nicht besonders genannt worden wären. Es ist ausgemacht, daß die Wirkung der Aufforderung von Seiten der französischen Republik nie seyn könne, Schweizer-Truppen über Meer zu schicken. Die begehrten Truppen wird die auffordernde Macht bezahlen und unterhalten; und im Auffoderungsfalle soll keine der beyden Republiken einen Waffenstillstand oder ein Friedensbündniß für sich besonders schließen können. Die besondern Wirkungen des Bündnisses, im Falle die Aufforderung von einer oder der andern Seite Statt hat, die Natur und Größe der gegenseitigen Hülfe, werden freundschaftlich in besondern Verträgen bestimmt werden, welche sich auf die Grundsätze, die in diesem Artikel enthalten sind, gründen werden.

Art. 3.

Digitized by Google

Art. 3. Dem zufolge verbürget die französische Republik der helvetischen ihre Unabhängigkeit und die Einheit ihrer Regierung; und im Falle, daß die Oligarchie suchte, die gegenwärtige Verfassung Helvetiens umzustürzen, so verpflichtet sich die französische Republik, der helvetischen, auf ihr Ansuchen, die Hülfe zu geben, deren sie bedürfte, um über die innern oder äussern Angriffe zu siegen, die gegen sie könnten gerichtet werden. Sie verspricht überdieß der helvetischen Republik ihre gute Verwendung, um sie in den Genuß aller ihrer Rechte in Ansehung der andern Mächte zu setzen; und um ihr die Mittel zu verschaffen, ihre Kriegsverfassung auf den gewichtigsten Fuß zu setzen, willigt die französische Republik ein, sie wieder in den Besitz der Canonen, Mörser und Artilleriestücke zu setzen, welche ihr während des gegenwärtigen Kriegs weggenommen worden, und der französischen Regierung in dem Augenblick der Unterzeichnung des gegenwärtigen Vertrags noch zu Befehl stehen; jedoch wird es die helvetische Republik auf sich nehmen, sie wieder aufsuchen und auf ihr Gebiete führen zu lassen.

Art. 4. Die Grenzen zwischen Frankreich und Helvetien werden in einem besondern Vertrag bestimmt werden, welcher zur Grundlage haben wird, daß alles das, was einen Theil des ehemaligen Bisthums Basel und des Fürstenthums Bruntrut ausmachte, auf immer mit dem französischen Gebiete vereinigt bleiben wird; so wie alle schweizerische Zwischenländer, welche sich in den Departementern des Oberrheins und des Mont-Terrible eingeschlossen finden, mit Vorbehalte der Gegenabtretungen oder Austauschungen, welche zur vollkommensten Berichtigung der erwähnten Grenzen von Basel bis Genf unerläßlich wären und den schon völlig ausgeführten Vereinigungen mit dem französischen Gebiete nicht entgegen stünden.

Art. 5. Um die Gemeinschaft der französischen Departementer mit dem südlichen Deutschlande und mit Italien zu sichern, wird ihr der freye und ewige Gebrauch zweyer Handels- und Kriegesstraßen zugestanden werden, wovon die eine durch den Norden Helvetiens, den Rhein hinauf und längs den westlichen und südlichen Ufern des Bodensees hingehn, die andere von Genf aus und durch das Departement von Montblanc, so wie durch das Walliserland sich hinziehen wird, um an das Gebiet der cisalpinischen Republik zu reichen, nach einer Richtung, welche bestimmt werden soll; und man ist übereingekommen, daß jeder Staat die nöthigen Arbeiten zur Vollendung dieser Straßen auf seinem Gebiete vornehmen wird.

Art. 6. Desgleichen ist man übereingekommen, daß, um der innern Schiffahrt der beyden Republiken die vortheilhaften Entwicklungen, deren sie fähig ist, zu geben, jede derselben auf ihrem Gebiete die Kunstwerker verfertigen wird, welche zur Herstellung eines Verkehrs zu Wasser vom Genfersee an bis zum Rhein, und von Genf weg bis zum schiffbaren Theil der Rhone vonnöthen seyn werden.

Art. 7. Die französische Republik verpflichtet sich, der helvetischen Republik alles Salz, dessen sie bedürfen kann, aus ihren Salzwerken in den Meurthe-Juras und Montblanc-Departementen zu liefern. Die Salzpreise, jene der Fracht, die Plätze und Epochen der Lieferungen, werden wenigstens alle zehen Jahre zwischen den durch die französische Regierung über die Ausbeute der Salzbergwerke bestellten Bürgern und den Vorgesetzten der helvetischen Republik vestgesetzt werden, ohne daß je die Salzpreise in den Salzwerken jene übersteigen dürfen, welche die französischen Bürger bezahlen, und ohne daß dies den Helvetiern verkaufte Salz je irgend einer Abgabe unterworfen wäre, welche in Frankreich auf dieses Lebensbedürfniß geschlagen würde.

Digitized by Google

Art. 8. Zufolge des vorigen Artikels verzichtet die helvetische Republik ausdrücklich auf alle Rückstände von Salz, auf die sie, gemäß alter zwischen Frankreich und den Cantonen bestandener Verträge, Anspruch machen könnte, und verpflichtet sich, in den Salzwerken jährlich wenigstens 250,000. Centner Salz zu nehmen.

Art. 9. Die Bürger der französischen Republik können in Helvetien mit den gehörigen Pässen aus und eingehen; sie haben freye Hand, alle solche Anstalten zu errichten, und solche Erwerbszweige auszuüben, welche das Gesetz erlaubt und schützt. Ihre Personen und Eigenschaften werden den Gesetzen und Gebräuchen des Landes unterworfen seyn. Die Bürger der helvetischen Republik werden in Frankreich und in allen Besitzungen der französischen Republik die nemlichen Rechte und unter den nemlichen Bedingnissen genieſſen.

Art. 10. In den persönlichen Streitsachen, die sich nicht werden können gütlig und ohne die Gerichtsstellen ausmachen lassen, wird der Kläger verbunden seyn seine Sache vor den natürlichen Richtern des Beschuldigten zu betreiben, woferne nicht die Partheyen im Ort selbst gegenwärtig sind, wo der Vertrag geschlossen wurde, oder sie in Ansehung der Richter nicht übereingekommen sind, vor welchen sie sich verbindlich gemacht hätten, ihre Schwierigkeiten zu schlichten. In Streitsachen, welche ein Grundeigenthum zum Gegenstand haben, soll die Sache vor der Gerichtsstelle oder Obrigkeit des Ortes, in welchem das Eigenthum liegt, betrieben werden.

Die Streitigkeiten, welche sich zwischen den Erben eines in der Schweiz verstorbenen Franzosen, in Betreff seiner Erblassung, erheben könnten, werden vor den Richter des Wohnortes gebracht werden, den der Franzos in Frankreich hatte; und eben so soll es in Ansehung der Streitig-

Digitized by Google

keiten gehalten werden, welche sich in Frankreich zwischen den Erben eines Schweizers erheben könnten.

Art. 11. Die entscheidenden Urtheile in Civilmaterien, welche die Kraft abgeurtheilter Dinge haben, und durch die französischen Gerichtsstellen gegeben worden, werden in der Schweiz, und so gegenseitig, vollgültig und zu vollziehen seyn, nachdem sie durch die jeweiligen Gesandten als ächt anerkannt worden.

Art. 12. Im Falle eines Falliments oder einer Bankerotte von Franzosen, welche Güter in Frankreich besitzen, werden, wenn er schweizer und französische Gläubiger hat, die Schweizer-Gläubiger, die sich zur Sicherung ihrer Hypotheke nach den französischen Gesetzen gefügt haben, von den besagten Gütern bezahlt werden, wie die französischen Hypothekargläubiger, nach der Ordnung ihrer Hypotheken; und gegenseitig, wenn Schweizer, welche Güter in der helvetischen Republik besitzen, französische und Schweizer-Gläubiger haben, werden die französischen Gläubiger, welche die zur Sicherung ihrer Hypotheken in der Schweiz gehörigen Formalitäten werden beobachtet haben, ohne Unterschied, nach der Ordnung ihrer Hypotheke, den Schweizer-Gläubigern gleichgehalten werden.

Die einfachen Gläubiger betreffend, werden sie auch, ohne Rücksicht, zu welcher von beyden Republiken sie gehören, auf gleichen Fuß behandelt werden.

Art. 13. In allen peinlichen Prozeduren wegen schweren Vergehen, welche entweder vor den französischen oder vor den schweizerischen Richterstellen untersucht werden, sollen die schweizerischen Zeugen, welche in Person in Frankreich, und die französischen Zeugen, welche in Person in der Schweiz zu erscheinen vorgeladen werden, gehalten seyn, sich vor dem Richterstuhle, der sie vorgeladen hat, zu stellen. Die beyden Regierungen werden in diesem Falle

den Zeugen die nöthigen Pässe ertheilen und sich miteinander verstehen, die Entschädigungen festzusetzen, welche nach Verhältniß der Entfernungen und des Aufenthaltes zu geben seyn werden.

Art. 14. Die beyden Republiken verpflichten sich gegenseitig, den Ausgewanderten oder Hinausgeschaften jederseitigen Nationen keine Zuflucht zu gestatten; sie verpflichten sich gleichermaaßen, bey der ersten Aufforderung die Personen der jederseitigen Nationen auszuliefern, welche gerichtlich als der Verschwörung gegen die innere oder äussere Sicherheit des Staates, des Todschlages, der Vergiftung, der Mordbrennerey, der Verfälschung öffentlicher Schriften und des Diebstahls mit Gewalt oder Einbruch schuldig erklärt worden, oder als solche zufolge der von der rechtmäßigen Obrigkeit ausgefertigten Verhaftsbefehle verfolgt werden. Man ist übereingekommen, daß die in einem der beyden Länder gestohlenen und in dem andern hinterlegten Sachen treulich werden zurückgegeben werden.

Art. 15. Es wird unverweilt zwischen beyden Republiken ein Handlungsvertrag geschlossen werden, welcher auf die vollkommenste Gegenseitigkeit der Vortheile gegründet seyn wird. Bis dahin werden die Bürger beyder Republiken gegenseitig wie die begünstigtesten Völkerschaften behandelt werden.

Geschlossen und unterzeichnet, Paris den 2ten Fruktidor, im 6ten Jahre der französischen einen und unzertheilbaren Republik (19ten August 1798.)

Unterzeichnet: K. M. Talleyrand,
P. J. Zeltner,
A. Amadeus Jenner.

CLXVIII.

Bekanntmachung des Offensiv- und Defensiv-Bündnisses zwischen der französischen und helvetischen Republik.

Das Vollziehungs-Direktorium der helvetischen einen und untheilbaren Republik, an das helvetische Volk.

Helvetier!

Europa lag unter dem schmählichen Joch der Knechtschaft gebeugt, als Werner von Stauffach, Walter Fürst und Arnold von Melchthal, diese Edlen in euren Gebürgen gebohren, den hohen Entschluß faßten, ihr Vaterland zu befreyen.

Ihr wißt es, Helvetier! — diese drey Männer, nachdem sie ihr Vorhaben dreyßig Verbündeten mitgetheilt hatten, begaben sich in der Nacht Mittwochs vor Martini im Jahr 1307. auf jene an den Ufern des Waldstättersees gelegene Wiese, die uns allen unter dem Namen Rütli ehrwürdig ist. In jener wilden Einöde, unerreichbar den Bedrückern des braven helvetischen Volkes, bey der feyerlichen Stille der Nacht, beschworen sie die Grundlagen des helvetischen Bundes, und die Morgenröthe des ersten Januars im Jahr 1308. bestrahlte schon auf den Zinnen der Zwingherren-Schlösser die wehende Fahne der Freyheit.

Ob dieser Kühnheit ergrimmt, machten die Unterdrücker Helvetiens ihrerseits den heillosen Anschlag, diesen ersten Trieb zur Unabhängigkeit in seinem Keime zu ersticken; aber ihre Kriegsheere, die sie gegen nichtswürdige Sklaven anzuführen glaubten, wurden von einer Handvoll tapferer Männer geschlagen, und mit Schande bedeckt vom Boden der Freyheit verjagt.

Digitized by Google

Wer unter euch, Helvetier, denkt nicht an die ruhmwürdigen Schlachten von Morgarten, von Sempach, von Näfels und von Laupen, wo eine kleine Schaar tapferer Männer über jene Fürsten und Edelleute, die sich unüberwindlich glaubten, triumphirten?

Die Namen der Helden, die eure Väter zum Siege führten, sind euch von Jugend an bekannt. Die Dankbarkeit der gegenwärtigen Generation überträgt der nachfolgenden das Andenken ihrer Großthaten und ihres Ruhms. Wohin sich eure Blicke nur wenden, seht ihr Denkmäler der Tapferkeit euerer Väter, und ihres, der Sache der Freyheit geweihten, Sinnes. Es giebt da kein Thal und keinen Berg, die euch nicht denkwürdige Begebenheiten ins Gedächtniß rufen; die euch nicht jenes Hochgefühl der Nation einflössen sollten, ohne welches keine wahre Vaterlandsliebe besteht. Denkmäler der Freyheit und des Ruhms, von dem Genius der schönen Künste errichtet, bedeckten aller Orten Griechenlands Fluren. Diejenigen, die wir auf Helvetiens Boden antreffen, sind zwar ganz einfach; sie wirken aber mächtig auf das Herz des Patrioten.

Auf dem Platze zu Altorf war's, wo Geßler der Freyheit Hohn sprechen durfte, und nahe dabey schoß Wilhelm Tell den Apfel vom Kopfe seines Sohnes. Zwo einfache Capellen, die eine auf der Tellenplatte, die andere in der Hohlengaß erbaut, zeigen den Ort, wo dieser unerschrockene Mann aus dem Schiffe sprang, und die Stelle, wo er den Tyrannen niederschoß. Die Ruinen der Schlösser Küßnacht und Rozberg reden laut von der beglückten Tapferkeit der Verschwornen am 1. Januar 1308. Eine bescheidene auf dem Schlachtfeld von Sempach stehende Capelle ist dem Andenken an den sich für sein Vaterland opfernden **Winkelried** geweiht. Eilf rohe nahe bey Näfels zerstreut stehende Steine bezeichnen bis auf die

Digitized by Google

gegenwärtige Stunde die eilf Angriffe der geweihten Kriegsschaar von Glarus, und verkünden die Tapferkeit eines Matthis von Bühlen.

Ein Weinberg bey Basel ruft die Helden von St. Jakob ins Gedächtniß, und Sarelu erzeugt Erinnerungen, die dem Freunde des Friedens und der Menschheit ewig theuer seyn müssen; da ruhen die ehrwürdigen Gebeine des Friedensstifters Helvetiens, jenes Mannes, der seine einnehmende Beredsamkeit und den Ruhm seiner Tugenden zu Wiederbefestigung der ihrer Auflösung nahen Bundesgenossenschaft anwandte.

Mit einem Wort, alles sagt uns, daß Helvetien seit Jahrhunderten ganz eigentlich der klassische Boden der Freyheit war; aber diese so theuer erkaufte und so glorreich vertheidigte Freyheit, war zur Zeit unserer Revolution aus dem größten Theile Helvetiens verschwunden. Diejenigen, denen die Gewalt auf eine Zeitlang anvertraut war, hatten sich nach und nach auf verschiedene Art derselben zu bemächtigen gewußt, und der kleinliche Privilegiengeist, der sich in alle Verfassungen eingeschlichen, hatte dieselben so weit verdorben, daß sie ganz unkennbar wurden. Einige Familien, und bürgerliche Zünfte in den aristokratischen Kantonen, maaßten sich nicht nur alle Gewalt an; sie trieben sogar mit den Erwerbsquellen, die an allen andern Orten den geringsten Despotenknechten überlassen sind, einen ausschließlichen Handel. Die vollkommenste Unabhängkeit schien in den alljährlich zusammenberufenen Landsgemeinden der demokratischen Kantonen zu herrschen. Im Grunde aber standen sie doch, so zu sagen, im Sold einer kleinen Anzahl reicher, mit der Priesterschaft und besonders den Mönchen verbundenen Familien, die durch Bestechung und Fanatismus ein rohes unerfahrenes Volk nach ihrer Willkühr leiteten, welches

Digitized by Google

sich frey wähnte, weil es, gleich den römischen Sklaven während ihrer Saturnalien, ein oder zweymal des Jahrs seinen Gebietern Hohn sprechen durfte. Diese vorgeblichen Demokraten hatten auch Unterthanen oder vielmehr Sklaven; der Despotismus, den sie gegen dieselben ausübten, war schauderhaft und grenzenlos. Diese Demokratien waren nicht repräsentativ, und bestunden daher nur aus lärmenden Versammlungen, in welchen nur zu oft Drohungen, Gewalt, List oder Lügen, mit der Liebe zur Eintracht, der Schwäche und Leichtgläubigkeit ihr Spiel trieben.

Unvermerkt war die helvetische Nation zu diesem Zustand der Erniedrigung herabgesunken. Durch die ununterbrochenen Bemühungen der Regenten, das Volk in der Unwissenheit zu erhalten, dasselbe unter sich abzusondern und für sein Schicksal fühllos zu machen, war ihm die Knechtschaft beynahe zur Gewohnheit geworden. Es war so weit gekommen, daß die Bewohner der verschiedenen Kantone sich fremder geworden waren, als wenn sie sich an beyden Enden Europens befunden hätten. Schwierigkeiten ohne Zahl hemmten die Fortschritte der Industrie bey der unterworfenen Caste, die ihre Gebieter durch alle mögliche Mittel erniedrigten, damit sie ihnen immer knechtischer unterthan würde. Fremde Beobachter, die über eine solche Lage der Dinge einen gerechten Abscheu fühlten, mußten die ersten seyn, die die Aufmerksamkeit der Unterthanen, nämlich der gesammten Nation, erweckten; und nur von diesem Zeitpunkte an wurden dem Patriziat und erblichen Privilegien die ersten Stöße beygebracht. Die hochmüthige Caste der französischen großen Herren lag schon im Staube, die adelichen Genueser und Venetianer waren schon von ihrer Größe herabgesunken; und dennoch gedachten die aristokratischen und demokratischen Patrizier Helvetiens, das gute Volk, dessen Gebieter sie zu seyn behaupteten, noch länger dem

Digitized by Google

Joche der Dienstbarkeit unterwerfen zu können. In dem Wahnsinn ihres Stolzes wagten sie noch mehr; sie unterstützten die gegen die Freyheit Frankreichs koalisirten Despoten aus allen ihren Kräften, und unter ihrem Schutze schmiedeten sie ihren Unterthanen neue Ketten, als der so lang ersehnte Tag der Wiedervergeltungen anbrach.

Dank sey es der Hülfe der großen Nation! der Zepter der Patrizier ist zerbrochen; und ohne Blutvergiessen wäre er zerbrochen worden, hätten sie nicht einen unsinnigen und unnützen Widerstand gezeigt, hätten sie nicht das Volk getäuscht, hätten sie es nicht dahin gebracht, daß es unter dem Panier des Despotismus gegen seine Brüder, die ihre Unabhängigkeit erringen wollten, und gegen die Franken, seine Befreyer, focht.

Diese Versuche waren die letzten Zuckungen der sterbenden Aristokratie. Der Genius der Freyheit besiegte bald diese letzten Hindernisse, und der Augenblick, Helvetien jene Einheit und jenen Zusammenhang wieder zu geben, die es vorhin den Römern so furchtbar machten, war vorhanden; mit Begierde wurde er von allen wahren Freunden des Vaterlandes ergriffen; die helvetische Republik wurde proklamirt, ehe irgend eine fremde Macht sich dieser Staatsveränderung hätte widersetzen können.

Die gleiche Hand, die eure Ketten zerbrach, reichte euch die Constitutionsakte, nicht sowohl um sich dadurch mehr Einfluß in Helvetien zu verschaffen, als um unendlichen Streitigkeiten zuvorzukommen, welche in diesen Umständen mit der Zusammenberufnng einer Versammlung von Männern, denen die Abfassung einer Constitutionsakte aufgetragen wird, unzertrennlich verbunden sind.

Jeder Verzug war mit Gefahr verbunden; ihr fühltet es, und indem ihr die von euch gewünschten Veränderungen

Digitized by Google

auf ruhigere Zeiten aufschobet, nahmet ihr die Constitution an, und die neue helvetische Regierung wurde eingerichtet.

Durch die Gegenwehr, welche Uebelgesinnte in einigen wenigen Distrikten veranlasseten, wurden zwar Erschütterungen hervorgebracht; aber wenn man den Widerstand ausnimmt, der von ausländischen Emissärs in dem östlichen Helvetien erregt wurde, um die Vollendung dieses großen Werkes zu hintertreiben, so dauerten diese Erschütterungen nicht lange, und die helvetische Republik war organisirt, ohne jenen Umwälzungen ausgesetzt zu seyn, die an andern Orten den Uebergang von einer alten Ordnung der Dinge zu einer neuen bezeichneten.

Das helvetische Volk, würdig seiner Väter, zeigte sich, wie sie, edel und großmüthig gegen seine Unterdrücker, und der Boden Helvetiens wurde nicht durch die fürchterlichen Folgen der Rache befleckt, die immer Rückwirkungen hervorbringen, welche nur mit Blutvergiessen sich enden. Es fehlte der helvetischen Republik nichts mehr, als sich unter den Mächten Europens zu zeigen. Dies geschah durch das mit der französischen Republik am 19ten August geschlossene Offensiv- und Defensiv-Bündniß. Durchgehet die Artikel dieses Traktats, und aller Orten werdet ihr Pfänder eurer gegenwärtigen Unabhängigkeit und eures künftigen Glückes darin entdecken. Die französische Republik, die noch mit keiner andern Republik auf gegenseitig gleiche Bedingungen unterhandelte, hat dieses so eben gegen euch gethan. Sie garantirt euer Territorium und die Einheit eurer repräsentativen Verfassung. Sie verpflichtet sich, euch gegen euere äussere und innere Feinde zu beschützen, wenn ihr derselben anzeigen werdet, daß ihr es wünschet. Erst neulich noch hat sie euch einen Beweis gegeben, wie pünktlich sie diese Versprechungen erfüllt.

Voll Zuversicht auf eure Redlichkeit, und weil sie euere

Digitized by Google

Tapferkeit zu schätzen weiß, giebt sie euch die ihr nach dem Kriegsrecht zugehörige Artillerie wieder zurück.

Sie sichert euch in Erwartung des Abschlusses des in diesem Augenblicke sich unterhandelnden Handelstraktats die gleichen Handelsvortheile, wie den am meisten begünstigten Nationen zu.

Sie behandelt euch in Frankreich wie ihre eigenen Bürger. Sie läßt euch die gleichen Vortheile der innern Schiffahrt geniessen; sie ladet euch ein, Strassen für den Handel anzulegen, Canäle zu graben, und nützliche Arbeiten zu unternehmen, die die kurzsichtige Politik euerer vormaligen Regenten zu unternehmen verhinderte, und die für euch von den glücklichsten Folgen seyn können.

Wenn sie von euch zwey Heerstrassen verlangt, so ist es nur, um nicht genöthigt zu seyn durch das Innere eures Landes ziehen zu müssen, wenn es darum zu thun seyn sollte, dasselbe gegen einen Feind zu vertheidigen, der seinen Boden verletzen und seine Gränzen angreifen wollte.

Das Offensivbündniß selbst ist der Befugniß eines gegenseitigen Aufrufs und gegenseitigen Verkommnissen untergeordnet, die für jeden Fall insbesondere mit beyderseitiger Einwilligung abgeschlossen werden sollen.

Ihr müßt endlich nicht vergessen, daß die Existenz der helvetischen Republik unmittelbar von der Existenz der fränkischen Republik abhängt, und es also nicht nur eine des helvetischen Namens unwürdige Feigheit, sondern ein unverzeihlicher Fehler wäre, sich jetzt von derselben zu trennen.

Europens Gleichgewicht, in welchem die ehemalige Eidsgenossenschaft von gar keiner Bedeutung war, ist verschwunden.

Europa ist nunmehr in zwey gegeneinander in Schlachtordnung stehende Heere abgetheilt, von denen das eine

alle diejenigen in sich faßt, die an die Grundsätze, an die Rechte des Menschen und an die Freyheit glauben, indem die feilen Knechte des Despotismus und der privilegierten Casten im Gefolge des andern sind.

Oder sollte es wohl einen so tief herabgesunkenen Helvetier geben, der in diesen Umständen zwischen den Fahnen der Freyheit und Sklaverey wanken könnte? Euere Vorsteher konnten nicht glauben, daß es dergleichen Männer unter euch gäbe, und deswegen haben sie den Vertrag abgeschlossen, den sie euch bekannt machen. Ihr seyd von nun an nicht mehr Bürger dieses oder jenes Thals, welches fast immer des benachbarten Feind oder Mitwerber war. Ihr seyd alle Helvetier, alle Glieder einer und eben derselben Familie, so verschieden auch euere Mundarten, euer Gottesdienst, und euere Gebräuche seyn mögen. Der Bürger des Sentis, so wie der des Leman, der von Basel wie der von Lugano genieſſen gleiche Rechte. Der ganze Umfang von Helvetien stehet der Industrie Aller offen. Es kennt keine andere Monopole, Vorrechte und Einschränkungen mehr als diejenigen, welche durch die Natur der Dinge erfordert werden. Dies sind die Früchte dieses Allianztraktats, des ersten, den die Republik abgeschlossen hat.

Laßt die Anhänger euerer vormaligen Gebieter, oder der Mächte, welche die verschwundene Schwäche des helvetischen Staatskörpers betrauern, in ihren lästernden Reden die große Nation verleumden, welche die unsrige als ihre getreuste Freundin behandelt, und unsere Feinde durch ihre Großmuth gegen Helvetien zur Verzweiflung bringt.

Lasset die Emissairs der koalisirten Mächte die Weisheit des ehmaligen helvetischen Staatskörpers preisen, dessen Schwäche und immerwährende Berathschlagungen ein Gegenstand des Spotts aller einsichtsvollen Männer waren, und lange schon die Vertheilung der Schweiz vorbereiteten.

Digitized by Google

Lasset diejenige dieser Mächte, die schon mehr als einmal und noch ganz neulich diese schändliche Theilung vorschlug, und sie durch die Erschaffung einer Vendee in eueren Bergen erzwingen wollte, lasset sie ein Bündniß mißbilligen, welches die Einheit der helvetischen Republik sichert.

Wir wollen diese Verleumdungen, dieses Murren und diese Drohungen verachten! Wir wollen uns, theure Mitbürger! von allen Enden Helvetiens vereinigen, um die Constitution zu vertheidigen!

Wir wollen uns alle mit einander fest an dieselbe anschliessen, wie vormals die Schweizer bey Morgarten; und sollte irgend ein Feind unsere Agenten beschimpfen, unsere Grenzen verletzen, oder unsere Unabhängigkeit antasten wollen, so hüten wir uns wohl, dieses zu leiden! Wir sind versichert, die unbezwingbaren Vertheidiger der französischen Republik zu Waffenbrüdern zu haben; wie sollten wir nicht alles mit solchen Freunden und für eine so heilige Sache wagen?

Die helvetische Republik wird dann auch ihre Winkelriede finden; tausende aus ihren Gebürgen hervorströmende Vertheidiger werden die Feinde ihrer Unabhängigkeit zu Schanden machen, und von Thal zu Thal, von Berg zu Berg, wird jener Ruf zur Vereinigung wiederhallen:

Es lebe die Freyheit und die Menschenrechte!
Es lebe die helvetische und fränkische Republik!
Und alle ihre tapfern Söhne!

Gegeben in Luzern den acht und zwanzigsten Herbstmonat des Jahrs Eintausend siebenhundert neunzig und acht. Ao. 1798.

Der Präsident des vollziehenden Direktoriums,
Signé: Peter Ochs.

Im Namen des vollziehenden Direktoriums der Gen. Sekr.
Signé: Mousson.

Digitized by Google

CLXIX.

Rede des Ministers der auswärtigen Angelegenheiten, bey Vorstellung der Helvetischen Gesandten, am 27ten August (o. Fructidor J. VI.) 1798.

J'ai l'honneur de présenter au Directoire exécutif les Citoyens Pierre-Joseph Zeltner et Amédée Jenner, Ministres plénipotentiaires de la République helvétique. Si c'est un jour de bonheur pour les Gouvernemens libres, que celui où, confondant leurs espérances dans l'amour de la paix, ils unissent à-la-fois leur destinées et leurs forces, combien ce jour doit-il paroître plus heureux, alors qu'il succède à des momens d'orage. Sans doute il a fallu toute la perfidie, toutes les manœuvres du cabinet britannique pour désunir un instant des peuples aussi anciennement unis que les Helvétiens et les François. Même il a fallu que le peuple helvêtique, si renommé par ses mœurs et son antique amour pour la liberté, s'abusât au point de croire qu'il la défendoit encore, alors qu'il se rangeoit du côté de ses oppresseurs. Une telle erreur ne pouvoit durer longtems. Aussi ceux qui savent lire les évènemens dans les affections des hommes, n'ont pas tardé à préssentir qu'une sincére union se rétabliroit entre les deux nations. Jamais au sein de la victoire nos guerriers n'ont mieux discerné, du Gouvernement coupable qu'ils terrassoient, le peuple qu'on avoit excité à le défendre. Jamais ils n'ont célébré avec un sentiment plus fraternel la bravoure, la loyauté et

Digitized by Google

les vertus de ceux qu'ils venoient de combattre. Ils sembloient leur dire : nous ne sommes pas faits pour être ennemis. Et lorsque naguères encore, les Helvétiens manifestérent quelque inquiétude sur leur indépendance, avec quel épanchement de joie tous les François n'ont-ils pas appris ce que le Gouvernement dans sa touchante sollicitude se hâta de faire pour les rassurer! Tout cela étoient sans doute des avant-coureurs de l'heureuse alliance à laquelle viennent de concourir les Citoyens Zeltner et Jenner, avec un zèle qui sera également apprécié par l'un et l'autre Gouvernement. Cette alliance si désirée doit satisfaire tous les vœux. Elle raménera le calme dans l'Helvétie; elle y portera l'oubli de tous les ressentimens; elle y ouvrira de nouvelles sources de prospérité, à l'aide du traité de commerce qui en sera la suite immédiate. Elle y affermira la liberté pour laquelle une constitution seule bien garantie pouvoit manquer à ses vertueux habitans. Elle assurera surtout leur entière indépendance, en présentant des avantages réciproques parfaitement égaux. Enfin elle sera un gage de plus pour la paix vers laquelle ne cessent de se porter les vœux les plus sincères du Gouvernement, et les efforts les plus ardens de ses ministres.

CLXX.

Digitized by Google

CLXX.

Rede des Helvetischen Gesandten Zeltner, an das Vollziehungs-Directorium, den 27ten Aug. 1797.

CITOYENS DIRECTEURS!

La France monarchique avoit, par l'influence corruptrice d'un Gouvernement arbitraire, altéré les constitutions primitives des Cantons Suisses. Coalisée avec quelques familles patriciennes, elle avoit préparé leur domination, et livré le peuple helvétique au pouvoir absolu des olygarques usurpateurs. Chaque année, elle envoyoit dans le sein de leur patrie des hommes qui, à la cour des Rois, avoient juré haine et aversion à tous les Gouvernemens républicains, et qui, de retour dans leurs foyers, n'employoient l'or de Versailles que pour substituer les maximes des politiques dont ils étoient infectés, aux principes démocratiques de leurs ancêtres. La France régénérée devoit, comme la lance d'Achille, guérir les blessures qu'elle avoit faites. Vous vous êtes, Citoyens Directeurs, dignement acquittés de cette tâche glorieuse. Vous avez rendu son lustre à la flêche de Guillaume Tell, que le tems, l'incurie, la perfidie, et une logue paix avoient obscurcie. Recevez, Citoyens Directeurs, le tribut de la reconnoissance que ma patrie régénérée vous conservera à jamais; il ne vous reste plus qu'à couronner votre ouvrage par les conseils de la sagesse et votre amitié bienfaisante. — Déjà une étroite alliance heureusement conclue, va unir de prin-

cipes et d'affection deux Nations dont les liaisons se bornoient jadis à des rélations politiques et commerciales. Ses heureux résultats doivent clore les actes du grand procès qui se plaide aujourd'hui. Vous seconderez, sans doute, les désirs des amis de l'humanité, qui brûlent de voir les suites de la régénération helvétique justifier les espérances des grandes ames qui persistent à croire aux progrès illimités du perfectionnement social. Je me félicite, Citoyens Directeurs, de pouvoir de plus près être témoin des efforts que vous faites pour assurer le triomphe de cette cause sacrée, et le bonheur du genre humain.

Glorieux de représenter une nation qui a posé en Europe les fondemens du système républicain, je le suis encore plus d'être son organe auprès des magistrats suprêmes du peuple qui en est le régénérateur et le boulevard inexpugnable — Député par la République helvétique, une et indivisible, pour vous annoncer, Citoyens Directeurs, que sa constitution est en activité, je viens aussi vous recommander ma patrie, votre fidèle amie et alliée, et vous prie de vouloir bien continuer à ses ministres la bienveillance avec laquelle vous les avez accueillis jusqu'ici. Puissent mes efforts contribuer à concilier toujours davantage les intérêts de deux Nations que la nature et l'identité de principes destinoient déjà à des rapports fraternels et indissolubles!

Digitized by Google

CLXXI.

Rede des Gesandten Jenner, den 27ten Aug. 1798.

Citoyens Directeurs!

Le traité d'alliance que je viens de signer au nom de l'Helvétie, me fait regarder comme le plus beau jour de ma vie celui où j'ai pu contribuer à rendre la paix à mon pays, en l'unissant, par les liens seuls de la liberté, à la République française. Honneur vous soit rendu, Citoyens Directeurs françois; honneur vous soit rendu! vous, faits par votre courage et votre prudence, pour soutenir par d'utiles conseils les magistrats de tous les peuples libres! Les ennemis des Républiques ont vu, sans doute avec un secret plaisir, s'élever des germes apparens de mésintelligence entre le peuple françois et nous: mais leur joie aura été courte, lors qu'ils auront apris que l'introduction des forces militaires de la grande nation dans notre territoire, n'étoit destinée qu'à produire un perfectionnement dans notre constitution, en nous débarrassant des abus qu'un long tems et les erreurs des hommes y avoient apportés. Notre alliance, Ciotyens Directeurs, doit encore recevoir une nouvelle force par la conclusion d'un traité de commerce, dont mes Concitoyens ont voulu me charger. Je vais travailler à remplir leur attente, bien assuré de trouver dans vos bienveillantes dispositions toutes les facilités capables de développer des deux parts les avantages d'une industrie réciproque. Si les efforts de ma laborieuse nation peuvent lui restituer quel-

Digitized by Google

que aisance, il lui sera doux d'en devoir quelque chose à l'impérissable amitié qui doit exister entre nos deux Républiques.

CLXXII.

Antwort des Präsidenten des Vollziehungs-Directoriums.

Citoyens Ministres plénipotentiaires de la République helvétique!

La chûte des Rois en France devoit entraîner après elle la destruction des Olygarques en Helvétie, et les liens antiques qui unissoient deux nations puissantes et généreuses, devoient se resserrer encore par cette heureuse révolution: l'on se chérit mieux quand on s'estime davantage. Des passions particulières, des intérêts mal calculés, d'odieuses intrigues peuvent bien suspendre, pour quelques instans, le témoignage des affections; elles n'en éclatent bientôt qu'avec plus de force, et l'on regrette ensuite vivement tous les momens perdus pour la prospérité commune. Telle est la situation actuelle des Républiques française et helvétique: les deux Nations, libres et independantes, sont plus que jamais étroitement unies; elles le sont par sentiment, plus encore que par intérêt. Leur alliance sera éternelle, elle est fondée sur la justice et sur l'égalité. Non, la République française ne méconnut jamais l'indépendance des peuples, et elle ne sauroit vouloir d'engagemens incompatibles avec leurs droits. Citoyens ministres

Digitized by Google

plénipotentiaires de la République helvétique, vous avez été choisis pour préparer, pour former une alliance qui ne pourroit trouver de détracteurs que dans nos communs ennemis. Cette mission honorable, la maniére dont vous l'avez remplie, vous assurent l'estime du Directoire exécutif de la République française, et annoncent à nos Concitoyens qu'une droiture inaltérable, une mutuelle confiance dirigeront tous les rapports entre les deux Gouvernemens.

CLXXIII.

Schreiben des Obergenerals Schauenburg an das Helvetiſche Directorium, vom 19ten September 1798.

Citoyens Directeurs,

Je viens de recevoir votre lettre du 15. Sept. Elle renferme l'offre que vous faites à l'armée du produit de la contribution imposée sur le district de Schwitz. — Cette maniére généreuse de témoigner à l'armée votre reconnaissance mérite, Citoyens Directeurs, toute la sienne, et je vous prie d'en agréer l'expression; mais veuillez l'augmenter encore, en approuvant les motifs qui ne me permettent pas de l'accepter.

En soumettant les rebelles qui avaient conçu le projet insensé de renverser la révolution helvétique, étouffant dans sa naissance une conspiration qui pouvait embraser toute la Suisse, l'armée française a rempli l'une des conditions les

Digitized by Google

plus importantes du traité qui vient d'unir les deux Républiques. Satisfaite d'avoir fait son devoir, et d'avoir acquitté la promesse de son Gouvernement, elle trouve sa plus douce récompense dans les témoignages de gratitude que lui donne la nation helvétique.

La contribution pour la perception de laquelle j'avais donné des instructions à l'adjudant-général Lauer, n'était destinée qu'au soulagement des malheureux instruments du fanatisme de la sédition; mon plus grand desir, comme celui de l'armée que je commande, est que les sommes perçues ne reçoivent pas d'autre emploi.

Veuillez donc, Citoyens Directeurs, nommer un Commissaire chargé du recouvrement et de la distribution de ces secours, ou prendre toute autre mesure que vous jugerez convenable.

Salut et considération,

Signé Schauenbourg.

CLXXIV.

Beschluß des helvetischen Directoriums vom 20ten September 1798.

Les Conseils législatifs,

Considérant qu'il est pour les législateurs de la République des devoirs sacrés à remplir, après les tristes événemens où l'on a vu, d'un côté, une portion des enfans de l'Helvétie, éga-

Digitized by Google

rés par les prêtres fanatiques, trompés par des émissaires étrangers et perfides, s'élever contre la mère patrie, abjurer la constitution qu'ils avaient acceptée, et s'armer contre leurs frères; où, d'un autre côté se sont montrés, là, des magistrats également sages et courageux, comprimant la révolte par les seules forces de la République, c'est-à-dire, par le zèle des bons Citoyens qu'enflamme l'amour de la liberté et de l'union helvétique; ici la brave armée française prodiguant son sang pour le soutien de ses alliés, et remportant une victoire, triste sans doute puis qu'elle a été obtenue sur nos frères en démence, mais glorieuse, mais salutaire, puis qu'elle écrase le fanatisme et rétablit la République sur des bases inébranlables :

Considérant qu'organes fidéles du peuple helvétique, ses réprésentans doivent exprimer ses sentimens comme sa volonté, et qu'il leur appartient de décerner, en son nom, aux vaillans défenseurs de la patrie, la seule récompense digne d'eux, expression de la gratitude d'un peuple libre; aux rebelles, et sur-tout aux infâmes auteurs de ce complot parricide, la peine due à leurs forfaits; enfin, aux malheureux qui ont souffert du fléau destructeur de la guerre, les secours qu'ils peuvent attendre d'une mère compatissante :

Les Conseils législatifs, prenant en considération le message du Directoire exécutif, du 17. Septembre,

Après avoir déclaré l'urgence,

Digitized by Google

décrètent :

1. Le Corps législatif déclare solemnellement que l'armée française et le Citoyen général Schauenbourg ont bien mérité de la République helvétique.

2. Mention honorable doit être faite dans le registre, de la conduite énergique du Citoyen Bolt, Préfet du Canton Sentis; des communes de ce canton qui se sont levées pour la cause de la liberté; du Citoyen Heer, Préfet du Canton Linth; des Préfets de Lucerne et de Waldstätten; des Sous-préfets, des Communes et des Citoyens de l'Helvétie qui se sont signalés pour le maintien de la constitution et de la liberté.

3. Les rebelles, et principalement les auteurs et les fauteurs de cette conspiration contre la patrie, seront poursuivis criminellement et jugés suivant la Constitution, art. 93. et 94.

4. Les orphelins, délaissés par les patriotes qui ont péri à cette occasion, seront élevés aux frais de la République.

5. Enfin il sera fait dans toute l'Helvétie une collecte volontaire en faveur des incendiés du district de Stantz et de ceux des lieux circonvoisins qui pourraient avoir souffert des suites de ces événemens; le produit de cette collecte sera remis au Directoire exécutif, pour qu'il en ordonne la répartition.

Ainsi décrété par les Conseils législatifs, à Arau, le 29. Sept. 1798. (v. st.)

Le Directoire exécutif arrête que le décret ci-dessus sera imprimé dans les deux langues, et

Digitized by Google

remis en original au général en chef de l'armée française en Helvétie.

Arrêté à Arau, le 20. Sept. 1798. (v. st.)

Le Président du Directoire exécutif,
Signé, Pierre Ochs,
Par le Directoire, le Secrétaire-général,
Signé Mousson.

CLXXV.

Schreiben des Helvetiſchen Directoriums an den General Schauenburg, vom 22ten Sept. 1798.

Citoyen Général,

Le Directoire exécutif helvétique vous présente, et, sous vos auspices, à la brave armée que vous commandez, le décret du Corps législatif, qui proclame sa reconnaissance, et appelle celle de la nation entière, sur vos travaux communs pour l'affermissement de la République. Le Corps législatif ne connaît de vos soins que leurs heureux résultats. Mais nous, Citoyen Général, nous qui sommes les depositaires de votre confiance et de vos sages mesures; nous, que vous instruisez à l'avance de ces combinaisons savantes et rapides qui préparent vos succès, nous ne pouvons douter que les sollicitudes et l'intérêt de l'amitié ne s'unissent aux talens et aux devoirs du Général: et notre gratitude en est d'autant plus grande, qu'elle a des motifs plus approfondis.....

Aujourd'hui encore, notre première séance à Lucerne s'est trouvée remplie par votre correspondance et les délibérations qu'elle a provoquées.

Digitized by Google

Vos dispositions militaires si bien calculées pour notre sûreté, vos conseils pleins de sagesse, votre déférence à nos opinions, la magie d'un style qui donne aux affaires la chaleur et la vie du sentiment; cette politesse que l'on aime tant à retrouver dans les premières places, et qui vous est propre; toutes ces circonstances se sont emparées de nos cœurs, et les ont tellement dominés, que laissant à des complimens ordinaires, les formes usitées, chacun de nous a déclaré vouloir apposer sa signature individuelle à la déclaration authentique de notre attachement à votre personne et de notre tendre reconnaissance.

Salut et considération.

Le Président et les membres du pouvoir exécutif,

Signé, Pierre Ochs, Legrand, Glayre, Oberlin et Laharpe.

CLXXVI.

Proklamation des helvetischen Direktoriums, in Betref der Militäranstalten, den 4ten Nov. 1798.

Bürger Helvetiens!

Die Feinde eurer Ruhe und eures Glücks geben sich alle Mühe, euch Verdacht gegen die Anstalten eurer Regierung beyzubringen. Das Direktorium hält es für Pflicht, euch mit väterlichem Zutrauen den ganzen Inhalt der Befehle, die es den Regierungs-Statthaltern ertheilt hat, bekannt zu machen. In der alten Ordnung der Dinge waret ihr alle für das Vaterland bewafnet, und waret bereit für dasselbe euer Leben aufzuopfern. Ihr hättet eure Obrigkeit

damals für treulos gehalten, wenn sie nicht in Zeiten für eure Sicherheit und für den Schutz des Vaterlandes gesorgt hätte. Nun, was die alte Regierung für euch, die ihr nicht frey, sondern unterthan waret, that, das thut nun das Direktorium für euch, freye Bürger. Es hat befohlen, daß alle junge Mannschaft vom 18. bis 25. Jahr wieder in den Waffen geübt werden solle; daß in jedem Dorfe ein Trüllmeister, und in jedem Kanton ein Generalaufseher oder Inspector aus euren Mitbürgern solle angestellt werden, welche durch ganz Helvetien ein einförmiges Exerzitium einführen sollen. Diese Anstalt soll die ganze militairische Einrichtung vorbereiten, um sich aller Orten auf den gleichen Fuß zu stellen, und deßwegen ist es nöthig die Namen und die Anzahl der jungen Mannschaft zu kennen, damit sie wieder, wie ehedem, in Milizregimenter eingetheilt werden mögen; nur soll dies künftig besser dem Alter nach geschehen. Das Direktorium giebt euch die heiligste Zusicherung, daß von Seiten der französischen Regierung nicht die mindeste Aufforderung zur Stellung von Hülfstruppen geschehen ist, und daß die Friedensunterhandlungen zwischen den benachbarten Mächten nicht abgebrochen sind. Alle Anstalten, die also gemacht worden, sind Vorsichtsmaaßregeln, um unser Vaterland vor Schaden zu bewahren, euer Eigenthum durch euch selbst zu schützen, innere Ruhe aufrecht zu erhalten, und euch vor Freund und Feind, als ein bewafnetes tapferes Volk, ehren und respectiren zu machen. Sind in jedem District Freiwillige, die vor allen andern ihrer Mitbürger bereit wären den Schuz des Vaterlandes auf den Gränzen im Nothfall unter dem Commando ihrer eigenen Offeziere zu übernehmen, so ist der Befehl an die Regierungs Statthalter ertheilt, ihre Namen ehrenvoll einzuschreiben, und dem Directorium Officiers vorzuschla-

gen, die Anhänglichkeit an Freyheit und Verfassung haben, und das Zutrauen ihrer Mitbürger besitzen. — Dies sind die heiligen Zusicherungen, die euch das Directorium feierlich bekannt macht, um euch gegen alle Verläumdungen böswilliger Unruhstifter, die das Vaterland in Gefahr bringen könnten, zu verwahren; und die Schande von euch abzulehnen, euch einer Waffen-Uebung zu entziehen, die allein euch und eure Nachkommen zu einem edlen, freien Schweizervolk aufs neue und auf immer emporheben kann.

CLXXVII.

Vertrag über die von der Helvetischen Republik für den französischen Dienst zu stellende Truppen, vom 30ten November 1798.

Art. 1. Sogleich nach der gegenseitigen Ratification des gegenwärtigen Verkommnisses, soll ein helvetisches Truppenkorps errichtet werden, welches als Hülfskorps mit den französischen Truppen gemeinschaftlich gegen den Feind fechten wird, der durch die französische Regierung der helvetischen wird angezeigt werden, nach dem Ausdruck des zweyten Artikels des Bündnisses.

2. Dieses Korps soll aus Freywilligen, in der Schweiz ungezwungen angeworbenen Rekruten bestehen, und die Zahl von 18,000. Mann nicht übersteigen. Die Dienstzeit soll auf 2. oder 4. Jahre nach der Wahl des Rekruten gesetzt werden. Die Depots sollen in Helvetien seyn.

3. Es soll in sechs Halbbrigaden, von 3000. Mann, eingetheilt werden, wovon jede durch einen Befehlshaber mit Oberstis-Rang wird kommandirt werden.

4. Die Brigaden-Chefs, Bataillons-Kommandan-

ten, Hauptleute und andere Officiers werden von dem helvetischen Directorium ernannt, welches auch die Art und Weise bestimmen wird, wie die Beförderungen geschehen sollen.

5. Die franz. Regierung wird jedem Soldaten und Unter-Offizier die Summe von 24. französischen Livres Hand-Geld entrichten; die dazu erforderliche Summen Geldes sollen bey einem Oberzahlmeister in Bern und in Zürich niedergelegt werden. Sie wird zugleich für das Schicksal der Invaliden sorgen.

6. Die französische Regierung übernimmt auch, einem jeden angeworbenen und zum Dienst tauglichen Unteroffezier und Soldaten einen Rock, Weste und Hosen helvetischer Uniform, einen Hut, die Schuhe und Strümpfe, und alle übrige kleine Ausrüstung unentgeldlich zu liefern. Zu diesem Endzwecke sollen Magazine von Kleidungen und andern zur Ausrüstung dienenden Sachen an jedem Sammelplaze errichtet werden.

7. Die erforderliche Bewafnung für die sechs Halb-Brigaden soll vorschußweise durch die franz. Zeug-Häuser geliefert werden, bis auf den Zeitpunct, wo diese Halb-Brigaden in den Dienst einer mit der franz. Republik verbündeten Macht treten werden, bey welchem Zeitpunkt dann diese Waffen der franz. Regierung entweder werden zurückgegeben oder bezahlt werden, nach dem Preise den man bestimmen wird.

8. Die schweizerischen Offiziers und Soldaten werden eine gleiche Besoldung, wie die franz. Soldaten und Offiziers des gleichen Grades, erhalten; diese Besoldung wird gänzlich von der franz. Regierung entrichtet, und zu diesem Ende besondere Geld-Summen bestimmt werden.

9. Die Brigaden- und Batallions-Chefs so wie die Hauptleute und Lieutenants werden drey Viertheile ihrer

Besoldung erhalten, wenn der Drittheil der Halb-Brigade für die ersten, der Drittheil des Bataillons für die zweiten, und der Drittheil der Compagnie für die letzten formirt, und die ganze Besoldung, wenn die Korps vollzählig seyn werden. Die Rekruten, welche die 24. Livres Handgeld erhalten haben, werden auf ihre eigenen Kosten an ihrem Wohnort verbleiben, ohne sich von demselben entfernen zu dürfen, bis sie durch ihre Offiziers werden aufgerufen, und ihnen der Ort des Depots wird angezeigt werden, nebst dem Befehle sich dahin zu begeben. Es wird ihnen ein Reisegeld auf dem gleichen Fuß, wie den französischen Soldaten, bezahlt werden. Vom Tage ihrer Ankunft bey dem Depot, werden die Rekruten ihren Sold und ihre Rationen beziehen. So wie die Stärke der Compagnien den Drittheil übersteigt, und bis sie complet seyn werden, wird der franz. Kriegs-Commissair, dem die Polizey des Korps aufgetragen ist, die Rekruten für den Sold und die Besorgung aufnehmen, so wie sie nach und nach bey der Halb-Brigade anlangen werden, wenn sie vom franz. Offizier des General-Stabs genehmigt worden sind, dem die Aufsicht auf die Errichtung der 18,000. Mann aufgetragen ist.

10. Die französische Regierung verpflichtet sich, unvorzüglich die benöthigte Quantität von Lebensmitteln in Helvetien führen zu laßen, um ein Kriegs-Heer von 18,000. Mann während einem Jahr erhalten zu können; und nachher sollen diese Lieferungen, je nach Maasgabe der Bedürfniße, und auf das Ansuchen der Helvetischen Regierung geschehen.

Die Vertheilung derselben soll schweizerischen Commissairs übertragen werden.

11. Die Einquartierung und Encasernirung der Hilfstruppen soll auf eine, der Nation mindest beschwerliche

und ihren Mitteln angemeßene Weise geschehen; wenn aber ihre Mittel nicht hinreichen würden, so werden der Minister und die franz. Generäle sie durch Verfügungen und Anordnungen erleichtern, welche dieselben ersetzen können.

12. Alle zu den Truppen gehörenden Personen sollen in Sachen, welche die Kriegs-Zucht betreffen, und wegen Vergehen, nicht anders gerichtet werden können, als von schweizerischen Kriegs-Gerichten.

13. Alle Theile der Ausführung, welche die Mitwürkung der franz. Gewalten erfodern möchten, sollen zwischen ihrem und dem Helvetischen Directorium mit gegenseitiger Einwilligung, durch darüber abzuschließende Verkommniße angeordnet werden.

14. Es ist auch übereingekommen, daß in keinem Fall, und unter keinem Vorwand, schweizerische Soldaten franz. Kompagnien, und eben so wenig schweizerische Kompagnien franz. Bataillonen, oder schweizer. Bataillone, franz. Brigaden einverleibt werden können.

15. Die Auswechselung und Unterhaltung der schweizer. Kriegsgefangenen soll in gleichem Verhältniße, und genau auf dem gleichen Fuß geschehen, wie die Auswechselung und der Unterhalt der franz. Kriegs-Gefangenen.

16. Die französische Regierung verpflichtet sich, diesen 6. Halb-Brigaden Hilfs-Truppen durch ihre wohlmeinende Verwendung bey ihren verbündeten Republiken, einen beständigen und vortheilhaften Kriegs-Dienst zu verschaffen.

Also übereingekommen durch die Unterschriebenen, und unter Vorbehalt der Genehmigung ihrer gegenseitigen Regierungen.

Heinrich Perrochel, bevollmächtiger Minister der franz. bey der helvetischen Republik.

Begos, Minister der auswärtigen Angelegenheiten der helvetischen Republik.

Digitized by Google

Das helvetische Directorium hat gegenwärtige mit dem bevollmächtigten Minister Bürger Perrochel, zufolge der von seiner Regierung habenden Vollmacht, errichtete Verkommniß bestätiget und unterschrieben.

So geschehen in Luzern, den 30ten Winter-Monath d. J. 1798.

Der Präsident des vollziehenden Directoriums,
Oberlin.

Im Namen des Directoriums der General-Secretair
Mousson.

Ratification.

Der große Rath der einen und untheilbaren helvetischen Republik, auf die Botschaft des Vollziehungs-Directoriums, vom heutigen Tage, hat nach erklärter Urgenz

Beschlossen:

Den durch den Bürger Perrochel, bevollmächtigten Minister der französischen Republik in Helvetien, im Namen seiner Regierung, mit dem Bürger Begos, Minister der auswärtigen Angelegenheiten der helvetischen Republik, ebenfalls im Namen seiner Regierung abgeschlossenen, und durch das helvetische Directorium genehmigten Traktat über die Errichtung eines helvetischen Hilfstruppenkorps von 18,000. Mann, auf Kosten der franz. Republik, in seinem ganzen Inhalt anzunehmen, und zu bestätigen.

Cartier, Secretair. Der Präsident des grossen Raths, Pellegrini, Secretan, Secretair en Subst.

Der Senat der einen und untheilbaren helvetischen Republik hat den hievor enthaltenen Beschluß des grossen Raths, in Erwägung gezogen und genehmigt.

Luzern, den 30ten November 1798.

Der Präsident des Senats, Kubli.

Falk, Secretair.

L. Froßard, Secretair.

Das

Das vollziehende Directorium beschließt, daß obstehendes durch den großen Rath den 30. November beschlossenes, und unter dem nämlichen Tag durch den Senat decretirtes Gesez, in der ganzen Republik publizirt und in Vollziehung gesetzt werden solle, so bald die Ratification der französischen Regierung einlangen wird.

Lucern, den 1. Christmonat, des Jahrs 1798.

Der Präsident des Vollziehungs-Directoriums,
Oberlin.

Im Namen des Directoriums, der General Secret.
Mousson.

Zu drucken und zu publiziren anbefohlen,
Der Minister der Justiz und Polizey.
F. B. Meyer.

CLXXVIII.

Proclamation des helvetischen Directoriums über die Militair-Convention mit Frankreich. Luzern 1 December 1798.

Bürger!

Der Ruhm eurer Vorfahren war getreue und biedere Erfüllung der geschloßenen Bünde. Davon wurden vielfältige und ehrenvolle Beweise abgelegt, als Frankreichs Schicksal noch von Königen, Hofleuten, und Adel abhieng. Gewiß werdet Ihr euch den neuen engen Verträgen, die auf eine gemeinschaftliche Behauptung der geheiligten Rechte des Menschen und des Bürgers abzielen, nicht minder getreu erzeigen. Vor Zeiten war es um Pensionen und Ordensbänder, jezt ist es um Freyheit und Gleichheit zu thun. Vor Zeiten war der fran-

zösische Dienst eine Quelle von oligarchischen Grundsätzen, von Herrschsucht, Uebermuth und Stolz; jetzt wird er republikanischen Sinn und Liebe zum wiedergebohrnen Vaterlande zur Grundlage haben. Liebe Mitbürger! Ihr wißet, daß die Könige in Frankreich mehr als zwölf tausend Schweizer besoldeten, und überdieß noch das Recht hatten, sechstausend Mann anwerben zu lassen. Nun begehrt das franz. Directorium, in Folge des diesjährigen Bundes, Hülfs-Völker. Es will sich aber mit freiwilligen Rekruten begnügen. Es hat von selbsten der helvetischen Regierung die Ernennung der Offiziere angetragen. Es hat Bedingnisse verabredet, welche, wie das kundgemachte Gesetz es näher ausweist, allen ächten Schweizern willkommen seyn müßen.

Jetzt insonderheit fallen alle Spuren von Unterthanen, herrschenden Klaßen- und Familien-Kompagnien hinweg. — Folglich werden diejenigen, die sich dem Militär Stande, nach alter eingebohrner Neigung unserer Vorfahren, gerne wiedmen, den Unterschied zwischen dem gegenwärtigen und dem vorigen Dienste einsehen. Sie werden sich durch die abgeschmakten Ausstreuungen unsrer Feinde nicht irre führen laßen; sie werden den Ruhm ihrer Nation zu Herzen fassen; sie werden eingedenk seyn, daß nicht nur Kriegsmuth, sondern auch Pflicht, Bünde, Vaterland und Freiheit sie mit vereinten Stimmen unter die Kriegsfahne zusammenrufen.

Geben in Luzern den 1ten Christmonat 1798.

Der Präsident des vollziehenden Directoriums.

Oberlin.

Im Namen des Directoriums der General-Secret.

Mousson.

Digitized by Google

CLXXVIII.

Konvention wegen der schweizerischen Truppen in Piemont, ratifizirt den 21ten Jan. 1799.

Die Kommissaire der helvetischen Regierung zur Organisirung der schweizerischen Truppen, in Diensten des ehemaligen Königs von Piemont, sind mit dem General Joubert, Ober-Anführer der franz. Armee in Italien, wegen folgender Artikel übereingekommen.

1. Als Grundlage der neuen Organisirung der schweizerischen Regimenter werden die Art. des am 4. December 1798. zu Luzern zwischen dem Minister der französischen Republik Perrochel und dem Minister der auswärtigen Angelegenheiten der helvetischen Republik Begoz abgeschlossenen Traktats dienen.

2. Der Obergeneral verspricht, sich bey der piemontesischen Regierung zu verwenden, um die von der vorigen Regierung den schweizerischen Militairpersonen bewilligten Pensionen und Abschiedsgehalte zu sichern und zu erhalten.

3. Desgleichen wird der Obergeneral die provisorische Regierung einladen, Abschieds-Gehalte allen schweizerischen Militair-Personen anzuweisen, welche in Rükksicht auf ihr hohes Alter und ihre langen Dienste dazu berechtigt seyn werden.

4. Künftighin werden die Offiziere, Unteroffiziere und Soldaten der helvetischen Hilfsarmee in Ansehung der Abschiedsgehalte behandelt werden, wie die der französischen Armee.

5. Das Korps der Hundert Schweizer zu Turin wird als Gendarmerie zu Fuß gebraucht; jedem wird seine Besoldung erhalten, und diese, wie die obige, auf die Einkünfte Piemonts angewiesen werden.

Digitized by Google

6. Die fünf schweizerischen Regimenter werden in zwey Legionen, unter dem Namen: Erste und zweyte helvetische Legion, umgeschaffen werden.

8. Die beyden Legionen werden sechs Bataillons, auf den Fuß der französischen Halbbrigaden, mit der nämlichen Anzahl von Chefs, Kommandanten, Offizieren, Unter-Offizieren und Soldaten, ausmachen.

8. Jede aus drey Bataillons bestehende Legion wird ein Reserve-Bataillon, auf die nämliche Art wie die Feld-Bataillons organisirt, haben.

9. Die französische Regierung wird, kraft des vierten Artikels vom besagtem zu Luzern am 4ten December unterzeichneten Traktat, die zur Rekrutirung nöthigen Fonds anweisen.

10. Das übrige der Organisirung wird gänzlich von den helvetischen Kommißairen abhängen; um aber diese Arbeit zu erleichtern, und sie genau der in der französischen Armee eingeführten Weise anzupaßen, wird der Obergeneral von besagten Kommissairen eingeladen, ihnen einen Offizier vom Stab zuzugesellen.

11. Die Hilfs-Truppen der helvetischen Republik bey der französischen Armee in Italien werden die Kokarden und die Fahnen von den Farben ihrer Nation tragen.

12. Die helvetischen Legionen werden ihre innere Disciplinar-Polizey behalten, jedoch für schwere Vergehen provisorisch dem französischen Militair-Gesetz-Buch unterworfen seyn.

13. Die Weise des Avancements wird durch ein Gesetz der helvetischen Regierung bestimmt werden.

14. Es wird bey jeder Legion die nämliche Anzahl von Chirurgen seyn, wie bey den französischen Halb-Brigaden, und die beyden Legionen werden ihre Geistlichen behalten.

Digitized by Google

15. Die von den helvetischen Kommissairen zur Bildung der zwey neuen Legionen beschloßenen Verfügungen werden nicht eher vollzogen werden, als wenn die gegenwärtig bestehenden Regimenter bis zu 4000. Mann gestiegen seyn werden.

Unterzeichnet. Graf. Von der Flüe.
Helvetische Repräsentanten.
Der Brigade-General, Chef des Generalstaabs,
L. G. Süchet.

Das Vollziehungs-Direktorium der Einen und untheilbaren helvetischen Republik, nach Lesung der obigen, zwischen dem General-Stab der französischen Armee in Italien und den B. B. Graf und von der Flüe, Repräsentanten des helvetischen Volks, Kommissairen der Regierung zur Organisirung und Vereinigung mit der französischen Armee in Italien der schweizerischen, ehemals im Dienst des Königs von Sardinien stehenden Regimenter, unterhandelten und abgeschloßenen Konvention, beschließt.

Die zwischen dem General-Stab u. s. w. unterhandelte Konvention ist ratifizirt; das Original, mit der Unterschrift des Präsiderten des Vollziehungs Direktoriums und des General Secretair, wie wie auch dem Siegel der Republik versehen, wird im Archiv des Vollziehungs-Directoriums aufgehoben werden.

Luzern, den 21ten Jan. 1799.

Der Präsident des Vollziehungs-Directoriums
Glaire.
Von wegen des Vollziehungs-Directoriums der
General Secretair
Mousson.

Digitized by Google

CLXXX.

Botschaft des helvetischen Directoriums an den großen Rath, wegen Nichterfüllung des Traktats mit der französischen Republik. vom 25ten Jan 1799.

Par votre décret du 23. Janvier vous invitez le Directoire à faire auprès du Gouvernement français les représentations les plus instantes pour obtenir l'exécution des articles du traité relatifs à l'entretien de l'armée en Helvétie. Cette invitation, le Directoire s'est empressé de la faire connoître officiellement au Gouvernement français par le Ministre helvétique à Paris, et au Ministre français résidant à Lucerne; il espère que la voix de la représentation nationale helvètique sera respectée, et que sa solicitude pour le soulagement du peuple ne demeurera pas sans effet. Depuis longtems, Citoyens Représentans, depuis l'époque de la signature du traité, le Directoire n'a cessé tantôt d'en solliciter, tantôt d'en requérir l'exécution. Le Gouvernement français, disposé à faire droit à de si justes griefs, a donné plusieurs fois à connoître que les versemens de grains et d'argent alloient commencer et suivre sans interruption, pendant tout le tems où les circonstances exigeroient la présence de l'armée française en Helvétie.

Si ces espérances ne se sont que faiblement réalisées; si malgré les fournitures effectives, le service a manqué dans bien des lieux et bien des fois, c'est en partie parce que le Gouvernement français, surchargé de travaux, n'a pas toujours

pu surveiller l'exécution de ses ordres; c'est surtout parce qu'une horde d'agens subalternes attachés à l'armée, et dévorant la substance du peuple et du soldat, a paralysé l'effet de ces mesures. Aujourd'hui, Citoyens Représentans, le Directoire reçoit du Commissaire du Gouvernement Rapinat une communication qui lui donne lieu d'espérer un soulagement réel et prompt pour le peuple, et qui confirme les intentions justes et bienveillantes du Gouvernement français. Les lettres cijointes du Ministre de la guerre, font connoître les mesures prises pour la subsistance de l'armée; le Directoire espére qu'elles seront suffisantes, et se félicite de pouvoir répondre de cette maniére au vœu que vous lui avez manifesté.

Salut républicain.

Digitized by Google

Siebenter Abschnitt.

Sammlung der wichtigsten diplomatischen Stücke, zur Geschichte der Verhältnisse zwischen Frankreich und den übrigen Staaten, seit den Präliminarien zu Leoben.

Nro.		Pag.
I.	Schreiben des Obergenerals Buonaparte an den Senat von Venedig, vom Haupt-Quartier zu Judenburg den 9ten April 1797.	3.
II.	Proklamation der Venetianischen Regierung, vom 12ten April 1797. gegen verfälschte Befehle im Veronesischen.	4.
III.	Proklamation der venetianischen Regierung, wegen der Feindseligkeiten gegen Bergamo und Brescia.	6.
IV.	Antwortschreiben des Venetianischen Senats an Buonaparte vom 15ten April 1798.	7.
V.	Note des französischen Ministers, an den grossen Rath von Venedig, vom 2ten May 1797.	9.
VI.	Antwortschreiben des grossen Raths, vom 4. May 1797.	10.
VII.	Manifest des Obergenerals Buonaparte gegen den venetianischen Senat vom 3ten May 1797.	11.
VIII.	Traktat zwischen der Französischen und Venetianischen Republik vom 16ten May 1797.	15.
IX.	Proclamation der Venetianischen Regierung vom 16ten May 1797.	19.

Digitized by Google

Nro. Pag.

X. Abdankungs-Acte der Venetianischen Regierung vom 16ten May 1797. 19.

XI. Manifest der provisorischen Municipalität von Venedig vom 16ten May 1797. 21.

XII. Oesterreichisches Manifest, bey der Besitznehmung von Istrien am 10ten Juny. 1797. 24.

XIII. Oesterreichische Proclamation, bey Besitznehmung des Venetianischen Dalmatiens. 25.

XIV. Reglement zur Organisation der Venetianischen Terra-Firma vom 21ten Juny 1797. 27.

XV. Proclamation des Obergenerals Buonaparte, wegen Veränderung der Cispadanischen Republik vom 19ten May 1797. 28.

XVI. Befehl des Obergenerals Buonaparte zur Errichtung der Cisalpinischen Nationalgarde vom 26ten May 1797. 30.

XVII. Instruction des Obergenerals an den Commissär-Ordonateur en Chef in der cisalpinischen Republik vom 11ten August 1797. 31.

XVIII. Unabhängigkeits-Acte der cisalpinischen Republik, von dem französischen Obergeneral vom 29ten Juny 1797. 32.

XIX. Rede des Cisalpinischen Gesandten an das französische Direktorium bey seiner ersten öffentlichen Audienz am 27ten Aug. 1797. 34.

XX. Antwort des Präsidenten Lareveillere Lepeaux. 35.

XXI. Antwort des Präsidenten des Directoriums an den Cisalpinischen ausserordentl. Gesandten Serbelloni. 31. Jan. 1798. 39.

XXII. Bundes und Handelstractat, zwischen der franz. und Cisalpinisch. Republik. 41.

Digitized by Google

Nro. Pag.
XXIII. Proclamation des Cisalpiniſchen Vollzie-hungs-Directoriums vom 18ten März 1768. 47.
XXIV. Proclamation des Generals Berthier an das Cisalpiniſche Volk vom 17ten Merz 1798 48.
XXV. Schreiben des General Brüne, an das Cisalpiniſche Directorium vom 15ten April. 50.
XXVI. Rede des franzöſiſchen Geſandten Trouvé an das Cisalpiniſche Directorium vom 8. Juny 1798. 51.
XXVII. Antwort des Präſidenten, vom 8ten Juny 1798. 53.
XXVIII. Schreiben des General Lahoz, Cisalpiniſchen außerordentlichen Geſandten, an den Miniſter der auswärtigen Angelegenheiten. Paris den 17ten Auguſt 1798. 55.
XXIX. Rede des Geſandten Trouvé in der Verſamlung der Repräſentanten den 29ten Auguſt. 1798. 56.
XXX. Schreiben des franz. Geſandten Trouvé an die geſetzgebenden Cisalpiniſchen Räthe. Mailand den 29ten Auguſt. 1798. 59.
XXXI. Antwort des Geſandten an die Deputation, den 16. Fruct. (2ten Sept.) 1798. 74.
XXXII. Botſchaft des Cisalpiniſchen Raths der Jüngern an den Rath der Aeltern vom 3ten Sept. 1798. 75.
XXXIII. Rede des franz. Miniſters Fouché bey Ueberreichung ſeiner Credentialien, Mayland den 21ten Oktober 1798. 77.
XXXIV. Beſchluß des franz. Directoriums wegen der abermaligen Veränderung der Cisalpiniſchen Regierung vom 23. Oktober 1798. 82.

Digitized by Google

Nro. Pag.

XXXV. Fernerer Beschluß, in Gefolge des Obigen vom 7. Nov. 1798. 83.

XXXVI. Rede des Ministers der auswärtigen Angelegenheiten, bey Vorstellung des Cisalpinischen Gesandten Serbelloni, den 31ten Oktober. 85.

XXXVII. Rede des Cisalpinischen Gesandten. 86.

XXXVIII. Antwort des Präsidenten des Directoriums. 87.

XXXIX. Schreiben des französischen Commißär Rivaud an das Vollziehungs-Directorium der Cisalpinischen Republik vom 8ten December 1798. 88.

XL. Proclamation des französischen Commißair Rivaud an das Cisalpinische Volk, vom 8ten Dec. 1798. 90.

XLI. Beschluß des Obergenerals, wegen der Unruhen in Veltlin vom 9ten September 1797. 93.

XLII. Proclamation des Obergenerals Buonaparte, wegen Vereinigung von Veltlin, Chiavenna und Bormio mit der Cisalpinischen Republik, vom 10ten October 1797. 94.

XLIII. Schreiben der Bundeshäupter von Graubündten an den Obergeneral Buonaparte, vom 23ten Oct. 1797. 96.

XLIV. Antwortschreiben des Obergenerals vom 11ten November 1797. 98.

XLV. Proklamation der Genuesischen Regierung, über die Absendung einer Deputation an Buonaparte. vom 28ten May. 1797. 100.

Digitized by Google

Nro. Pag.
XLVI. Proklamation des Genueſiſchen Gouvernements vom 2ten Juny 1797. 101.
XLVII. Convention zwiſchen der franz. und Genueſiſchen Republik, vom 6ten Juny 1797. 102.
XLVIII. Schreiben des Obergenerals Buonaparte an den Doge von Genua vom 7ten Juny 1797. 105.
XLIX. Proclamation des proviſoriſchen Gouvernements zu Genua vom 15ten Juny 1797. 107.
L. Schreiben des franzöſiſchen Geſandten an das Directorium der Liguriſchen Republik, wegen Aufſchub der Berathſchlagung über die neue Conſtitution, vom 26ten Okt. 1797. 109.
LI. Schreiben des franzöſiſchen General-Conſuls, Belleville, an die Liguriſche Regierung vom 28ten Jul. 1798. 111.
LII. Bundes-Tractat zwiſchen der franz. Republik und dem König von Sardinien vom 5ten April 1797. 112.
LIII. Schreiben des Obergenerals Buonaparte an den Sardiniſchen Abgeſandten Marquis v. St. Marſan, von 9ten July. 1797. 116.
LIV. Schreiben des erſten Staatsſekretairs des Königs von Sardinien Ritter Damien de Priocca, an den Ober-General Buonaparte vom 21ten July 1797. 117.
LV. Antwort des Obergenerals vom 22. July. 1797. 119.
LVI. Zweites Schreiben des Ritters Priocca an den Obergeneral vom 24ten Jul. 1797. 120.
LVII. Drittes Schreiben des Ritters Priocca an den Obergeneral, vom 1ten Aug. 1797. 121.

Digitized by Google

Nro. Pag.

LVIII. Rede des franz. Gesandten Ginguené, bey Ueberreichung seiner Credentialien an den König von Sardinien am 31ten März. 122.

LIX. Convention wegen Besetzung der Citadelle von Turin durch die französischen Truppen vom 28ten Juny 1798. 123.

LX. Manifest des Gouverneurs von Turin vom 1ten Jul. 1798. 126.

LXI. Proclamation des Obergenerals Brüne, über die Besetzung der Citadelle von Turin, Mayland den 6ten Jul. 1798. 128.

LXII. Proclamation des Königs von Sardinien, wegen einer allgemeinen Amnestie vom 29ten Jun. 1798. 130.

LXIII. Schreiben des Obergenerals Brüne an den Sardinischen Minister Ritter Borghese. Mayland den 9ten Jul. 1798. 132.

LXIV. Proclamation des Königs von Sardinien v. 22. Jul. 1798. 136.

LXV. Botschaft der Bewohner des Val dei Ratti in Piemont an den General Brüne vom 25ten Jul. 1798. 137.

LXVI. Manifest des Königs von Sardinien gegen die Aufrührer, im Sept. 1798. 138.

LXVII. Proclamation des Gouvernements von Turin. 20. Sept. 1798. 142.

LXVIII. Rede des franz. Gesandten Garat an den König von Neapel, den 8ten May 1798. 143.

LXIX. Proclamation des Königs von Neapel wegen einer allgemeinen Militär Conscription, vom Aug. 1798. 148.

Digitized by Google

Nro. Pag.

LXX. Anrede des franz. Gesandten Lacombe St. Michel an den König von Neapel, den 1ten Okt. 1798. 150.

LXXI. Waffenstillstand zwischen der franz. Republik und dem Pabst, geschloßen zu Bologna den 23ten Jun. 1796. 153.

LXXII. Friedens-Tractat zwischen der französischen Republik und dem Pabst, geschloßen zu Tolentino den 9ten Febr. 1797. 155.

LXXIII. Bericht des franz. Gesandten in Rom über die Ermordnng des Generals Düphot vom 31ten Dec. 1797. 160.

LXXIV. Schreiben des Cardinal Staatssekretairs an den päbstlichen Gesandten zu Paris vom 28ten Dec. 1797. 171.

LXXV. Schreiben des Cardinal Staatssecretairs an den franz. Gesandten bey Uebersendung der Päße am 28ten Dec. 1797. 173.

LXXVI. Botschaft des Vollziehungs-Direktoriums an den Rath der Fünfhundert, wegen der Feindseligkeiten gegen Rom, vom 19ten Febr. 1798. (1 Ventose J. 6.) 174.

LXXVII. Proclamation des Obergenerals Berthier, wegen der provisorischen Regierung in Rom vom 24ten Febr. 1798. 176.

LXXVIII. Botschaft des Vollziehungs-Directoriums an den Rath der Fünfhundert, wegen Errichtung der Römischen Republik, vom 3ten Merz 1798. (13. Ventose J. 6.) 177.

LXXIX. Schreiben der römischen Consuln an das Vollziehungs-Directorium, vom 28ten Febr. 1798. (10. Ventose J. 6.) 191.

Digitized by Google

Nro. Pag.
LXXX. Antwort des franz. Vollziehungs-Directoriums, vom 4ten Germinal J. 6. 193.
LXXXI. Anrede des Gesandten der Römischen Republik an das Vollziehungs-Directorium am 29ten April 1798. 194.
LXXXII. Antwort des Präsidenten des Vollziehungs-Direct. 195.
LXXXIII. Schreiben des Geschäftsträgers der franz. Republik an die helvetische Bundesversammlung zu Frauenfeld vom 29ten July 1797. 197.
LXXXIV. Beschluß des franz. Directoriums wegen Entfernung der Englischen Gesandten aus Bern vom 15ten Sept. 1797. 199.
LXXXV. Antwort der Regierung von Bern vom 11ten Okt. 1797. 199.
LXXXVI. Schreiben des Englischen Gesandten, an Schultheiß und kleinen Rath der Stadt und Canton Bern. Frankfurth den 22ten November 1797. 201.
LXXXVII. Schreiben des franz. Geschäftsträgers Bacher an das Helvetische Directorium zu Zürich, vom 23ten November 1797. (3. Frim. J. 6.) 203.
LXXXVIII. Beschluß des franz. Directoriums wegen der Verantwortlichkeit der Regierungen von Bern und Freiburg für die Maasregeln im Pays de Vaud vom 28ten Dec. 1797. 206.
LXXXIX. Schreiben des Geschäftsträger Mengaud an die Regierung von Bern. Basel den 2ten January 1798. (13. Nivose. Jahr 6.) 207.

Digitized by Google

Nro. Pag.

XC. Antwortschreiben der Regierung von Bern, vom 5ten Jenner 1798 (16 Nivose.) 208.

XCI. Schreiben des Geschäftsträgers Mengaud an die Regierung von Bern. Basel den 6ten Jenner 1798. 209.

XCII. Note des Geschäftsträgers Mengaud an die Regierung von Bern. Basel den 7ten Jenner 1798. 210.

XCIII. Antwort der Berner-Regierung vom 8ten Jenner 1798. 211.

XCIV. Uebersetzung eines Schreibens an den Geschäftsträger Mengaud von der eidgenössischen Tagsatzung. Arau den 8ten Jenner 1798. (19. Nivose.) 213.

XCV. Antwort des Geschäftsträgers Mengaud. Basel den 10ten Jenner (21. Nivose) 1798. 216.

XCVI. Schutzbrief der franz. Gesandtschaft für revolutionaire Schweitzer 217.

XCVII. Proclamation des souverainen Raths in Bern, vom 12ten Jan. 1798. 218.

XCVIII. Freiheitsbrief der Landschaft des Kantons Basel vom 20ten Jenner 1798. 223.

XCIX. Freiheitsbrief des Volks im Canton Luzern vom 31ten Jenner 1798.

C. Proclamation des General Menard an das Volk in Waadtland, vom 27ten Jenner (8ten Pluviose) 1798. 227.

CI. Proclamation des Generals Menard an seine Soldaten, vom 27ten Jenner (8ten Pluviose) 1798. 228.

CII. Schreiben des franz. Geschäftsträgers Mengaud.

Digitized by Google

Nro. Pag.
gaud an die Regierung von Bern, den 1ten Febr. 1798. 230.
CII. Proclamation vom Kanton Bern wegen Niedersetzung einer Commißion zu Entwerfung einer neuen repräsentativen Staatsverfassung, vom 3ten Febr. 1798. 231.
CIII. Freiheitsbrief der Landschaft im Kanton Zürich, vom 5ten Febr. 1798. 233.
CIV. Botschaft des französischen Directoriums, die Maaßregeln gegen das Pays de Vaud betreffend, vom 5ten Febr. 1798. 234.
CV. Proclamation der Freiburger-Regierung wegen Veränderung der Regierung vom 6ten Febr. 1798. 241.
CVI. Proclamation der Regierung von Bern, wegen Niedersetzung einer Ober-Polizey-Commission, vom 7ten Febr. 1798. 243.
CVII. Sendschreiben der Berner-Regierung an das französische Directorium, vom 7ten Febr. 1798. 247.
CVIII. Schreiben des französischen Minister Mengaud an den Stand Luzern. Basel den 10ten Febr. 1798 248.
CIX. Proclamation der Regierung von Solothurn wegen Einführung einer demokratischen Repräsentativverfassung, vom 11ten Febr. 1798. 252.
CX. Note des französischen Geschäftsträgers an den Canton Bern, vom 13ten Febr. 1798. 254.
CXI. Note an die Berner-Regierung, durch ihre Deputation zu Basel, vom 13ten Febr. 1798. (26. Pluvios. J. 6.) 255.
CXII. Nachricht des Ministers der franz. Republik an die Schweizer vom 18ten Febr. 1798. 257.

Nro. Pag.
CXIII. Schreiben des franz. Ministers Mengaud an die Nationalversammlung des Waadtlandes vom 24ten Febr. 1798. 259.
CXIV. Reunions-Traktat der Stadt Mühlhausen mit der französischen Republik vom 1ten Merz 1798 (11. Ventose.) 263.
CXV. Schreiben der Baseler-Nationalversammlung an die provisorische Regierung in Zürich. 267.
CXVI. Auszug aus dem Schreiben des Ministers Bürger Mengaud an die Nationalversammlung in Basel. 268.
CXVII. Proclamation des General Brüne an die Berner. Payerne, den 1ten Merz 1798. (11. Ventose J. VI.) 269.
CXVII. Fernere Proclamation an die Einwohner des Cantons Bern, und der übrigen Theile der schweizerischen Eidgenossenschaft. 270.
CXIX. Schreiben des französischen Geschäftsträgers Mengaud an die Nationalversammlung des Kantons Basel vom 6ten Merz. 1798. (16. Ventose, J. VI.) 273.
CXX. Antwortschreiben der Baseler-Nationalversammlung vom 6ten Merz 1768. (16. Ventose J. VI.) 275.
CXXI. Vereinigungs-Tractat zwischen Stadt und Land Zürich vom 10ten Merz 1798. 276.
CXXII. Botschaft des französ. Directoriums über die Kriegsvorfälle in der Schweiz, vom 13ten Merz 1798. 278.
CXXIII. Proclamation des Obergenerals Brüne wegen Errichtung einer Rhodanischen Republik, vom 16ten März 1798. 283.

Digitized by Google

Nro. Pag.

CXXIV. Proclamation des franz. Commissair Lecarlier, wegen Annahme der helvetischen Constitution, von 28ten Merz (8. Germinal J. VI.) 1798. 286.

CXXV. Proclamation wegen Organisation der helvetischen Regierung, vom 28ten Merz 1798. 288.

CXXVI. Proclamation des Commissair Lecarlier an die Bergbewohner, vom 28ten März 1798. 291.

CXXVII. Schreiben des Geschäftsträgers Mengaud an die constituirende Gewalt von Schaffhausen, den 30ten März 1798. 292.

CXXVIII. Memorial der demokratischen Kantone an den franz. General Brüne, zu Ende März. 1798. 294.

CXXIX. Schreiben des Abts und Priors des Klosters Engelberg an den französischen Geschäftsträger Mengaud vom 1ten April 1798. 296.

CXXX. Antwort des Geschäftsträgers Mengaud, vom 13ten April 1798. 297.

CXXXI. Proclamation des Obergenerals Schauenburg, gegen die Bewohner der kleinen Cantone, vom 24 Germinal J. VI. (13. April 1798.) 298.

CXXXII. Proclamation des gesezgebenden Raths der helvetischen Republik an die Bewohner des Kantons Luzern, vom 14ten April 1798. 301.

CXXXIII. Erklärung des Cantons Glarus vom 15ten April 1798. 302.

CXXXIV. Erklärung der Kriegs-Räthe der Löbl. Stände Schweiz, Unterwalden unter dem

Digitized by Google

Nro. Pag.

Kern-Wald, Zug, und Glarus, an die Stadt Luzern, vom 29ten April 1798. 304.

CXXXV. Schreiben des helvetischen Vollziehungs-Directoriums an den Commissair-Ordonnateur Rouhiere vom 1ten May. 1798. 306.

CXXXVI. Schreiben des helvetischen Vollziehungs-Directoriums an den Commissär Lecarlier. Aarau den 1ten May 1798. 307.

CXXXVII. Schreiben des helvetischen Directoriums an den Obergeneral Schauenburg. Aarau den 1ten May 1798. 308.

CXXXVIII. Proclamation des Commissair Rapinat, an die Bewohner der Cantone Glarus, St. Gall, Appenzell, Unterwald, Uri, Sargans, Zug, Schwitz und Thurgau, vom 5ten May 1798. 309.

CXXXIX. Proclamation des General Schauenburg, wegen der Maasregeln gegen Einsiedeln vom 7. May 1798. 310.

CXL. Schreiben des helvetischen Vollziehungsdirectoriums an den Obergeneral Schauenburg. Aarau den 6ten May 1798. 312.

CXLI. Schreiben des helvetischen Vollziehungs-Directoriums an den franz. Commissair Rapinat. Aarau den 6ten May 1798. 314.

CXLII. Ferneres Schreiben an denselben vom 9ten May 1798. 315.

CXLIII. Schreiben des franz. Ministers Mengaud an das helvetische Directorium vom 13ten May 1798. 317.

CXLIV. Schreiben des Commissair Rapinat an

Digitized by Google

Nro. Pag.

das helvetiſche Directorium, vom 14ten May 1798. 318.

CXLV. Schreiben des helvetiſchen Directoriums an den Commiſſair Rapinat vom 15ten May 1798. 321.

CXLVI. Proclamation des Reſidenten der franz. Republik in Wallis, Sion den 20ten May 1798. 322.

CXLVII. Beſchluß des helvetiſchen Directoriums vom 27ten May. 328.

CXLVIII. Schreiben des helvetiſchen Directoriums an den Obergeneral Schauenburg. Aarau den 30. May 1798. 329.

CXLIX. Antwort des Obergenerals, Zürich (13. Prairial) 1ten Jun. 1798. 330.

CL. Rückantwort des Directoriums an den General Schauenburg. 334.

CLI. Schreiben des helvetiſchen Directoriums an den Commiſſair Rapinat. Aarau den 5ten Jun. 1798. 337.

CLII. Schreiben des Commiſſair Rapinat an das helvetiſche Directorium, vom 16ten Jun. 1798. 340.

CLIII. Antwort des Directoriums, vom 18ten Juny. 1798. 345.

CLIV. Beſchluß des Commiſſair Rapinat, gegen verſchiedene Mißbräuche und die Preßfreiheit in Helvetien, vom 18ten Jun. 1798. 348.

CLV. Botſchaft der geſezgebenden Verſammlung an das helvetiſche Directorium. 351.

CLVI. Schreiben des Obergeneral Schauenburg

Digitized by Google

Nro. Pag.

an das helvetiſche Directorium. Zürich den 20ten Jun. 1798. 353.

CLVII. Schreiben des Obergenerals Schauenburg an das helvetiſche Direktorium. Zürich den 24ten Juny 1798. 354.

CLVIII. Beſchluß des franz. Vollziehungs-Direktoriums, vom 20ten Juny 1798 (2 Meſſidor.) 355.

CLIX. Beſchluß des vollziehenden Directoriums, wodurch des Commiſſair Rapinat Beſchluß vom 19ten Juny widerrufen wird, vom 27ten Juny 1798. (9. Meſſidor.) 356.

CLX. Schreiben des Directoriums an den Obergeneral Schauenburg. Aarau den 27. Juny 1798. 357.

CLXI. Antwort des Obergenerals, den 27ten Juny 1798. 359.

CLXII. Schreiben des General Schauenburg an das Directorium, Bern den 30ten Juny 1798. 360.

CLXIII. Schreiben des Obergenerals Schauenburg an den Senat der Helvetiſchen Republik. Bern 1ten July 1798. 362.

CLXIV. Schreiben des Obergenerals Schauenburg an das helvetiſche Directorium. Bern, 1ten Jul. 1798. 363.

CLXV. Schreiben des ernannten Directeurs Laharpe an das franzöſiſche Directorium, vom 6ten July 1798. 365.

CLXVI. Antwort des franz. Directoriums, vom 7ten Jul. (19. Meſſid.) 1798. 366.

Digitized by Google

Nro. Pag.

CLXVII. Offensiv- und Defensiv-Bündniß zwischen der helvetischen und franz. Republik vom 19ten Aug. 1798. 367.

CLXVIII. Bekanntmachung des Offensiv- und Defensiv-Bündnißes zwischen der französischen und helvetischen Republik vom 28ten Sept. 1798. 374.

CLXIX. Rede des Ministers der auswärtigen Angelegenheiten, bey Vorstellung der helvetischen Gesandten, vom 27ten August (10 Fruct. J. 6.) 1798. 383.

CLXX. Rede des helvetischen Gesandten Zeltner an das Vollziehungsdirectorium, den 27ten Aug. 1798. 385.

CLXXI. Rede des Gesandten Jenner, den 27ten Aug. 1798. 387.

CLXXII. Antwort des Präsidenten des Vollziehungs-Directoriums. 388.

CLXXIII. Schreiben des Obergenerals Schauenburg an das helvetische Directorium, vom 19ten Sept. 1798. 389.

CLXXIV. Beschluß des helvetischen Directoriums, vom 20ten Sept. 1798. 390.

CLXXV. Schreiben des helvetischen Directoriums an den General Schauenburg, vom 22. Sept. 1798. 393.

CLXXVI. Proclamation des helvetischen Directoriums, in Betreff der Militär-Anstalten, den 4ten November 1798. 394.

CLXXVII. Vertrag über die von der helvetischen Republik für den französischen Dienst zu stellende Truppen, vom 30ten Nov. 1798. 396.

Digitized by Google

Nro. Pag.

CLXXXVIII. Proclamation des helvetiſchen Directoriums über die Militair-Convention mit Frankreich. Luzern 1. Dec. 1798. 401.

CLXXIX. Konvention wegen der ſchweizeriſchen Truppen in Piemont, ratificirt den 21ten Jan. 1799. 403.

CLXXX. Botſchaft des helvetiſchen Directoriums an den groſſen Rath, wegen Nichterfüllung des Traktats mit der franz. Republik, vom 25ten Jan. 1799. 406.

Druckfehler.

Von Seite 411 bis 416 inclus. des vorſtehenden Inhaltsverzeichniſſes iſt in Anſehung der römiſchen Zahlen ein Irrthum vorgefallen. Der Beſchluß vom 7. Nov. 1798, womit S. 411 anfängt, ſoll ſtatt XXXV. mit XXXIV. bezeichnet ſeyn; die darauf folgende Rede vom 31ten Oct. mit XXXV. und ſo die folgenden, ſtets um eine Nummer zurück, bis zum Schluß der 416ten Seite, wo das Mengaudſche Schreiben vom 1. Febr. 1798 Nro. CI. führen muß. Von hier an laufen die Nummern wieder richtig fort.

Digitized by Google

Österreichische Nationalbibliothek

Digitized by Google